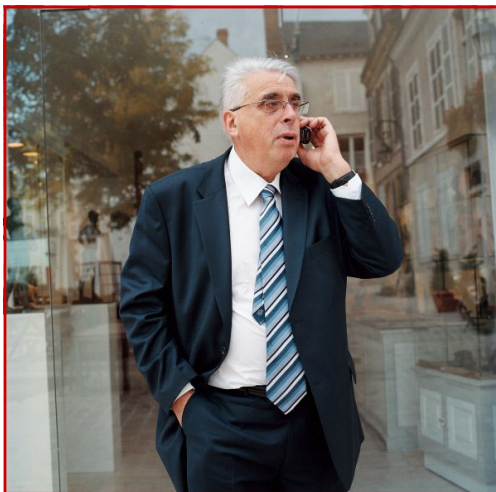


La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret



- Réforme des collectivités territoriales
- Entrées de ville
- Finances ● Justice



Dialoguer et agir

Cette Lettre numéro 16 vise, comme les précédentes – au rythme de deux parutions par an – à vous rendre compte de mon action parlementaire au cours des derniers mois. Je suis et reste totalement ouvert au dialogue avec tous et toutes sur cette action. Comme vous le savez bien, on ne peut exercer efficacement un mandat électif - qu'il soit national ou local – en vase clos.

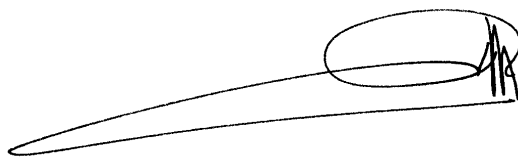
De nombreuses pages de ce numéro (et j'ai dû beaucoup couper !) sont consacrées à la réforme des collectivités territoriales. Au cours de cet important débat – qui n'est pas achevé – je me suis employé à défendre constamment les libertés locales. J'ai défendu la décentralisation contre les velléités de retour en arrière. J'ai fait des propositions pour de nouvelles étapes de cette décentralisation, car je ne suis pas un partisan du statu quo. Des changements sont nécessaires. Mais ils doivent être en phase avec ce que les élus souhaitent majoritairement. J'ai défendu – et je défendrai – une plus grande clarté quant aux compétences, sans enfermer pour autant les communes ni les départements dans des carcans. J'ai défendu des régions plus fortes. Enfin, j'ai été et je reste très attentif aux ressources de nos collectivités locales. Je sais trop combien les engagements de compensation intégrale par l'Etat des ressources fiscales supprimées ne durent souvent qu'un printemps.

J'évoque aussi dans cette *Lettre* n°16 la situation économique et industrielle. Nous avons des atouts à cet égard. Plus qu'on ne le dit souvent. Il faut les mobiliser. Je ne comprends toujours pas pourquoi les aides apportées aux équipementiers automobiles, implantées sur tout notre territoire, pour « passer le cap » de la crise, sont aussi dérisoires au regard des financements apportés à Renault ou à PSA.

Bien d'autres sujets sont évoqués dans les pages qui suivent. Je pense en particulier aux problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs et aux craintes des artisans face aux effets négatifs du statut de l'« auto-entrepreneur ».

Sur ces sujets, et sur les autres, je reste à votre entière disposition pour parler – et pour agir.

Avec mes sentiments dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat	5
• Projet de loi de réforme des collectivités territoriales	7
• Proposition de loi renforçant la lutte contre les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public	31
• Projet de loi de finances pour 2010	35
• Proposition de loi relative à la lutte contre le logement vacant et à la solidarité nationale pour le logement	42
• Proposition de loi relative à l'amélioration des qualités urbaines architecturales et paysagère des entrées de ville	43
• Projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseillers généraux et des conseillers régionaux	47
• Proposition, de loi portant réforme de la représentation devant les cour d'appel	50
• Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 ru 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés	51
Proposition de loi	53
• Proposition de loi relative à l'amélioration des qualités urbaines architecturales et paysagère des entrées de ville	53
Questions au Gouvernement	57
• <i>Question d'actualité</i>	58
▶ Fonctionnement et indépendance de la justice	58
• <i>Questions orales sans débat</i>	58
▶ Détermination des valeurs locatives dans le quartier de La Source à Orléans	58
• <i>Questions écrites</i> (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle)	60
▶ Taux de cotisations sociales des groupements d'employeurs du domaine agricole	60
▶ Date de départ en retraite des fonctionnaires de l'éducation nationale	60
▶ Détermination du montant des indemnités de licenciement d'un employé de maison en cas de décès de l'employeur	60
▶ Prise en charge des soins dentaires effectués sous anesthésie générale	61
▶ Conditions d'application du forfait transport	61
▶ Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médico-légale thanatologique et victimologique	61
▶ Indemnisation des veuves retraitées	61
▶ Réglementation des opérations de crémation en matière d'hygiène	61
▶ Transport par avion des dépouilles mortelles	62
▶ Frais funéraires	62
▶ Interprétation restrictive de l'article 61 du code civil relatif au changement de nom	62
▶ Calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	62
▶ Conditions d'accès aux archives d'état civil relatives aux Français ayant vécu en Algérie	63
▶ Simplification de la procédure de délivrance des autorisations d'occupation des sols	63
▶ Équipement des cinémas indépendants en technologie de projection numérique	63
▶ Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)*	63
▶ Formation des conducteurs de transports routiers de personnes aux premiers secours*	64

▶ Situation des infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière enseignant dans les lycées professionnels*	64
▶ Discriminations à l'égard des ayants droit des fonctionnaires décédés en matière de versement du capital décès*	65
▶ Vigilance à l'égard de la prescription et de l'utilisation des médicaments de la classe des benzodiazépines et apparentés*	65
▶ Conditions d'ouverture du droit aux prestations en espèces pour les salariés à temps partiel*	66
▶ Situation des majeurs protégés déclarés incapables d'organiser un raisonnement*	66
▶ Respect des règles et des délais prévus à l'article 353 du code civil en matière d'adoption*	67
▶ Remboursement des frais de transport des salariés de la fonction publique*	67
▶ Conditions d'attribution de l'aide à la cuve*	68
▶ Prise en charge des frais de transport pour les agents de la fonction publique*	68
▶ Agrément des organismes de services à la personne pour les entreprises d'insertion*	68
▶ Situation des associations d'aide et de soins à domicile*	69
▶ Conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la péréquation versée aux petites communes riveraines d'une centrale nucléaire	69
▶ Baisse de subventions aux associations de lutte contre le sida suite à la mise en place des agences régionales de santé	69

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général 71

• Lexmark (Orléans)	72
• Proma (Gien)	72
• Roxel (La Ferté Saint-Aubin)	74
• Novartis (Orléans La Source)	74
• Isochem (Pithiviers)	75
• Métiers d'art	76
• Samu 45	77
• Najlae Lhimer	78
• Avenir de la voie technologique dans les lycées	79
• Autoentrepreneurs	81
• Pluralisme des complexes cinématographiques d'Orléans	83
• Loi pénitentiaire	84
• Retour au principe de l'encellulement individuel	84
• Agriculture : l'indispensable régulation	84
• Soulages, chercheur de lumière	84
• La foire aux arbres de Sandillon	84
• La « première pierre » du FRAC Centre	85
• Orgues d'Amilly	85
• <i>L'Enfer</i> d'Henri-Georges Clouzot	85
• Débat sur « l'identité nationale »	85
• François Deslaugiers	86
• <i>Dis seulement une parole...</i> de Sylvie Blanchet	86
• Cœur du Pithiverais	86
• ADAMIF	87
• Emile Gagnon	87
• Théodore Balmoral	87
• Pour Haïti	87
• Un dossier dans le magazine <i>Géo</i>	88
• Ibni Oumar Mahamat Saleh	88
• Gare de Briare	88

• 33, rue de Verneuil	88
• Philips-Dreux	88
• Projet de loi sur la récidive	88
• Rapport du Médiateur de la République.....	89
• Ligne SNCF Paris-Orléans-Tours.....	89
• Jean Ferrat	89
• Présence des avocats lors des gardes à vue.....	89
• Gemalto	89
• Politique de la Ville et banlieues.....	90
• Sur un nuage	90

Dans la presse.....91

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



La Lettre électronique

Chaque semaine, toutes les informations sur l'action et les prises de position de Jean-Pierre Sueur.

- Inscrivez vous sur le site www.jpsueur.com



Le site

Tous les textes, la revue de presse, les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (40 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

- www.jpsueur.com



Le blog

Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour avec possibilité de recherches thématiques.

- <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>



Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

- <http://www.senat.fr> > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur



Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel. Réagissez aussi en temps réel.

- Adresse du profil : [sueur.jp@wanadoo.fr](https://www.facebook.com/sueur.jp@wanadoo.fr)

**Les précédentes Lettres peuvent être obtenues dans la limites
des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4e de couverture)**

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de novembre 2009 à avril 2010

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble du débat et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°16 • mai 2010



Projet de loi de réforme des collectivités territoriales

La Lettre

N°16 • mai 2010

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales

Première lecture

Extrait du Journal Officiel

Séances des 19, 20, 21, 26, 27, 28 janvier, 2, 3 et 4 février 2010

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes pour la réforme, et ce depuis longtemps, puisque, en 1982, nous avons voté tous les textes de décentralisation présentés par le gouvernement de Pierre Mauroy. (...) D'ailleurs, certains élus de l'actuelle majorité se gardent bien de brandir les discours qu'ils ont tenus à l'époque ! Telle est la vérité !

Non seulement nous avons défendu la décentralisation à ses débuts. Mais nous l'avons également défendue lors de sa deuxième étape, avec les lois de 1992 et de 1999 sur l'intercommunalité. Désormais (...) nous estimons qu'il faut entamer la troisième étape, car elle est nécessaire.

Le texte qui nous est présenté constitue-t-il cette troisième étape ? (*Non ! sur plusieurs travées du groupe socialiste.*) À l'évidence, non ! (*M. Alain Gourmac s'exclame.*) En effet, la lecture des articles de ce projet de loi laisse apparaître que la décision revient au préfet pour le schéma départemental de coopération intercommunale,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Comme aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... pour les métropoles,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Comme aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... pour les intercommunalités, pour les communes nouvelles, pour les fusions de départements, pour les fusions de régions.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* C'est ce que stipulent les lois de 1982 !

M. Jean-Pierre Sueur. Qui a l'initiative de ces évolutions ? Qui tranche ? Le préfet, toujours et encore lui !

François Mitterrand avait dit en 1981 : « Ils veulent garder le pouvoir ; nous, nous voulons le rendre ». Aujourd'hui, messieurs les ministres, vous voulez le reprendre ! C'est la vérité ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et sur quelques travées du groupe CRC-SPG.*)

Parce qu'un certain nombre d'évolutions dans les collectivités locales, dans les régions, les départements et les agglomérations ne vous plaisent pas, vous voulez y porter un coup d'arrêt. C'est pourquoi vous nous proposez un texte confus, que vous avez beaucoup de mal à défendre.

Comme vous le savez, la confusion principale tient au conseiller territorial. Il n'y a pas une association d'élus qui ait demandé, une seule fois, la création d'un conseiller territorial ! (*M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire s'exclame.*) Dans nos départements, nous

n'avons entendu personne réclamer une telle évolution !

M. Jean-Louis Carrère. C'est une chimère !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous ne savons pas si la tutelle s'exerce par le département sur la région ou par la région sur le département. En revanche, nous savons que cette réforme revient à institutionnaliser le cumul des mandats.

À l'occasion des cérémonies de vœux, chaque fois que nous entendons certains élus de droite défendre la réforme, nous assistons, au sujet du conseiller territorial – si toutefois celui-ci est évoqué –, à des chefs-d'œuvre d'euphémismes. Chers collègues de la majorité, vous êtes les champions de la litote ! Vous avez la science du non-dit ! Il est vrai que le sujet est difficile à défendre...

Relisez, par exemple, l'interview de M. Gérard Longuet dans le journal Les Échos : alors que notre collègue s'exprime souvent très clairement, ses propos sont, dans cet article, tout à fait confus. (...) Il ne serait pas question de supprimer les départements... Pourtant M. Jean-François Copé précise, à la radio, que cette réforme des collectivités territoriales n'est qu'une première étape, qui sera suivie par la fusion des administrations régionales et départementales.

Si la majorité entend supprimer les départements, qu'elle le dise ! (...) Après tout, cette position n'est absolument pas déshonorante.

M. Adrien Gouteyron. Cela vous arrangerait peut-être qu'on le dise, mais ce n'est pas le cas !

M. Jean-Pierre Sueur. Quoi qu'il en soit, la situation est ambiguë et vous le savez bien. Cette affaire rappelle en tout point l'épisode du sparadrap dont le capitaine Haddock n'arrive pas à se débarrasser : vous ne parviendrez pas à vous en dépêtrer, car cette réforme est parfaitement contraire au cartésianisme, à l'esprit de simplicité cher à nos auteurs classiques – puisque j'ai fait référence à Hergé. (*Sourires.*) Il y a là quelque chose qui est absolument impossible à défendre !

Pour notre part, nous sommes favorables à la réforme et, par conséquent, opposés au statu quo.

M. Josselin de Rohan. Pas mal, comme sophisme !

M. Jean-Pierre Sueur. Nos amendements, que nous défendrons dans les jours et les semaines qui viennent, ne viseront pas uniquement à nous opposer au texte. Ils nous permettront également de proposer, (...) de dessiner ce que pourrait être – et nous espérons qu'il en sera ainsi un jour – la nécessaire troisième étape de la décentralisation. (*Mme Maryvonne Blondin et M. Yves Chastan opinent.*)

Ainsi, au sujet des métropoles, nous reprenons l'intuition forte de Pierre Mauroy : nous pensons que ces métropoles doivent être fortes et nous proposons un scrutin universel direct. En effet, le degré d'intégration est tel qu'il faut aller plus loin que ce que vous proposez.

Parallèlement, nous défendrons bec et ongles l'exis-

tence des communes à l'intérieur des métropoles, car nous n'accepterons jamais que l'activité des maires et de ces communes soit réduite à la célébration du 14 juillet, aux vœux du nouvel an et à la gestion de l'état civil.

M. Josselin de Rohan. Vous avez de l'imagination !

M. Jean-Pierre Sueur. S'agissant des scrutins départementaux, nous pensons qu'il faut désormais prendre en compte la réalité montante des communautés, espaces de solidarité qui sont inscrits dans le paysage. C'est avec les communautés et dans le respect des communes que nous allons continuer d'avancer !

Par ailleurs, la parité, qui nous est chère, doit être instaurée dans les quelque 36 700 communes de notre pays. Nous présenterons des amendements en ce sens et, si certains s'y opposent, nous écouterons avec attention leurs explications.

Nous considérons également que le seuil de création des communautés urbaines doit être abaissé à 300 000 habitants. Nous voulons des territoires urbains structurés !

Mais nous voulons aussi des territoires ruraux structurés et c'est le sens des communautés de communes. Ces ensembles nouveaux sont le fruit d'une formidable révolution tranquille, qui s'est opérée en une dizaine d'années, grâce aux lois que la gauche a fait voter !

Mes chers collègues, nous pourrions aborder bien d'autres points, mais je voudrais m'arrêter un instant sur la notion de justice, totalement absente du projet de loi. Pourtant la péréquation est tellement nécessaire ! S'il y a bien un domaine dans lequel le statu quo n'est plus possible, c'est celui-là ! (...) Il faut effectivement plus de solidarité, un autre mot qui n'apparaît jamais dans le texte proposé !

En conclusion, à la confusion, à l'ambiguïté, au nouveau jacobinisme, au retour de l'étatisme, nous préférons l'émergence d'ambitions fortes pour les territoires urbains et ruraux, (...) les solidarités locales, et le respect des libertés locales républicaines, auxquelles nous tenons comme à la prune de nos yeux ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, le grand avantage de la proposition de notre ami Jean-Pierre Bel, c'est de nous inciter à revenir sur le terrain. (...) Les citoyens, la nation, le peuple sont vraiment étrangers, me semble-t-il, au débat qui a lieu dans cet hémicycle et à l'embrouillamini que vous nous proposez, vous le savez bien.

Il n'est plus question du chômage. Il faut parler de l'identité nationale. Il n'est plus question des difficultés des gens et de la nécessité où nous sommes de mobiliser les collectivités locales pour faire face à la crise, à la misère, à la précarité. Non, dans cette enceinte, nous parlons abstraitement, comme l'illustrent les propos tenus, notamment par M. About ou M. Buffet.

À vous entendre, monsieur Buffet, 80 % des Français soutiennent ce texte. Ne voyons-nous pas d'ailleurs les pétitions s'accumuler dans les mairies, les conseils géné-

raux, réclamant un conseiller territorial ? (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Ne sommes-nous pas assaillis, chacune et chacun d'entre nous, par des manifestations et des délégations venant nous dire : « Mais enfin, le conseiller territorial n'est pas encore voté ? Vous n'entendez pas nos attentes ! Le peuple, à 80 %, veut un conseiller territorial ! ». (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mais si les Français le veulent à 80 %, pourquoi n'organisez-vous pas un référendum ? Il serait historique, ...

M. Nicolas About. Superbe !

M. Jean-Pierre Sueur. ... avec 80 % des Français se levant pour réclamer un conseiller territorial !

Or tout le monde voit bien que vous êtes dans le faux, dans l'artifice ! Personne ne croit vos affirmations. Vous n'y croyez pas vous-mêmes, et comme cela se voit, il y a un grand malaise.

M. François-Noël Buffet et Mme Catherine Troendle. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais c'est très clair, mes chers collègues !

Nous avons besoin de régions fortes, face aux enjeux sur le plan tant européen que mondial. Les présidents de région présents dans cette enceinte, notamment François Patriat, se battent pour renforcer l'université, l'innovation, la science, l'aménagement du territoire, le rayonnement international de nos régions. Il faut donner à ces dernières le maximum d'atouts et d'efficacité pour leur permettre de faire face à la difficile compétition dans laquelle elles sont engagées. (...) Comme l'a dit M. Fortassin, il suffit de lire les textes votés sur la taxe professionnelle pour voir à quel point les régions, privées de marge fiscale, sont maintenant à l'étroit, avec des budgets contraints.

Lors du débat sur les renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, un intervenant a déclaré : « Nous nous engageons à ne pas augmenter les impôts ».

M. Nicolas About. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Bel engagement, magnifique, puisque les régions n'auront même plus le moyen de décider de la fiscalité !

Vous alimentez la confusion en ôtant tout pouvoir fiscal aux régions tandis que vous dites dans le même temps : Vive la décentralisation !

M. Gérard Longuet a publié, dans le journal Les Échos, un article très intéressant auquel je tiens à rendre hommage, certaines remarques suscitant la réflexion.

M. André Dulait. Ah ! Très bien !

M. François Trucy. In cauda venenum !

M. Jean-Pierre Sueur. En particulier, mon cher collègue, à propos des régions et des départements, vous écrivez : « Si on avait utilisé la moitié des sommes consacrées aux giratoires à soutenir les nouvelles technologies, on serait peut-être champions mondiaux dans certains secteurs. »

Je comprends bien ce que vous voulez dire : la France compte un grand nombre de carrefours giratoires,...

M. Brice Hortefeux, *ministre de l'intérieur, de l'outre-mer*

et des collectivités territoriales. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et l'on devrait consacrer les moyens à la technologie plutôt qu'aux carrefours giratoires.

Seulement, monsieur le ministre, vous nous proposez d'élire les conseillers régionaux sur une base cantonale, autrement dit de créer de gros cantons. Pensez-vous vraiment que c'est ce qui va faire bouger les régions, leur donner une force et une vitalité nouvelles ?

Ne pensez-vous pas que tel ou tel conseiller territorial, attaché à défendre son territoire, son secteur, son pays, sera tenté, lui aussi, de réclamer la création d'un giratoire au président de son exécutif ?

M. Gérard Longuet. C'est une compétence départementale, et non régionale ! C'est pour cette raison qu'il faut un texte clarifiant les compétences : le giratoire relève du département, la recherche de la région !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce texte n'existe pas, monsieur Longuet !

M. Gérard Longuet. Il viendra : ne soyez pas impatient !

M. Jean-Pierre Sueur. Avec votre système, en « départementalisant » les régions, en les « cantonalisant », vous allez instaurer la République des giratoires...

M. Pierre-Yves Collombat. Des gros giratoires ! *(Sourires sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Gérard Longuet. C'est mieux que la République des girouettes ! *(Sourires sur les travées de l'UMP.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Comme vous, nous voulons, des régions vraiment puissantes, pas pour construire des giratoires, mais pour promouvoir le développement technologique, scientifique, économique et universitaire : voilà la différence entre vous et nous ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)* Or cela ne sera pas possible tant que l'on entretiendra la confusion avec les départements, qui, eux, ont une mission de proximité, une vocation sociale ô combien nécessaire et éminente.

Il y a quelques années, M. Raffarin nous avait présenté le projet de loi dont il a été question comme un texte de nature à promouvoir la régionalisation. Résultat : ce fut un projet très départementaliste.

Aujourd'hui, en instaurant les conseillers territoriaux, vous allez en vérité affaiblir les régions de France, alors même que, sur les plans économique, scientifique, universitaire et technologique, nous avons besoin de les rendre beaucoup plus puissantes.

Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, quelque chose ne va pas : vous voulez à toute fin imposer ces conseillers territoriaux et vous refusez obstinément, vous et M. Marleix, de répondre à une question simple relativement à leur future répartition sur l'ensemble du territoire. Si vous tenez à présenter loyalement le dispositif, il faut fournir à nos concitoyens l'information à laquelle ils ont droit !

Ce matin, en commission des lois, nous avons proposé un amendement visant à fixer à quinze le nombre minimum des conseillers territoriaux par département. Il nous a été répondu que ce n'était pas le sujet.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des*

lois, et **M. Jean-Patrick Courtois,** *rapporteur.* Que ce n'était pas le moment !

M. Pierre-Yves Collombat. Ce n'est jamais le moment !

M. Jean-Pierre Sueur. Il nous a donc été dit que ce n'était pas le moment.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois.* Ce n'est pas pareil !

M. Jean-Pierre Sueur. Au mois de décembre, lors de l'examen du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, ce n'était pas le moment non plus.

M. Jean-Patrick Courtois, *rapporteur.* Eh non !

M. Jean-Pierre Sueur. Selon cette logique, monsieur Longuet, la répartition des compétences sera examinée par la suite, car, pour l'instant, ce n'est pas le moment.

La fixation du nombre de conseillers territoriaux dans chaque département, ce n'est pas le moment.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois.* Non, cela sera étudié ultérieurement : le projet de loi a déjà été déposé.

M. Jean-Pierre Sueur. J'entends bien, mais force est de constater que personne n'a le droit de déposer des amendements « électoraux » devant la commission des lois, à l'exception – on se demande pourquoi – de M. Nicolas About.

M. Jean-Jacques Hiest, *président de la commission des lois,* et **M. Jean-Patrick Courtois,** *rapporteur.* Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. En tout cas, mon cher collègue, je vous félicite ! Vous avez obtenu satisfaction ; nous, non : il doit y avoir une raison, nous cherchons laquelle !

M. Nicolas About. Je m'en tiens aux principes !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, il n'est pas honnête, j'emploie ce mot à dessein, de proposer des conseillers territoriaux dans toute la France et de ne jamais dire combien il y en aura dans chaque département et dans chaque région.

Mme Françoise Cartron. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Quand nous proposons quinze conseillers territoriaux par département, on nous rétorque : mais vous n'y pensez pas, on ne peut pas prendre un tel engagement, ce n'est pas l'heure !

Mais si un département compte effectivement quinze conseillers territoriaux, le département voisin, dans la même région, qui est dix fois plus peuplé, devrait en avoir cent cinquante. On est bien d'accord ?

M. Nicolas About. Pas forcément !

M. Jean-Pierre Sueur. Or M. le Président de la République l'a dit, l'objectif est de passer de 6 000 conseillers généraux et régionaux à 3 000. Par conséquent, s'il y a un plancher, il y a aussi un plafond : autrement dit, le principe d'égalité devant le vote est bafoué !

M. Gérard Longuet. Mais c'est le territoire que l'on défend !

M. Nicolas About. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Comment pourrait-on soutenir qu'un département dix fois plus peuplé qu'un autre n'aurait droit qu'au double de conseillers territoriaux ?

M. Adrien Gouteyron. Et aujourd'hui ?

M. Jean-Pierre Sueur. Ou alors, baissez le seuil minimal de conseillers territoriaux dans un département à huit, six, voire cinq !

Toujours est-il, monsieur le ministre, qu'à cette question, posée chaque jour par les élus dans nos départements, vous n'apportez aucune réponse. Or vous n'avez pas pu imaginer un tel dispositif sans procéder, au préalable, à des calculs et à des simulations pour vous faire une idée du nombre de conseillers territoriaux à prévoir dans chaque département et région.

Nous avons droit à être informés de la nature réelle et concrète de vos projets. J'attends donc avec confiance et intérêt les réponses précises que vous nous apporterez ! *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons l'insigne honneur de travailler sous le regard de Portalis, (...) qui a inspiré une forte tradition juridique en vertu de laquelle, monsieur le président de la commission des lois, on commençait par définir les termes, le cadre et l'objet du débat et de la loi.

M. Jean-Jacques Hyst, *président de la commission des lois.* Mais l'amendement de M. Collombat est un pot-pourri !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans les grandes lois de décentralisation de 1982, nous avons commencé par définir l'objet et les grands principes devant être ensuite déclinés. Or il est tout à fait significatif que le présent projet de loi ne comporte aucune position de principe, aucune définition ni de l'objet ni de l'objectif.

L'article 1er, magnifique, commence ainsi :

« Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« I. – L'article L. 3121-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est composé de conseillers territoriaux. »

Autrement dit, vous modifiez cet article L. 3121-1 pour créer des personnages dont nul n'avait entendu parler, dont on ignore à quoi ils servent, qui ne sont pas définis, mais qui seraient la clef de voûte du dispositif : les conseillers territoriaux. *(Mme Nicole Borvo Cohen-Seat éclate de rire.)*

M. Pierre Fauchon. Eh oui ! C'est La Création !

M. Jean-Pierre Sueur. Je comprends la juste colère de M. Collombat. Notre groupe peut en témoigner, il a passé beaucoup de temps à rédiger ce premier amendement, qui est en quelque sorte un amendement-cadre dans lequel il s'est efforcé de suppléer à l'évidente carence du texte en posant les termes du débat. Son objectif, finalement, était que soient définies dans la loi les missions respectives des régions et des départements et que soit précisé le type de coordination à mettre en œuvre entre ces deux collectivités.

M. Collombat a également abordé avec beaucoup de pertinence la question des pôles métropolitains, cette chaîne, ce rassemblement, ce réseau de grandes agglomérations qui forment l'armature du développement d'une

région dans les domaines stratégiques. Il souhaite que les pôles métropolitains fonctionnent en liaison avec la région. C'est le bon sens même ! Que serait une région qui ne s'appuierait pas sur une telle armature ?

Notre collègue propose donc un ensemble d'articles introductifs extrêmement clair et cohérent. Vous lui répondez par la négative, en ne trouvant à lui opposer que la création du conseiller territorial.

Monsieur le rapporteur, dans votre intervention très brève – cinquante-huit secondes, a compté M. Frimat –, vous avez indiqué que l'on discuterait de tout cela plus tard. Lors de l'examen de l'important projet de loi au mois de décembre dernier, on nous avait promis un débat en janvier ; en janvier, on constate que finalement ce sera en juin... En définitive, ce n'est jamais le moment d'aborder les sujets stratégiques. Quant à la définition des termes et des objectifs, ce n'est pas la peine de s'y pencher aujourd'hui puisque, de toute façon, on en parlera ultérieurement...

La seule chose qui importe à vos yeux, la lumière électrique, le déclic, ce qui changera tout, ce qui révolutionne la France, ce que personne n'avait demandé, ce que personne n'avait espéré mais qui va surgir, c'est le conseiller territorial. Voilà tout ce que vous nous proposez, mes chers collègues, et c'est bien triste.

Je vous invite donc à considérer l'amendement de M. Collombat comme une base de travail, à le sous-amender – c'est le rôle du débat ! – puis à l'adopter, car il est absolument nécessaire de consacrer cet ensemble d'articles-cadres avant de commencer l'examen du projet de loi proprement dit. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Modalités d'élection des conseillers territoriaux

M. Jean-Pierre Sueur. Tout le monde a pu le constater. Que ce soit au mois de décembre ou depuis le début du présent débat, chaque fois que, dans la discussion générale ou dans la discussion des articles, nous posons une question sur le mode d'élection des futurs conseillers territoriaux, on nous rétorque : « c'est hors sujet », « ce n'est pas l'heure ».

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas nier que le gouvernement auquel vous appartenez a constamment dit cela.

Or, tout à coup, on change de position : nous devons examiner l'amendement présenté par M. About, ainsi que le sous-amendement soutenu par M. Mézard qui viseraient non pas les modalités de l'élection, mais les principes des modalités ou les modalités des principes. Enfin, qu'est-ce que cela veut dire ?

En fait, c'est très simple : les centristes ont formulé une demande et, en contrepartie d'une réponse favorable, ils « avaleront » la création du conseiller territorial. Au demeurant, monsieur About, votre requête est vaine : vous n'obtenez rien !

M. Nicolas About. Ah bon !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Évidemment !

M. Jean-Pierre Sueur. Le fait qu'il y ait une part de scrutin majoritaire et une part de scrutin proportionnel figure déjà dans le texte.

M. Nicolas About. Ce texte est-il voté ?

M. Jean-Pierre Sueur. Certes non, mon cher collègue. Mais votre demande ne sert à rien. Aucune garantie n'est apportée quant au scrutin à deux tours.

M. Nicolas About. Alors, où est le problème ?

M. Jean-Pierre Sueur. Pour notre part, étant opposés au conseiller territorial, nous ne voterons aucun amendement ou sous-amendement qui entérine sa création, pour les raisons que nous avons longuement expliquées.

Par ailleurs, de deux choses l'une, monsieur le ministre : soit on entre dans le débat électoral et l'on détermine, dans le cas où le conseiller territorial serait créé, les conditions de son élection, le nombre de sièges à pourvoir dans chaque département et dans chaque région, le mode de scrutin – proportionnel ou non –, le nombre de tours et on attend les propositions du Gouvernement ; soit on n'en parle pas du tout. Mais, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas tenir deux discours en même temps.

Ne nous menez pas en bateau en disant le contraire de ce que vous avez toujours soutenu. Il y va de la dignité du débat parlementaire.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Nous nous sommes opposés au sous-amendement n° 685, parce que nous considérons que le scrutin régional, tel qu'il existe aujourd'hui, présente de nombreux avantages : il permet à la fois de prendre en compte le pluralisme politique, de mettre en place des exécutifs stables, grâce auxquels il est possible de gouverner,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Et de respecter la parité !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait, ma chère collègue.

Nous sommes hostiles à l'idée de « cantonaliser » les régions, car ce serait contraire à l'idée que nous nous faisons de cette collectivité. C'est pourquoi, monsieur Mézard, nous étions profondément opposés au sous-amendement que vous avez présenté.

Pour ce qui est de l'amendement n° 645 rectifié, je redis notre colère, et je reprends entièrement à mon compte les propos de Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Monsieur le ministre, vous n'avez cessé d'affirmer qu'il n'était pas question de débattre des modalités électorales, ce que nous avons regretté, car nous aurions voulu que vous fassiez toute la lumière sur ce sujet, en toute transparence. Et puis, tout à coup, vous changez d'avis, parce qu'un amendement a été déposé par M. About. Il est clair d'ailleurs que ce texte, comme d'autres l'ont souligné avant moi, n'apportera aucune garantie par rapport au texte qu'a voulu le Président de la République !

Nos collègues centristes n'auront obtenu qu'un plat de lentilles, qui d'ailleurs ne contient pas beaucoup de lentilles...

M. Nicolas About. Attendez ! Nous n'avons pas encore négocié les lentilles !

M. Pierre Fauchon. Et il y a du fer et de l'énergie dans les lentilles ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur About, vous n'avez rien obtenu qui n'existe déjà.

M. Nicolas About. Mais il n'existe rien aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous avalez à ce prix le conseiller territorial, cette transaction ne sera vraiment pas très satisfaisante, c'est le moins que l'on puisse dire !

Nous nous opposons au sous-amendement n° 685 parce que nous refusons le conseiller territorial. Nous voulons des régions fortes et des départements qui soient des collectivités de proximité !

De même, nous sommes hostiles à l'amendement n° 645 rectifié, parce que, d'une part, il témoigne d'un revirement tout à fait inacceptable – j'y insiste – par rapport aux propos qui nous étaient tenus auparavant et que, d'autre part, il présuppose l'existence de ce fameux conseiller territorial que, en ce qui nous concerne, nous n'avalons pas aussi facilement !

Monsieur le ministre, voilà notre position. Elle est claire et nette.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, j' imagine que vous allez en revenir à votre jurisprudence et considérer que cet amendement vise des modalités électorales, que celles-ci sont naturellement hors sujet et que l'on en débattrait ultérieurement.

M. Michel Mercier, ministre. Je vous répondrai gentiment !

M. Jean-Pierre Sueur. De toute façon, cet amendement ne s'inscrit pas du tout dans votre logique, puisque nous ne voulons pas, nous, de conseillers territoriaux. Nous sommes pour des élus de la région et des élus du département.

Notre proposition concerne ces derniers. Sans préjuger d'ailleurs du mode de scrutin, les conseillers départementaux sont élus dans une circonscription dont le périmètre est aujourd'hui appelé canton. Or, considérant qu'il y a une réalité montante dans ce pays, qui est celle des communautés, ...

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois. Évolutive aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... à tel point que chacun est d'accord pour la généraliser à l'ensemble du territoire, il ne nous paraît pas souhaitable de laisser s'instaurer des dysharmonies touchant aux périmètres.

Afin de les éviter, nous proposons que, pour l'élection des futurs conseillers départementaux, et non pas des conseillers territoriaux, le Gouvernement puisse procéder le cas échéant à des modifications de périmètre ou, dans le cas de l'établissement de nouveaux périmètres, qu'il prenne en compte ceux des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Je m'explique : aujourd'hui, un même canton – je parle de canton pour être clair – peut ne compter qu'une seule communauté de communes, comme il peut en en-

glober deux ou trois. Nous pensons qu'il serait sage de prendre en compte cette donnée dans une communauté d'agglomération ou dans une communauté urbaine, au moment où l'on établit un périmètre. Autrement dit, il faut qu'il puisse y avoir un certain nombre de périmètres à l'intérieur d'une communauté urbaine ou d'une communauté d'agglomération pour élire les conseillers départementaux.

Il s'agit d'éviter ce que l'on constate aujourd'hui, à savoir une sorte de concurrence, voire de dysharmonie, entre le fait communautaire et le fait cantonal, et de faire en sorte que l'on organise les départements en prenant en compte la réalité vivante, montante et dynamique que constitue, vous le savez bien, monsieur le ministre, l'intercommunalité.

Parité dans les conseils municipaux

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'une proposition novatrice qui consiste à étendre le mode de scrutin aujourd'hui en vigueur dans les communes de 3 500 habitants à la totalité des 36 700 communes françaises, ce qui se traduirait par l'application de la parité dans toutes les communes, sans aucune exception.

Mes chers collègues, les communes de moins de 3 500 habitants constituent 88,8 % des communes françaises. Or, dans ces communes, siègent 32 % de conseillères municipales alors que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette proportion est de 48,5 %. On est presque arrivé à 50 % en raison des modalités de l'élection.

Pourquoi proposons-nous cet amendement ?

Premièrement, il permet de développer la parité, comme chacun le comprend.

Deuxièmement, même si l'on nous dit qu'il est difficile d'appliquer un tel mode de scrutin dans les petites communes, il faut bien admettre qu'il se produit quelquefois certaines surprises. C'est le cas, par exemple, lorsque des personnes qui n'étaient pas candidates se retrouvent élues, ou lorsque des maires qui ont eu la sagesse de refuser deux permis de construire en paient lourdement les conséquences. Cela est si fréquent, mes chers collègues, que l'Association des maires ruraux de France, dont nous connaissons tous les travaux et au sein de laquelle M. Collombat joue d'ailleurs un rôle éminent, souscrit à cet amendement.

Afin d'être tout à fait réalistes et pragmatiques, nous proposons que, si les candidatures isolées ne sont plus possibles dans les communes de moins de 500 habitants, les électeurs conservent le droit de déposer des bulletins dont la liste est incomplète. Ainsi, il y aurait un scrutin de liste avec possibilité de liste incomplète et, dans toutes les listes, l'obligation de la parité. La parité serait donc respectée dans les conseils municipaux.

Cette réforme ne nuirait pas au débat démocratique, même là où il ne s'organise pas selon des clivages politiques, comme c'est le cas dans un très grand nombre de communes. Elle permettrait que l'élection prenne en compte les différentes sensibilités qui s'exprimeront. Ce serait une innovation, et j'espère qu'on ne nous dira pas

que c'est un sujet dont on parlera la prochaine fois, au motif que nous ne sommes pas des centristes ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Non à la « cantonalisation » des régions

M. Jean-Pierre Sueur. Chers collègues de la majorité, vous aurez constaté comme nous, semaine après semaine, que ce projet de création du conseiller territorial ne passe pas auprès des assemblées d'élus locaux.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Bien au contraire !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le savez, et j'ai le sentiment que vous défendez cette réforme comme le pendu défend sa corde ! D'ailleurs, nous vous avons connus beaucoup plus pugnaces, combatifs et convaincants. En l'occurrence, vous donnez vraiment l'impression de défendre ce texte par obligation.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous pensez sans doute que puisque Nicolas Sarkozy l'a demandé, ce ne peut être que bon pour lui. (...) Pour ma part, je n'en suis pas certain. Mais tant pis ! Nous ne nous plaindrons pas de ce qui arrivera lorsque de très nombreux élus locaux se sentiront humiliés par ce projet de loi. (...) Le rôle du conseiller territorial tel que vous le concevez se traduirait par une « cantonalisation » des régions.

Les régions sont déjà asphyxiées par votre réforme de la taxe professionnelle. Leurs moyens vont être réduits. (...) Élire des représentants régionaux sur une base cantonale est préjudiciable à l'affirmation de régions que nous voulons fortes à l'échelle internationale, afin de défendre l'université, la science, la recherche, l'économie et la technologie. Le mode de scrutin que vous préconisez et votre conception du conseiller territorial vont à rebours de cette ambition.

Mes chers collègues, j'ai été très étonné par l'amendement de M. About. Je me tourne donc vers vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, vous qui avez dit et répété à plusieurs reprises qu'il était exclu d'évoquer le mode d'élection des conseillers territoriaux – lequel ferait l'objet d'un projet de loi spécifique – et qui avez à ce titre refusé nos amendements, en arguant qu'ils étaient hors sujet et ne venaient pas au bon moment.

Or, quand M. About est arrivé avec cet amendement,

...

M. Jean-Pierre Michel. À bout de souffle ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui est une sorte de compromis, je lui ai fait observer que le plat de lentilles qu'il pensait ainsi gagner était en fait un plat sans lentilles. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Ce que M. About a gagné...

M. Guy Fischer. C'est sa place aux régionales !

M. Jean-Pierre Sueur. ... c'est qu'il soit précisé que

le mode d'élection des conseillers territoriaux intégrerait une partie territoriale et une partie proportionnelle. Mais, mes chers collègues, cette précision figure déjà dans le projet de loi !

Que signifie donc tout cela ? Monsieur le secrétaire d'État, après le découpage, nous avons eu droit au marchandage. Il fallait adopter le divin amendement de M. About afin que se dégage, au Sénat, une majorité pour créer ce conseiller territorial alors que personne, pas même vous, monsieur le secrétaire d'État, n'est convaincu de son utilité.

Nous, nous voulons que la vérité éclate dans cette enceinte ! (...) Et la vérité, c'est que bien peu d'élus, de droite, de gauche ou du centre, dans nos 36 700 communes, dans nos 102 départements, dans nos régions, soutiennent la création du conseiller territorial. Si le Sénat de la République était au diapason des élus de la République, il dirait « non » à la création de ce nouvel élu !

M. le président. Il ne vous reste que dix secondes, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, j'ai terminé puisque j'ai dit ce qu'il fallait en appelant mes collègues à dire « non » à la création du conseiller territorial pour être au diapason des élus de la République. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, nous nous opposons non pas à la mise en œuvre d'une réforme territoriale – nous ne sommes pas des partisans du statu quo – (...) mais au chemin retenu en la matière. Nous aurions notamment souhaité qu'on continue d'avancer sur celui de l'intercommunalité, en élargissant ses compétences, en améliorant son organisation, en y renforçant la démocratie, etc.

M. Jean-Claude Carle. Mais c'est le cas !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous aurions également préféré nous engager sur le chemin d'une consolidation des régions, qui, à mes yeux, est vraiment essentielle. En effet, nos régions, trop petites, verront, à la suite de décisions récentes, leurs capacités financières très encadrées et leurs compétences très amoindries par rapport à d'autres régions européennes.

L'enjeu est particulièrement important. On attend en effet des régions qu'elles soient pugnaces, dotées de moyens et centrées sur les enjeux d'avenir, qu'il s'agisse des transports, de l'aménagement du territoire, de la science, de l'Université ou du développement technologique.

Pour notre part, nous pensons que le fait de fusionner la région et le département aura fatalement pour conséquence de « cantonaliser » les régions.

Vous le savez, de nombreux départements rencontrent aujourd'hui des difficultés financières liées au poids des dépenses sociales qui leur incombent, lequel est d'ailleurs sans commune mesure avec les économies qu'on prétend réaliser en fusionnant le conseiller général et le conseiller régional. Laissons donc les départements...

M. Gérard Longuet. Crever dans leur coin ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... s'occuper de ces politiques sociales, car ils constituent l'échelon le mieux à même de les mener, mais dotons-nous parallèlement de régions fortes, de taille européenne.

Or le mode de scrutin actuel des élections régionales contribue, me semble-t-il, à façonner les politiques régionales. À cet égard, le débat que nous avons eu tout à l'heure avec M. Longuet est tout à fait significatif.

En effet, nous sommes tous conditionnés, en quelque sorte, en dépit de notre grande liberté et de toute notre imagination, par la façon dont nous avons été élus. Nous défendons tous des électeurs et des électrices ou des grands électeurs et des grandes électrices. Si les futurs conseillers territoriaux sont élus par la population de grands cantons, ils seront forcément les défenseurs de leur territoire, de ce canton élargi. Et l'on ne pourra pas le leur reprocher !

Si une telle situation peut se comprendre dans l'espace départemental, elle affaiblira, je le crains, la politique régionale, qui sera réduite à la juxtaposition de dispositions territoriales.

Ainsi, nous nous opposons à la création du conseiller territorial non seulement pour les raisons que nous avons exposées cet après-midi, mais aussi parce que nous voulons des régions fortes. Ce dernier adjectif ne relève pas d'une simple figure de style : il reflète toute notre ambition en la matière. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour notre pays et nous ne voulons pas le laisser échapper ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Une comédie en cinq actes

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est clair que l'on se moque encore et toujours de nous !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Et de nos concitoyens !

M. Jean-Pierre Sueur. L'image qui est donnée ici est pour le moins surprenante. Je résume.

Acte I : il nous est dit qu'il est exclu d'évoquer les questions électorales, car tel n'est pas l'objet du texte qui nous est soumis.

Acte II : M. About dépose un amendement ayant pour objet les questions électorales. (...)

Il devient alors licite d'évoquer ces questions – ou du moins l'accord passé avec M. About, et cet accord seulement. (...)

Acte III : M. Jacques Blanc dépose un amendement de bon sens. En ce qui nous concerne, nous sommes contre l'instauration du conseiller territorial ; mais puisque vous, monsieur Blanc, y êtes favorable, il est logique que vous demandiez combien de conseillers comptera chaque département et chaque région. C'est le bon sens même !

Acte IV : M. Maurey se dresse devant nous et déclare qu'il est inconcevable de ne pas connaître le nombre de conseillers territoriaux que comptera chaque département et chaque région et que, dans ces conditions, il ne

votera pas l'article 1er du projet de loi. Tout le monde le comprend ! C'est effectivement la moindre des choses, pour ceux qui sont prêts à voter la création des conseillers territoriaux, que de savoir auparavant combien ils seront.

À l'instant, M. Jean-Claude Peyronnet nous explique de manière lumineuse que, si chaque département devait compter au moins quinze conseillers territoriaux, les départements qui comptent dix fois plus d'habitants que les moins peuplés pourraient, proportionnellement, en totaliser cent cinquante !

M. Jacques Blanc. C'est justement ce que je ne veux pas !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Blanc, vous avez entendu comme moi M. le ministre nous lire quelques lignes du futur projet de loi.

M. Michel Mercier, *ministre.* Il a déjà été déposé ! (*M. Nicolas About brandit le projet de loi.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ce texte est fabuleux, cher collègue : il y est affirmé à la fois qu'un nombre minimal de conseillers territoriaux sera instauré, que les territoires seront respectés et que l'égalité des Français devant le suffrage sera assurée. En d'autres termes, on y dit tout et son contraire !

C'est alors que M. Maurey se dresse pour déclarer que tout cela est inacceptable. M. Peyronnet l'a également souligné : monsieur About, vous eussiez tout de même pu demander, avant de présenter votre amendement, combien il y aurait de conseillers territoriaux ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Blanc, renforcé par l'appui précieux de M. Maurey, qui n'est pas content, se dresse à son tour et demande que l'on nous précise qu'il y en aura bien quinze par département, qu'on l'écrive et qu'on en tire les conséquences. Et, tant qu'à faire, autant que l'on nous dise aussi combien il y en aura dans chaque département et dans chaque région : au moins, ce sera clair !

Acte V : conclusion de la tragi-comédie.

M. Bruno Sido. Non, c'est une tragédie ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Elle est du plus haut burlesque, du plus grand comique : M. Jacques Blanc, après s'être dressé, avec le soutien de M. Maurey, retire naturellement son amendement. (...) Le tour est joué, tout le monde a compris.

Mes chers collègues et amis, peut-être pensez-vous que tout cela est d'une grande élévation parlementaire. Nous ne partageons pas ce jugement. (*Très bien ! Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) (...)

Evolutions de l'intercommunalité

M. Jean-Pierre Sueur. Au moment où nous abordons la discussion des articles relatifs à l'intercommunalité, je souhaite préciser quelles sont nos propositions et nos positions sur ce thème.

Premièrement, nous avons beaucoup œuvré pour le développement de l'intercommunalité. En effet, on doit à la gauche la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui a créé les commu-

nautés de communes, et la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui a créé les communautés d'agglomération.

La méthode que nous avons toujours préconisée, celle de laisser la liberté de choix aux communes, a été, me semble-t-il, la bonne : l'intercommunalité a énormément progressé par le simple volontariat et concerne désormais plus de 92 % des communes.

Nous sommes donc attachés à la liberté des communes et, à cet égard, nous émettrons des réserves chaque fois qu'une disposition du projet de loi accordera un poids à nos yeux excessif aux représentants de l'État. Il nous semble qu'il faut encourager jusqu'au bout ce mouvement volontaire, qui a porté ses fruits.

Bien sûr, nous savons que le représentant de l'État devra forcément intervenir, ici ou là, quand il s'agira d'achever le processus, et nous ne nous y opposons pas. Mais nous estimons qu'il faut faire confiance autant que possible aux libertés communales.

Deuxièmement, nous pensons que l'intercommunalité, quelle que soit sa forme, ne doit jamais se traduire, explicitement ou implicitement, par la suppression des communes.

Nous avons besoin de deux niveaux : la commune est un échelon de proximité, tandis que l'intercommunalité permet de traiter des dossiers, relatifs par exemple au développement économique, à l'aménagement du territoire, à l'environnement, aux transports, que les communes ne peuvent prendre en charge seules.

En moins de quinze ans, nous avons donc assisté à ce que l'on pourrait appeler la révolution tranquille et silencieuse de l'intercommunalité. Le niveau communautaire est en progression, et nous proposons d'en tirer les conséquences. C'est pourquoi nous avons déjà présenté un amendement qui tendait à prévoir que la réalité des communautés soit prise en compte, à l'avenir, en particulier s'agissant du mode d'élection des élus départementaux. Nous le savons bien, dans nos territoires, les espaces de projets sont les communautés de communes, et non les cantons. Cela est une bonne chose, aussi pensons-nous que la région et le département doivent s'articuler autour de cette réalité montante de l'intercommunalité.

Troisièmement, de même qu'il faut des régions fortes, il faut des communautés fortes.

À cet égard, il est aujourd'hui indispensable d'accroître un certain nombre de compétences et de moyens accordés aux intercommunalités, dès lors que cette évolution s'opère toujours dans le respect des communes. Il n'y a pas là de contradiction ! En vérité, je pense même que ce sont les intercommunalités qui permettent le maintien des communes. Ainsi, sans elles, beaucoup de ces quelque 36 700 communes de France auxquelles nous tenons apparaîtraient comme n'étant pas viables. Le mouvement de l'intercommunalité a permis de conforter les communes !

Nous demandons donc plus de compétences, plus de moyens, plus de reconnaissance pour les communautés,

et une bonne articulation entre celles-ci, les départements et les régions.

Reste la question de la démocratie, sur laquelle ma position sera quelque peu différente de celle de Mme Mathon-Poinat. Le débat est ancien et, pour nous, il n'est pas clos.

Le système du fléchage, tel qu'il est proposé par le Gouvernement, sera à notre sens un progrès pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines. Toutefois, nous savons qu'il ne faut pas exagérer la portée de cette évolution : les citoyens continueront de se prononcer sur des listes municipales, certains candidats ayant vocation, en cas d'élection, à siéger à l'échelon intercommunal.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faudra un jour se demander s'il est moins légitime d'élire au suffrage universel direct les délégués communautaires dans une métropole, qui procédera, si nous avons bien compris, d'un degré d'intégration plus fort que les communautés urbaines ou d'agglomération, que l'équipe municipale d'une commune de 60 habitants ou le conseiller général d'un canton urbain dont aucun habitant ne connaît le périmètre ni les compétences. Je vous assure, mes chers collègues, que la réalité cantonale n'est plus guère perceptible dans une grande ville, au point que, dans bien des cas, la population ignore jusqu'à l'identité du conseiller général !

Nous pensons donc que, si une communauté urbaine ou d'agglomération fait le choix de pousser plus loin l'intégration en constituant une métropole, il convient de poser la question de l'instauration du suffrage direct pour l'élection des conseillers communautaires, afin que les citoyens puissent faire entendre leur voix à cet échelon.

Tel est le débat que nous souhaitons ouvrir pour l'avenir. Il faudra, d'une manière ou d'une autre, traiter cette question de la démocratie.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a plusieurs aspects dans ce projet de loi.

M. Jean-Pierre Raffarin. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Raffarin, que ce soit hier, avant-hier ou la semaine dernière, nous avons dit avec force combien nous étions opposés au conseiller territorial, dont la création est pour nous totalement inacceptable. En effet, cette institution porte préjudice aux régions, aux départements et, d'une manière générale, à la démocratie, en instaurant la tutelle d'une collectivité sur une autre, à moins que ce ne soit de l'autre sur l'une, et en institutionnalisant le cumul des mandats. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus à ce jour.

Pour autant, nous ne désespérons pas, car nous avons bien compris que cette idée ne passait pas, même si certains se sentent néanmoins obligés de la défendre pour des raisons diverses et variées. Inutile de revenir là-dessus...

Tout à l'heure, à l'occasion de l'examen de l'article 2, nous avons clairement exprimé notre philosophie de l'intercommunalité.

Sur l'article 3, il s'est passé le contraire de ce qui s'est

passé sur l'article 1er, car à mon sens, le conseiller territorial n'est pas le fruit de la concertation.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, si vous aviez tiré la substantifique moelle du rapport Belot, Krattinger et Gourault, vous n'auriez à mon avis pas choisi de créer ce conseiller territorial.

Pour l'article 3, la situation est différente, et il faut le souligner. Comme l'ont indiqué mes collègues ce matin, il y a eu un travail de concertation approfondi avec l'Association des maires de France, l'Association des maires de grandes villes de France et l'Assemblée des communautés de France. Cela a permis d'avancer. Il est significatif que des amendements déposés par nos collègues Gérard Collomb et Pierre Hérisson soient le fruit de ces concertations, ce dont nous nous réjouissons.

M. Jacques Blanc. C'est M. Pierre Jarlier qui a travaillé sur la question !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez raison, monsieur Blanc. M. Jarlier a également apporté son concours ; il faut le noter. Idem pour notre collègue Pierre-Yves Collombat.

M. Jean-Jacques Hyest, président *de la commission des lois*. Pour l'instant, c'est assez équilibré ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Comme nous l'avons souligné, notre conception de l'intercommunalité se fonde sur une grande liberté accordée aux communes aux instances intercommunales.

Si notre pays connaît cette révolution tranquille de l'intercommunalité à laquelle nous avons assisté depuis une quinzaine d'années, c'est parce que nous avons fait confiance à la liberté des communes et des intercommunalités.

Lorsque nous sommes en désaccord, nous le disons. Mais lorsque nous sommes en accord, nous le disons également. Nous ne sommes pas dans une opposition systématique. C'est pourquoi je le dis tout simplement : les sous-amendements de M. le rapporteur ont une philosophie qui me paraît tout à fait positive. Elle consiste à parier sur l'accord entre les communes et entre les élus à l'intérieur des instances de l'intercommunalité, donc sur la liberté. Et, s'il n'y a pas d'accord – je parle pour les communautés de communes ou d'agglomération, car la situation est différente pour les communautés urbaines et les métropoles –, s'appliqueront des règles fixées par la loi, à la suite de l'adoption d'un amendement qui a donné lieu à une intense concertation, un travail très sérieux au sein de nombreuses associations d'élus.

De notre point de vue, tout cela est positif. Les associations ont été entendues, il y a eu concertation et, in fine, on respecte la liberté des communes tout en précisant qu'il faut des règles inscrites dans la loi – c'est le sens de l'amendement de notre ami et collègue Gérard Collomb – aboutissant à une prise en compte de la démographie, de la population et des habitants. C'est conforme au principe de l'égalité républicaine.

Par conséquent, au nom de mon groupe, je vous informe que nous voterons le sous-amendement de la commission, ainsi que les amendements de nos collègues Pierre Hérisson et Gérard Collomb.

Création de métropoles

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le groupe socialiste est favorable à la création de métropoles. Nous pensons en effet que, dans le monde entier comme chez nous, le mouvement urbain est un phénomène absolument majeur.

Bien entendu, nous sommes, nous aussi, très attachés aux communes et nous ne cesserons jamais de dire que nous sommes hostiles à une conception des métropoles qui nierait la réalité des communes.

Toutefois, il est évidemment nécessaire aujourd'hui que les aires urbaines d'une certaine importance soient dotées d'un statut leur permettant de faire preuve de l'efficacité requise pour mener un certain nombre de politiques, qu'il s'agisse d'aménagement, de développement économique, de développement universitaire et scientifique ou d'environnement.

Le fait urbain existe et il faut en tirer toutes les conséquences.

C'est pourquoi nous serons attentifs à plusieurs points.

Ainsi, comme nous considérons que la métropole ne doit pas faire fi des communes, il nous paraît nécessaire que, dans un certain nombre de domaines, l'intérêt métropolitain soit défini.

Par ailleurs, si nous ne souhaitons pas voir la métropole se substituer de plein droit au département à l'intérieur de l'aire qu'elle recouvrira, nous n'en pensons pas moins qu'il peut y avoir délégation, convention ou accord librement consentis et négociés entre la métropole et le département ou la région. Nous estimons en effet que les pôles métropolitains et les réseaux urbains organisés autour d'une ou plusieurs métropoles doivent constituer l'armature urbaine dont a besoin toute région.

Notre collègue et ami Pierre Mauroy, ancien Premier ministre, a longuement développé ici la thèse, à laquelle il croit profondément, des régions fortes s'appuyant sur des métropoles fortes. Nous poserons une question sur le sujet, et nous défendrons un amendement.

Il est un débat que nous avons déjà amorcé dans nos précédentes interventions et qui, pour nous, est important, c'est celui de la démocratie.

Certes, monsieur le secrétaire d'État, vous instaurez le fléchage, et nous considérons que ce système présente des avantages et constitue assurément un progrès par rapport à la situation actuelle. De notre point de vue, tout comme l'identité des communes, l'identité de la communauté, de l'espace urbain structuré est importante. On est citoyen d'une commune et, de plus en plus souvent, citoyen d'une communauté, d'une agglomération. C'est ainsi que la situation est vécue.

Autant notre groupe – après de très longues réflexions, je dois le dire – a souscrit à l'idée du fléchage s'agissant des communautés de communes, des communautés d'agglomération et même des communautés urbaines, autant il estime que, comme il n'y a aujourd'hui aucune métropole, cette nouvelle instance doit constituer un degré supérieur d'intégration. Nous sommes bien

d'accord, monsieur le secrétaire d'État, que, s'il s'agissait de donner un autre nom aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération,...

M. Nicolas About. Cela n'aurait aucun intérêt !

M. Jean-Pierre Sueur. ... la création des métropoles ne servirait à rien, n'est-ce pas ? Si l'on crée des métropoles, c'est bien pour qu'elles apportent un « plus » par rapport aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération !

M. Jean Desessard. Lequel ?

M. Jean-Pierre Sueur. Dans ce cas, nous considérons, pour notre part, qu'il faut poser la question du scrutin direct.

Monsieur le secrétaire d'État, puisque l'on vote déjà au suffrage universel direct dans des petites communes ou des petits cantons, ne vous paraît-il pas raisonnable d'en faire autant pour désigner des élus qui auront la charge d'une collectivité très intégrée, aux compétences nombreuses, comptant peut-être 1 million d'habitants ?

En l'occurrence, l'élection ne porterait pas sur des thèmes municipaux. (...) En effet, il ne vous a pas échappé, monsieur le président, que, même fléchée, l'élection reste d'abord une élection municipale !

À partir du moment où un conseil et un président façonneront, par leurs décisions, l'avenir de l'aire métropolitaine dans des domaines essentiels, ne faut-il pas aller plus loin dans le sens de la démocratie ? C'est une question que nous posons.

Ce sera là ma conclusion... provisoire, monsieur le président. (*Sourires.*) (...)

Telles qu'elles sont définies dans le projet de loi, les métropoles relèvent d'une conception très intégrée de l'intercommunalité : leurs compétences seront plus importantes que celles des communautés urbaines ; un certain nombre de compétences du département, voire certaines prérogatives de la région, leur reviendront ; de surcroît, elles percevront l'ensemble des recettes fiscales, non seulement la taxe professionnelle, mais aussi les impôts des ménages. Sommes-nous bien d'accord, monsieur le ministre, que je ne déforme pas le sens du projet de loi ?

De plus, monsieur le ministre, toujours aux termes du projet de loi, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, pourrait aller à la métropole.

Dès lors, que restera-t-il aux communes ?

Nous n'avons pas la même conception des métropoles. Nous voulons maintenir les communes, et nous avons toujours soutenu l'idée que la commune n'était pas contraire à l'intercommunalité.

Toutefois, à partir du moment où vous créez une organisation nouvelle très intégrée, comme les métropoles – car il ne s'agit pas de communautés urbaines améliorées, monsieur le ministre ! –, se pose la question du suffrage universel. Cet amendement tend à y répondre.

Vous avez affirmé, mes chers collègues, que vous étiez favorables au fléchage.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous-mêmes, monsieur le

ministre, monsieur le rapporteur, y sommes également favorables, mais pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. Dès lors que vous créez une entité nouvelle, plus intégrée que les communautés urbaines, en la dotant de pouvoirs fiscaux très importants, en lui accordant des compétences très lourdes, nous pensons qu'il est nécessaire de poser la question du suffrage universel.

Notre collègue et ami Pierre Mauroy, ancien Premier ministre, a d'ailleurs rédigé, suite aux travaux de la commission Ballardur, un article, publié par *Le Monde*, dans lequel il demandait que les métropoles soient des collectivités locales de plein exercice.

Je précise que cela ne signifie pas, pour nous, la mort des communes. Vous le savez très bien, monsieur Mercier, nous pensons nécessaire de maintenir deux niveaux : le niveau de la commune, qui est davantage un niveau de proximité, et le niveau de la métropole, dont la population est importante, où l'on procède à des choix stratégiques pour l'aménagement, le développement, l'environnement, les transports, etc.

Mes chers collègues, lors de la Révolution française a été clairement énoncé le principe en vertu duquel ceux qui levaient l'impôt et décidaient des dépenses devaient être élus au suffrage universel direct.

Le moment viendra où nous ne pourrons plus nous contenter du fléchage. Nous donnerons tant de compétences à des formes très intégrées d'intercommunalité, comme la métropole, qu'il faudra organiser, pourquoi pas en même temps que les municipales, un vote au suffrage universel direct sur un projet et sur une équipe pour la métropole.

Ce point de vue, monsieur Mercier, est défendu depuis déjà une quinzaine d'années par l'Association des maires des grandes villes de France, les textes en font foi. De nombreux chercheurs y sont également favorables. Notre regretté ami François Ascher, qui a été l'un des plus grands sociologues de la ville, soulignait à la fin de sa vie que, si quelque chose manquait aujourd'hui, c'était la dimension démocratique réelle à l'échelle des grands espaces urbains. Nous pensons que c'est là le sens de l'histoire.

Cet amendement est préfigurateur de ce qui adviendra. Car jamais, monsieur le ministre, et vous le savez bien, il ne faut avoir peur de la démocratie ! (...)

Propositions pour une autre réforme

Vous nous dites qu'il faut prendre en compte les conclusions du rapport Belot sur la question des métropoles. Vous essayez de nous « mettre dans la seringue » en nous disant que si l'on crée des métropoles et que l'on pose la question de la démocratie, on supprime la commune.

Il est un point sur lequel nous n'étions pas d'accord avec le rapport Ballardur et le projet de loi initial : nous ne croyons pas – je m'appuie en cela sur mon expérience de président d'une intercommunalité pendant de longues années – que l'on puisse faire fonctionner une métropole en supprimant les communes ! Vous n'y parviendrez pas,

parce que cela ne marchera pas ! En revanche, il est possible de défendre l'idée d'une métropole forte, avec un système démocratique qui permette de débattre de ses orientations, et de conserver des communes, où le scrutin municipal permet d'élire un maire et des conseillers municipaux. En quoi serait-ce contradictoire ? Les deux systèmes ne s'excluent pas, au contraire, ils se complètent !

Aujourd'hui, nos concitoyens sont chaque jour davantage citoyens d'une commune et d'une communauté. C'est le cas partout : en milieu rural, la communauté de communes a le vent en poupe ; en zone urbaine, la construction d'un métro ou d'un tramway, par exemple, est toujours un projet communautaire.

Nous plaçons donc pour qu'il y ait des débats démocratiques, sanctionnés par des votes, à l'échelon des métropoles. Et si, en vertu de leur souveraine liberté, les communes ne veulent pas s'engager sur cette voie, elles pourront continuer de former une communauté urbaine ou une communauté d'agglomération.

Mes chers collègues, je suis heureux que nous ayons eu cette discussion. C'est ce que nous souhaitons en présentant ces amendements. Nous souhaitons également prendre date pour l'avenir. Je n'ai pas de grands talents de prophète, il faut rester humble et modeste en la matière,...

M. Josselin de Rohan. Surtout modeste !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais je prédis que ce débat sur la démocratie est devant nous, et qu'il représente une chance !

Monsieur le ministre, je finirai mon intervention en évoquant le début de la vôtre. Peut-être êtes-vous dans la repentance, mais je dois vous dire que c'est un sentiment que nous ne partageons pas toujours. En particulier s'agissant de l'avenir des métropoles, de l'essor d'espaces urbains structurés, traversés par de grands débats démocratiques et nourrissant de fortes ambitions à l'échelle européenne et internationale, nous sommes non pas dans la repentance, mais dans l'espérance ! (*Marques d'admiration sur diverses travées.*)

Conférence de presse de préfets

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur la Constitution de la République (*Exclamations sur les travées de l'UMP*), ...

M. le président. Il devrait se fonder sur un article du règlement du Sénat !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui inspire largement de très nombreux articles de notre règlement.

Je voudrais évoquer un épisode tout à fait récent et hautement regrettable.

Monsieur le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales, il ne vous aura pas échappé que les préfets de la République ont reçu, par voie de circulaire, ...

M. Jean-Pierre Michel. De quatre pages ! (*M. Daniel Raoul montre le document.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... l'instruction de tenir des conférences de presse dans l'ensemble des départements

du pays, afin de présenter la réforme territoriale dont nous sommes appelés, notamment cet après-midi, à délibérer.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. C'est une bonne initiative !

M. Jean-Pierre Sueur. Comme nombre de mes collègues, je tiens en ma possession le dossier que les préfets ont remis aux représentants de la presse.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, cette intervention est tout à fait scandaleuse ! En effet, il n'appartient pas aux préfets de se mêler de la discussion des projets de lois qui sont soumis au Parlement. Leur rôle est simplement d'appliquer les lois de la République !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Que lit-on dans ce dossier de presse ? Par exemple, que « 20 milliards d'euros sont consacrés chaque année par les régions et les départements dans les champs de compétence partagés, soit autant que le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ». (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Nicole Bricq. C'est faux !

M. Jean-Pierre Sueur. Affirmer cela, c'est porter préjudice à l'action des départements et des régions, qui seraient coupables de coordonner leurs efforts pour un coût correspondant à la somme censée être affectée à l'enseignement supérieur et à la recherche.

On y lit encore que les futurs conseillers territoriaux seront élus au suffrage universel à un tour. Là, le scandale est à son comble ! (*Tout à fait ! sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. C'est inadmissible !

M. Jean-Pierre Sueur. Car notre rôle est précisément de délibérer de cette question et de déterminer si un conseiller territorial est nécessaire, et comment il doit être élu. Je demande donc des explications, monsieur le secrétaire d'État !

Monsieur le président du Sénat, si, comme un certain nombre d'entre nous, vous êtes amené à présenter votre position sur ce sujet dans votre département ou dans d'autres, vous ne faites là que votre travail d'élu. Mais ce n'est certainement pas aux préfets de la République d'intervenir dans les débats relatifs à des projets de loi qui ne sont pas adoptés !

M. Guy Fischer. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. Il leur reviendra seulement de faire appliquer ces textes quand nous les aurons votés.

Monsieur le président, quelle est votre opinion sur cette question ? Et quelles dispositions comptez-vous prendre pour rappeler aux membres du Gouvernement des principes qui figurent explicitement dans la Constitution ?

Monsieur le secrétaire d'État, quelles mesures comptez-vous adopter pour rappeler aux préfets que, contrairement à ce que laisse entendre la circulaire que j'ai évoquée, il leur revient non pas d'interférer dans un débat parlementaire, mais uniquement de faire appliquer les

lois de la République une fois qu'elles sont votées ? (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Charges transférées

M. Jean-Pierre Sueur. Il est proposé, en ce qui concerne le rôle de la commission, de déterminer plus précisément les modalités d'approbation de l'évaluation des charges transférées par la région et le département à la métropole, à la suite d'un transfert de compétences.

Il s'agit ici de prévoir l'établissement d'un rapport par la commission et de poser le principe d'une approbation par délibération concordante expresse de l'assemblée de la métropole comme de celle de la collectivité, région ou département, qui transfère une partie de ses compétences à la métropole.

L'objectif en la matière est de fixer des règles relatives aux modalités d'évaluation des charges transférées qui renvoient, pour partie au moins, au mécanisme du code général des impôts, s'agissant des rapports entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, pour ce qui est de l'évaluation des charges transférées découlant du transfert de compétences.

Cette proposition s'inscrit dans notre philosophie constante, qui est celle du respect des libertés et des prérogatives de chaque collectivité. S'il doit y avoir un transfert de compétences entre une collectivité, département ou région, et une autre, métropole, cette décision doit être prise en toute clarté, sur la base de délibérations concordantes. Ainsi, nous respectons l'entière liberté, la complète autonomie de chaque collectivité.

Nous sommes opposés à toute forme de tutelle, implicite ou explicite.

Seuils démographiques

M. Jean-Pierre Sueur. Avec cet article, nous abordons la question des seuils.

Concernant les métropoles, le projet de loi fixe un seuil de 450 000 habitants. Cela pourrait donner lieu à débat, car il y a le seuil des métropoles et celui des pôles métropolitains, dont nous parlerons à l'article 7.

Certains de nos collègues pensent qu'il pourrait être inférieur. D'ailleurs, Mme Voynet ne manquera pas de développer une argumentation en ce sens.

Cela me donne l'occasion de faire mienne une remarque souvent formulée par notre collègue Edmond Hervé, notamment dans cette enceinte : les critères ne devraient pas uniquement être démographiques, mais également qualitatifs. En effet, nous connaissons tous des communes ou des agglomérations peu peuplées, mais dont le rayonnement scientifique, universitaire, économique, industriel ou technologique est comparable à celui d'une métropole, du moins telle que, pour notre part, nous la concevons.

S'agissant des communautés urbaines, je rappelle que le seuil était de 50 000 habitants lorsqu'elles ont été créées par la loi de 1966, puis il est tombé à 20 000 habitants dans la loi de 1992 avant d'être porté à 500 000 habitants par la loi Chevènement de 1999. Ce mouve-

ment de yo-yo explique la création de très grandes agglomérations ou de plus petites. Soit dit par parenthèses, les communautés d'agglomération sont parfois fondées à faire valoir que les disparités ne sont pas toujours justifiées, en particulier en matière de DGF.

Notre groupe a déposé un amendement visant à fixer le seuil des communautés urbaines à 300 000 habitants, dès lors que celui des métropoles est plus élevé. Pour nous, ce seuil n'est en effet pas un absolu et il ne doit pas valoir pour l'éternité.

DGF

M. Jean-Pierre Sueur. Au cours de ce débat, trois lettres magiques sont apparues : DGF.

M. Bruno Sido. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faudra bien un jour s'attaquer à la réforme de la dotation globale de fonctionnement, qui est aujourd'hui fort peu péréquatrice.

Mme Dominique Voynet. Exactement !

M. Jean-Pierre Sueur. Avec ce texte, quatre catégories d'intercommunalité existeront en plus des communes : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles.

M. Bruno Sido. Et les pôles métropolitains !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Un mille-feuille !

M. Jean-Pierre Sueur. Je rappelle que l'intercommunalité est prise dans la masse : plus la dotation d'intercommunalité augmente, plus la dotation forfaitaire diminue. Or la dotation forfaitaire n'est pas péréquatrice, parce qu'elle repose sur des critères, parfois assez anciens, qui sont cristallisés.

Pour répartir la DGF, il faut bien entendu prendre en compte l'étendue des compétences, mais certains facteurs liés à la richesse et à la pauvreté sont disjoints de la catégorie à laquelle on appartient ou on va appartenir. Si Boulogne-Billancourt – je ne veux offenser personne – et Neuilly-sur-Seine s'allient dans une intercommunalité, elles recevront un paquet de DGF !

Il faudra donc avoir un jour le courage politique de réformer la DGF pour porter la péréquation réelle de 10 % à 20 % (*Mme Dominique Voynet applaudit*), afin que cela profite aux quartiers en difficultés, aux communes qui ont du mal à porter ces quartiers ou à certains secteurs ruraux très défavorisés.

M. Jacques Blanc. Oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faudrait donc revoir l'ensemble du système en fonction non pas seulement des catégories, mais de critères simples et objectifs, ceux de la richesse et de la pauvreté relatives. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Pôles métropolitains

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, la création des pôles métropolitains peut être une excellente idée, car chacun perçoit bien tout l'intérêt qu'il y a de mettre en place des réseaux de villes, qui seront l'armature urbaine de régions fortes.

Alors que nous avons besoin de régions fortes, vous

les « cantonalisez » en instaurant le conseiller territorial. Espérons qu'un jour vous renoncerez à ce projet, que vous êtes obligé de faire défendre par le préfet tant vous avez du mal à trouver des élus qui en soient convaincus !

Vouloir mettre en place des réseaux de villes est une démarche intéressante, qui porte en elle une idée de solidarité. Dans le contexte international actuel, un certain nombre de nos villes n'ont pas la taille critique : ce n'est qu'en se regroupant qu'elles pourront peser davantage. Certes, des conflits ancestraux ont divisé, ici, Calais, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque, ou là, pour parler de querelles, non de clochers, mais de cathédrales, Orléans, Blois et Tours, que je connais bien. Mais ces villes ont intérêt à s'entendre à l'heure européenne et mondiale.

Imaginons tous les avantages qu'offrirait la création d'un pôle métropolitain du Val-de-Loire, apte à tirer parti de cette magnifique image patrimoniale et culturelle qu'offrent les châteaux de la Loire pour vendre et développer notre notoriété, notre technologie, nos universités, notre science. Et je pourrais citer bien d'autres exemples de villes qui, à l'instar de Nantes et de Saint-Nazaire, ou de Metz et de Nancy, ont intérêt à oublier leurs oppositions d'hier pour se rassembler aujourd'hui autour de pôles qui soient porteurs.

Cela étant dit, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, se posent des questions de méthode, car deux logiques s'affrontent.

Nous l'avons dit lors de la discussion générale, avec ce texte, vous agitez le spectre de la recentralisation : pour nous qui, avec Pierre Mauroy, avons mis en œuvre la décentralisation, c'est une grande inquiétude.

L'examen de cet article 7 et de tous ceux qui restent en discussion va nous donner l'occasion, d'ici à la fin du texte, d'approfondir la question : s'agit-il d'une décentralisation ou d'une recentralisation ?

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, je veux le redire, nous n'avons aucun a priori contre les pôles métropolitains. Mais le sort que vous réserverez à nos amendements nos 98 rectifié bis et 392 sera déterminant.

M. Jean-Claude Peyronnet. Et aux autres aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument, mon cher collègue !

Je le répète, deux logiques s'affrontent.

Ou bien, comme il est prévu dans le texte, c'est le préfet, déjà très sollicité par les conférences de presse et les demandes d'explications, qui réapparaît pour créer le pôle métropolitain. Il lui reviendra alors de déterminer le pôle, le réseau de communes et l'armature urbaine qui conviennent le mieux dans la région, et de juger de l'opportunité de telle intercommunalité et de telle fusion de communes ou de départements. Dans ce cas, on risque d'en reparler ce soir, cette nuit, demain et encore après-demain !

Ou bien, monsieur le secrétaire d'État, vous acceptez de relever le défi, en faisant confiance à la décentralisation et aux collectivités locales !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi M. le préfet ne se

limiterait-il pas à veiller à la bonne application de la loi, celle qui aura donné la liberté aux élus des communes, des métropoles, des communautés urbaines, de s'associer pour faire un pôle métropolitain ?

Si vous persistez dans votre volonté de laisser l'État central décréter seul et déterminer les villes qui doivent s'associer dans le cadre du pôle métropolitain, vous agissez en recentralisateur.

Ainsi est posée à l'occasion de cet article que je qualifierais d'« inaugural » la problématique qui va nous occuper dans tous les articles à venir.

Monsieur le secrétaire d'État, soit vous faites confiance aux libertés locales et aux élus locaux, et nous saurons le reconnaître et en tirer les conséquences, soit vous vous complaisez dans le vieux prurit recentralisateur, et vous en porterez toute la responsabilité ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Communes nouvelles

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut retenir les leçons de l'histoire : jamais dans notre pays les fusions autoritaires de communes n'ont fonctionné, jamais elles n'ont eu de succès, jamais elles n'ont convaincu les habitants. Monsieur le ministre, vous pouvez tenter aujourd'hui d'en imposer de nouvelles, mais c'est à vos risques et périls !

De la même manière, je rappelle que, ce qui a fonctionné ces quinze dernières années, depuis l'adoption des lois de 1992 et de 1999, c'est le développement de l'intercommunalité dès lors qu'il s'est fait dans le respect des communes et des libertés communales. C'est un fait historique !

J'ai eu l'honneur de défendre, en 1992, le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République. S'il avait alors suscité quelque scepticisme – c'est un euphémisme –, y compris au Sénat, il avait été voté parce que l'on y avait affirmé le respect des libertés communales.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous essayez d'en revenir aux fusions imposées ou aux créations autoritaires de communes nouvelles. C'est, à nos yeux, une erreur.

Nous sommes pour l'intercommunalité, et nous l'avons prouvé ; nous pensons que les métropoles peuvent être une excellente idée ; nous pensons de même que nous pourrions faire à l'avenir de nouveaux progrès en termes de démocratisation des intercommunalités ; mais nous pensons aussi qu'il faut respecter la commune.

M. Bruno Sido. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à l'heure, monsieur le ministre, nous avons voté l'un des articles que vous avez présentés dans la rédaction proposée par la commission et après la déclaration que vous avez faite et que nous avons entendue. Nous vous avons dit que, si cet article prévoyait une recentralisation, autrement dit, s'il s'agissait de confier aux représentants de l'État l'initiative de la création des pôles métropolitains, nous ne le voterions pas. Vous avez pris des engagements, et nous en avons

tiré les conséquences.

Nous connaissons tous nos 36 700 communes, du moins une partie d'entre elles, et nous savons bien que l'on peut faire beaucoup en matière de coopération, beaucoup aussi en matière d'intercommunalité, y compris pour parvenir à des formes plus intégrées avec les métropoles, à condition, je le répète, de respecter les communes.

De la même manière que, lorsque nous avons débattu de l'article sur les métropoles, nous avons dit que ce serait une erreur de supprimer les communes à l'intérieur des métropoles, ce qui se serait passé si on leur avait ôté tout pouvoir fiscal, de même, nous disons ici que ce serait une erreur totale de vouloir créer à marche forcée des communes nouvelles sans respecter les conseils municipaux et les habitants.

Permettez-moi, à cet égard, de relire les premiers alinéas du texte qui nous est soumis et qui concernent la procédure de création : « Une commune nouvelle peut être créée au lieu et place de communes contiguës :

« 1° Soit à la demande de tous les conseillers municipaux ;

« 2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du même établissement public de coopération intercommunale ». Cela signifie donc que l'on pourrait faire disparaître une commune au motif qu'elle ferait partie du tiers des communes qui ne seraient pas d'accord !

M. Bruno Sido. Il faut lire également l'alinéa 14 !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai lu l'alinéa 14, mon cher collègue, mais j'ai lu aussi l'alinéa 11 : « Soit à l'initiative du représentant de l'État dans le département. »

Nous disons « Non ! » et nous demandons la suppression de cet alinéa parce que nous respectons profondément l'identité et la réalité communales. Ceux qui se sont affranchis de ce respect en ont payé le prix. Nous ne serons pas de ceux-là !

Si plusieurs conseils municipaux de communes contiguës décident, tous, de constituer une nouvelle commune et si ce choix est librement consenti, alors, nous le respectons.

En revanche, si le représentant de l'État...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Il faut que le conseil municipal soit d'accord !

M. Jean-Pierre Sueur. ... est à l'origine de la création ou de la disparition d'une commune, parce qu'il aura reçu l'instruction, non pas de donner une conférence de presse, mais de faire en sorte, par exemple, que, là où il y avait quatre, cinq, dix ou vingt communes, il n'y en ait plus qu'une, dans ce cas, nous pensons que c'est une erreur profonde.

Un tel procédé blesse l'idée que nous nous faisons de la démocratie en général et de la démocratie locale en particulier.

Si nous sommes très attentifs à toutes les formes de volontariat, nous pensons qu'il faut respecter le suffrage et la liberté des communes.

Devenir des communes associées

M. Jean-Pierre Sueur. Ce qui me désole, c'est que vous semblez vouloir recommencer l'histoire, répéter les mêmes balbutiements, commettre les mêmes erreurs, vous engager dans les mêmes impasses.

Point n'était besoin de revenir sur cette question de la fusion de communes ! Nous avons des communes, nous y tenons, et il existe par ailleurs de nombreuses formes d'intercommunalité, de nouvelles devant même être créées. Nous pourrions donc nous contenter de deux niveaux, la commune et l'intercommunalité, des textes existants, certes anciens, permettant déjà à des communes de fusionner si elles le souhaitent. Tout cela est très clair !

Je ne comprends donc pas pourquoi vous vous embarrassez, sauf à avoir des raisons que vous ne voulez pas communiquer,...

M. Michel Mercier, ministre. Mais non !

M. Jean-Pierre Sueur. ... avec un dispositif aussi complexe et tortueux.

Monsieur le ministre, si vous estimez que les communes doivent fusionner parce qu'elles sont trop nombreuses, argument que je puis comprendre, n'allez pas prétendre ensuite que ces fusions posent problème, ce qui obligerait à créer de nouveau des communes déléguées, avec des maires délégués ! (*Marques de lassitude au banc des commissions.*)

À l'article 11, nous avons déposé un amendement, qui a d'ailleurs été adopté par la commission des lois, visant à favoriser le règlement des contentieux entre les communes-centres et les communes associées quand celles-ci ne s'entendent pas, parfois depuis longtemps. Dans un tel cas de figure, il est préférable de clarifier la situation, car aujourd'hui certaines communes ne réussissent pas à rompre leur association problématique. Tel sera l'objet de cet amendement.

En sens inverse, et Virginie Klès est particulièrement attentive à cette question, certaines communes associées qui voudraient fusionner éprouvent des difficultés à le faire.

Nous allons apporter une solution, du moins je l'espère, à ces situations difficiles, souvent bancales et artificielles. Si l'intercommunalité avait existé plus tôt, la loi Marcellin, les communes associées et les fusions de communes n'auraient pas eu lieu d'être : la manière républicaine de procéder, conforme à notre génie national, a été de conserver les communes et de créer des intercommunalités fortes.

Or vous nous affirmez maintenant qu'il faut tout reprendre de zéro et en revenir aux fusions de communes, dont vous prétendez qu'elles se feront toutes seules, mais qu'il est malgré tout préférable de leur consacrer un article de loi entier ! (Sourires sur les travées du groupe socialiste.)

Les préfets se contenteront de formuler des suggestions, nous dit-on. Mais alors, comme l'a excellemment souligné tout à l'heure M. Charasse, à quoi bon élaborer une loi ? Comble de l'aberration, voilà qu'il s'agit de recréer des communes déléguées ! À la limite, je peux com-

prendre votre volonté de réduire le nombre des communes en les incitant à fusionner, mais alors, allez jusqu'au bout de votre logique et ne proposez pas d'instaurer des communes déléguées ! Il est d'ores et déjà possible, dans toutes les communes, de créer des comités de quartier, de bourg, de hameau ! Aucune loi nouvelle n'est nécessaire ici.

Par ailleurs, si l'on recrée les communes déléguées, que feront les maires délégués ? Quelles missions leur confiera-t-on ? La célébration du 14-juillet, la présidence du repas du troisième âge, les vœux du nouvel an ? Combien de représentants la commune déléguée comptera-t-elle au sein du conseil municipal ? Et ce sera reparti ! (...) Vous êtes finalement toujours rattrapé par des conceptions quelque peu passéistes, ce qui vous pousse à répéter les mêmes erreurs. Nous ne pourrions pas vous en empêcher, puisque vous vous appuyez sur la majorité, mais il est néanmoins complètement absurde de recréer des maires délégués après avoir fait tout ce barouf autour des fusions de communes, (...) aussi artificiel qu'inutile, à moins que cela ne cache des intentions pas forcément bienveillantes. Au passage, vous constaterez que je ne m'égare pas sur les chemins de la métaphysique, où nous avait conduits M. Chevènement.

Mes chers collègues, soutenez l'amendement n° 399 rectifié, rejetez la recréation des communes déléguées, qui apparaît comme une ironie de l'histoire !

(...)

Nous avons considéré que le processus de création d'une commune nouvelle comportait des mécanismes que je qualifierai d'autoritaires et accordait au représentant de l'État une place non négligeable.

Monsieur le rapporteur, nous prenons acte des améliorations que la commission des lois a apportées à ce texte, mais, pour autant, nous sommes très préoccupés par ce qui pourrait constituer un retour en arrière, un retour à la loi Marcellin, toujours en vigueur et dont nous considérons, au regard de l'histoire, qu'elle a eu un effet plutôt funeste.

La bonne méthode eût été, à notre sens, de s'en remettre à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à celle du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, lesquelles ont permis la création, dans le respect de l'autonomie, de l'indépendance et des libertés des communes, des structures intercommunales, qu'il s'agisse des communautés de communes, des communautés de villes, remplacées par les communautés d'agglomération, ou des communautés urbaines. Ces lois ont porté leurs fruits, et je crois vraiment que si, à l'époque, les communautés avaient existé, il n'aurait pas été nécessaire d'adopter d'autres textes qui ont été source de nombreux problèmes.

En effet, les communes associées souffrent de bien des ambiguïtés. Dans certains cas, l'association se passe bien ; dans d'autres, elle suscite des difficultés, le maire délégué ou le conseil de la commune associée se demandant véritablement quel est leur pouvoir, quelles sont leurs prérogatives. Ces situations, sources de conflits, ne sont pas saines.

Le bouquet, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, ou le « pompon », si je puis dire, c'est de voir réapparaître, avec votre idée de fusion de communes et de création d'une commune unique, des maires délégués. Nous n'en finirons donc jamais ! Ou bien l'on veut créer de nouvelles communes et, dans ce cas, la législation en vigueur permet aux communes qui le souhaitent de fusionner pour former une commune unique ; ou bien l'on veut maintenir les communes existantes et, dans ce cas, il convient de jouer la carte de l'intercommunalité. C'est cette seconde position que nous défendons. Dans tous les cas, il ne faut pas revenir en arrière en réinstallant des maires délégués, comme si l'on voulait s'excuser de créer ces communes nouvelles.

Monsieur le président, je profite de cette prise de parole sur l'article 9 pour exprimer quelle philosophie nous défendrons lors de l'examen des prochains articles.

Notre groupe présentera deux séries d'amendements.

La première aura pour objet, dans le cas où des associations de communes ne fonctionnent pas, ne correspondent ni aux vœux des populations ni à ceux des élus ou connaissent un fonctionnement problématique, de permettre leur « défusion » de manière simple et rapide.

Les autres amendements que présentera notre groupe, et en particulier Virginie Klès, viseront à permettre, dans les cas où les communes issues d'une fusion entretiennent de bonnes relations et ont véritablement pour ambition de constituer une seule et même commune, que celles-ci puissent « se marier » aussi facilement que possible.

Nous sommes pour la démocratie, pour la transparence, pour le pragmatisme et pour la simplicité. La position du Gouvernement est quelque peu différente ; c'est ce qui fait les charmes de la République !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise la situation très concrète de communes associées qui ne parviennent pas à rompre leur association.

Or, force est de constater que les habitants et les élus des communes associées n'exercent pas les droits qui devraient être les leurs au titre de l'exigence de la démocratie.

Les maires des communes associées sont souvent amenés à constater que le statut de fusion-association issu de la loi du 16 juillet 1971 conduit trop souvent à des différends graves entre les communes associées et la commune-centre.

Les difficultés liées au fonctionnement du statut-association nous ont amenés à déposer deux amendements.

L'amendement no 400 rectifié a été adopté par la commission des lois, et j'en remercie mes collègues.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Il a fait l'objet d'un avis défavorable.

Mme Jacqueline Gourault. Non, il a été adopté, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il y avait une majorité à la commission des lois pour l'adopter, monsieur le rapporteur. (*M. le rapporteur fait un signe dubitatif.*) (...) Je suis troublé, monsieur le président, car la commission des lois

a adopté cet amendement, et M. le rapporteur semble penser que tel n'est pas le cas.

M. le président. M. le rapporteur donnera dans un instant l'avis de la commission.

M. Jean-Pierre Sueur. L'amendement no 400 rectifié vise donc à favoriser la « défusion » de deux communes, c'est-à-dire le retour à deux communes distinctes.

Je tiens à souligner que cette position est défendue par l'association nationale des communes associées. Il s'agit de prendre en compte le cas de communes qui se trouvent dans des situations conflictuelles. En fait, dans la plupart des cas, les élus de la commune associée, mais parfois aussi ceux de la commune-centre, souhaitent que l'on favorise le retour à deux communes distinctes. Dans cette hypothèse, monsieur le ministre, les deux communes seront obligatoirement membres d'une intercommunalité.

Au lieu de laisser des contentieux s'envenimer sans solution possible, il nous paraît préférable d'opter pour la solution proposée dans l'amendement, qui, je le souligne, a été élaborée avec les représentants des communes concernées. J'ai rencontré les représentants de leur association. Ils souhaitent que l'on puisse, dans des délais rapides, consulter la population afin que le processus de séparation des communes devienne effectif en une année.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, l'amendement no 492 rectifié ter, que M. Anziani présentera dans un instant, est complémentaire du présent amendement dans la mesure où il permet, en cas d'accord des communes concernées et de la commune-centre, de procéder à une fusion totale.

En d'autres termes, lorsque c'est le vœu de l'ensemble des élus, nous voulons favoriser la fusion totale afin qu'il n'y ait plus qu'une seule commune. Dans le cas contraire, il faut, et c'est l'objet de l'amendement no 400 rectifié, permettre aux deux communes de défusionner dès lors que la population a démocratiquement donné son accord.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai bien entendu vos arguments, monsieur le président de la commission des lois.

Mes chers collègues, s'il nous arrive de nous opposer pour des questions de clivages politiques, tout le monde conviendra que ce n'est pas le cas sur ce sujet.

Lorsque cet amendement a été examiné en commission des lois, Mme Jacqueline Gourault et M. Jean-René Lecerf se sont exprimés en sa faveur.

Des difficultés liées à la défusion de communes associées se posent dans certains départements. Comme vous l'avez rappelé à juste titre, monsieur le ministre, cette question est traitée dans le code général des collectivités territoriales. Mais il apparaît que les communes associées concernées, qui ne sont pas très nombreuses au demeurant, éprouvent des difficultés à mettre en œuvre ces dispositions législatives. C'est pourquoi leurs représentants nous ont demandé de les modifier.

Quelle que soit la position de la commission, sur laquelle il est inutile d'épiloguer, le Sénat va devoir se pro-

noncer. J'accepte donc très volontiers de rectifier cet amendement pour prendre en compte les observations formulées par M. le président de la commission des lois.

La modification porterait sur le sixième alinéa : pour que le projet soit validé, le scrutin devrait donner lieu à une participation de la moitié des électeurs inscrits, et pas seulement du quart. Nous serions alors en cohérence avec les autres dispositions du code général des collectivités territoriales.

J'espère de tout cœur que cet amendement rectifié pourra être adopté, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les élus de ces communes. (*L'amendement est adopté*)

Fusions de départements

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes favorables à cet amendement de suppression de l'article.

Monsieur le secrétaire d'État, vous l'avez affirmé tout à l'heure – je vous ai écouté avec intérêt –, vous n'êtes pas pour la fusion des départements.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Oui ! La fusion autoritaire !

M. Jean-Pierre Sueur. Mon éminent collègue Daniel Raoul me le disait en aparté, dans ce texte, finalement, on a toujours le sentiment que le Gouvernement ne dit pas ce à quoi il veut arriver.

Monsieur le secrétaire d'État, nous l'avons bien compris, vous êtes pour les communes, les départements et les régions. Vous êtes également pour les fusions de communes, de régions et de départements. Par ailleurs, vous ne voulez pas que ces regroupements soient perçus comme des suppressions de communes, de départements et de régions. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*) Vous êtes toujours dans une sorte d'entre-deux !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Ils doivent s'effectuer sur la base du volontariat !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez dû envoyer vos préfets expliquer cette situation trouble. Elle prête en effet le flanc à quantité d'intentions supposées, devinées ou induites, ce qui engendre un véritable malaise.

Or les préfets ont défendu le projet de loi du Gouvernement...

M. Yves Chastan. Ils n'ont pas réussi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et non pas le texte de la commission !

En lisant attentivement le projet qui nous est soumis, je relève, comme M. Sido, que, « en cas de délibérations concordantes de l'ensemble des conseils généraux intéressés, [le Gouvernement] peut consulter » la population. Il pourrait donc se produire des fusions de départements sans que la population soit consultée.

Sur l'avenir de notre organisation territoriale, toutes les idées sont possibles ! À une époque, M. Juppé s'était déclaré favorable à la suppression des départements. Pour notre part, nous ne partageons pas cette position, qui a toutefois le mérite de la clarté.

En effet, le département, comme la commune, sont

des institutions que nous portons dans notre cœur : nous sommes les citoyens d'un département. Si un sentiment d'appartenance régional est en train de naître, il faudra du temps pour que les gens s'approprient véritablement la région – c'est d'ailleurs ce que nous souhaitons –, comme ils ont adopté, au fil des décennies, le département.

Monsieur le secrétaire d'État, notre position est donc très claire. Nous voterons pour l'amendement de suppression de l'article 12, et notre position sera identique concernant les régions.

Nous respectons la liberté locale, celle des assemblées élues.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Mais si deux départements veulent fusionner, vous le leur interdisez !

M. Jean-Pierre Sueur. Si des départements souhaitent fusionner, il faut que les deux ou trois assemblées départementales concernées expriment leur accord, par un vote concordant. Ensuite, le peuple doit être consulté. Nous défendons clairement le respect des libertés locales et du suffrage : telle est notre position !

Selon les termes du projet de loi du Gouvernement et du texte adopté par la commission, le Gouvernement « peut » consulter la population. C'est seulement en l'absence de délibérations concordantes que la consultation deviendra obligatoire ! Réfléchissez-y bien, mes chers collègues ! Si les élus d'un département, qui sont élus au suffrage universel, ne sont pas d'accord avec un projet de regroupement, le Gouvernement aura alors la faculté de dresser la population contre eux. Voyez-vous les conséquences d'une telle situation ?

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est qu'ils ne sont pas à l'écoute de la population ! Allez voir en Martinique et en Guyane !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est peut-être vrai, monsieur le président de la commission des lois, mais la population les a élus !

Notre position est claire, simple et précise : les libertés locales et le suffrage universel doivent être respectés, ce qui signifie que les assemblées concernées doivent se prononcer de manière concordante pour qu'un regroupement de départements soit possible. C'est pourquoi nous ne voterons ni cet article ni le suivant ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Treize structures

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 14 est tout à fait singulier : il n'a aucune utilité.

Vous avez souhaité y énumérer les différentes formes de groupements de collectivités locales, ce qui n'apporte rien, la loi définissant chacun d'entre eux.

J'observe d'abord que, depuis la loi de 1999, il n'y a plus de district, ni de communautés de villes, lesquelles avaient été créées par la loi de 1992, ni de pays.

Quel est finalement le paysage ? Pôles métropolitains – ils viennent d'être créés –, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, SI-

VOM, SIVU, syndicats mixtes, institutions interdépartementales – une nouveauté –, ententes interrégionales – il ne faudrait surtout pas les oublier – (...) et structures sui generis, à la fois départementales et régionales depuis l'adoption à l'instant de l'article 13 bis : cela fait au total pas moins de treize structures !

Monsieur le ministre, il me semblait avoir compris que votre objectif était de simplifier et de réduire le mille-feuille, et non pas d'y ajouter des tranches. Le titre III est d'ailleurs opportunément intitulé : « Développement et simplification de l'intercommunalité ». Vous avez été trop modeste : vous auriez dû parler d'une « hyper-simplification », tant il est clair, à la lecture de cet inventaire, que tout le monde s'y retrouve ! (*Sourires.*)

Rôle des représentant de l'Etat

M. Jean-Pierre Sueur. Le rôle des préfets est éminent. La décentralisation doit aller de pair avec la déconcentration. Nous sommes pour la décentralisation, mais aussi pour un État solide et efficace, ces adjectifs n'étant synonymes ni d'omnipotent ni d'ankylosé.

M. Michel Mercier, ministre. On en est loin !

M. Jean-Pierre Sueur. Le préfet a un rôle utile et nécessaire à jouer pour achever, par exemple, la carte de l'intercommunalité. Il est évident que, à un moment donné, il faudra prendre des décisions pour les quelques communes qui n'auraient pas encore choisi d'intégrer une intercommunalité. Ce point, semble-t-il, fait l'objet d'un large accord.

Or, mes chers collègues, on nous propose tout autre chose avec cet article 16, qui porte la marque de la recentralisation.

J'ai lu avec intérêt un rapport de la Cour des comptes dans lequel l'intercommunalité était critiquée au motif que certains périmètres de communautés de communes et de communautés d'agglomération n'étaient pas nécessairement les plus opportuns. J'ai fait observer à d'éminents membres de la Cour que cette remarque était intéressante, mais que, si en 1992 il avait été décidé de confier au préfet le soin de définir le périmètre des futures intercommunalités, choix qui se serait imposé aux maires des communes concernées, 93 % de nos communes ne seraient pas, comme c'est le cas actuellement, membres d'une structure intercommunale.

En d'autres termes, c'est le libre mouvement des communes, encouragé par la loi, qui a montré la voie de l'efficacité.

Le préfet aurait certes pu concevoir des formules coupées au cordeau, mais elles n'auraient pas pris corps. Je pense pouvoir affirmer que ni le Sénat ni l'Assemblée nationale n'auraient voté un projet de loi comportant de telles contraintes. Il n'y aurait pas eu de loi, donc pas de communautés de communes ni a fortiori de communautés d'agglomération !

Le schéma départemental de l'intercommunalité sera soumis à une commission départementale qui, d'ailleurs, existe déjà et qui comprend des représentants des communes, des communautés, des régions, des départements. On pourrait débattre sans fin de la part qui doit

être réservée aux uns et aux autres au sein de cette instance.

Cette commission, constituée d'élus, est chargée de définir une orientation, un plan pour le développement harmonieux de l'intercommunalité dans le département.

Cependant, tout l'édifice s'écroule avec le quatorzième alinéa de l'article 16 – il faut aller jusqu'à cet alinéa pour s'en apercevoir – qui dispose que « le schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département. »

Ainsi, vous constituez une commission dont vous proclamez l'éminence, la grande dignité, l'importance et, dans le même temps, vous décidez que le schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département. Dans ces conditions, à quoi sert la commission ?

Nous proposons d'aller jusqu'au bout de la logique de la décentralisation et de la libre administration des collectivités en décidant que le schéma sera élaboré par les représentants des élus.

Monsieur le ministre, nous divergeons donc sur ce sujet. Maintenir le représentant de l'État comme grand ordonnateur de l'intercommunalité, c'est un choix. J'observe que l'intercommunalité s'est développée parce qu'on avait fait un choix contraire. On ne niait pas les attributions du préfet – elles sont nombreuses et nécessaires –, mais on reconnaissait que le mouvement de l'intercommunalité est porté par les collectivités locales.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais qu'on ne tombe pas dans le manichéisme, toujours néfaste.

D'un côté, il y aurait des élus essentiellement préoccupés par des « arrangements », qui bâtiraient leur intercommunalité contre l'intercommunalité des autres,...

M. Dominique Braye. Il y en a plein !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui auraient des a priori politiques. (*On cite des noms sur les travées socialistes.*)

De l'autre côté, il y aurait les préfets, qui seraient, en tant que représentants de l'État, les garants d'une totale objectivité.

Vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'État, lorsque l'État procède à des découpages, département par département, canton par canton, c'est toujours en vertu de l'impartialité. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Roland Courteau. On a vu cela !

M. Jean-Pierre Sueur. Jamais vous ne découpez un canton en vous demandant qui est élu ou qui pourrait l'être, qui pourrait être battu ? (*Exclamations ironiques sur les mêmes travées.*)

Laissez-moi vous rappeler une situation qui s'est déjà rencontrée : un préfet tout à fait estimable est nommé dans les Hauts-de-Seine, département où le président du conseil général est par ailleurs ministre de l'intérieur. Pensez-vous que le préfet émettra un avis sur la carte de l'intercommunalité sans demander quelques instructions auprès du ministère ? Cela n'arrive-t-il jamais ?

Je sais, monsieur le secrétaire d'État, combien les préfets, qui possèdent de grandes qualités, sont dévoués. Nous connaissons tous des préfets républicains, grands serviteurs de l'État, ayant d'ailleurs servi avec le même

professionnalisme des gouvernements de gauche et de droite.

Mais ne tombez donc pas dans le manichéisme qui consisterait à louer la grande lumière apportée par les préfets, tandis que les élus locaux seraient voués à de ténébreux arrangements ! Cela ne correspond pas à la réalité !

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons donner toute leur place aux élus locaux au sein de la CDCI, pour préparer le schéma, et j'aurai l'occasion de défendre dans quelques instants un amendement en ce sens.

Monsieur le secrétaire d'État, je ne peux vous dire à quel point il serait bénéfique de donner instruction aux préfets et à la direction générale des collectivités locales, qui est tout à fait remarquable,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Je le dis toujours !

... de fournir aux CDCI toutes les données statistiques et techniques lui permettant de travailler dans de meilleures conditions. On voit très fréquemment des préfetures et des sous-préfetures apporter aux élus locaux tout le concours nécessaire concernant des choix techniques de cette nature. Cela peut donc se faire dans le respect de la décentralisation.

Schéma départemental de la coopération intercommunale

M. Jean-Pierre Sueur. Nous l'avons expliqué cet après-midi, nous considérons cet amendement comme tout à fait déterminant.

Qui, in fine, élabore le schéma départemental ? Que le préfet apporte tout son concours, qu'il fournisse des documents, soit ! Qu'il fasse part de ses idées, pourquoi pas ? Mais nous, nous voulons rester dans la ligne de la décentralisation et nous sommes contre les tentatives de recentralisation.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Ce que vous proposez, ce n'est pas la décentralisation, c'est la tutelle de la CDCI sur les communes !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous considérons donc que les élus, qui représentent des communes, des intercommunalités, des départements et même des régions, sont tout à fait à même d'élaborer le schéma départemental de coopération intercommunal.

Mais peut-être pensez-vous que le représentant de l'État est seul détenteur de la lumière nécessaire pour élaborer ce schéma, qu'il a la science infuse... Eh bien alors, sachez-le, nous ne sommes pas d'accord avec cette vision !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Dans le projet de loi présenté par le Gouvernement, le préfet disposait d'un pouvoir d'appréciation pour mettre en œuvre le schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre des procédures d'achèvement et de rationalisation de la carte des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de communes.

Aujourd'hui, l'article 18 prévoit que le préfet a com-

pétence pour rattacher une « commune isolée » à un EPCI à fiscalité propre, après avoir consulté, d'une part, l'organe délibérant de l'EPCI et, d'autre part, la CDCI.

Cet amendement s'inscrit dans la logique de la commission des lois, mais en la prolongeant.

Ainsi, nous proposons que, dès lors qu'existe un schéma départemental de coopération intercommunale – nous avons vu que ce schéma serait très largement élaboré par la CDCI –, pour le rattachement des ultimes communes qui refuseraient l'intercommunalité à un EPCI, le préfet prenne sa décision dans le respect de ce schéma.

Notre position est très claire, mes chers collègues. Nous avons indiqué à de nombreuses reprises que nous étions attachés à la liberté des communes et nous ne retirons rien sur ce point. En outre, nous pensons qu'il faut achever la carte de l'intercommunalité, contrairement à ceux qui ne souhaitent pas que le préfet prenne une décision in fine. Mais nous voulons que cette décision soit prise dans le respect du schéma établi par la CDCI.

Selon nous, il faut mener la démarche de l'intercommunalité à son terme et, aujourd'hui, il apparaît raisonnable que les 36 700 communes de France soient rattachées à une intercommunalité. Il n'est donc pas choquant que les préfets assument leur mission pour les dix, vingt ou trente communes – d'après moi, il n'y en aura guère plus – qui, sur l'ensemble du territoire, se montreront totalement récalcitrantes. Dans ce cas, c'est évident, la décision prise par le représentant de l'État sera, par définition, une décision « autoritaire ». Néanmoins, elle sera parfaitement fondée si elle respecte le schéma départemental de coopération intercommunale.

Devenir des pays

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous viennent de le souligner avec insistance, ce qui compte, c'est le fond, c'est le contenu du flacon, c'est ce que l'on fait.

Ce débat est très intéressant, mais il y est beaucoup trop question de structures ! L'important, c'est l'aménagement du territoire : voilà notre ardente obligation, et, chacun le sait, elle ne saurait se réduire ni à la collection des initiatives communales ni à l'addition des initiatives intercommunales.

Aménager le territoire, cela consiste, pour un espace précis, une partie de département ou de région, correspondant à une réalité naturelle, à réfléchir à l'avenir qu'on entend lui réserver, aux actions concrètes qu'il convient de mener pour y développer l'emploi,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Ce ne sont pas les pays qui défendent l'emploi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... l'activité économique, le tourisme, pour préserver l'environnement, pour éviter le mitage, pour arriver à un équilibre harmonieux et porteur pour l'avenir.

Certains pays se sont engagés dans cette voie, et le font d'ailleurs très bien. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé deux amendements, brillamment défendus par Mme Bourzai, afin de prendre en compte cette réalité.

Je ne défendrais pas, bien sûr, des structures vides de tout contenu, de toute réalité, de tout projet.

Mais je connais, tout au contraire, un certain nombre de pays qui sont des instruments qui fédèrent les énergies, qui ont de réels projets et une forte volonté d'aller de l'avant. Il serait véritablement dommageable de les empêcher de continuer. Au nom de quoi le ferait-on ?

Pour notre part, nous sommes tout à fait décidés à soutenir ce qui est vivant et porteur, ce qui développe, monsieur About,...

M. Jean-Jacques Hyst, *président de la commission des lois.* Les pays n'ont pas besoin d'une loi pour continuer à le faire !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ce qui nous tourne vers l'avenir, et à ne pas nous attacher aux coquilles vides. D'ailleurs, il n'y a pas, ici, de défenseurs des coquilles vides : cela se verrait tout de suite !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis tout à fait d'accord avec Jean-Pierre Chevènement...

J. Jean-Jacques Hyst, *président de la commission des lois.* Pour une fois ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... et Bernadette Bourzai pour constater que la plus grande confusion règne.

Vraiment, on ne peut pas dire que tout cela soit clair, mes chers collègues. C'est même complètement tordu, et tout le monde s'en rend compte !

Il y a trois quarts d'heure, M. le président de la commission des lois trouvait judicieux de voter un amendement de suppression de l'article 29. Je tiens à lui rendre hommage, car c'était une bonne idée et nous aurions voté cet amendement des deux mains.

J. Jean-Jacques Hyst, *président de la commission des lois.* Vous n'avez qu'à voter contre l'article !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous en avons l'intention, monsieur le président, et nous le ferons des deux mains. D'ailleurs, nous avons, nous aussi, demandé un scrutin public sur un article qui prévoit, je le rappelle, que le préfet peut s'affranchir du périmètre établi dans le schéma départemental de coopération intercommunale. (...)

Pouvoirs de police du maire

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit du transfert des pouvoirs de police du maire.

Les pouvoirs de police du maire et la répartition des compétences entre le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'EPCI, sont des sujets complexes.

Le maire est un officier de police judiciaire. Il contribue donc à la répression des infractions. Mais il a aussi des prérogatives en matière de police administrative. C'est dans ce second domaine, et dans ce second domaine seulement, que se pose ou peut se poser la question de l'articulation de ses compétences avec celles du président de l'EPCI.

Elle se pose d'autant plus que le maire tient des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales un pouvoir de police municipale général qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécu-

rité et la salubrité publics, et qui ne saurait être délégué.

Or l'article du projet de loi, qui est lui aussi confus – ce n'est pas le seul, ils le sont presque tous ! – ne permet pas – mais vous nous éclairerez peut-être sur le sujet, monsieur le secrétaire d'État – d'effectuer une distinction claire entre ce pouvoir général et le pouvoir de police spéciale du maire.

À l'inverse, le droit actuel et la possibilité dans certains domaines de procéder par arrêtés conjoints, donne satisfaction là où la procédure est mise en place.

Certes, le projet de loi prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert du pouvoir de police du maire dans les cas énumérés dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. Il proposait également que les arrêtés soient pris par le seul président de l'EPCI et non plus conjointement par ce dernier et le maire.

Consciente de la menace que cette disposition représentait pour le « noyau dur » des compétences du maire, la commission des lois a prévu que le maire puisse s'opposer au principe du transfert.

Reste que le transfert devient la règle et l'exercice de son pouvoir de police par le maire, l'exception. Un tel renversement ne nous paraît pas satisfaisant eu égard aux pouvoirs de police et aux compétences qui sont aujourd'hui légitimement celles du maire.

Dans ce domaine comme dans les autres, la coopération pragmatique et l'accord négocié entre le maire et le président de l'EPCI sont la bonne solution. La règle que vous cherchez à imposer, outre qu'elle va déposséder les maires de pouvoirs qui leur sont dévolus actuellement par la loi, risque d'engendrer des confusions et des situations qui pourront solliciter les juridictions.

Il est sage, pensons-nous, de choisir la coopération librement consentie plutôt que les dispositions soumises à notre examen. C'est pourquoi, par cet amendement, nous vous proposons fort logiquement la suppression de cet article.

Intérêt communautaire

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voulais féliciter notre président de commission, M. Hyst. Je trouve en effet que le débat parlementaire a ceci de bon qu'il nous permet de voir parfois évoluer les esprits, comme ce fut le cas au fil des trois semaines que nous avons eu la chance de passer ensemble autour de ce texte, intéressant à bien des égards, même si nous n'en partageons pas la philosophie.

Je parlais d'évolution. S'agissant de la majorité qualifiée, je vois que M. Hyst en vient peu à peu à épouser le discours de l'opposition. Nous avons beaucoup ramé en ce sens lors de l'examen des articles précédents, et nous voyons que M. Hyst défend maintenant des analyses proches des nôtres. Je pense qu'il a raison et je partage le point de vue de M. Vasselle.

M. Nicolas About. Il est tellement persuasif !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais j'ai tout de même le droit de partager son avis !

Comme Alain Vasselle, je pense que le transfert d'une

compétence d'une commune à l'intercommunalité est un événement important. Comme lui, je pense que définir l'intérêt communautaire revient à préciser très exactement ce que vont faire les communes et ce que va faire l'intercommunalité.

Par conséquent, c'est un sujet qui intéresse toutes les communes ainsi que la communauté, et qui suppose une majorité qualifiée. Je voulais donc dire mon accord avec M. le président de la commission des lois et mon désaccord avec l'amendement de M. Braye.

Compétences

M. Jean-Pierre Sueur. Hier, nous avons pu voir que la simplification se traduisait, en général, par un surcroît de complexité. L'intitulé du titre IV comporte le mot « clarification » : apprécions donc la clarté qui se dégage de l'article 35, tel qu'il a été adopté par la commission...

Son premier alinéa prévoit que, « dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, une loi précisera la répartition des compétences des régions et des départements ».

Mes chers collègues, voilà une disposition parfaitement inutile ! Monsieur le ministre, pourquoi voter une loi renvoyant à une autre loi qui nous sera présentée dans un délai de douze mois ? (...) Si l'un de nos collègues pense qu'il est opportun de voter une telle disposition, qu'il m'explique pourquoi !

Ensuite, le deuxième alinéa de l'article 35 prévoit que « la région et le département exercent, en principe exclusivement, les compétences qui leur sont attribuées par la loi ». Je félicite l'auteur du « en principe exclusivement » ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*) Cette locution n'a aucune valeur juridique, de même que les adjectifs « significatif » ou « déterminant » que nous avons déjà rencontrés au cours de l'examen de ce texte. Écartons donc de la loi, mes chers collègues, une telle littérature !

Le troisième alinéa est très intéressant, puisqu'il précise que « la capacité d'initiative de la région ou du département ne peut s'appliquer qu'à des situations et des demandes non prévues dans le cadre de la législation existante,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On ne les connaît donc pas !

M. Jean-Pierre Sueur. ... dès lors qu'elle est justifiée par l'intérêt local ». Une telle précision est merveilleuse ! Autant dire qu'il sera possible de tout justifier par l'intérêt local !

M. Dominique Braye. Non ! M. Trillard l'a démontré ce matin !

M. Jean-Pierre Sueur. Quelle proposition de la région ou du département pourrait ne pas avoir un intérêt local ?

Cette formulation est tout à fait floue et confuse : monsieur le ministre, je vois mal comment vous pouvez soutenir une telle littérature !

Enfin, le cinquième alinéa, aux termes duquel « la pratique des financements croisés entre les collectivités territoriales est encadrée afin de répartir l'intervention publique en fonction de l'envergure des projets », est tout aus-

si merveilleux !

On pourrait restreindre la pratique des financements croisés aux projets de grande envergure – encore faudrait-il préciser ce que recouvre ce terme. Mais, en l'occurrence, elle sera possible dès lors qu'un projet aura une envergure, qu'elle soit grande, moyenne ou petite... Peut-on parler d'une pratique des financements croisés « encadrée » dans ces conditions ? Cela n'a vraiment aucun sens ! J'espère, mes chers collègues, que vous serez convaincus que nous ne saurions voter un texte aussi mal rédigé (...) Le plus grave, c'est qu'un tel texte inquiète de nombreuses personnes, qui se demandent ce que peut cacher une telle rédaction et quelles sont les véritables intentions de ses auteurs.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. M. Courtois lui-même s'inquiète, comme en témoigne, à la page 166 de son rapport, cette observation tout à fait judicieuse : « Votre rapporteur remarque toutefois que le texte proposé comporte des dispositions quelque peu imprécises ou dépourvues de portée normative. »

Je décerne un grand prix de l'euphémisme à M. Jean-Patrick Courtois pour ce « quelque peu » ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous avez évoqué à juste titre l'article 72 de la Constitution. Nous ne sommes pas des ultralibéraux,...

M. Gérard Longuet. Me voilà rassuré !

M. Jean-Pierre Sueur. ... nous croyons en l'État républicain. Nous pensons que la libre administration des collectivités territoriales doit s'exercer dans le cadre défini par la loi.

M. Gérard Longuet. Eh bien voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela étant, monsieur Longuet, encore faudrait-il faire des lois mieux rédigées que ce texte quelque peu filandreux et obscur ! Il n'est pas possible de donner un tel cadre à l'action des collectivités territoriales, sauf à se faire une piètre idée des intentions des rédacteurs de l'article 72 de la Constitution ! Certains font valoir que ce projet de loi suscite la discussion. Certes, mais nous sommes là avant tout pour faire la loi ! Il ne manque pas de colloques et de lieux de réflexion pour ceux qui souhaitent discuter à perte de vue...

Par ailleurs, vous avez cité, monsieur le ministre, l'arrêt « commune de Mons-en-Barœul » du Conseil d'État, rendu le 29 juin 2001, mais en en donnant une interprétation que je ne partage pas ! En effet, en l'occurrence, le juge administratif a estimé que la clause générale de compétence n'habilitait le conseil municipal à statuer sur les questions d'intérêt public communal que sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'État ou à d'autres personnes publiques. Cela est très clair : le Conseil d'État reconnaît donc l'existence d'une clause de compétence générale,...

Jean-Jacques Hyst, *président de la commission des lois.* Il s'agissait d'une commune !

M. Jean-Pierre Sueur. ... sous réserve de la prise en compte d'une loi spécifique.

Ainsi, une commune qui interviendrait dans un collège excéderait les pouvoirs que lui donne la clause générale de compétence, la loi ayant attribué de manière spécifique la responsabilité des collèges aux départements.

Puisque tout cela est très clair et que, de toute façon, j'arrive au terme de mon temps de parole, je conclus, mes chers collègues, en disant qu'il serait décidément salutaire pour tout le monde que vous acceptiez d'ôter de l'article 35 ces alinéas flous, vagues, mal rédigés, inopérants et source de soupçons.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. En premier lieu, nous proposons que les chefs de file soient désignés librement, de manière pragmatique, par les collectivités, qui pourraient très bien, monsieur Longuet, passer convention.

Pourquoi en effet la loi devrait-elle définir, pour chaque construction, par exemple celle d'un gymnase, quelle collectivité doit être le chef de file ? Cela nous paraît correspondre à une conception un peu rigide et archaïque, mais c'est pourtant bien celle qui a été retenue dans le texte.

En deuxième lieu, s'agissant des financements croisés, qu'il est certes très facile de critiquer, je vais utiliser un exemple concret, celui des universités.

Il me paraît essentiel que l'État consacre à son échelle un important budget à l'enseignement supérieur ; sinon, comment garantir que des formations supérieures de haute qualité seront dispensées dans l'ensemble de nos régions ?

Pour autant, qui refuserait que la région, le département, la communauté de communes, la communauté d'agglomération ou encore la grande ville apportent leur concours ? Sans le concours de ces différentes collectivités, il y aurait eu bien des difficultés dans beaucoup d'universités, mes chers collègues !

Il est très admirable, monsieur le ministre, de dire « non » aux financements croisés, mais il serait sympathique de votre part de nous indiquer de combien l'État compte augmenter le budget qu'il consacre à l'enseignement supérieur pour réduire ces financements croisés !

Enfin, en troisième lieu, je l'ai déjà dit, je me suis rendu récemment à une réunion du district de football de mon département, où, très naturellement dans une telle réunion et s'agissant d'un sujet d'intérêt commun, je m'attendais à ce que l'on me parle de football. Eh bien, pas du tout : c'est de ce projet de loi qu'il a été question, et je puis vous dire, mes chers collègues, qu'il suscite bien des inquiétudes !

Ces inquiétudes – on m'a demandé de les communiquer au Sénat, et je le fais donc – portent en particulier sur la question de savoir si les subventions viendront dorénavant de la seule région, du seul département ou de la seule commune. Et l'on se demande comment, dans ce dernier cas, on pourra faire fonctionner les clubs...

Au-delà des grandes idées générales et abstraites, c'est à des questions concrètes, et notamment à celle de l'intérêt communautaire, qu'il va nous falloir répondre.

Il est normal que la région intervienne dès lors qu'il s'agit d'équipements sportifs d'une certaine dimension. Il

est normal que le département conduise une politique sportive à son échelle. Il est normal que les communes soutiennent des clubs. Cela, tout le monde le comprend, et je vous souhaite bon courage, chers collègues de la majorité, si vous devez expliquer demain pourquoi vous avez décidé de ne plus confier la charge du sport qu'à une seule collectivité : vous allez avoir du succès !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous aurez déjà perçu toute la cohérence de cet amendement, car vous ne pouvez que reconnaître vous-mêmes que l'article 35 contient des formulations extrêmement critiquables, à commencer par celle-ci : « la région et le département exercent, en principe exclusivement, les compétences qui leurs sont attribuées par la loi ». Ce mot : « en principe » est franchement très curieux !

Plus loin, on lit que « la capacité d'initiative de la région ou du département » peut s'exercer en dehors de ce que prévoit la loi « dès lors qu'elle est justifiée par l'intérêt local », formule parfaitement creuse puisque n'importe quel projet pourra être présenté comme d'« intérêt local » par les collectivités !

Nous proposons donc d'inscrire dans la loi que « la région et le département règlent par leurs délibérations les affaires d'intérêt régional et départemental ».

M. Gérard Longuet. Ce qui ne veut pas dire grand-chose non plus !

M. Jean-Pierre Sueur. Au contraire, c'est net et précis,...

M. Adrien Gouteyron. Ah non !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et, monsieur le président, puisqu'il me reste une minute de temps de parole, je vais aussi défendre, si vous le voulez bien, l'amendement n° 441, qui vise, lui, à supprimer l'alinéa 3.

Mes chers collègues, en votant ces deux amendements, vous supprimeriez des alinéas imprécis et même plus qu'imprécis : incompréhensibles, et donc source de graves problèmes d'interprétation.

Revenons donc à des choses simples, claires, cartésiennes : la région s'intéresse aux affaires régionales et le département aux affaires départementales.

Explication de vote sur l'ensemble du texte

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes pour une troisième étape de la décentralisation ; nous avons fait beaucoup de propositions en ce sens.

Nous sommes pour des métropoles qui respectent les communes en leur sein et qui constituent des avancées vers une plus grande démocratie dans leur mode d'élection. Nous sommes pour la prise en compte des communautés dans le nouveau paysage des départements, parce que c'est la réalité montante. Nous sommes pour la parité dans toutes les élections municipales. Nous sommes pour les libertés locales et pour des contrats négociés librement lorsqu'il s'agit d'œuvrer ensemble. Et je pourrais continuer...

J'avais dénoncé, lors de la discussion générale, un

texte confus, tordu et dangereux. Malheureusement, au terme de ce débat, je n'ai pas changé d'idée.

Ce texte est confus. Il suffit d'étudier l'article 35 pour se rendre compte...

Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Il est très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. ... que ce n'est ni fait ni à faire !

Il est confus parce que nous avons eu sans cesse le sentiment que des paysages sous-jacents défilaient au fur et à mesure de l'avancée de nos travaux.

Veut-on réduire considérablement le nombre des communes ? Qu'on le dise ! Veut-on supprimer les départements ? Veut-on affaiblir les régions ? Qu'on l'affirme !

Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Non !

M. Jean-Pierre Sueur. Le texte suscite des craintes et des soupçons parce qu'il est flou, vague, imprécis, ce qui laisse penser qu'il existe des desseins cachés.

Ce texte est tordu. À chaque fois que nous avons voulu évoquer les compétences, on nous a répondu que ce n'était pas le moment et que nous y viendrions lors de l'examen de la prochaine loi, dans douze mois.

Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Comme en 1982 !

M. Jean-Pierre Sueur. Comment peut-on parler des structures sans parler du contenu ? Comment peut-on définir des structures sans parler de l'objectif ?

Quand nous avons cru devoir parler des modes électoraux – ce n'est tout de même pas une question indécente ! – on nous a dit que ce n'était pas l'heure.

Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Nous avons dû attendre 1985 pour le faire !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous connaissons le type d'élu, mais les modalités de son élection, non, nous en parlerons la prochaine fois !

Il y a eu une exception notable, celle de M. About, qui a obtenu le vote d'un amendement dans lequel il n'y avait à peu près rien, sinon ce qui est déjà inscrit dans le texte, à savoir que le scrutin serait à la fois territorial et propor-

tionnel – mais on ne sait pas s'il y aura un tour ou deux, ni quelle sera la part de proportionnelle... M. About a reçu son plat de lentilles ! Certes, il contenait peu de lentilles, ce n'était pas très nourrissant, mais peut-être M. le ministre en obtiendra-t-il un retour, nous le verrons dans un instant...

Enfin, ce texte est dangereux. Le conseiller territorial induit une conception « localiste » de la région – il m'est arrivé de dire « cantonaliste », mais le terme n'était pas bon, m'a fait remarquer mon ami Jean-Claude Peyronnet, car nous avons beaucoup de respect pour nos cantons et nos conseillers généraux.

Nous ne pouvons pas confondre le travail de proximité si nécessaire des conseils généraux et la tâche de la région, qui doit avoir une dimension stratégique, européenne, internationale. Nous voulons des régions fortes, avec des compétences dans les domaines de l'université, de la recherche, de l'économie, de la technologie, et avec de l'ambition !

Or, avec le conseiller territorial, vous tournez le dos à cette conception et vous instaurez beaucoup de trouble et de confusion.

J'en viens à la recentralisation opérée par ce texte. Le Sénat, Jean-Claude Peyronnet l'a souligné à juste titre, a permis de l'atténuer, mais qu'en adviendra-t-il à l'issue des débats à l'Assemblée nationale ?

François Mitterrand a dit en 1981 : « Ils veulent garder le pouvoir, nous voulons vous le rendre ». Avec ce projet de loi, vous voulez aujourd'hui le reprendre ! (*Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.*)

Proposition de loi renforçant la lutte contre les violences
de groupe et la protection des personnes
chargées d'une mission de service public

La Lettre

N°16 • mai 2010

Proposition de loi renforçant la lutte contre les violences de groupe et la protection des personnes chargées d'une mission de service public

Deuxième lecture

Extrait du *Journal Officiel*
11 février 2010

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, voici donc le quinzième, seizième, dix-septième, voire le dix-huitième texte – on finit par s'y perdre ! – relatif à la sécurité que vous nous proposez depuis sept ans. (...) Ces lois se sont traduites par cent seize modifications du code pénal, si mes comptes sont exacts. Mais sans doute suis-je en deçà de la vérité, monsieur le président de la commission des lois !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* En effet, vous n'avez pas tenu compte du code de procédure pénale ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Le scénario est toujours le même, monsieur le secrétaire d'État. Vous le connaissez : il se produit des faits divers crapuleux qui suscitent, à juste titre, l'indignation de la population. Puis le Président de la République apparaît sur le perron de l'Élysée pour annoncer une nouvelle loi.

Simplement, mes chers collègues, il ne suffit pas, tout le monde le sait, de faire une nouvelle loi pour régler les problèmes ! S'occuper vraiment de donner les moyens nécessaires à la justice, à la police, à celles et à ceux qui font œuvre d'éducation est plus efficace et bien préférable à l'abondance, à la surabondance de projets de loi !

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, il ne vous a pas échappé qu'en cette séquence préparatoire aux élections régionales l'examen de cette proposition de loi visant à lutter plus efficacement contre les violences de groupes précède celui, dans cette même enceinte, du nouveau projet de loi sur la récidive, cependant que l'Assemblée nationale débat en ce moment même du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite « LOPPSI 2 ». Une succession qui ne vous a certainement pas échappé !

Du texte qui nous est soumis en deuxième lecture, je voudrais souligner devant vous, mes chers collègues, les nombreux aspects inconstitutionnels.

Je m'appuierai, à ce propos, sur les travaux de M. Hubert Lesaffre qui, dans un très remarquable article publié dans les Petites affiches en août 2009, a démontré l'inconstitutionnalité du texte initial. Or il se trouve que les arguments qu'il a employés sont toujours d'actualité, même après les modifications apportées par le Sénat et

certaines améliorations de votre propre fait, monsieur le rapporteur, que je tiens à saluer.

J'en viens à l'article 1er, qui dispose : « Le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Il est un premier problème important que vous n'avez pas évoqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'État : cet article est-il nécessaire et conforme au principe de proportionnalité des peines ?

Je me dois de vous faire remarquer que cette disposition est en quelque sorte superfétatoire, car elle ne vient combler aucune lacune, aucun vide juridique dans l'arsenal répressif déjà en vigueur.

S'il s'agit de viser les bandes de délinquants, en quoi l'article 132-71 du code pénal, qui fait de la participation à une bande organisée une circonstance aggravante, est-il inopérant ?

De même, « l'association de malfaiteurs » est déjà incriminée lorsqu'elle vise la commission de délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement par l'article 450-1 du code pénal. Pourquoi faudrait-il en rajouter ? L'exposé des motifs de la proposition de loi indique justement qu'il s'agit de combler « une lacune de notre système répressif résultant de la définition du délit d'association de malfaiteurs ». En effet, l'article 450-1 précité vise uniquement l'association qui a pour objet la préparation des délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Cette proposition de loi serait alors rendue nécessaire par le fait que les violences en réunion ayant entraîné une interruption du temps de travail de moins de huit jours ne seraient punies que d'une peine de trois ans d'emprisonnement. Mais dans ce cas, monsieur le secrétaire d'État, pourquoi n'avez-vous pas proposé de modifier le seuil retenu pour définir l'association de malfaiteurs ?

S'il s'agit de viser des groupements spontanés, vous remarquerez, mes chers collègues, qu'ils peuvent déjà être poursuivis sur le fondement du délit d'« attroupelement », armé ou non, en vertu des articles 431-3 à 431-5 du code pénal, sans compter la circonstance aggravante de guet-apens – prévue par l'article 132-71-1 du code pénal – et le délit d'occupation-réunion de hall d'immeuble – visé par l'article L.126-3 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le secrétaire d'État, dans la mesure où, de surcroît, la circonstance de réunion constitue toujours un

motif d'aggravation des délits, ce texte n'est en rien nécessaire. Il existe d'ores et déjà toutes les dispositions qui permettent d'atteindre l'objectif visé.

Vous créez, en outre, un grave problème. Il ne saurait en effet vous avoir échappé, monsieur le secrétaire d'État, que vous créez, avec cet article 1er, une peine unique. Or, en prévoyant une peine identique d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, sans faire la moindre distinction selon la gravité des violences ou des dégradations, vous rompez avec l'exigence de proportionnalité entre la peine et le délit. Et vous restez en deçà de la compétence dévolue au législateur puisque nous n'exercerons pas pleinement la compétence qui nous est confiée par l'article 34 de la Constitution.

En quoi les textes que je viens de citer ne sont-ils pas suffisants pour répondre à l'objet de la présente proposition de loi ? Monsieur le secrétaire d'État, je serais très heureux de vous entendre répondre à mes interrogations.

En outre – et j'insiste sur ce point –, comment pouvez-vous justifier l'existence d'une seule sanction, battant ainsi totalement en brèche l'un de nos grands principes constitutionnels, je veux parler de la proportionnalité de la peine au délit ?

Cet article 1er est également problématique au regard du principe de légalité et de l'article VIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont le Conseil constitutionnel a déduit la nécessité pour le législateur de définir les infractions en termes suffisamment clairs et précis. Or votre texte n'est ni clair ni précis !

Certes, j'ai noté, monsieur le rapporteur, l'apparition de l'adverbe « sciemment ». Mais le texte tel qu'il est rédigé et tel que vous prévoyez de le faire adopter, sans modification, si j'ai bien compris vos intentions, est beaucoup trop flou.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Vous avez assisté à la réunion de la commission !

M. Jean-Pierre Sueur. Il n'empêche que certaines de mes questions n'ont toujours pas reçu de réponse ! Pour être incriminée, la personne devra-t-elle savoir que le groupe auquel elle participe prépare des actions violentes ou suffira-t-il qu'elle participe « sciemment » à un groupe tout en ignorant qu'il prépare de telles actions ? Le fait qu'une seule personne dans un groupement prépare une action délictueuse suffira-t-il à engager la responsabilité des autres ? Voilà de vraies questions !

De surcroît, ce texte contrevient à un grand principe de notre droit, qui est le caractère personnel et intentionnel de la faute.

Ainsi, le Conseil constitutionnel a considéré que s'imposait au législateur « le principe, résultant des articles VIII et IX de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel nul n'est punissable que de son propre fait.

Ces principes s'opposent clairement à l'établissement d'une responsabilité pénale collective,...

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Il n'y en a pas !

M. Jean-Pierre Sueur. ... responsabilité, monsieur le président de la commission des lois, que le professeur Yves Mayaud définit dans les termes suivants : « une

responsabilité qui pèserait sur une personne au titre d'une participation à une infraction commise par plusieurs, mais sans qu'il soit possible de savoir qui, des participants, a précisément réalisé le fait qui en constitue la matérialité ».

Eh bien, une telle participation ne peut être considérée comme une infraction au sens de cette jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, que la présente proposition de loi instaure de facto une responsabilité collective.

Je rappelle que, si les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat ont toutes deux donné un avis favorable à la proposition de loi adoptée le 23 décembre 1981 et tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970, dite loi « anticasseurs », c'est précisément parce que la mise en œuvre de celle-ci avait de facto institué une responsabilité collective.

Or la disposition que nous contestons est encore moins précise que celle qui figurait dans la loi « anticasseurs ». Plus que de l'instauration d'une responsabilité pénale du fait d'autrui, c'est de la mise en œuvre d'une responsabilité du fait de l'intention d'autrui qu'il s'agit et, à cet égard, la proposition de loi que nous examinons encourt un risque considérable d'inconstitutionnalité.

J'ajoute que ces dispositions aboutissent à créer une présomption d'élément intentionnel de l'infraction qui entraîne un renversement de la charge de la preuve puisque, in fine, ce sera à la personne poursuivie de prouver que, malgré les éventuels liens qu'elle entretient avec les membres d'un groupement, elle n'est pas elle-même animée d'intentions délictueuses.

Monsieur le secrétaire d'État, vous ne pouvez nier que le délit d'appartenance à une bande temporaire est très imprécis. Envisageons, très concrètement, que vous participiez à une manifestation – il vous arrive peut-être de manifester, pour défendre les convictions qui sont les vôtres – et que vous vous trouviez temporairement sur un trottoir, à côté de personnes que vous ne connaissez pas et dont l'une s'est préparée à commettre une infraction...

M. Jean-Marie Bockel, *secrétaire d'État*. Dans ce cas, je m'éloigne !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous entends bien, monsieur le secrétaire d'État, mais êtes-vous toujours sûr des intentions des personnes qui vous entourent dans une manifestation ?... Vous voyez donc bien que nous sommes en plein arbitraire ! Je ne sais pas si vous manifestez encore, mais je sais que vous l'avez fait dans le passé...

M. Nicolas About. Maintenant, il agit !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur About, manifester et agir ne sont pas contradictoires, et il peut arriver que manifester – comme déposer des amendements – soit une forme d'action très productive. Cela fait en tout cas partie des libertés républicaines...

M. Nicolas About. Certes, mais il faut faire attention à ses fréquentations !

M. Jean-Pierre Sueur. D'autres dispositions, dont je parlerai à la faveur des amendements, nous posent problème.

Parmi ces dispositions, je relèverai tout de même à ce stade la possibilité pour les agents salariés par les organismes de logement social d'être dotés d'armes de sixième catégorie.

Monsieur secrétaire d'État, vous connaissez bien la réalité ! Vous savez donc que le fait de doter ces salariés – je dis bien « salariés » – d'armes de sixième catégorie n'est pas la meilleure façon d'instaurer la confiance et d'assurer la paix publique dans certains de nos quartiers.

De même, les dispositions relatives aux établissements scolaires sont préoccupantes.

En première lecture, nous avons déposé un amendement visant à ce que s'applique aux personnels de l'éducation nationale victimes d'infraction le principe de la réparation intégrale des dommages et du versement d'une indemnité, en application de l'article 706-14 du code de procédure pénale. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'État, vous n'avez pas souscrit à cet amendement. Il est vrai qu'il est toujours plus facile de parler des victimes que d'agir en leur faveur...

Quant aux dispositions relatives aux intrusions injustifiées au sein des établissements scolaires, nous voyons bien quelle situation elles visent, mais nous ne voudrions pas qu'elles portent préjudice aux enseignants, aux parents d'élèves et aux lycéens, lesquels manifestent parfois au sein des établissements scolaires sans que cela, monsieur le secrétaire d'État, relève du code pénal !

Au total, nous avons affaire à une loi d'affichage et de communication.

M. Jacques Mézard. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous préférierions des actes, nous préférierions des moyens.

À cet égard, monsieur le secrétaire d'État, vous vous souvenez que dans la loi de finances initiale pour 2010 a été décidée la suppression de 2 744 postes de policiers et de gendarmes.

Vous savez aussi, puisque, comme nous-mêmes, vous suivez l'actualité, qu'en ce moment les professeurs d'un établissement d'Île-de-France demandent avec insistance davantage de postes de surveillants.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je conclurai, madame la présidente, en disant du fond du cœur qu'il vaudrait bien mieux répondre à ces demandes et débloquent quelques moyens supplémentaires plutôt que de faire cette sixième loi d'affichage et de communication ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Sécurité dans les établissements scolaires

M. Jean-Pierre Sueur. Nous proposons d'inscrire l'obligation pour l'État d'assurer la sécurité des élèves et des personnels aux abords des établissements d'enseignement primaire et secondaire dans le code de l'éducation et cette proposition nous semble particulièrement opportune.

Je vois mal quels arguments vous pourriez invoquer à l'encontre d'un tel amendement, monsieur le secrétaire

d'État. Mais peut-être me répondrez-vous encore que vous partagez l'avis la commission ! Et, comme M. le rapporteur se préoccupe principalement d'obtenir un vote conforme – ce qui ne correspond pas forcément à ses convictions intimes, que je respecte de toute façon –, il sera probablement obligé de dire qu'il n'est pas d'accord avec notre amendement...

Je le rappelle, en première lecture, nous avons proposé de faire bénéficier l'ensemble des personnels de l'éducation nationale victimes d'agressions des dispositions de l'article 706-14 du code de procédure pénale, qui prévoient une réparation intégrale des dommages ou le versement d'une indemnité. À notre grand regret, cela a été refusé.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, toutes les dispositions relatives aux intrusions risquent d'être préjudiciables aux personnels de l'éducation nationale, aux parents d'élèves ou aux lycéens qui pourraient être amenés à se réunir ou à participer à des manifestations, par exemple pour obtenir des postes de surveillants supplémentaires.

Je dois vous le dire, un tel débat et de telles dispositions ont quelque chose d'un peu irréel quand on sait combien d'enseignants se battent aujourd'hui pour d'élémentaires raisons de sécurité, par exemple pour obtenir quatre ou cinq postes de surveillants supplémentaires dans certains départements de la région parisienne.

Projet de loi de finances pour 2010

La Lettre

N°16 • mai 2010

Projet de loi de finances pour 2010

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 20 novembre, 1er, 3, 3, 3 et 7 décembre 2009

Suppression de la taxe professionnelle

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes bien sûr face à l'impréparation, au caractère incongru de ce vote en deux temps d'une telle réforme !

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances.* Ah bon ? Pour quelles raisons est-ce incongru ?

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes confrontés au caractère tout à fait ahurissant d'une situation dans laquelle les élus locaux ne savent toujours pas comment l'impôt sera établi au mois de janvier prochain.

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances.* Il y a un Parlement !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, au-delà, je voudrais insister, mes chers collègues, sur trois points.

Premièrement, M. François Marc a déjà abordé ce point, ce dispositif va contre l'emploi. En effet, la valeur ajoutée est, comme chacun le sait, constituée de trois éléments : la masse salariale, les investissements et les bénéfices. Elle est par ailleurs frappée par trois grands prélèvements : les cotisations sociales, la taxe professionnelle et l'impôt sur les sociétés.

En substituant à la TP une cotisation assise sur la valeur ajoutée, on déséquilibre en réalité cet édifice, et la masse salariale se trouve taxée deux fois : une première fois au titre des cotisations sociales, une seconde fois au titre de ce qui serait, si cette cotisation était votée, la contribution économique territoriale.

Avec ce projet, la fiscalité des entreprises serait préjudiciable à l'emploi. Je rappelle que la réforme menée en 1998 par Dominique Strauss-Kahn avait le grand avantage d'exclure la masse salariale du calcul de la TP ! (...) Aujourd'hui, vous vous apprêtez à l'y réintroduire. Ce ne serait pas une bonne nouvelle pour l'emploi.

Deuxièmement, on sait qu'aujourd'hui les entreprises des secteurs industriel, énergétique et des transports acquittent les deux tiers de l'actuelle TP alors qu'elles ne représentent qu'un quart du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises françaises. Il est également clair que les entreprises de ces secteurs sont soumises à la concurrence internationale et sont très largement l'objet de convoitises, comme il est clair qu'elles sont frappées par des phénomènes de délocalisation qui peuvent leur porter préjudice.

Il est tout à fait pertinent de chercher à lutter contre les délocalisations, mais il y faudrait une réforme qui soit plus sélective ! Or le paradoxe de celle qui nous est proposée, si elle était adoptée, réside dans le fait que, au bout du compte, ce ne sont pas les entreprises les plus exposées au risque que l'on cherche à prévenir qui en bénéficieraient.

Le rapport général est éloquent sur ce point : la réforme serait sans effet positif sur la moitié des entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros, en particulier les entreprises industrielles, c'est-à-dire, je le répète, celles qui risquent d'être touchées par les délocalisations. Les entreprises de services, par exemple, sur lesquelles ne plane pourtant pas la même menace, sont traitées d'une manière plus favorable.

Enfin, mes chers collègues, je voulais mettre l'accent sur un troisième argument : la compensation. Madame, messieurs les ministres, vous mettez beaucoup d'ardeur à exhorter les élus à ne pas s'inquiéter en les assurant que vous compenserez à l'euro près. Le refrain est connu depuis des décennies ! Mais l'histoire enseigne que les compensations compensent en général la première année, et encore n'est-ce pas toujours le cas ! L'évolution de la dotation de compensation de la TP a montré combien, très vite, la compensation devient une variable d'ajustement !

Si vous me permettez encore une phrase, madame la présidente, je conclurai en soulignant un dernier paradoxe de cette réforme. Les compensations – en contradiction avec le principe de l'autonomie fiscale des collectivités locales – seront encore augmentées, ce qui devrait permettre une meilleure péréquation. Or rien n'est prévu pour garantir cette meilleure péréquation, dont la nécessité ne fait pourtant aucun doute tant la disproportion est grande aujourd'hui entre les ressources des collectivités et leurs charges.

Par conséquent, cette réforme est « anti-emploi », elle n'atteint pas le but qui est annoncé pour ce qui est de notre industrie, elle augmente dans des conditions dangereuses les dotations de l'État sans permettre pour autant la nécessaire péréquation. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Compensations pour les collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Nous savons combien les élus locaux restent confondus devant tant d'impréparation, d'imprécision, de flou... Ils ignorent de quoi demain sera fait !

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances.* Ils le sauront si vous acceptez d'examiner l'article ! Mais vous ne voulez pas savoir !

M. Michel Charasse. Cachez ce sein que je ne saurais voir... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais revenir sur un problème qui préoccupe au plus haut point les responsables de nos collectivités territoriales, celui de la compensation à l'euro près, que vous avez-vous-même promise, madame la ministre.

Une première question porte sur la suppression programmée de la taxe professionnelle en 2010, et son remplacement par une « compensation relais ». En l'état actuel du texte, le montant de cette compensation serait égal soit

au montant de la taxe professionnelle perçue en 2009, soit au produit des bases pour 2010 par le taux voté par la collectivité au titre de 2008.

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances*.. Je vous renvoie à l'amendement de la commission, si toutefois vous voulez bien l'examiner !

M. Jean-Pierre Sueur. De concert avec les élus locaux, nous avons affirmé que cette compensation entraînerait une perte de recettes pour les collectivités territoriales. Le Gouvernement doit être le seul à l'ignorer, puisque, à la page 150 de votre rapport, vous avez constaté, monsieur le rapporteur général, d'une part, que « les collectivités qui seraient compensées sur la base du produit de l'année 2009 ne bénéficieraient pas du dynamisme de leurs bases », et, d'autre part, que « les collectivités qui seraient compensées à hauteur du produit de l'assiette 2010 par le taux de TP voté en 2008 ne bénéficieraient pas de l'éventuelle hausse de taux de TP voté en 2009 ». Ainsi, cette lecture m'amène à conclure que les collectivités locales seront perdantes dans tous les cas...

Une deuxième question, plus importante encore que la première, porte sur l'après-2010. L'incertitude est grande.

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances*.. À chaque jour suffit sa peine !

M. Jean-Pierre Sueur. À compter de 2011, la compensation sera fondée sur la dotation de compensation, et complétée par le Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Le niveau de la compensation sera égal à celui du panier de référence, c'est-à-dire des recettes perçues par la collectivité territoriale en 2010, « compensation relais » incluse. Mais qu'advient-il de cette compensation par la suite ?

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances*.. Nous le verrons lors de l'examen de la deuxième partie !

M. Jean-Pierre Sueur. L'absence de prise en compte de l'inflation pour l'évolution de la compensation fera forcément perdre de l'argent aux collectivités territoriales, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances*.. Ce sujet mérite d'être traité, mais, pour ce faire, il ne faut pas supprimer l'article !

M. Jean-Pierre Sueur. Devant le congrès des maires, M. François Fillon a déclaré que la commission des finances du Sénat avait proposé un niveau d'indexation. Or, il ne me semble pas que la commission des finances ait prévu une telle indexation...

M. Philippe Marini, *rapporteur général de la commission des finances*.. Attendez la deuxième partie du projet de loi !

M. Jean-Pierre Sueur. La commission propose certes une « actualisation », correspondant aux redressements opérés par les services fiscaux. Mais, vous qui connaissez bien le sens des mots, monsieur le rapporteur général, pouvez-vous nous dire si cette actualisation correspond, dans votre esprit, à l'indexation dont a parlé le Premier ministre ? Cette question n'est pas sans importance, et j'attends avec beaucoup d'impatience votre réponse.

Pour conclure, je ferai observer à Mme la ministre que, dans le projet de loi de finances qu'elle nous présente, les

dotations de compensation de l'État existantes diminuent de 6 %. Dans ces conditions, comment pouvez-vous, madame la ministre, nous promettre une compensation à l'euro près pour l'avenir ? En d'autres termes, comment pouvez-vous annoncer que, demain, vous ferez exactement le contraire de ce que vous faites aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Sinistrés de la sécheresse de 2003

M. Jean-Pierre Sueur. Chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, nous évoquons les sinistrés de la sécheresse de 2003. Vous le savez, mes chers collègues, nombre de nos compatriotes ont subi très durement les conséquences de cette sécheresse, à la suite de laquelle de nombreux bâtiments ont été très gravement endommagés.

Une procédure de catastrophe naturelle a été engagée, mais elle a donné lieu à d'importantes injustices, inégalités ou différences de traitement, appelez-les comme vous le voulez. En effet, dans certains départements, pratiquement toutes les communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, alors que, dans d'autres, seules quelques communes l'ont été, sans qu'il soit possible de bien distinguer les critères météorologiques ou géologiques justifiant cette différence de traitement entre communes voisines.

Nous avons obtenu en 2006 le vote d'une dotation exceptionnelle tant le problème était crucial, mais, dans beaucoup de départements, les associations ont fait valoir que celle-ci était insuffisante. Nous connaissons nombre de personnes qui éprouvent toujours de graves difficultés et qui ne parviennent absolument pas à faire face aux conséquences de cette catastrophe.

Nous étions déjà intervenus sur cette question l'année dernière. Le Sénat avait alors décidé, sur l'initiative de la commission des finances, de constituer un groupe de travail sur ce sujet. Ce groupe, dont le président était Eric Doligé et les rapporteurs Fabienne Keller et Jean-Claude Frécon, a fort bien travaillé pendant plusieurs mois et a rédigé un excellent rapport sur le problème.

Mes collègues Nicole Bricq, Jean-Claude Frécon et moi-même vous proposons une série de trois amendements visant à reprendre plusieurs des conclusions de ce rapport, qui a été adopté dans d'excellentes conditions par la commission des finances.

L'amendement n° II-129 tend à appliquer la proposition n° 10 du rapport : « Le groupe de travail demande au Gouvernement de mettre en œuvre une vague complémentaire d'indemnisations. » Ce qui a été fait en 2006 était positif, mais largement insuffisant. C'est pourquoi, après avoir procédé à de nombreuses auditions, le groupe de travail mis en place par la commission des finances du Sénat a constaté qu'une dotation complémentaire était absolument nécessaire.

Le présent amendement a donc pour objet de modifier les crédits, afin de prévoir une dotation complémentaire de 180 millions d'euros. J'espère, madame la secrétaire d'État, monsieur le secrétaire d'État, que votre réponse sera différente de celle qui nous a été faite l'année dernière : il nous avait alors été dit qu'il s'agissait là d'un véritable problème, mais qu'une étude approfondie était nécessaire. Cette

étude ayant été réalisée, et dans de bonnes conditions, j'espère vivement qu'une réponse favorable sera apportée à notre demande.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite tout d'abord revenir sur les propositions qui viennent d'être formulées.

Notre collègue Éric Doligé suggère qu'un débat soit organisé au début de l'année 2010. Nous sommes évidemment d'accord sur le principe ; nous sommes toujours preneurs de débats. D'ailleurs, je rappelle que la proposition de loi déposée en 2004 par Nicole Bricq sur le sujet avait donné lieu à une discussion. Il y a eu, ensuite, le débat sur l'aide exceptionnelle en 2006. Enfin, la question est évoquée lors de l'examen de chaque projet de loi de finances.

Toutefois, de notre point de vue, il n'est pas possible de continuer à débattre et à poser le problème sans prendre de décision concrète. Certes, ce serait très bien si une décision était prise au mois de janvier. Mais nous sommes actuellement en train d'examiner le projet de loi de finances. Monsieur le président de la commission des finances, ne vous paraîtrait-il pas juste que nous tentions de trouver une solution avant la fin de ce débat budgétaire ?

Madame la secrétaire d'État, vous avez indiqué qu'une telle question relevait de la compétence du ministère de l'intérieur. Mais convenez que le ministère chargé de l'environnement est aussi un peu concerné... Et, de toute manière, comme l'a très justement rappelé Nicole Bricq, cela dépend également du ministère du budget.

Vous comprenez bien que nous ne pouvons pas déposer d'amendements sur les crédits affectés aux missions relevant de la compétence du ministre de l'intérieur : d'abord, il me semble que le délai limite est expiré ; ensuite, et surtout, je crains que M. le ministre ne nous apporte une réponse du même ordre.

En revanche, si le Gouvernement en a la volonté politique, il a la possibilité de formuler des propositions d'ici à la fin de l'examen du présent projet de loi de finances. Et je vous demande vraiment de le faire. Le rapport du groupe de travail a été approuvé par des sénateurs de tous les groupes. Il s'agit d'une question qui concerne tout le monde. Nous avons des compatriotes sinistrés et en grande difficulté dans différents départements ; il est nécessaire d'agir.

Le coût du dispositif que nous proposons à l'amendement n° II-128 est beaucoup moins élevé, madame la secrétaire d'État. Il s'agit simplement de reprendre l'excellente recommandation n° 13 du rapport d'information rédigé par Mme Fabienne Keller et M. Jean-Claude Frécon, sous la présidence de M. Éric Doligé : nous suggérons de mettre en œuvre une procédure d'alerte spécifique des maires des communes situées en zone d'aléa argileux avant la fin de l'année 2010. C'est donc une mesure de prévention.

Mais si nous voulons que cette procédure d'alerte soit effective et n'en reste au stade de pure clause verbale, il faut mobiliser quelques crédits. Selon nous, cette idée est tout à fait opportune si nous souhaitons pouvoir préve-

nir des sinistres comme celui auquel nous avons été confrontés en 2003, qui s'est reproduit depuis, même si c'était avec une moindre ampleur, et qui peut se reproduire demain.

M. Jean-Pierre Sueur. Cette fois-ci, il s'agit de crédits très limités par rapport à la somme nécessaire pour indemniser les personnes qui se trouvent encore dans une situation de très grande difficulté à la suite de la sécheresse de 2003.

Il existe un reliquat de crédits, lequel s'élève, d'après le rapport d'information fait au nom de la commission des finances du Sénat, à 1,833 million d'euros.

Il s'agit, madame la secrétaire d'État, de fonds qui existent. Vous ne pouvez donc pas nous objecter que la mesure a un coût et que vous ne disposez pas de crédits disponibles.

Dans l'excellent rapport de Mme Fabienne Keller et de M. Jean-Claude Frécon, fait au nom de la commission présidée par M. Doligé, la recommandation n° 9 est « que la totalité du reliquat de fonds constaté au titre de la procédure exceptionnelle d'indemnisation soit exclusivement consacré au versement des aides aux victimes de la sécheresse ».

Cet amendement vise à reprendre cette très bonne idée, qui apparaît logique puisque des crédits exceptionnels ont été dégagés pour ces sinistrés de la sécheresse et que la mesure n'aura aucun coût pour le budget de l'État car les fonds sont disponibles.

J'espère, madame la secrétaire d'État, que cet amendement recueillera votre accord.

Agriculture, installation des jeunes

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je voulais évoquer l'installation des jeunes : on répète sans cesse que c'est une ardente priorité, mais la réalité n'est pas toujours conforme aux déclarations.

Aider la cessation d'activité est une manière de faciliter l'implantation des jeunes. Or il ne vous a pas échappé, monsieur le ministre, que les aides à la cessation d'activité se réduisent à la portion congrue : l'aide à la transmission a été supprimée, le congé de formation institué par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a été supprimé, de même que le dispositif de préretraite.

Mais je veux en venir aux crédits qui permettent d'aider les jeunes à s'installer et de leur apporter tout le soutien pour que leur installation soit bien préparée, bien accompagnée et bien réussie.

Vous me répondez peut-être que les crédits affectés directement à l'installation des jeunes ne diminuent pas. Optiquement, c'est vrai. Mais les crédits des ADASEA, les associations départementales pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles, chutent dans des proportions tout à fait considérables. Monsieur le ministre, je me permettrai de rappeler ce qui s'est passé ces dernières années : en 2003, il y avait 28 millions d'euros ; on n'en comptait plus que 26,4 millions en 2004 ; 24,5 millions en 2005 ; 22,4 millions en 2006 ; 20,48 millions en 2007 ; 19,5 millions en 2008 ; 16,5 millions en 2009. Et pour cette année 2010, vous nous proposez 14 mil-

lions d'euros, c'est-à-dire exactement la moitié des crédits pour 2003. Pourquoi cet acharnement contre ces structures, qui remplissent un rôle extrêmement utile ?

Je citerai une déclaration conjointe de la FNSEA, de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, des Jeunes Agriculteurs et des ADASEA de France : « En abandonnant la politique d'accompagnement des candidats agriculteurs, l'État condamne purement et simplement la politique de renouvellement des générations dont il dit pourtant qu'elle constitue l'une de ses priorités. Cet abandon est totalement inacceptable dans la situation actuelle difficile que traverse l'agriculture. »

Monsieur le ministre, j'aurai l'honneur de présenter tout à l'heure un amendement, et je sais que d'autres collègues ont déposé des amendements allant dans le même sens : j'espère que vous pourrez alors revoir la position qui est inscrite dans le projet de loi de finances quant au financement des ADASEA.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Les quatre amendements en discussion commune vont dans le même sens, me semble-t-il. J'espère donc qu'une suite favorable leur sera réservée.

De toutes parts, on affirme qu'il faut maintenir les crédits destinés aux ADASEA, parce que celles-ci constituent des outils essentiels de la politique des structures agricoles : elles aident les jeunes à s'installer, elles les accompagnent et contribuent à leur formation.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que vous avez subrepticement revu à la baisse vos objectifs en matière d'établissement des jeunes : alors qu'il était question, il y a encore peu de temps, de 7 000 installations, vous en évoquez à présent 6 000...

J'ai souligné tout à l'heure combien les financements permettant la transmission des exploitations étaient aujourd'hui fortement en baisse.

Or il est vraiment nécessaire d'aider les ADASEA à accomplir leurs missions, tout simplement pour lutter contre la concentration et l'agrandissement des exploitations agricoles, qui sont malheureusement des tendances naturelles dans certains secteurs. Toute la profession agricole, si j'en crois les grandes organisations nationales, considère qu'il vaut mieux aider des jeunes à s'installer de manière viable et efficace plutôt que d'augmenter les surfaces de ceux qui sont déjà établis.

Monsieur le ministre, nous vous demandons donc de prendre en considération le travail réalisé par les ADASEA ; nous pouvons témoigner de l'efficacité de leur action sur le terrain.

Dotations aux collectivités territoriales : pour la péréquation

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je n'aborde qu'un seul thème, celui de la péréquation.

La façon dont le sujet est traité depuis plusieurs années me rappelle Faust, l'opéra célèbre de Gounod, dans lequel un chœur entonne « Marchons, marchons », alors que tous les figurants restent sur place. (Sourires.)

Nous vivons un paradoxe absolu. La France est l'un

des pays où la part des dotations de l'État dans le financement des collectivités locales est la plus élevée.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Vous y avez largement contribué !

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'en disconviens pas, monsieur Hyest. Chaque gouvernement a contribué à l'augmentation des dotations de l'État. Il n'en demeure pas moins que cette spécificité risque de s'accroître avec la réforme liée à la suppression de la taxe professionnelle.

À l'heure où chacun parle de l'autonomie financière, voire fiscale des collectivités locales, on peut se demander quel est l'intérêt d'un si grand nombre de dotations de l'État pour contribuer au financement des collectivités locales.

La bonne réponse à cette question, ce serait la péréquation. Dans la mesure où l'État finance très largement les collectivités locales, il peut assurer une meilleure répartition des ressources en fonction de la disparité des situations.

En effet, nous le savons tous, il n'y a pas de relation entre les charges et les ressources des collectivités locales. Certaines collectivités disposent de recettes élevées et supportent moins de charges que d'autres, qui, au contraire, assument de lourdes charges, mais perçoivent des ressources plus faibles.

Voilà déjà de nombreuses années que je plaide pour la péréquation. Force est malheureusement de constater que nous sommes, à cet égard, dans un quasi-immobilisme. Cela soulève une vraie difficulté, car la péréquation est une question de simple justice et d'efficacité, aussi.

Tout le monde s'accorde sur un présupposé en vertu duquel les dotations d'une collectivité ne pourraient pas baisser d'une année sur l'autre.

La difficulté tient au fait qu'il est très malaisé, dans une période où l'enveloppe augmente peu, voire régresse, d'appliquer le principe de la péréquation si chacun revendique au moins autant que l'année précédente.

Si l'on veut afficher des priorités, il faut avoir le courage de dire que tout le monde ne peut pas être prioritaire. Prétendre le contraire relève de la pure démagogie.

Certes, monsieur le secrétaire d'État, il est plus facile d'agir lorsque l'enveloppe globale augmente. Or, cette année, la DGF ne progresse que de 0,6 %, soit la moitié de l'inflation prévisible. Les conditions ne sont donc pas très favorables.

Lorsque j'évoque les vertus de la péréquation, on me répond souvent qu'il existe des dotations de péréquation : la DSR, la DSU, et même la DDU. Mais, dans la DGF, le poids de tout ce qui est forfaitaire, donc stable, est si lourd que l'inertie du système l'emporte sur la dynamique de la péréquation.

M. Jarlier écrit, à la page 28 de son rapport, que « le poids relatif des dotations de péréquation est extrêmement modéré au sein de la DGF des communes. La DSR et la DSU représentent ainsi respectivement 3,2 % et 5 % du montant global de la DGF. »

C'est pourquoi, mes chers collègues, il est possible de plaider que, à l'intérieur de la masse de la DGF, la péréquation réelle est inférieure à 10 %. Je sais qu'un rapport

a dit le contraire, mais je maintiens ce chiffre. Pourquoi ? Parce que, si l'on examine les deux dotations en question, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas aussi péréquatrices qu'on pourrait le souhaiter.

La DSR, monsieur le secrétaire d'État, reste un considérable saupoudrage. Chaque commune est contente, sans doute, de recevoir sa petite part, encore qu'elle ne s'en rend pas tellement compte, disons la vérité.

Ne serait-il pas préférable, dans le cadre d'une politique péréquatrice active en faveur de l'espace rural, de concentrer les crédits sur des projets de développement économique ou d'aménagement dynamiques, plutôt que de continuer l'éternel, le perpétuel saupoudrage de cette DSR ?

La DSU, nous ne cessons de le dire depuis des années, n'est pas assez sélective. Je ne vous l'apprendrai pas, monsieur le secrétaire d'État – les excellents services de la DGCL le savent –, 75 % des communes de plus de 10 000 habitants touchent la DSU.

Un remarquable amendement de nos collègues députés François Pupponi et Pierre Cardo a prévu d'abonder de 70 millions d'euros la DSU, pour la cibler sur la première moitié des communes dans le classement, celles qui sont les plus défavorisées. Pour ces communes, savez-vous de combien augmentera la DSU à la suite du vote de cet amendement ? De 1,2 %, mes chers collègues, soit l'augmentation du montant de l'inflation... Autant dire qu'il n'y aura pas d'augmentation.

Je sais que nos collègues ont dû guerroyer pour arriver à ce résultat, car le Gouvernement n'était pas tout à fait d'accord, mais, franchement, il faut faire beaucoup plus !

Certes, vous pourrez nous rétorquer : « Non seulement il existe la DSU, mais nous avons, de surcroît, créé la DDU. » Extraordinaire ! Entre nous, on aurait pu faire plus simple... Mais nous avons la manie des dotations. Plus on crée de dotations, moins il y a d'argent dans les dotations. C'est merveilleux...

La DDU a représenté 50 millions d'euros en 2008 pour 2009. Il est prévu naturellement pour 2010 une simple reconduction du montant fixé en 2009, qui bénéficiera à 100 communes.

Permettez-moi à cet égard de citer l'excellent rapport de M. Jarlier. Il y est écrit, page 36 : « Si 100 % des autorisations d'engagements 2009 – 50 millions d'euros –, ont effectivement été déléguées, seuls 26 millions de crédits de paiement – dont une large part risque de n'être pas effectivement consommée – ont été délégués à la même date sur un total voté en loi de finances initiale 2009 de 40,79 millions d'euros. »

Vous le voyez, mes chers collègues, si on fait le bilan, il n'y a pas de véritable effort de péréquation. Je le dis avec gravité, parce que cela n'est pas acceptable ! La manière dont on continue, année après année, à ne pas vouloir réformer dans le sens de la péréquation est particulièrement néfaste.

Je citerai également le rapport de M. Saugey, pour ne pas faire de jaloux. (*Sourires.*) Il est indiqué, page 38 : « Le constat : la baisse de l'effet péréquateur des dotations de l'État. »

Je terminerai, mes chers collègues, (...) en citant simplement l'un de nos collègues, Claude Dilain. Voici ce que dit le maire de Clichy-sous-Bois : « Je continue. Le jour où je serai découragé, j'arrêterai d'être maire. Mais je suis fatigué, parfois, et en colère, souvent. »

Il ajoute : « Nous, les maires, en avons ras-le-bol de parler dans l'indifférence. J'alerte ainsi, depuis des mois, les pouvoirs publics sur la situation [...] »

Et encore : « [Ces quartiers] constituent une véritable bombe à retardement. Si on ne fait rien, on va vers la catastrophe. Je sonne à toutes les portes et on me répond qu'il n'existe pas d'outils adaptés. Va-t-il falloir que cela explose pour qu'on s'y intéresse ? »

Ce discours, cela fait trop longtemps que nous l'entendons. Mes chers collègues, il y a une impérieuse urgence à la péréquation ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Administration générale et territoriale de l'État

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le temps imparti est court mais ma tâche est facilitée. Je partage en effet les propos excellents et les critiques très judicieuses et pertinentes exprimées par les deux rapporteurs, Mme Michèle André et M. Alain Anziani.

Je m'écarterai de leurs propos sur un seul point : la conclusion. En effet, ils ont fourni, de même d'ailleurs que Mmes Mathon-Poinat et Escoffier, des raisons substantielles pour voter contre le budget. Nous disposons ainsi de bons arguments qu'il me suffira d'évoquer très succinctement au nom de notre groupe.

Il y a, monsieur le secrétaire d'État, des limites à la diminution des effectifs ! Nous connaissons tous les fonctionnaires des préfectures et des sous-préfectures. Ils travaillent avec beaucoup de conviction, de compétences et un sens aigu du service public.

Mais il n'est pas possible de continuer à ne pas remplacer trois départs à la retraite sur quatre ! C'est impossible ! On atteint des limites.

Je vous invite à vous rendre – sans doute le faites-vous d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'État – dans certains services de nos préfectures dédiés aux étrangers. Vous verrez dans quelles conditions travaillent les personnels et comment les usagers sont accueillis. Cela ne peut pas continuer ainsi !

Il en est de même dans bien d'autres services. Je pense notamment à ceux qui se consacrent aux contentieux. Dans son rapport, page 27, Mme Michèle André indique à juste titre que les crédits seront sans doute tout à fait insuffisants par rapport à la masse du contentieux. (Mme le rapporteur spécial acquiesce.) Nous devons travailler sur ce sujet et trouver des solutions pour réduire l'appel au contentieux. Pour cela, il faudra des êtres humains compétents.

M. Anziani a très justement mis l'accent sur le mauvais état d'un certain nombre de locaux de garde à vue, qui sont indignes de la République. Cela doit changer ! Des moyens seront donc nécessaires.

Enfin, j'insisterai sur deux points.

D'une part, comme l'ont fait plusieurs de mes collègues, je reviendrai sur la question des sous-préfectures. Annoncer à un certain nombre de nos villes moyennes, qui sont aujourd'hui sous-préfectures, la disparition de ces dernières au profit de maisons de l'État, dirigées par un conseiller d'administration au lieu d'un sous-préfet, entraînera une frustration : cela leur donnera le sentiment d'être considérées autrement par les autorités de l'État ou par la République. Et cela, pour réaliser des économies de bouts de chandelles ! Laissons à ces services publics, avec leur force et leur notoriété, la considération qui leur est attachée !

J'en viens à la réorganisation des préfectures due à l'application de la fameuse RGPP, déjà évoquée dans d'autres débats !

Dans la préfecture que je connais le mieux, trois directions seront créées. Mais, dans la plupart des préfectures, les directions seront au nombre de deux, l'une s'occupant des populations, et l'autre, des territoires. Je suis cependant bien incapable d'indiquer la dénomination de chaque direction, tant le titre est long, abstrait et totalement incompréhensible ! Nos concitoyens avaient l'habitude d'une direction de la jeunesse et des sports, des anciens combattants, ou de l'équipement.

Mme Michèle André, rapporteur spécial. Ou des droits des femmes !

M. Jean-Pierre Sueur. Ils s'y retrouvaient !

Je ne dis pas qu'il faut rester statique, mais méfions-nous de ces vues de l'esprit. Dans ces conditions, pourquoi ne pas faire une seule direction rassemblant des personnes chargées des sports, des équipements ou des anciens combattants ? Ce serait plus simple !

Ne cédon pas à des abstractions ; pensons au service public et à sa bonne compréhension par ceux qui en sont les usagers, ceux au service desquels nous travaillons, à savoir les citoyens de ce pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le secrétaire d'État, le groupe socialiste ne pourra malheureusement pas voter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Fiscalisation des indemnités liées aux accidents de travail

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, toute la communication du monde ne pourra dissimuler la réalité !

À l'heure où l'on veut nous faire croire que la seule question d'actualité est celle de l'identité nationale, nous constatons l'angoisse que créent le chômage, le mal-vivre, la détresse et la précarité chez des millions d'hommes et de femmes de notre pays.

Dans ce contexte, un seul mot me vient à l'esprit, que je répète avec force : injustice ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Christian Cambon. Vous faites de la démagogie !

M. Jean-Pierre Sueur. Non, ce n'est pas de la démagogie, mon cher collègue !

M. Christian Cambon. Mais si !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous nous accusez de manipulation. Pardonnez-moi, mais lorsque vous décidez de fiscaliser les indemnités liées aux accidents du travail, alors que vous offrez des cadeaux fiscaux en grand nombre, tout le monde le sait, à ceux de nos concitoyens qui se portent le mieux, vous suscitez un profond sentiment d'injustice.

Tout le monde le comprend ! Dans un journal, ce matin, je lisais que 65 % des habitants de l'Île-de-France désapprouvent cette mesure, mais dans toutes les régions la situation est la même, tout le monde nous l'affirme ! Nous manipulerions l'opinion parce que nous disons cette vérité ? Mais où sommes-nous ?

Mes chers collègues, je vais vous lire une lettre que m'a adressée le président d'une association de handicapés, qui habite dans les Bouches-du-Rhône, près d'Aix-en-Provence.

« En 1994, alors jeune directeur d'exploitation au sein d'un grand groupe de presse, ma vie bascula en une fraction de seconde. Je venais d'être percuté et écrasé par un semi-remorque, sur mon trajet de travail... »

« [...] Comme si une injustice de la vie ne suffisait pas, [on veut] infliger une injustice supplémentaire aux personnes handicapées et accidentées de la vie déjà lourdement "frappées" par le handicap. »

« [...] Une victime d'accident du travail perd déjà une partie de sa rémunération liée à l'activité, ainsi que les primes et heures supplémentaires. [...] En aucun cas, ces indemnités [ne] peuvent être "amalgamées" à un salaire, [c'est] une indemnité réparatrice d'un préjudice subi. »

« [...] Le ministre – vous-même, monsieur Woerth – ose parler de "revenu de remplacement" ! Que propose le ministre en "remplacement" d'un handicap à vie [...] ? »

C'est peut-être de la manipulation, monsieur le ministre, mais celui qui s'exprime a vécu cela dans sa chair !

C'est peut-être de la démagogie, mes chers collègues, mais c'est la réalité !

Il y a bien d'autres mesures à prendre, au lieu de fiscaliser ce que perçoivent les accidentés du travail.

Je poursuis la lecture de cette lettre : « [En] 2005, M. Copé, alors ministre délégué au budget [...] déclarait : "Personne ne comprendrait que l'on engage la fiscalisation des victimes d'accidents du travail". »

Le président de cette association conclut ainsi : « Devant le nombre de protestations de grande ampleur des Français, comme de parlementaires aussi bien de droite, comme de gauche, de syndicats et d'associations [...] concernant l'amendement de ce projet fiscal irrespectueux à l'égard de la dignité humaine des personnes à mobilité réduite, je sollicite chaque homme et femme parlementaire du Sénat [et leur demande de] se désolidariser de l'amendement » voté à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Bernard Vera applaudit également.*)

Métiers d'art

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite abonder dans le sens de notre collègue Catherine Dumas. En effet, 217 métiers sont reconnus comme métiers d'art et ils ne doivent surtout pas être perçus sous l'angle du passé. Au contraire, ils représentent un savoir-faire, une excellence

et de très nombreuses « pépites » d'innovation, pour le plus grand bien de l'image de notre pays, mais aussi de l'emploi. Le secteur des métiers d'art compte plus de 37 000 entreprises, souvent très petites. Il pèse de manière significative dans nos exportations. Il représente 43 000 emplois et réalise un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros.

Par ailleurs, il faut également remarquer l'importance de ce secteur sous l'angle de la formation. Je sais que beaucoup de régions s'y intéressent : nos collègues François Patriat et François Rebsamen, qui signent avec moi cet amendement, soulignent les efforts de la région Bourgogne pour soutenir les métiers d'arts ; je peux dire que la région Centre en fait autant.

Partout, que ce soit en Franche-Comté, en Lorraine ou en Bretagne, prévaut la même volonté de présenter les métiers d'art comme un vecteur d'avenir et, surtout, de soutenir les formations. Ainsi, un certain nombre de rectorats, par exemple celui de Dijon, ont créé un label « excellence métier d'art », pour promouvoir des formations de haut niveau dans ces domaines.

Les entreprises du secteur créent, sur tous les territoires, des emplois qui présentent l'avantage d'être à haute valeur ajoutée, le plus souvent « indélocalisables » – si je puis me permettre ce néologisme –, car ces métiers sont intrinsèquement liés à un savoir-faire et à un territoire, bref, à une certaine idée de notre pays.

Enfin, ce secteur est jeune, contrairement à ce que l'on dit parfois, puisque les trois quarts des artisans d'art sont âgés de moins de quarante-quatre ans, et il offre de nombreux emplois à des femmes.

Tous ces arguments nous incitent à penser que cette filière mérite d'être soutenue. C'est pourquoi, mes chers collègues, le présent amendement vise à prolonger jusqu'en 2014 le dispositif du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art, initialement institué à titre temporaire pour

les années 2006 et 2007 et qui avait été prorogé jusqu'en 2010.

Industrie automobile

M. Jean-Pierre Sueur. La situation des équipementiers automobiles est un sujet très sensible, auquel nous devons, mes chers collègues, prêter toute notre attention. Semaine après semaine, nous entendons, à la radio, à la télévision, parler des difficultés des entreprises : le plus souvent, il s'agit de PME de ce secteur !

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, 6 milliards d'euros d'avances ont été accordés à PSA et à Renault. Certes ! Mais, le FMEA, le Fonds de modernisation des équipementiers automobiles, n'a été doté quant à lui que de 600 millions d'euros, une somme, nous l'avons dit à plusieurs reprises dans cette enceinte, notoirement insuffisante.

La plupart des entreprises de ce secteur, qui se comptent par dizaines dans tous nos départements, ne bénéficient d'aucune aide au titre du FMEA ou du Fonds stratégique d'investissement.

Ce que nous demandons, comme les trente-huit sénateurs et sénatrices de la majorité ayant signé l'amendement présenté par M. del Picchia, c'est bien sûr que tout soit fait pour protéger l'environnement, mais aussi que la parole de l'État soit respectée. En effet, M. Borloo s'était en particulier engagé sur un calendrier à l'égard de la filière automobile, laquelle s'est « calée » sur les échéances qui lui ont ainsi été fixées.

En reprenant l'amendement n° II-191 rectifié, nous demandons donc simplement le respect de ce calendrier, de manière à soutenir le secteur automobile, notamment pour protéger les dizaines de milliers d'emplois chez les équipementiers, qui sont beaucoup plus fragiles qu'on ne le pense.

Proposition de loi relative à la lutte contre le logement vacant et à la solidarité nationale pour le logement

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
17 novembre 2009

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite intervenir sur cet article 3, car il me paraît être véritablement important.

En effet, mes chers collègues, il ne vous a pas échappé qu'il reprend expressément les préconisations du rapport particulièrement remarqué de décembre 2007 du Conseil d'État. Ce dernier avait préconisé d'élargir explicitement les motifs du droit de préemption urbain aux questions relatives au logement.

Certes, la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a déjà permis d'améliorer les conditions de l'usage de cet outil au profit de la réalisation des objectifs – j'insiste sur ce terme – des programmes locaux de l'habitat ; c'est

positif.

Mais il s'agit d'aller plus loin. Avec cette proposition de loi, nos collègues MM. François Rebsamen et Thierry Repentin proposent justement d'élargir explicitement le droit de préemption, au motif de relogement de personnes évincées à l'occasion d'opérations de lutte contre l'insalubrité, d'aménagement, voire de démolition, comme cela est prévu par le programme national de rénovation urbaine.

Il s'agit ici de concrétiser la possibilité de reloger les personnes évincées, sans logement, mal logées, en grande difficulté, en utilisant l'outil que constitue le droit de préemption urbain.

Vraiment, mes chers collègues, cette mesure est très opportune et j'espère vivement que cet article 3 sera adopté par notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Proposition de loi relative à l'amélioration
des qualités urbaines, architecturales et paysagères
des entrées de ville

La Lettre

N°16 • mai 2010

Proposition de loi relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de ville

Extrait du *Journal Officiel*
Séance 10 décembre 2009

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur, *auteur de la proposition de loi*.
Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, les entrées de villes sont l'un des grands sinistres urbanistiques des cinquante dernières années.

Toutes nos villes sont belles. Malheureusement, avant d'y pénétrer, et qu'elles soient implantées au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, ou au centre de notre pays, il faut en général franchir une zone appelée « entrée de ville », où, de part et d'autre d'une route nationale, en tout cas d'une voie à grande circulation, c'est le même alignement de cubes, de parallélépipèdes, de boîtes à chaussures en tôle ondulée, le tout agrémenté d'un pullulement de panneaux et d'enseignes, jusqu'à une trentaine parfois sur à peine soixante-quinze mètres !

Quelle image donne-t-on de notre pays à travers ces espaces si particuliers ?

On dit en général que nos villes sont belles parce qu'elles ont une « âme ». On parle même du « cœur » des villes. Ces mots ne sont pas anodins. Dès que l'on quitte le cœur des villes, le mot « âme » apparaît tout à fait hors de propos.

Le laisser-faire, les évolutions spontanées, la loi de la marchandise ont transformé ces espaces en collections d'objets qui prolifèrent sans structure, dans le désordre. On est passé de l'architecture à l'architecture-enseigne ; tel bâtiment correspondant à telle enseigne, quel que soit l'endroit où il sera « posé », devra avoir un toit vert et en pente. Pourquoi cela ? Parce qu'il faut qu'on le reconnaisse de loin ! Les constructeurs et les promoteurs ne se soucient pas de ce qu'il y a à gauche, à droite, devant ou derrière. Ils posent un objet à côté d'un autre : c'est la négation de l'architecture et de l'urbanisme.

Je voudrais citer ici un auteur parfois oublié : Karl Marx. Celui-ci avait prédit qu'un jour viendrait où la loi de la marchandise s'inscrirait dans l'espace réel concret. Eh bien, avec les entrées de villes, nous y sommes ! Nous avons le sentiment que la loi de la marchandise a colonisé l'espace, a envahi le paysage, au détriment de la beauté.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Cette évolution est l'aboutissement d'une longue histoire. La ville qui nous est léguée par le xxe siècle est le fruit de la grande industrie, laquelle a conduit à créer les grands ensembles, parce qu'il fallait loger ceux qui travaillaient dans les usines. Les grands ensembles ont ensuite entraîné la création des grandes surfaces, car il fallait bien que leurs habitants puissent acheter de quoi se nourrir et se procurer divers produits de première nécessité.

La ville du XXe siècle s'est ainsi peu à peu constituée comme un ensemble d'espaces souvent unifonctionnels : le centre-ville ancien, patrimonial, qui relève du ministère de la culture ; les faubourgs ; la périphérie verticale, constituée de barres et de tours essentiellement d'habitation ; la périphérie horizontale, caractérisée par l'étalement pavillonnaire, où l'on ne trouve pas grand-chose d'autre que des pavillons ; les campus universitaires, où il n'y a que l'université ; les parcs d'activité, dédiés exclusivement aux activités économiques ; les technopoles, pour les centres de recherche, les parcs de loisirs, pour les loisirs, etc. Et puis, il y a les entrées de villes, où l'on ne trouve que des espaces commerciaux.

Avec cette proposition de loi, j'entends poser la question suivante : quelle ville voulons-nous pour le futur ? Cette question, très rarement soulevée dans le débat politique, y compris lors des campagnes électorales, est pourtant décisive ! Et elle en entraîne une autre : que faisons-nous pour construire la ville à laquelle nous aspirons ?

Or, selon moi, nous devons, pour l'avenir, penser une ville dont les différents espaces seraient plurifonctionnels, et non plus spécialisés dans le commerce, l'habitat, l'université, le patrimoine... Dans cette ville du futur, tous les espaces auraient un cœur, une âme, le même droit à la beauté, à la dignité, au partage, et tous les habitants seraient des citoyens à part entière.

Cela suppose de créer les conditions non seulement d'une mixité fonctionnelle, que je viens d'évoquer, mais aussi d'une mixité sociale : nous devons inventer un véritable droit à la ville permettant à tous les citoyens d'occuper et de s'approprier l'ensemble des espaces urbains. Tel est l'enjeu de ce texte.

La situation actuelle est-elle inéluctable ? Je ne le pense pas.

En 1998, j'avais présenté au gouvernement de l'époque un rapport intitulé *Demain la ville* et qui comportait – de même que le livre publié en 1999 qui en est issu, *Changer la ville* – de nombreuses propositions. Je me suis aperçu, en les relisant, que l'une d'elles au moins avait concrètement abouti : celle qui concernait la taxe professionnelle unique. À l'époque, lorsque nous évoquions cette mesure, nous avions l'impression de prêcher dans le désert. Aujourd'hui, elle est devenue une réalité. Il a fallu une décennie – et aussi les lois de 1992 et de 1999 – pour y parvenir. C'est une avancée parce que la perception de la taxe professionnelle commune par commune était un facteur important de dégradation des entrées de villes : chacun voyait alors midi à sa porte, tandis qu'aujourd'hui il est possible d'envisager un plan d'ensemble.

À l'époque, j'avais même évoqué une loi Malraux pour les entrées de villes, comme il existe une loi Ma-

lraux pour les centres anciens. (...) La reconquête des périphéries et les entrées de villes exige des efforts de même ampleur, sauf à considérer que certains espaces sont pour toujours voués à la laideur, à la médiocrité et à la disharmonie.

Je veux aussi signaler l'avancée que nous devons à notre collègue Ambroise Dupont sur deux points particuliers. (...) Tout d'abord, mon cher collègue, pour ce qui concerne les enseignes, vous avez présenté encore récemment des amendements importants.

Par ailleurs, je veux souligner le rôle que vous avez joué pour l'instauration d'une « bande » qui fut de cinquante mètres, puis de cent mètres et de soixante-quinze mètres. J'ai constaté avec plaisir que vous saisissiez l'occasion de l'examen de la présente proposition de loi pour poursuivre votre travail. Vos propositions ont été utiles, mais je pense qu'elles ne sont pas suffisantes. En effet, on ne peut se contenter de proscrire la construction sur certains espaces le long des voies routières. Il faut proposer des plans positifs d'aménagement du paysage, d'urbanisme et d'environnement. Tel est d'ailleurs l'objet de la présente proposition de loi.

En la matière, nous préconisons un véritable volontarisme.

Ainsi, nous proposons que, dans les documents d'urbanisme, il soit fait mention de la nécessaire qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale des entrées de villes.

Nous proposons en outre que, d'ici à 2012, dans toutes les agglomérations françaises, soit élaboré un plan d'aménagement de l'ensemble des entrées de villes. Par conséquent, devront d'abord être définis des périmètres, de manière qu'un plan d'avenir pour ces espaces soit mis en œuvre. Il convient en effet de cesser de les laisser proliférer, puis se dégrader, car c'est malheureusement encore le cas en dépit des efforts que j'ai précédemment soulignés.

Nous proposons également, non pas de retenir une date butoir à laquelle certaines exigences devraient être remplies – ce serait utopique –, mais de faire en sorte que soient respectées les prescriptions du plan d'aménagement chaque fois qu'une réaffectation de l'espace sera envisagée.

Cette démarche, volontariste, je le répète, n'est pas moins pragmatique puisqu'il s'agit de favoriser la pluralité fonctionnelle au fur et à mesure que des espaces seront libérés. Cela prendra donc inéluctablement du temps. Raison de plus pour commencer dès maintenant ! En tout cas, il est important d'avoir d'ores et déjà une perspective.

Nous envisageons aussi des proportions.

Nous voudrions que les plans d'aménagement précisent qu'un tiers des surfaces constructibles sera occupé, à terme, par des bâtiments à vocation culturelle, universitaire, sportive ou associative. Il faut instaurer une pluralité là où prévaut aujourd'hui l'unifonctionnalité.

De même, nous prévoyons de consacrer au moins 20 % de la surface des entrées de villes aux espaces verts. De fait, actuellement, lorsque vous franchissez ces zones, vous êtes frappé par leur aspect minéral ou métallique et

par la grande rareté, voire l'absence totale de végétaux.

Nous proposons de limiter à 60 % des surfaces commerciales situées aux entrées de villes les surfaces de parking, ce qui est très volontariste. Nous pensons en effet qu'il faut rompre avec ces immenses « nappes » bitumées qui sont en totale contradiction avec les principes prônés actuellement au sommet de Copenhague. Car il est très bien de parler d'environnement et d'écologie, mais alors il faut cesser d'étendre toujours plus les surfaces vouées au stationnement des automobiles.

Il faut d'ailleurs prévoir parallèlement la desserte de ces espaces par les transports en commun. Il est paradoxal de constater que, actuellement, les entrées de villes sont très peu desservies par ce type de transports ; c'est tout simplement qu'elles ont été conçues en vertu du « tout-automobile ». Et c'est une autre incohérence par rapport à nos projets actuels, notamment par rapport aux conclusions du Grenelle de l'environnement.

Préalablement à la construction d'édifices d'une certaine ampleur, des concours d'architecture devront être organisés, de façon que ces édifices s'inscrivent dans le cadre d'un plan urbanistique et paysager, qui pourra lui-même donner lieu à concours. Et les concepteurs, les architectes, les urbanistes sont riches d'idées !

S'agissant de la voirie, monsieur Dupont, il faut non plus se contenter de prendre seulement en considération les espaces situés de part et d'autre des voies, mais se préoccuper de la voirie elle-même.

Comme vous le savez, la voirie est souvent traumatisante. Il est très difficile aux piétons de traverser les routes nationales, les voies express qui desservent les entrées de villes. Nous proposons de les transformer en « voies urbaines », c'est-à-dire en avenues, de manière à y retrouver l'urbanité au sens fort, à rendre ces zones agréables, conviviales. Bien entendu, il faudra envisager les conditions de leur franchissement par les piétons – c'est un des aspects de la question du partage de la voirie –, leur insertion urbaine, leur végétalisation, leur éclairage, etc.

Mes chers collègues, toutes ces questions méritent débat. Je remercie M. Dominique Braye, rapporteur de la commission de l'économie, et M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à cette proposition de loi. Celle-ci, me semble-t-il, répond à un véritable besoin et je présume que les défenseurs du statu quo seront fort peu nombreux. Dès lors, il faut aller de l'avant.

Le débat que nous allons avoir est simple : peut-on se cantonner à des principes généraux ? Nous n'avons rien contre les principes généraux, mais la présente proposition de loi n'aura de sens que si elle va au-delà de l'énoncé de principes et pose des règles afin que les choses changent.

Mes chers collègues, par le biais de ce texte, nous plaçons pour le volontarisme. Il faut reconquérir les espaces dégradés. Les portes des villes, très souvent magnifiées dans le passé, doivent retrouver leur dignité, leur beauté, dans un souci d'harmonie, d'urbanité.

Beaucoup de visiteurs étrangers se demandent pourquoi, dans un pays recelant tant de beautés, les abords immédiats des villes sont ainsi enlaidis. Eh bien, nous

pensons que cette situation n'est pas inéluctable. Il s'agit aussi, pour nous, de défendre une certaine idée de notre pays. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Aller au-delà des déclarations de principe

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes d'accord, chacun l'aura compris, sur le diagnostic, mais pas du tout sur les préconisations, monsieur Braye.

Je ne suis pas opposé sur le fond aux dispositions prévues par l'amendement n° 1. L'objet de mon sous-amendement est précisément de souscrire à ces dispositions permettant aux préfets de faire part de leurs observations lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Je suis donc d'accord pour que ces dispositions s'ajoutent à ce que prévoit déjà notre proposition de loi, mais pas pour qu'elles s'y substituent.

On a beaucoup parlé de la disposition adoptée sur la proposition de M. Ambroise Dupont. À vous entendre, monsieur Braye, il suffirait de laisser les choses se faire et d'avoir confiance pour qu'elles aillent dans le bon sens. C'était déjà la tonalité du rapport de M. Dupont de 1994, selon lequel il n'était pas forcément nécessaire de fixer des orientations fortes dans la loi. Ce rapport a toutefois proposé une mesure législative qui a été votée, comme on l'a rappelé, en 1995. Je connais bien cette disposition : elle interdit de construire sur les espaces situés de part et d'autre des voies à moins de soixante-quinze ou de cent mètres, selon les cas, sauf si une dérogation est accordée et sauf si une étude est réalisée.

Je n'ai rien contre ces mesures ni contre l'amendement que présentera M. Dupont tout à l'heure. Mais, depuis quinze ans, aucun changement n'a eu lieu ; le plus souvent, la situation s'est même dégradée. Les entrées de villes affichant toujours la même laideur, le même bric-à-brac, ont continué à proliférer !

S'il suffisait d'énoncer un principe pour tout régler, depuis quinze ans, on en aurait constaté les effets bénéfiques ! Or il n'en est rien !

Comme il s'agit d'un problème national, ces zones se retrouvant partout à l'identique, nous proposons que la loi intervienne. Du reste, dans une République, la loi n'est pas une contrainte extraordinaire ; c'est simplement la règle commune, dont le respect s'impose à tous.

Ainsi, dans chaque agglomération, on définira un périmètre et on fixera un plan d'aménagement. On pourra de cette manière s'orienter vers des propositions pour supprimer cette monotonie fonctionnelle et stopper cette dégradation. (...) Nous sommes en désaccord sur la méthode, monsieur Braye.

Si nous pensons que la loi doit intervenir, c'est parce que nous avons l'expérience des quinze dernières années. Car on ne peut pas prétendre que tout va bien désormais ! Au-delà des principes, il faut se doter des moyens pour les appliquer.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Permettez-moi d'évoquer une fois de plus Faust, le célèbre opéra de Gounod dans lequel un chœur entonne « Marchons, marchons ! », alors que tous les figurants restent sur place.

M. René Garrec. Il est vrai que, pour marcher, il faut des avenues ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Notre philosophie, qui n'est peut-être pas la vôtre, consiste à dire que, face aux traumatismes, au désastre que nous constatons depuis cinq décennies dans ce pays, il faut véritablement faire preuve de volontarisme, faute de quoi nous n'y arriverons pas.

Tout à l'heure, monsieur le rapporteur, vous avez évoqué Jean-Paul Charié, qui était un ami personnel bien que nous ne partagions pas les mêmes convictions politiques. J'avais eu l'occasion de parler avec lui de la loi de modernisation de l'économie. Or celle-ci a malheureusement encore accru les capacités d'extension des grandes surfaces, dans l'anarchie la plus complète.

Bien sûr, nous ne voterons pas contre le texte issu de nos travaux. Pourquoi ?

D'abord, monsieur le rapporteur, pour ce qui est des principes, vous avez proposé que notre assemblée adopte l'article qui les consacre. Cela est donc positif.

Par ailleurs, comme je l'ai souligné dans l'objet de mes sous-amendements, les deux adjonctions proposées par les deux commissions vont dans le bon sens.

Nous nous abstenons donc lors du vote sur ce texte, car, même si nous voulons marquer l'avancée qu'il représente, il faut, à notre avis, des moyens législatifs autrement plus forts pour être efficaces.

Ce débat, comme l'a dit M. Ambroise Dupont, aura permis de braquer à nouveau les projecteurs sur le sujet. Nous n'avons pas fini d'en parler et j'espère surtout que nous trouverons les moyens d'agir parce qu'il y va de l'intérêt de notre pays, et je veux croire que nous en sommes tous conscients.

- Voir le texte de la proposition de loi page 53

Projet de loi organisation la concomitance des renouvellements
des conseils généraux et des conseils régionaux

La Lettre

N°16 • mai 2010

Projet de loi organisation la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances du 15 et 16 décembre 2009

Exception d'irrecevabilité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, je voudrais développer devant vous cinq arguments qui tendent à montrer que ce texte, tant par son objet que par ses conséquences, est manifestement contraire à notre Constitution.

Le premier argument est assez évident et a été beaucoup évoqué : ce texte n'existe que par rapport à des projets de loi qui n'existent pas.

Mme Maryvonne Blondin. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Il n'a d'existence que rapport à des projets de loi futurs, qui, par définition, n'existent pas ! Et, par définition, monsieur le ministre, le Parlement a le droit de les rejeter. Nous espérons qu'il le fera.

Par conséquent, il n'y a pas de fondement à établir un changement des dates d'élection en vertu d'une loi qui est purement virtuelle.

Autrement dit, le motif pour changer la date des élections manque assurément. D'ailleurs, vous en êtes tellement convaincus que, tout à l'heure, vous avez répété que le présent projet de loi n'était pas lié à la création des conseillers territoriaux.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Non !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai même entendu M. Marleix expliquer que, si le conseiller territorial n'était pas institué, on pourrait néanmoins sans inconvénient conserver la date prévue dans ce texte pour les élections régionales et cantonales ! Vous affirmez vouloir simplement le bien du peuple, qui n'aurait ainsi à se déplacer qu'une seule fois pour voter...

Mais, vous le savez, monsieur le ministre, ces précautions inutiles, comme eût dit Beaumarchais, tombent par terre dès la première phrase de l'exposé des motifs du présent texte, où il est précisé que celui-ci « prévoit qu'à l'avenir les conseillers généraux et les conseillers régionaux formeront un ensemble unique d'élus, les conseillers territoriaux... »

Vous faites effectivement cette loi pour les conseillers territoriaux, mais les conseillers territoriaux n'existant pas, il n'y a plus de raison de la faire !

Le deuxième argument découle du précédent. Vous ne voulez donc faire adopter cette loi que pour rendre possible le conseiller territorial. Or, comme cela a été très bien dit par beaucoup de collègues, cette confusion entre le département et la région – c'est-à-dire le fait que la même personne soit à la fois l'élu du département et de la région – pose un nouveau problème constitutionnel.

En effet, par cette confusion, monsieur le ministre, non

seulement vous institutionnalisez le cumul des mandats, mais vous portez atteinte à l'autonomie des collectivités. Nous nous en souvenons tous, les grandes lois de décentralisation présentées par Pierre Mauroy et que nous avons votées imposaient un principe très fort : l'absence de tutelle d'un niveau de collectivité sur un autre. Cela suppose des assemblées et des élus distincts ; cela suppose que celui qui parle pour le département ne parle pas pour la région et inversement !

D'ailleurs, ce grand principe de non-tutelle et d'autonomie est maintenant inscrit dans notre Constitution. Or, avec la confusion des fonctions, c'est indubitable, vous institutionnalisez la tutelle d'un niveau de collectivité sur un autre.

Le Conseil constitutionnel ne s'y est pas trompé. Ainsi, selon sa décision du 6 juillet 1994, dans le cas d'un texte prévoyant la concomitance de deux scrutins – nous y sommes –, le principe de sincérité impose que le choix opéré par le législateur en faveur d'un regroupement dans le temps de consultations s'accompagne de modalités matérielles d'organisation destinées à éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs.

Or, en l'espèce, vous n'évitez pas toute confusion : vous l'organisez, vous l'institutionnalisez !

À l'évidence, nous trouvons là, au regard des grands principes de la décentralisation qui figurent maintenant dans notre Constitution, un deuxième motif d'inconstitutionnalité.

J'en arrive au troisième argument. Mmes Dini, André et Voynet ont parlé avec éloquence de la parité. J'avoue avoir été quelque peu perplexe devant les propos de M. Mercier.

Si je comprends bien, le futur scrutin auquel on songe est un scrutin d'arrondissement, de canton et de territoire. Et M. Mercier nous assure que l'on va trouver un système tel que ce mode de scrutin respectera la parité. Mais comment ? Peut-être pense-t-il à cette forme de parité un peu funèbre qui existe dans les conseils généraux : la suppléante ne peut espérer devenir conseillère générale que s'il arrive malheur au titulaire ou s'il est promu au Gouvernement ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Ou l'inverse !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, monsieur le président, mais l'inverse est beaucoup moins fréquent, vous me le concéderez.

Je dois le confesser, je n'ai rien compris aux propos de M. Mercier, et j'espère que notre amitié n'aura pas à en souffrir. En revanche, je comprends bien notre Constitution, qui prévoit, depuis 1999, « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». Voilà qui est clair !

Mon quatrième argument est tout à fait limpide. Après avoir lu l'excellent et lumineux article de notre ami Guy

Carcassonne (...) paru dans le journal Libération et traitant du mode de scrutin que vous proposez, je m'étonne que vous persistiez !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. C'est un tissu d'erreurs ! (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Nous verrons ce qu'en dira le Conseil constitutionnel !

Il est clair qu'un mode de scrutin permettant d'être élu avec 23 %, 22 % ou même 21 % des suffrages – puisque c'est le candidat ou la liste qui arrive en tête qui est élu – est profondément injuste. Il permet en effet à un représentant d'une minorité d'être élu et, éventuellement, de gouverner. Or, selon un principe constant dans notre République, les élus représentent la majorité du corps électoral. (...) C'est pourquoi, qu'il s'agisse de proportionnelle ou de scrutin uninominal, les deux tours garantissent la bonne représentation de la majorité des citoyens.

En 1873, le député Savary – un homonyme de notre ami Alain Savary, pour lequel nous avons aussi beaucoup de respect –, défendant à la tribune de l'Assemblée nationale le scrutin à deux tours, déclarait ceci : « Il me suffit aujourd'hui de constater, avec l'appui de presque tous les précédents législatifs, avec l'opinion de tous les publicistes, avec celle du public tout entier, que la règle fondamentale du Gouvernement représentatif est que les élus représentent la majorité du corps électoral, et que, s'ils ne représentent que la minorité, ... » – ce que vous voudriez, monsieur le ministre ! – « ...l'existence du Gouvernement représentatif, les droits des Assemblées délibérantes ont perdu leur raison d'être. Je dis que se contenter d'élections de minorité, ... » – ce que vous voulez ! – « ...c'est faire une œuvre contraire au but même du Gouvernement représentatif ; que les droits que nous apportons tous dans cette enceinte dérivent du mandat que nous a donné la majorité... » – et non pas une minorité ! – « ...de nos concitoyens ; que les décisions des Assemblées n'ont de valeur que parce que ces Assemblées représentent l'opinion de la majorité du pays exprimée par des électeurs libres et non celle d'une fraction... » – ce que vous voulez ! – « ...qui constituerait une minorité plus ou moins considérable. »

Voilà ce que disait un grand républicain. Avec beaucoup d'autres, il a fondé l'idée républicaine selon laquelle il n'y a de République que si c'est la majorité qui s'exprime ! (*Mme Odette Herviaux applaudit.*)

Votre texte est gravement inconstitutionnel ; il est contraire au principe d'égalité. Nous ne pouvons y souscrire. (*M Bernard Frimat applaudit.*) J'espère vraiment que cette loi ne verra jamais le jour ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

J'en viens enfin au comble de la bizarrerie : le mode de scrutin auquel vous pensez pour les éventuels conseillers territoriaux. Hier, Jean-Pierre Bel, Jean-Claude Peyronnet et moi-même avons exposé votre système à un ensemble de journalistes ; ils nous ont demandé de le réexpliquer une seconde fois tant il leur paraissait complexe !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Mais vous, est-ce que vous l'aviez compris ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous allez exposer ce système dans le département de l'Yonne, mais je vous assure qu'il est très difficile à

comprendre.

À l'article 1er de l'éventuel futur projet de loi, au sein du chapitre II consacré au mode de scrutin, l'article L. 190-5 du code électoral fixerait ainsi la répartition des sièges entre les listes : 80 % des élus seraient désignés au suffrage uninominal et 20 %, au suffrage proportionnel. Comment seraient choisis ces 20 % élus au suffrage proportionnel ? La réponse nous est fournie à l'article L. 190-6 : « La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, en fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque canton... » – écoutez bien, mes chers collègues, car c'est là que les choses se compliquent singulièrement – « ... par ceux des candidats non élus au mandat de conseiller territorial. »

Autrement dit, il s'agit d'une proportionnelle totalement faussée puisque ne sont pris en compte que les votes exprimés en faveur de ceux qui n'auront pas été élus au scrutin uninominal.

Au début, je dois l'avouer, je n'arrivais pas à croire que vous pouviez proposer quelque chose d'aussi tordu ! J'ai lu, j'ai relu, j'ai essayé de comprendre. C'est très clair : les conseillers territoriaux qui seront élus à la proportionnelle le seront grâce aux suffrages qui ne se seront pas portés sur eux pour être élus au mandat de conseiller territorial !

Dans le vocabulaire gouvernemental, ces suffrages deviennent « utilement exprimés » – je vous renvoie à l'étude d'impact –, alors qu'ils n'ont pas été assez nombreux pour faire élire un candidat.

Inversement, les électeurs qui ont désigné un candidat au scrutin uninominal qui a été élu ne pourront pas prendre part au scrutin proportionnel : leurs votes ne seront pas comptabilisés ; leurs voix deviendront inutiles. (...) Monsieur le ministre, je mets au défi quiconque de défendre un tel système devant notre Haute Assemblée ou où que ce soit. Ce système est byzantin, biscornu et tarabiscoté ! (...) Le Conseil d'État précise d'ailleurs : « Le mode de scrutin retenu n'apparaît pas de nature à garantir l'établissement d'une majorité stable [et il] peut, en outre, permettre qu'une liste ayant recueilli au niveau régional moins de voix qu'une autre puisse néanmoins obtenir plus de sièges qu'elle... »

Mes chers collègues, voilà un système incompréhensible ! Mais peut-être produit-il, d'après les calculs de certains, notamment de M. Marleix, quelques résultats politiques intéressants... Eux seuls le savent ! Quoi qu'il en soit, le Conseil d'État a été très clair : tout cela est lourdement inconstitutionnel. (...) Tels sont, mes chers collègues, les cinq motifs pour lesquels nous vous demandons de voter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Pour des régions fortes

M. Jean-Pierre Sueur. Pour notre part, nous souhaitons des régions fortes : à l'heure européenne, il faut que les régions soient porteuses de projets, d'outils de structuration du territoire, qu'elles aient des ambitions et les moyens de leurs ambitions.

Or il y a quelque fatalité dans les lois sur les régions. Je

me souviens tout à fait de la loi dite Raffarin que notre collègue alors Premier ministre était venu nous présenter comme un projet clairement régionaliste, en nous annonçant que l'heure de la régionalisation était arrivée.

Toujours est-il qu'au terme du débat, après diverses péripéties, (...) notamment, en effet, des élections régionales, nous avons constaté que ladite loi, si elle était certainement départementaliste, était fort peu régionaliste.

Nous avons gardé, quant à nous, cette idée de régions fortes, car c'est très important pour notre pays.

Puisque nous arrivons au second article de ce projet de loi, qui traite justement des élections régionales, je pose la question : le dispositif que le Gouvernement nous propose dans ce projet de loi et dans ceux qui suivront est-il de nature à renforcer les régions ?

Je ne le crois pas.

Ce que met en place le Gouvernement est confus. Je connais d'ailleurs un président de conseil général qui a dit que cette réforme allait se traduire par une départementalisation des régions. C'est en effet une lecture possible de la réforme, quoique, symétriquement, on puisse aussi, me direz-vous, la lire comme une régionalisation des départements.

En somme, la seule chose qui est claire, c'est que c'est confus ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Et personne ne s'est risqué à tenter de me prouver le contraire...

Lorsque l'on se penche de surcroît sur les modalités

électorales, on peut certes en conclure que les futurs conseillers territoriaux seront les grands défenseurs de la région, mais on peut soutenir tout autant qu'ils seront fort logiquement les défenseurs de leur département au sein de la région.

Voilà pourquoi je ne crois pas que l'idée régionale gagnera à cette réforme.

À l'instant, monsieur le secrétaire d'État, mon collègue Jean-Claude Peyronnet vient de vous poser une question de droit électoral qui n'est pas du tout anodine ; elle ne souligne que l'un des nombreux paradoxes, l'une des nombreuses incohérences qui découleront de ce scrutin totalement incompréhensible, totalement injuste et totalement injustifié que vous nous proposez.

Je rappelle en effet que les représentants à l'échelon de la région seront pour une part élus, on ne sait trop comment, grâce aux voix des candidats qui auront été battus, ou non élus. Ce seront donc les élus des non-élus, et ces élus pourront même, ce qui est finalement assez confortable, présider leur assemblée !

S'il n'y a aucune clarté quant au statut de ces élus-là, il y a également confusion quant à leur mode de désignation, et je crains que l'on ne donne pas plus de pouvoirs, plus de prérogatives, plus de lisibilité, plus de transparence aux régions et que l'on ne s'engage dans une voie contraire à celle dans laquelle nous pensons qu'il faut aller, celle de régions fortes.

Proposition de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel

Première lecture
Extrait du *Journal Officiel*
22 décembre 2009

Article 34

M. Jean-Pierre Sueur. La volonté politique de réformer le système de la postulation en appel est annoncée comme devant répondre à un souci de modernisation et de simplification de la justice civile.

Cette volonté ne peut être comprise et admise que si elle répond dans le même temps aux préoccupations des justiciables et des professionnels du monde judiciaire : permettre la continuité du service, assurer une réelle amélioration et modernisation de la justice, conserver une cohérence au système judiciaire et permettre une meilleure gestion des coûts. Comme vous le savez, mes chers collègues, plusieurs commissions ont été amenées à se pencher sur ce sujet. (...)

Le rapport Darrois préconise une réforme de la postulation d'ici à 2014 – là encore, la date n'est pas anodine – et recommande que la suppression de la profession d'avoué soit adossée à une réforme plus générale.

Le fonctionnement des cours d'appel risque en effet d'être désorganisé si cette suppression est effective dans des délais rapprochés. (...)

La communication électronique, présentée comme un substitut à la présence des avoués, est très loin d'être opérationnelle. En effet, les travaux de la commission Azibert montrent que les avocats, divisés au sein de leur profession, ne sont pas prêts à assumer une communication électronique structurée avec les greffes des cours d'appel, pas plus que les cours d'appel elles-mêmes. (...) Ne pas prévoir de période transitoire suffisamment longue revient à prendre le risque de désorganiser durablement le fonctionnement des cours, et donc de pénaliser le justiciable.

Pour notre part, nous ne sommes pas favorables à ce projet de loi, en dépit de toutes les avancées qu'a réalisées la commission et que nous tenons de nouveau à souligner. Si ce texte devait néanmoins être adopté, et pour les raisons que j'ai énoncées, il serait sage, comme l'a expliqué M. Détraigne, d'en reporter la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2012 au lieu du 1er janvier 2011.

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

La Lettre

N°16 • mai 2010

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

Deuxième lecture
Extrait du *Journal Officiel*
Séance du 21 janvier 2010

Département du Loiret

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'État, vous avez certainement regardé de près mon amendement, qui concerne le département du Loiret.

Cher collègue Portelli, je suis élu de ce département depuis vingt-neuf ans, et je crois connaître tous les cantons et la plupart des 334 communes. Je sais donc bien de quoi je parle.

Dans mon amendement figure une proposition de découpage. Monsieur le secrétaire d'État, ma question est très simple : avez-vous un argument pour défendre la vôtre ? Si tel n'est pas le cas, vous devriez fort logiquement accepter mon amendement.

Je précise que, dans votre proposition, l'écart démographique entre les circonscriptions est de 25 %, alors que, dans la mienne, il n'est que de 10 %.

M. Jacques Mahéas. C'est mieux !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le voyez bien, le découpage que je propose est meilleur que le vôtre, le Conseil constitutionnel ayant déclaré qu'il fallait respecter au mieux la démographie.

Mais il y a bien entendu la configuration des circonscriptions. Or votre découpage présente quelques bizarreries aussi à ce titre.

La première concerne le canton de Fleury-les-Aubrais, dans lequel est située l'une des deux gares d'Orléans, celle d'Orléans-les-Aubrais, que fréquentent la plupart des Orléanais. Il faut dire que les deux villes se touchent et forment un même ensemble.

Monsieur le secrétaire d'État, vous mettez ce canton dans une circonscription qui comprend notamment les cantons, tout à fait estimables, d'ailleurs, et que j'adore, de Puiseaux et de Malesherbes, qui jouxtent l'Île-de-France, au-delà de la Beauce. M. Pasqua s'était déjà engagé dans cette voie il y a quelque temps. Je serais heureux d'entendre vos explications sur les liens géographiques existant entre Fleury-les-Aubrais et Malesherbes, Puiseaux, Beaune-la-Rolande, Bellegarde : il n'y a aucun rapport !

Il n'y a aucune raison de procéder à un tel rapprochement, sinon une raison d'opportunité politique. C'est la seule que je puisse concevoir. Je suis bien entendu tout à fait disposé, monsieur le secrétaire d'État, à vous emmener sur le terrain, afin que vous puissiez constater par vous-même le caractère incongru de ce regroupement.

Je ne comprends pas non plus le rattachement de La Ferté-Saint-Aubin à Châtillon-sur-Loire et à Briare. De même, on conviendra qu'il est quelque peu curieux, pour le moins, de regrouper le centre-ville d'Orléans avec la magnifique cité de Lorris !

Le découpage que je propose respecte six entités géographiques, naturelles aux yeux de tous, autour d'Orléans,

de Pithiviers, de Montargis et de Gien, et présente un meilleur rapport démographique. Si M. le secrétaire d'État dispose d'un argument propre à justifier son découpage, je serai heureux de l'entendre. Sinon, il se ralliera sans doute au mien ; j'y verrai un signe d'entente républicaine, auquel chacun sera sensible.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Tout d'abord, avec ma proposition, l'écart démographique entre la circonscription la plus peuplée et la circonscription la moins peuplée n'est que de 10 %, contre 25 % dans le projet du Gouvernement. C'est plus satisfaisant.

Par ailleurs, vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'État, que le Gouvernement s'est efforcé, lorsque cela était possible, de ne pas modifier le périmètre des circonscriptions. En l'occurrence, vous visez sans doute la cinquième circonscription, comprenant à la fois Pithiviers et Fleury-les-Aubrais. Or votre raisonnement choit : vous avez retiré deux cantons à cette circonscription, celui de Ferrières-en-Gâtinais, rattaché à Montargis, et celui de Lorris, intégré à une autre circonscription.

En revanche, vous avez confirmé le rattachement d'une partie de l'agglomération d'Orléans, qui vote peut-être d'une façon qui ne vous convient pas, au nord de la Beauce, ce qui est une aberration complète. Vous n'avez jamais expliqué pour quelles raisons des électeurs résidant à deux cents mètres d'Orléans devraient relever de la même circonscription que les habitants d'un territoire limitrophe de l'Essonne, situé de l'autre côté de la Beauce !

Il serait possible d'opérer un découpage plus équilibré, comme exposé dans l'objet de mon amendement, avec trois circonscriptions pour l'Orléanais, les trois autres correspondant aux bassins de vie de Pithiviers, de Montargis et de Gien. Sur le plan géographique, un tel découpage est tout à fait naturel.

Monsieur le secrétaire d'État, votre argument n'est donc pas valide : à l'évidence, contrairement à ce que vous affirmez, vous modifiez les périmètres des circonscriptions. Il y a toujours plusieurs manières de découper : la vôtre est partisane, sans aucun lien avec la géographie et les habitudes de vie des populations. Là est la question centrale, à laquelle vous n'avez pas de réponse.

(Cet amendement n'a pas été adopté par la majorité du Sénat)

*Proposition de loi
relative à l'amélioration
des qualités urbaines, architecturales
et paysagères des entrées de ville*



Présentée par Jean-Pierre Sueur

La Lettre

N°16 • mai 2010

Proposition de loi relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de ville

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR, Mme Jacqueline ALQUIER, MM. Bernard ANGELS, Alain ANZIANI, David ASSOULINE, Robert BADINTER, Jacques BERTHOU, Jean BESSON, Mmes Marie-Christine BLANDIN, Maryvonne BLONDIN, M. Yannick BODIN, Mme Nicole BONNEFOY, M. Didier BOULAUD, Mmes Alima BOUMEDIENE-THIERY, Bernadette BOURZAI, MM. Michel BOUTANT, Bernard CAZEAU, Mmes Monique CERISIER-ben GUIGA, Jacqueline CHEVÉ, MM. Roland COURTEAU, Yves DAUGE, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DEMERLIAT, Mme Christiane DEMONTÈS, MM. Claude DOMEIZEL, Alain FAUCONNIER, Bernard FRIMAT, Charles GAUTIER, Mme Samia GHALI, MM. Jean-Noël GUÉRINI, Edmond HERVÉ, Mmes Odette HERVIAUX, Annie JARRAUD-VERGNOLLE, Bariza KHIARI, MM. Serge LAGAUCHE, Serge LARCHER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Jacky LE MENN, Mme Claudine LEPAGE, MM. Claude LISE, Roger MADEC, Jacques MAHÉAS, François MARC, Marc MASSION, Louis MERMAZ, Jean-Pierre MICHEL, Robert NAVARRO, Georges PATIENT, Jean-Claude PEYRONNET, Bernard PIRAS, Roland POVINELLI, Mme Gisèle PRINTZ, MM. Paul RAOULT, François REBSAMEN, Daniel REINER, Roland RIES, René-Pierre SIGNÉ, Simon SUTOUR, Mme Catherine TASCA, MM. René TEULADE, Richard YUNG, et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les « entrées de villes » constituent depuis cinquante ans un véritable sinistre urbanistique. Partout, aux entrées de toutes les agglomérations urbaines, on retrouve les mêmes bâtiments, les mêmes parkings, les mêmes enseignes, les mêmes cubes, les

mêmes parallélépipèdes. Partout, l'architecture est devenue enseigne et on a posé dans l'espace des séries d'objets préformatés. Alors que les centres anciens, patrimoniaux, donnent lieu à un regain d'intérêt et à de nombreuses restaurations, il semble qu'on ait choisi de délaisser les entrées de villes qui étaient jadis l'objet de maintes attentions. Or la ville est un tout. On ne voit pas pourquoi la beauté, la convivialité et l'urbanité ne seraient réservées qu'à certains espaces urbains cependant que d'autres seraient voués à la médiocre accumulation d'objets disparates.

Ajoutons que les entrées de villes sont l'un des avatars des configurations urbaines qui se sont développées durant la seconde moitié du XXe siècle. Le développement de la grande industrie a suscité l'afflux d'habitants vers les villes. Il fallait loger ces habitants : la grande industrie a eu pour corollaire les grands ensembles. Il fallait les nourrir et répondre aux défis de la société de consommation : les grandes surfaces se sont développées avec les grands ensembles.

Peu à peu la ville s'est - davantage que par le passé - sectorisée en espaces voués chacun, pour l'essentiel, à une seule fonction. À côté du centre patrimonial se sont développés les faubourgs et les quartiers de grands ensembles ou les quartiers pavillonnaires voués à l'habitat, les entrées de villes vouées exclusivement au commerce, les campus universitaires voués à l'université et à la recherche, les parcs d'activité, les parcs de loisirs, les technopoles, etc.

L'enjeu aujourd'hui est de déterminer un projet pour la ville du futur et de définir les moyens pour aller vers ce projet en partant de l'existant.

On peut, à cet égard, souhaiter que la ville du futur soit, à un double titre, celle de la mixité.

La mixité sociale, bien sûr. La ville est le lieu du partage, du « vivre ensemble ». Chaque habitant de la ville a

vocation à être usager de tous les espaces de la ville. Cette évolution est d'ailleurs confortée par l'essor que connaissent les modes de transport collectif modernes.

La mixité sociale, mais aussi - et en même temps - la mixité fonctionnelle. Il faut rompre avec l'idée selon laquelle chaque espace urbain serait voué à une seule fonction et donc, s'agissant des entrées de villes, avec l'idée selon laquelle celles-ci seraient vouées quasi exclusivement au commerce cependant que dans d'autres espaces urbains le commerce se ferait de plus en plus rare.

Ces considérations préliminaires étant faites, force est de constater que depuis janvier 1998, date de la publication du rapport « Demain la ville », l'état des entrées de villes n'a pas évolué de manière significative et qu'aucune réforme d'envergure n'a été mise en oeuvre pour tenter de remédier en profondeur à cet état de choses.

Rappelons à titre liminaire que s'il n'existe pas de législation dédiée en tant que telle aux entrées de villes, deux types de législation, au moins, s'appliquent aux entrées de villes : le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Le code de l'environnement n'a été modifié, en 1995, que pour introduire la procédure de déclaration préalable auprès du maire ou du préfet pour l'installation ou le remplacement de tous dispositifs de publicité extérieure et en 2006 pour autoriser la publicité sur les bâches lors de travaux de restauration sur les monuments historiques. Le code de l'urbanisme a été complété en 1995 pour prévoir un mécanisme de préservation des terrains situés le long des routes et autoroutes.

Enfin en 2008, la taxation communale de la publicité extérieure a été réformée et une taxe unique sur les emplacements fixes a été instaurée. Les taux de cette taxe peuvent être majorés en fonction de la population

du territoire concerné. Son assiette a été étendue aux préenseignes et au mobilier urbain.

Il a fallu attendre l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle II) en 2009 pour qu'une refonte globale du régime de la publicité extérieure, datant de 1979, à laquelle on peut imputer une partie du caractère inesthétique des entrées de villes, soit engagée, à l'initiative du Sénat. Cette réforme, qui n'est pas encore définitive, prévoit d'interdire la publicité hors agglomération, de supprimer les préenseignes dérogatoires, d'encadrer strictement les dispositifs publicitaires lumineux ou encore de créer des zones de tranquillité dans lesquelles toute publicité peut être interdite, notamment aux abords des écoles.

La présente proposition de loi entend traiter globalement des questions urbaines, architecturales et paysagères des entrées de villes.

Dans cette perspective, l'article 1er modifie le code de l'urbanisme :

- il prévoit que les documents d'urbanisme prévus par ce code assurent la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes ;

- il complète les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales ; ces documents d'urbanisme porteront d'ici le 1er janvier 2012 des plans d'aménagement des entrées de villes et définiront le périmètre des entrées de villes tout en prenant en compte la souplesse nécessaire à l'appréhension locale d'un phénomène multiforme ; ils pourront aussi utilement servir aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial amenées, le cas échéant, à statuer sur l'opportunité d'une implantation.

Ces plans précisent l'affectation des sols dans les entrées de villes, en réservant au moins un tiers des surfaces constructibles à des bâtiments à vocation culturelle, universitaire, sportive ou associative et au moins 20 % du périmètre des entrées de villes aux espaces verts. Les espaces verts ainsi créés auront une certaine taille,

ce qui permettra d'éviter le mitage des zones concernées. De plus, ces plans limiteront à 60 % des surfaces commerciales incluses dans le périmètre des entrées de villes les aires de stationnement.

Il est également prévu que la reconstruction ou l'aménagement des bâtiments commerciaux et des aires de stationnement sera l'occasion d'un changement de destination afin d'atteindre les objectifs de diversification des entrées de villes ci-dessus énumérés fixés par les plans d'aménagement.

De surcroît, ces plans ont une forte ambition architecturale. Il est indispensable d'en finir avec « l'architecture-enseigne » qui défigure les entrées de villes et se caractérise par l'implantation sur l'ensemble du territoire de « boîtes commerciales » identiques pour une même enseigne (code couleur, inclinaison de toiture, etc.) propre à une marque sans aucune adaptation aux particularités architecturales locales, afin d'être facilement identifiable. Les plans d'aménagement des entrées de villes détermineront donc les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant. Dans cette perspective, ils soumettront les constructions nouvelles ou les reconstructions à un concours d'architecture dont l'organisation est confiée à un jury dont la composition est fixée par décret.

Enfin, ces plans d'aménagement des entrées de villes définiront les caractéristiques des voies urbaines qui les traversent. Le partage de la voirie entre les différents usagers, le franchissement des piétons, mais aussi la configuration et l'insertion urbaine de ces voies contribueront à l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes.

L'article 2 modifie le code de la voirie routière afin que les routes nationales qui traversent les entrées de villes deviennent des voies urbaines, dont les caractéristiques sont définies conformément au 6° de l'article 1er.

Enfin, l'article 3 complète la législation relative au plan de déplacement afin que la spécificité des entrées de villes soit prise en compte. La construction ou la reconstruction de bâtiments dans leur périmètre sera ainsi soumise à des conditions de desserte par les transports en commun, ce qui correspond aux objectifs des politiques menées en faveur de la protection de l'environnement.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

I. - Au 2° de l'article L. 121-1, après les mots : « des commerces de détail et de proximité » sont ajoutés les mots : « , de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes ».

II. - 1° Après le deuxième alinéa de l'article L. 123-1, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ils comportent également la définition du périmètre des entrées de villes et un plan d'aménagement de celles-ci qui doit être approuvé dans les conditions fixées à l'article L. 123-10 avant le 1er janvier 2012. ».

2° Dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 123-1 les mots : « , les entrées de villes » sont supprimés.

III. - Après l'article L. 123-4, est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 123-4-1. - Dans les entrées de villes, le plan d'aménagement :

« 1° Précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées, en réservant au moins un tiers des surfaces constructibles à des bâtiments à vocation culturelle, universitaire, sportive ou associative ;

« 2° Définit la proportion des em-

placements réservés aux espaces verts, qui ne peut être inférieure à 20 % de la zone ;

« 3° Définit la surface des emplacements réservés au stationnement, qui ne peut être supérieure à 60 % des surfaces commerciales incluses dans le périmètre des entrées de villes ;

« 4° Détermine les conditions dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement des bâtiments commerciaux existants et des aires de stationnement peuvent n'être autorisés que sous réserve d'un changement de destination, visant à atteindre les objectifs fixés aux 1°, 2° et 3° ci-dessus, et fixe la destination principale des zones ou parties de zones à restaurer ou à réhabiliter ;

« 5° Détermine les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant, et soumet les constructions nouvelles ou les reconstructions à un concours d'architecture dont l'organisation est confiée à un jury dont la composition est fixée par décret ;

« 6° Précise les caractéristiques des voies incluses dans le périmètre des entrées de villes, dénommées voies urbaines, en matière de configuration, d'insertion urbaine, de partage de la voirie entre les différents usagers, de franchissement par les piétons, de végétalisation et d'éclairage. »

IV. - Après le deuxième alinéa de l'article L. 124-2, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles comportent également, en annexe, la définition du périmètre des entrées de villes et un plan d'aménagement de celles-ci, tel que prévu par l'article L. 123-4-1. »

Article 2

L'article L. 123-1 du code de la voirie routière est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les routes nationales deviennent des voies urbaines dans le périmètre des entrées de villes. »

Article 3

Après la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Il comporte une annexe définissant des conditions d'amélioration de la desserte par les transports en commun des entrées de villes. Cette annexe mentionne les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en oeuvre afin de rendre accessibles par les transports en commun les équipements construits ou reconstruits dans ces zones. »

Questions au gouvernement



Question d'actualité

Question orale

Questions écrites

La Lettre

Question d'actualité

Fonctionnement et indépendance de la justice

n° 0436G - 05/02/2010

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adresse à Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

L'actualité nous montre que la dépendance du parquet à l'égard du pouvoir exécutif pose de vrais problèmes pour l'indépendance de la justice et pour la sérénité dans laquelle celle-ci est rendue.

Vous le savez, madame le garde des sceaux, la Cour européenne des droits de l'homme a adopté, le 10 juillet 2008, un arrêt déclarant que les procureurs et les parquets de notre pays n'étaient pas des autorités judiciaires au sens de la jurisprudence de cette cour.

Dès lors, je souhaite vous poser trois questions.

Premièrement, quelles conclusions entendez-vous tirer de cette décision de la Cour européenne des droits de l'homme ? Envisagez-vous de maintenir le projet de loi qui, en supprimant les juges d'instruction, renforcerait les prérogatives de parquets qui sont placés sous l'étroite dépendance du pouvoir exécutif ?

Deuxièmement, s'il apparaît légitime, madame le garde des sceaux, que vous donniez des instructions à caractère général sur la politique pénale, pouvez-vous vous engager à ne donner aucune instruction particulière lorsque certains sujets particuliers sont soumis à la justice ?

Enfin, troisièmement, en ce qui concerne le statut des magistrats du parquet, souscrivez-vous à l'idée que la nomination et la promotion de ces magistrats ne devraient plus relever du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du Gouvernement, mais exclusivement du Conseil supérieur de la magistrature ? Seriez-vous prête à proposer une réforme en ce sens, de telle sorte que le pouvoir exécutif n'exerce aucune influence, directe ou indirecte, sur le déroulement de la carrière des magistrats du parquet ?

Nous vous remercions, madame le garde des sceaux, des réponses que vous apporterez sur ces sujets importants pour l'indépendance de notre justice. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – Mme Jacqueline Gourault applaudit également.*)

Réponse du Ministère de la justice

M. le président. La parole est à Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Monsieur Sueur, il faudrait sans doute plus de deux minutes trente pour répondre à l'ensemble de vos questions. Je me contenterai donc de vous donner quelques indications.

En ce qui concerne l'indépendance du parquet, je vous rappelle que l'arrêt Medvedyev, rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 10 juillet 2008, ne traite que d'un cas particulier. En conséquence, il ne délivre aucune appréciation globale sur le parquet, ne fixe aucune règle générale, et il est inutile de vouloir lui faire dire plus que ce qu'il ne dit.

M. Dominique Braye. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. S'agissant du projet de loi de réforme du code pénal, il est totalement faux de prétendre qu'il a pour but de supprimer le juge d'instruction. Son remplacement par un juge de l'enquête et des libertés est une conséquence d'une réforme beaucoup plus globale, et indispensable, de la procédure pénale, qui vise notamment à renforcer aussi bien les droits de la défense que les droits des victimes.

M. Simon Sutour. Il n'est pas supprimé, mais remplacé... La nuance est subtile !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Aujourd'hui, le juge d'instruction, pour les 3 % d'enquêtes qui lui reviennent,...

M. Jean-Pierre Sueur. Mais elles sont importantes !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. ... est, comme le procureur, à la fois juge et partie, ce qui veut dire qu'il porte lui-même un jugement sur les actes qu'il délivre. Croyez-vous que ce soit équitable ? Nous ne le pensons pas !

Il est donc effectivement prévu que le parquet mène toutes les enquêtes, au lieu de 97 % actuellement, et que tous ses actes soient placés sous le contrôle d'un juge de l'enquête et des libertés, un magistrat du siège qui aura le même statut que le juge d'instruction, avec des compétences élargies.

En ce qui concerne les instructions particulières, la Constitution et la loi me donnent le droit d'en prendre. Je ne vous ai pas entendu contester les instructions que j'ai données dans l'affaire Fofana, pour que le parquet fasse appel. C'est aussi mon rôle, au nom de la société et du peuple Français !

M. Roland du Luart. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. De même, lorsque j'ai demandé que tous les dossiers de la catastrophe des Comores soient regroupés au même endroit, car les familles de victimes sont dispersées sur tout le territoire, il s'agit bien d'une instruction particulière, mais je suis dans mon rôle de ministre de la justice ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP*)

M. René-Pierre Signé. D'autres instructions sont moins avouables !

M. le président. Veuillez conclure, madame la ministre d'État.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre d'État. Enfin, sur les nominations, si nous avons absolument besoin, dans le système actuel, de réformer la procédure pénale, nous ne sommes pas pour autant obligés de réformer le statut du parquet. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur plusieurs travées de l'Union centriste*)

Questions orales sans débat

Détermination des valeurs locatives dans le quartier de La Source à Orléans

n° 0693S - 29/10/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur.** Ma question s'adressait à M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État. Nous sommes heureux de constater, madame la ministre, que, ce matin, vous représentez tout le Gouvernement ! Je vais donc vous interroger sur la situation des habitants du quartier de La Source, situé dans la commune d'Orléans, dans le Loiret, au regard de la détermination des valeurs locatives qui servent de base au calcul de la taxe d'habitation et des impôts fonciers qu'ils acquittent.

S'il existe des écarts injustifiés entre les montants des valeurs locatives sur l'ensemble du territoire national, dans le cas du quartier de d'Orléans-La Source, qui a été construit entre 1960 et 1980, ces écarts prennent de telles proportions qu'ils suscitent le très compréhensible mécontentement des habitants, que je côtoie et dont je peux donc évoquer la situation en toute connaissance de cause.

Dans ce quartier, le montant de la valeur locative moyenne est égal à une fois et demie celui du reste de la ville d'Orléans, ce qui est en contradiction avec le II de l'article 1496 du code général des impôts qui dispose ceci : « La valeur locative des locaux de référence est déterminée d'après un tarif fixé, par commune ou secteur de commune, pour chaque nature et catégorie de locaux, en fonction du loyer des locaux loués librement à des conditions de prix normales et de manière à assurer l'homogénéité » – j'insiste sur ce mot – « des évaluations dans la com-

mune et de commune à commune ».

En l'espèce, les disparités sont évidentes, puisque, à situation égale à l'intérieur de la même commune, les impôts locaux diffèrent très fortement, ce qui est dû aux inégalités quant au montant de la valeur locative, mais aussi – j'insiste sur ce point, madame la ministre – au coefficient d'entretien qui entre en compte pour la définition de ladite valeur.

Ces disparités ont conduit l'administration fiscale, à la demande de deux bailleurs sociaux, à revoir à la baisse le coefficient d'entretien pour un certain nombre de logements. Toutefois, madame la ministre, nous ne comprenons pas pourquoi la même diminution n'a pas été effectuée pour l'ensemble des logements du quartier d'Orléans-La Source ! Il y a là une certaine incohérence.

En fait, la valeur locative de la plupart des logements a été appréciée au 1er janvier 1970 – cela ne date donc pas d'hier ! –, et elle n'a jamais été révisée depuis lors, en contradiction, notamment, avec les termes de l'article 1516 du code général des impôts, qui dispose ceci :

« Les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties sont mises à jour suivant une procédure comportant :

- la constatation annuelle des changements affectant ces propriétés ;
- l'actualisation, tous les trois ans, des évaluations résultant de la précédente révision générale ;
- l'exécution de révisions générales tous les six ans. Les conditions d'exécution de ces révisions seront fixées par la loi ».

Pour conclure, je n'ignore pas que se pose là un problème général, qui a d'ailleurs conduit M. le Président de la République à déclarer récemment à Saint-Dizier : « Avant la fin de l'année » – nous approchons de cette échéance, madame la ministre ! –, « des marges de manœuvre pour actualiser les valeurs locatives seront proposées aux élus ».

Tout d'abord, puisque nous touchons bientôt au terme de l'année, pouvez-vous nous donner des précisions sur les marges de manœuvre qui seront proposées aux élus ?

Ensuite, au-delà des informations que vous pourrez m'apporter quant à la mise en œuvre de cet engagement, quelles dispositions précises comptez-vous adopter à l'égard des contribuables du quartier d'Orléans-La Source, qui sont victimes de disparités plus fortes encore que celles qui sont constatées sur le plan national ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer.* Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la détermination des valeurs locatives dans le quartier de La Source, à Orléans. Éric Woerth, qui ne peut être présent ce matin, m'a demandé de vous répondre à sa place.

La valeur locative des logements du quartier d'Orléans-La Source, notamment le classement des locaux et le coefficient d'entretien, est déterminée par l'administration, en étroite collaboration avec les instances locales, en particulier la commission communale des impôts directs d'Orléans. C'est ce partenariat qui, depuis 2002, a permis de revoir les paramètres d'évaluation de plus de 3 000 logements HLM.

En outre, une opération de réexamen sélectif a été menée en 2008 sur près de 800 pavillons individuels. Cette procédure a conduit, pour 20 % des locaux, à une modification des valeurs locatives, dont certaines ont été revues à la hausse et d'autres à la baisse.

Pour autant, la révision des bases de la fiscalité locale est nécessaire. Comme l'ont annoncé le Président de la République à Saint-Dizier le 20 octobre dernier et le Premier ministre au congrès des maires de France le 17 novembre dernier, la révision des valeurs locatives doit être engagée.

Ainsi, comme cela a été précisé le 10 décembre 2009 lors des

débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances rectificative pour 2009, le Gouvernement lancera dans les jours qui viennent une consultation sur les modalités d'une révision des valeurs locatives associant les associations d'élus et le Parlement. Cette démarche pourrait être engagée en priorité pour les locaux commerciaux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, vous n'avez malheureusement pas apporté de réponse aux questions que j'ai posées, et vous le savez bien !

Sur le plan national, tout d'abord, je vous répète les propos qu'a tenus M. le Président de la République : « Avant la fin de l'année, des marges de manœuvre pour actualiser les valeurs locatives seront proposées aux élus » ! Or vous venez de me répondre qu'une concertation serait organisée, qui porterait en priorité sur les valeurs locatives des locaux commerciaux.

Ce n'est pas ce que j'avais compris ! J'avais cru que M. le Président de la République annonçait des mesures pour la fin de l'année et que celles-ci concernaient les valeurs locatives pour l'ensemble de nos concitoyens, puisqu'il existe à cet égard de grandes injustices dont sont victimes les ménages de ce pays.

J'en viens à présent à la situation du quartier d'Orléans-La Source. Tout d'abord, je le précise avec beaucoup de force, je n'ignore pas que le coefficient d'entretien a été diminué pour un certain nombre de logements sociaux, comme je l'ai d'ailleurs souligné en posant ma question.

Je n'ignore pas non plus que, à la suite de demandes qui ont été formulées, un certain nombre d'habitants du quartier d'Orléans-La Source ont reçu un formulaire de la part du service des impôts.

Toutefois, je le rappelle, ces formulaires peuvent être envoyés à tout moment, à tous les habitants de toutes les villes de France. Il n'y a pas eu là de traitement particulier, et d'ailleurs nous n'en demandons pas.

Ce que nous réclamions, c'était une mesure générale, eu égard à la spécificité d'un quartier où les valeurs locatives ont été déterminées il y a longtemps et où elles sont totalement inéquitables en comparaison de celles qui s'appliquent dans les autres quartiers de la ville.

Pour être tout à fait clair, le coefficient d'entretien à La Source est de 1,2 : c'est celui qui s'applique normalement aux habitations neuves, alors que ce quartier compte de très nombreux logements datant de trente ou quarante ans !

Nous demandons donc – et cette mesure relève de l'administration fiscale de l'État – la révision à la baisse de ce coefficient d'entretien, qui, par exemple, madame la ministre, pourrait passer de 1,2 à 1, ce qui produirait alors un effet sur l'ensemble des locaux concernés.

S'il paraissait justifié de procéder à une baisse du coefficient d'entretien pour un certain nombre de logements sociaux, comme l'a fait à juste titre l'administration fiscale, il n'y a aucune raison de ne pas faire bénéficier de cette mesure l'ensemble des habitants et des contribuables du quartier de La Source. Tel était le sens de ma question.

Je suis souvent intervenu sur ce sujet et, malheureusement, je constate qu'aucune réponse ne m'a été apportée. Madame la ministre, il n'y a rien de nouveau dans vos propos aujourd'hui, et je le regrette vivement. En effet, je dénonce une injustice, sur laquelle je reviendrai tant qu'elle ne sera pas réparée, car elle est inacceptable.

Questions écrites

Taux de cotisations sociales des groupements d'employeurs du domaine agricole

n° 10395 - 08/10/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des groupements d'employeurs du domaine agricole ayant parmi leurs membres une ou plusieurs sociétés autres que des sociétés civiles, dits groupements multisectoriels. La loi d'orientation n° 2006-11 du 5 janvier 2006 a accordé à ces groupements le bénéfice des taux réduits de cotisations sociales à l'instar des dispositions en vigueur pour les autres groupements d'employeurs. Cette mesure ne s'appliquait toutefois qu'aux salariés embauchés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007 et pendant une durée de deux ans à compter de leur embauche. De surcroît, ce dispositif n'a pas été reconduit au-delà du 31 décembre 2007. Les responsables de ces groupements multisectoriels font valoir que, dès lors que les groupements ne peuvent plus bénéficier de ces taux réduits alors que les sociétés qui en sont membres peuvent en bénéficier, cela a pour effet de dissuader ces sociétés d'adhérer à ces groupements. Or ces groupements ont été créés, avec le soutien des pouvoirs publics, afin de favoriser, sur des bases juridiquement saines, l'embauche dans le secteur agricole de salariés qui bénéficient d'un contrat à durée déterminée, d'une sécurité de l'emploi et d'une formation appropriée. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, et dans quels délais, pour que les groupements d'employeurs multisectoriels du secteur agricole puissent à nouveau bénéficier de ces taux réduits de cotisations sociales.

Réponse du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche *Journal Officiel* du 10/12/2009

Pour inciter à la constitution de groupements d'employeurs, gage d'emploi permanent et qualifié, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a étendu le bénéfice des taux réduits de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels aux groupements d'employeurs qui ne sont pas exclusivement composés de personnes physiques ou de sociétés civiles agricoles exerçant l'une des activités agricoles mentionnées aux articles L. 722-1 (1°, 3° et 4°) et L. 722-2 (1°) du code rural. Depuis le 1er janvier 2008, il n'y a plus de nouvelles entrées dans ce dispositif dont la durée était limitée aux embauches effectuées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007 et pendant deux ans à compter de l'embauche. Le choix d'une reconduction de ce dispositif nécessite au préalable d'en mesurer l'impact sur l'emploi. Cependant, l'effet de ce dispositif sur l'emploi au sein des groupements d'employeurs multisectoriels est difficile à apprécier et doit être relativisé. Il ne s'agit pas en effet d'évaluer dans quelle mesure l'extension de la réduction pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) aux groupements d'employeurs multisectoriels a permis de créer ou de sauvegarder des emplois, mais plutôt d'examiner si l'avantage supplémentaire qu'elle accorde par rapport à la réduction générale de cotisations patronales, plus communément appelée « réduction Fillon », permet de préserver, voire de créer, à un coût raisonnable, de l'emploi supplémentaire. Or, à compter du 1er juillet 2007, le coefficient maximal de la réduction Fillon a été porté de 0,260 à 0,281 pour les entreprises de moins de vingt salariés. La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures de la cohésion sociale a ensuite étendu le bénéfice de cette mesure aux groupements d'employeurs pour leurs salariés exclusivement mis à la disposition, au cours d'un même

mois, auprès des membres de ces groupements qui ont un effectif de dix-neuf salariés au plus. Ainsi, l'écart entre le dispositif TO-DE et la réduction Fillon, en l'état actuel de la réglementation et notamment depuis la suppression des exonérations de cotisations en matière d'accidents du travail intervenue au 1er janvier 2009, s'est fortement amenuisé. En revanche, la réforme du dispositif d'exonération des cotisations de sécurité sociale des travailleurs saisonniers agricoles annoncée par le Président de la République le 27 octobre dernier à Poligny (Jura) est susceptible de remettre en cause cette analyse. Par conséquent, c'est à l'aune du futur dispositif en cours d'élaboration que le Gouvernement examinera la question de savoir s'il faut reconduire le dispositif antérieur.

Date de départ en retraite des fonctionnaires de l'éducation nationale

n° 10640 - 22/10/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de départ en retraite des fonctionnaires de l'éducation nationale lorsque la date de départ officiel en retraite oblige la personne à effectuer une année scolaire entière alors qu'il n'y a que quelques jours d'intervalle entre la date de la rentrée scolaire et cette date de départ en retraite. L'article L. 921-4 du code de l'éducation prévoit le maintien en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire des enseignants qui souhaiteraient faire valoir leurs droits à une retraite à jouissance immédiate, à l'exception des personnels admis à la retraite par limite d'âge, pour invalidité et des femmes fonctionnaires mères de trois enfants. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'assouplir sur ce point les dispositions prévues dans cet article du code de l'éducation.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale *Journal Officiel* du 14/01/2010

La mise à la retraite des personnels enseignants du premier degré ne peut légalement intervenir en cours d'année scolaire. En effet, l'article L. 921-4 du code de l'éducation prévoit que « les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire ». Les professeurs des écoles sont donc par principe tenus d'achever une année scolaire dès lors qu'elle est commencée et ne peuvent être radiés des cadres à une autre date que celle de la rentrée scolaire. Les seules dérogations à cette règle, permettant donc un départ en retraite en cours d'année scolaire, sont prévues au même article et concernent les personnels atteints par la limite d'âge, mis à la retraite pour invalidité ou parents de trois enfants. L'esprit de l'article L. 921-4 du code de l'éducation est de garantir aux élèves du premier degré la présence d'un seul enseignant durant l'année scolaire. Fort de ce principe, M. le ministre informe l'honorable parlementaire que ses services ont déjà été amenés à admettre quelques dérogations aux dispositions de cet article dans le cas d'enseignants qui ne se trouvent pas devant élèves. L'opportunité de ces assouplissements, très exceptionnels, est laissée à l'appréciation de l'autorité académique compétente au regard de l'intérêt du service et des élèves.

Détermination du montant des indemnités de licenciement d'un employé de maison en cas de décès de l'employeur

n° 11262 - 10/12/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la question

posée par la détermination du montant des indemnités de licenciement d'un employé de maison en cas de décès de l'employeur. Le licenciement des employés de maison est régi par l'article 12 de la convention collective nationale des salariés de particuliers employeurs du 24 novembre 1999. En cas de décès de l'employeur, les modalités de licenciement sont précisées par l'article 13, qui stipule que le décès de ce dernier met fin ipso facto au contrat de travail sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre la procédure de licenciement détaillée à l'article 12. Les articles 12 et 13 de la convention prévoient que l'employé de maison âgé de moins de 65 ans ayant au moins deux ans d'ancienneté ininterrompue a droit, en cas de décès de l'employeur, à une indemnité de licenciement égale à 1/10^{ème} de mois par année d'ancienneté (1/6^{ème} de mois pour les années au-delà de dix ans d'ancienneté). Or, la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail a modifié les modalités de perception et le montant des indemnités de licenciement des salariés dans un sens plus favorable par rapport aux dispositions prévues par les articles 12 et 13 de la convention nationale des salariés employeurs du 24 novembre 1999 et le décret d'application n°2008-715 du 18 juillet 2008 portant diverses mesures relatives à la modernisation du marché du travail a inséré dans le code du travail l'article R. 1234-2 qui stipule que « l'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à 1/5^{ème} de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent 2/15^{èmes} de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté ». Ainsi, selon que l'employeur s'adresse au Centre national du chèque emploi service universel ou à l'Inspection du travail, la réponse diffère. La Fédération nationale des particuliers employeurs, contactée sur ce point, constate un vide juridique tenant au fait qu'il existe deux interprétations possibles de la loi. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin de clarifier cette situation.

En attente de réponse ministérielle

Prise en charge des soins dentaires effectués sous anesthésie générale

n° 10789 - 05/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les difficultés que certaines personnes handicapées rencontrent pour recevoir des soins dentaires au sein des blocs opératoires des hôpitaux publics. En effet, certaines personnes handicapées, jugées non maîtrisables, doivent subir ces soins dentaires sous anesthésie générale. Or, elles se heurtent à des refus ou à des restrictions de la part des hôpitaux publics qui les conduisent soit à renoncer à ces soins soit à se faire soigner dans des structures éloignées de leur domicile, ce qui entraîne des frais très importants. Cet état de choses est contraire à l'esprit et à la lettre des textes en vigueur relatifs à l'accès des personnes handicapées au service public de la santé. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour que, dans chaque département, les personnes handicapées qui doivent recevoir des soins dentaires sous anesthésie générale puissent être effectivement accueillies pour recevoir ces soins au sein d'un hôpital public.

En attente de réponse ministérielle

Conditions d'application du forfait transport

n° 10790 - 05/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur les conditions d'application du décret n° 2007-661 du 30 avril 2007 créant un forfait transport au bénéfice des malades en situation d'accueil de jour. Selon l'article R. 314-207 du code de l'action so-

ciale et des familles, il revient aux gestionnaires des structures d'accueil de jour de « justifier de modalités d'organisation de ces transports ». Or les gestionnaires de ces structures d'accueil qui, le plus souvent, ne disposent pas de compétences ni de moyens en matière d'organisation de service de transport, s'interrogent sur les conditions concrètes de mise en œuvre de ce forfait transport et cela d'autant plus que les termes du décret manquent de précision à cet égard. Il lui demande, en conséquence, d'une part, s'il compte apporter les précisions nécessaires et, d'autre part, quelles dispositions il compte prendre pour que la mise en œuvre de ce forfait transport devienne effective, eu égard aux moyens financiers qui sont ceux des structures d'accueil.

En attente de réponse ministérielle

Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médico-légale thanatologique et victimologique

n° 10791 - 05/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les termes du décret n° 2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale. Il s'étonne que parmi les dépenses correspondant à des « missions d'intérêt général » susceptibles d'être financées par la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ne figure pas l'activité médico-légale thanatologique et victimologique. Cette activité qui est exercée par des praticiens hautement spécialisés dans les hôpitaux et les instituts médico-légaux est pourtant, à l'évidence, d'intérêt public. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre, et dans quels délais, pour intégrer cette activité dans la liste de celles qui sont énumérées à l'article premier de ce décret.

En attente de réponse ministérielle

Indemnisation des veuves retraitées

n° 10819 - 05/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur l'indemnisation des veuves retraitées dont le montant de la pension de réversion se trouve réduit de moitié lorsqu'elles commencent à percevoir leur pension de retraite personnelle. Par application des dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le montant de la pension de réversion non perçu leur est restitué pour une période de cinq ans. Or le préjudice subi peut concerner une période plus longue. Il lui demande en conséquence s'il entend proposer des dispositions afin que ces veuves puissent obtenir le remboursement de la totalité des sommes qu'elles n'ont pas perçues.

En attente de réponse ministérielle

Réglementation des opérations de crémation en matière d'hygiène

n° 10835 - 12/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les problèmes qui se posent lors des opérations de crémation lorsque sont utilisés des cercueils constitués partiellement ou complètement de bois aggloméré incluant un pourcentage élevé de colle. Il apparaît que ces matériaux engendrent, d'une part, des problè-

mes techniques et, d'autre part, des problèmes d'hygiène liés, en particulier, à la nature des rejets dans l'atmosphère. Les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1996 apparaissant insuffisantes à cet égard, il lui demande quelles mesures réglementaires nouvelles elle compte prendre afin de prévenir les problèmes précités.

En attente de réponse ministérielle

Transport par avion des dépouilles mortelles

n° 10951 - 19/11/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports** sur le fait que lorsqu'elles doivent être transportées par avion, les dépouilles mortelles font actuellement l'objet d'une pesée avant leur embarquement à bord des appareils. Cette pratique qui assimile le transport de dépouilles mortelles à un transport de marchandises est choquante eu égard au respect dû aux morts et aux principes inscrits dans l'article 11 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre auprès des instances compétentes pour mettre fin à cette pratique.

En attente de réponse ministérielle

Frais funéraires

n° 11208 - 03/12/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les problèmes que pose la détermination du montant du revenu maximal des personnes dépourvues de ressources suffisantes, montant en deçà duquel la commune doit prendre en charge les funérailles. Il n'existe, en effet, pas de définition du défaut de ressources suffisantes, ce qui induit une inégalité des Français devant la mort puisque pour un montant de revenu défini, la décision de prise en charge des funérailles peut être différente selon les communes. Il a noté les termes de la réponse de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice à la question n°44539, parue le 16 juin 2009 (Questions écrites-Assemblée nationale) par laquelle elle expose que les frais funéraires utiles, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas somptuaires, sont assimilés à des dettes successorales et par conséquent payés avant les factures des autres créanciers. Il lui fait cependant observer qu'en l'absence de définition d'un seuil de somptuosité des frais funéraires, l'autorité municipale ignore à partir de quel niveau et de quel coût de prestation elle peut imposer aux enfants du défunt de financer ces funérailles à la place de la commune. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte mettre en œuvre pour rompre cette inégalité des citoyens les plus démunis face à la mort, pour définir le montant du revenu maximal des personnes dépourvues des ressources suffisantes et définir également les conditions dans lesquelles l'autorité municipale pourra récupérer les frais engagés par la commune lorsque les enfants du défunt disposent des ressources appropriées.

En attente de réponse ministérielle

Interprétation restrictive de l'article 61 du code civil relatif au changement de nom

n° 11260 - 10/12/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur les conséquences qui résultent, pour de nombreuses personnes désirant changer de nom pour des raisons affectives puissantes et légitimes, de l'interprétation restrictive retenue tant par la direction des affaires civiles et du sceau que par la juridiction administrative de la condition d'intérêt légitime énoncée au premier alinéa de l'article 61 du code civil. Si le principe d'immutabilité du nom constitue

un intérêt public justifiant incontestablement que des restrictions légales soient apportées à la possibilité de changer de nom, l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantit le droit au respect de la vie privée et familiale des personnes concernées. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît qu'en tant que moyen d'identification personnelle et de rattachement à une famille, le nom d'une personne concerne sa vie privée et familiale. De fait, la nécessité de subir un nom auquel elles se sentent étrangères et qu'elles se refusent à porter pour des raisons tendant à leur histoire personnelle peut avoir des incidences graves sur la vie des personnes concernées et de leur famille. Ces considérations paraissent justifier une lecture plus souple de l'article 61 du code civil, eu égard en outre au fait que la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, dont l'article 4 a introduit un article 311-21 dans le code civil afin d'autoriser les parents à choisir la dévolution paternelle ou maternelle du nom, a fait évoluer la conception de l'immutabilité de celui-ci. Il lui demande en conséquence si elle envisage d'adopter à l'égard des demandes de changement de nom instruites par son ministère une position plus ouverte et compréhensive quand ces demandes sont motivées par des raisons affectives sérieuses et dignes d'intérêt.

En attente de réponse ministérielle

Calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

n° 11261 - 10/12/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la question posée par le calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées françaises ayant effectué une partie de leur carrière en Algérie. Le code de la sécurité sociale dispose à l'article R.161-20 que « lorsque le bénéfice de prestations d'invalidité, de vieillesse ou de veuvage est subordonné soit à une condition de ressources, soit à une condition de limitation ou d'interdiction de cumul avec d'autres ressources, les prestations et les ressources d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale sont prises en compte pour l'appréciation de ces conditions ». L'Arrangement administratif général du 28 octobre 1981 relatif aux modalités d'application de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale du 1er octobre 1980 dispose à l'article 61 relatif au versement des arrérages : « Les pensions de vieillesse françaises ou algériennes acquises au titre de l'article 27 de la convention sont versées directement par les institutions débitrices aux bénéficiaires visés à l'article 3 §1er de la convention qui résident ou reviennent résider dans l'autre pays ». Or les personnes possédant la double nationalité ne parviennent pas à obtenir auprès des autorités algériennes le bénéfice de cet Arrangement. De surcroît, le dinar algérien n'étant pas exportable en France, les personnes titulaires de pensions de retraite rapatriées par la France et empêchées de retourner en Algérie ne peuvent donc pas bénéficier de ces pensions de retraite. Le montant de ces pensions est néanmoins inclus dans le calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, privant par là-même ces personnes de la majoration pour conjoint à charge. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin de permettre aux personnes qui se trouvent dans cette situation de bénéficier d'un montant décent d'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En attente de réponse ministérielle

Conditions d'accès aux archives d'état civil relatives aux Français ayant vécu en Algérie

n° 11624 - 07/01/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le ministre des affaires étrangères** et européennes qu'il a pris connaissance de la réponse qu'il lui a apportée le 21 mai 2009 à sa question écrite n° 8305 du 9 avril 2009. Il souhaite lui poser trois questions complémentaires. Il souhaite lui demander, en premier lieu, quel échéancier précis il peut lui annoncer pour que soit mené à son terme le processus de duplication des registres d'état civil « dit européen » antérieurs à l'indépendance de l'Algérie dans le cadre d'une coopération pour une modernisation de l'état civil, conformément à l'accord de principe qui a été acté en 2003 ; en deuxième lieu, sur quelle base concrète et fiable le service central d'état civil dépendant de son ministère peut, en l'absence de la réalisation complète de la duplication précitée, « reconstituer les actes de l'état civil qui n'ont pas été microfilmés pour des événements (naissance, mariage, décès) intervenus en Algérie » ; en troisième lieu, quelles dispositions il compte prendre pour faciliter, au-delà de l'accès aux archives de l'état civil, l'accès aux autres types d'archives (archives des notaires, des établissements, etc.) dont la consultation peut s'avérer également nécessaire. Il souhaite, en outre, lui demander, suite à sa réponse à la n° 31565 (JO Questions, Assemblée nationale, 13 janvier 2009), par laquelle il a bien voulu préciser que « le ministère des affaires étrangères et européennes a aujourd'hui dégagé le financement permettant la numérisation des archives », d'une part, quel est le montant de ce financement et, d'autre part, quel bilan il peut tirer, à ce jour, des opérations de numérisation mises en œuvre au moyen de ce financement.

En attente de réponse ministérielle

Simplification de la procédure de délivrance des autorisations d'occupation des sols

n° 11907 - 04/02/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme** sur l'intérêt que présenteraient certaines simplifications de la procédure de délivrance des autorisations d'occupation des sols. Il note que dans des domaines particulièrement sensibles, tels que les installations classées, l'autorisation peut être délivrée sous réserve du respect de clauses de sécurité ou d'autosurveillance très strictes. Il lui demande si ce régime ne pourrait pas être, en partie, transposé pour que, lorsqu'une autorisation d'occupation des sols est demandée, les prescriptions des commissions de sécurité ou d'accessibilité puissent être notifiées au pétitionnaire qui serait évidemment tenu de les respecter faute de quoi l'autorisation serait caduque, sans qu'il soit pour autant nécessaire de rallonger de deux ou trois mois la procédure, comme c'est le cas actuellement. Il appelle, en outre, son attention sur le fait que certaines des mesures qui ont déjà été prises pour simplifier les procédures en matière de demandes de permis de construire ou d'autres occupations des sols ne paraissent pas toujours être mises en application. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de rappeler aux services instructeurs le nécessaire respect de ces dispositions.

En attente de réponse ministérielle

Équipement des cinémas indépendants en technologie de projection numérique

n° 12465 - 11/03/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication** sur la difficulté à laquelle vont être confrontés les ciné-

mas indépendants pour équiper leurs salles en technologie de projection numérique. Les investissements nécessaires devront être supportés par les exploitants. Or nombre de ceux-ci ne pourront pas financer ces équipements, ni recourir à des tiers investisseurs, en raison de la faiblesse de leurs résultats d'exploitation. L'Autorité de la concurrence a jugé que le projet présenté par le Centre national de la cinématographie (CNC) en vue de financer l'équipement numérique des petites salles répondait à un objectif d'intérêt général, mais aurait pour effet de créer « d'importantes distorsions de concurrence ». Dans son avis, l'Autorité de la concurrence fait un certain nombre de propositions, parmi lesquelles le recours à des aides directes du CNC financées par une taxe sur les copies numériques et en partie attribuées au moyen d'un mécanisme d'appels d'offre. Il lui demande quelles suites il compte réserver à ces propositions et, plus généralement, quelles dispositions il entend prendre pour aider les cinémas indépendants à équiper leurs salles de la technologie de projection numérique.

En attente de réponse ministérielle

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

n° 04527 - 22/05/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative** sur l'insuffisance des moyens dont dispose le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Faute de moyens suffisants, nombre de dossiers soumis au FIVA sont traités dans des délais très longs, ce qui porte préjudice aux victimes de l'amiante qui voient ainsi l'examen de leurs demandes et le versement de leurs indemnités retardés. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour permettre au FIVA de traiter les dossiers qui lui sont soumis dans des délais plus courts.

Réponse du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville *Journal Officiel du 03/12/2009*

Créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) a pour objet de procéder à la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes de l'amiante dans un délai rapide. Le rôle du FIVA est essentiel pour les victimes actuelles et futures de l'amiante, en termes, financiers certes, mais également socio-économiques et politiques, faisant ainsi de cet établissement public un élément important de la politique de réparation dans notre pays. Même si les effectifs du fonds ont fortement augmenté depuis 2003, le FIVA rencontre des difficultés croissantes, pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées, et notamment pour respecter les délais de traitement réglementaires des dossiers. Dans ce contexte, une mission conjointe à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale des finances (IGF) a été diligentée en 2008, par les ministres en charge du travail, de la santé et des comptes publics, afin de réaliser un audit rapide de l'organisation et de la gestion du FIVA, et de calibrer les moyens accordés au fonds. Le rapport, rendu public en septembre 2008, a mis en évidence le nombre trop important de dossiers en instance, et préconise la mise en place d'une cellule d'urgence et un renforcement à terme des effectifs ainsi qu'une simplification des procédures pour le paiement des offres. Aussi, le personnel du fonds a été renforcé en 2009 de 20 postes sur neuf mois (soit 15 équivalents temps plein) dans le cadre de la mise en place de cette cellule d'appui. Le rapport a également dégagé des pistes de réorganisation qui visent à mieux piloter, à formaliser et à fiabiliser les flux et les procédures, notamment par une automatisation des traitements pour les dos-

siers les plus simples. Il préconise également une refonte du système informatique pour aller vers un système intégré permettant de retracer tous les traitements réalisés pour chaque dossier d'indemnisation. Ces propositions pertinentes sont, pour certaines, déjà en cours de mise en œuvre par la nouvelle direction du FIVA (recrutement d'un chef de projet informatique à même de piloter les évolutions nécessaires du système du FIVA et l'agrandissement des locaux est en cours de réalisation). Pour les autres, elles feront l'objet d'engagements dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui doit être conclue entre l'État et le FIVA.

Formation des conducteurs de transports routiers de personnes aux premiers secours

n° 05560 - 18/09/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le secrétaire d'État chargé des transports** que sa réponse publiée dans le JO du Sénat du 19/6/2008 (page 1244) à sa question écrite n° 4173 publiée dans le JO du Sénat du 24/4/2008 (page 813) n'apporte pas les précisions demandées sur la question tellement importante de la formation des conducteurs de transports routiers de personnes aux premiers secours. Il est en effet mentionné dans la dernière phrase de cette réponse qu'il « a fallu répartir » ces heures de formation entre un grand nombre de thèmes, comme si une telle contrainte pouvait justifier que la formation aux premiers secours ne représente qu'une part relativement limitée au sein de « la formation minimale obligatoire » de ces professionnels. Il lui expose qu'il est indispensable, pour d'impérieuses raisons de sécurité, que le temps effectivement consacré à la formation aux premiers secours des conducteurs de transport routier de personnes soit au minimum équivalent aux temps de formation prévus aussi bien par la Croix Rouge que par la protection civile pour le programme de formation « prévention et secours civique de niveau 1 ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions précises et concrètes il compte prendre à cet égard.

Réponse du Secrétariat d'État aux transports *Journal Officiel* du 10/12/2009

Le module consacré à la santé et à la sécurité routière et environnementale dans le programme des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs, fixé par l'arrêté du 3 janvier 2008, comporte l'apprentissage des principes élémentaires du secourisme. Il vise à sensibiliser le conducteur à la prévention des risques et aux missions des services de secours pour lui permettre de développer un comportement adapté aux situations auxquelles il pourrait être confronté. Ce module n'a pas pour objet de se substituer à la formation « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) développée dans le référentiel national de compétences de sécurité civile dans la mesure où cette formation est mise en œuvre en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui prévoit la généralisation de cet enseignement à tout élève dans le cadre de sa scolarité obligatoire. Quand cette mesure de généralisation aura permis, à plus ou moins long terme, de former une population significative, il pourra alors être envisagé de l'étendre à tous les conducteurs. Ainsi, lorsque les jeunes générations auront bénéficié de cette formation, il pourra être envisagé d'imposer la présentation de l'attestation de formation « PSC 1 » pour l'obtention du permis de conduire. Il pourra également être prévu un module de rappel ou un module complémentaire sur les gestes de secours en cas d'accident de la route lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire. Dans l'attente, les pouvoirs publics encouragent toutes les initiatives visant à inciter les élèves des écoles de conduite, les conducteurs du transport routier de mar-

chandises, voire les voyageurs qui le souhaitent, à suivre cette formation en partenariat avec les opérateurs habilités à la dispenser.

Situation des infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière enseignant dans les lycées professionnels

n° 06198 - 13/11/2008 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière employées pour exercer les fonctions de professeur dans les lycées professionnels au sein desquels une formation au métier d'aide-soignant est dispensée. Il lui rappelle que la formation au diplôme d'État d'aide-soignant doit être obligatoirement assurée par des infirmières diplômées d'État. Bien que titulaires de la fonction publique, ces infirmières sont employées comme « contractuelles » au sein du ministère de l'éducation nationale, ce qui apparaît contradictoire, voire absurde. La justification invoquée pour expliquer cette situation pour le moins paradoxale serait que les infirmières de la fonction publique hospitalière relèvent du cadre B alors que les professeurs de lycée professionnel relèvent du cadre A de la fonction publique. Pour la même raison, il serait impossible de placer ces personnels en position de détachement. Cet état de choses a des conséquences très préjudiciables pour les intéressés puisqu'elles ne bénéficient d'aucun avancement et d'aucune progression de carrière. Or il doit être noté que si ces infirmières sont venues travailler en qualité de formatrices au sein de lycées professionnels, c'est à la demande des ministères de la santé et de l'éducation nationale, soucieux, à juste titre, de former davantage d'aides-soignants. Eu égard au faible nombre de personnes concernées, au préjudice dont elles sont victimes et à la situation paradoxale et contradictoire dans laquelle elles se trouvent, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces infirmières diplômées d'État titulaires de la fonction publique hospitalière puissent bénéficier d'un déroulement normal de carrière et des conditions d'avancement auxquelles elles ont droit.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale *Journal Officiel* du 31/12/2009

Les infirmières de bloc opératoire, les infirmières anesthésistes et les puéricultrices, qui relèvent respectivement de trois corps de catégorie A régis par le décret n° 88 du 30 novembre 1988 portant statut particulier, peuvent être détachées dans le corps des professeurs de lycée professionnel qui appartient à la même catégorie. En revanche, les infirmières diplômées d'État de la fonction publique hospitalière, corps de catégorie B également régi par le décret du 30 novembre 1988, ne peuvent faire l'objet d'un tel détachement. En effet, aux termes de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le détachement, de même d'ailleurs que la procédure d'intégration directe introduite par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie. À cet égard, l'article 33 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel prévoit que le détachement dans ce corps n'est ouvert qu'aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi classés dans la catégorie A. Des infirmières relevant de corps de catégorie A sont ainsi accueillies par voie de détachement dans le corps des professeurs de lycée professionnel. Tel n'est en revanche pas le cas des infirmières de catégorie B. Toutefois, les personnels intéressés peuvent faire l'objet d'une

mise à disposition en application de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et du décret n° 88-978 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition. Assouplie par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, cette procédure ne nécessite plus que les fonctions confiées à l'agent mis à disposition soient d'un niveau hiérarchiquement comparable à celui des fonctions exercées dans son administration d'origine. En outre, elle présente l'avantage de maintenir les droits à avancement et à rémunération de l'agent qui demeure dans son corps d'origine. L'agent mis à disposition peut bénéficier d'un complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil et être indemnisé des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. La mise à disposition suppose néanmoins l'accord de l'administration d'origine dans les conditions définies par une convention de mise à disposition qui organise également les modalités d'exécution financière ainsi que les obligations de chaque partie.

Discriminations à l'égard des ayants droit des fonctionnaires décédés en matière de versement du capital décès

n° 08093 - 26/03/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille** sur les discriminations qui existent à l'égard des ayants droit des fonctionnaires décédés en matière de versement du capital décès. En effet, la rédaction de l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale ne prend pas en compte les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) dans la mise en application des règles relatives à la répartition du capital décès entre conjoint et enfant survivant. Or, cette absence de prise en compte se traduit par l'obligation d'intégrer la totalité du montant du capital décès dans les avoirs soumis au contrôle du juge des tutelles chargé de préserver les droits de l'enfant orphelin de l'un ou l'autre parent. Or, quand le partenaire survivant rencontre des difficultés matérielles significatives, il ne peut en aucun cas se voir attribuer une fraction d'un tiers de la somme, à la différence du conjoint marié, alors qu'il se trouve dans une situation identique. Il appelle, en outre, son attention sur le fait que la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a considéré, par deux délibérations du 5 mai 2008, que la rédaction de cet article D. 712-20 du code de la sécurité sociale constitue une discrimination à raison de la situation familiale et de l'orientation sexuelle dans la mesure où, à la différence de l'article L. 361-4 du même code portant sur le même objet pour le régime général, elle ne prend en compte que le seul conjoint marié survivant pour le versement du capital. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour réformer cet article afin de mettre fin aux injustices et discriminations évoquées.

Réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Journal Officiel du 17/12/2009

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux disparités entre fonctionnaires pacésés ou non en matière de versement du capital-décès. Dans le cadre juridique actuel, l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale, qui régit les modalités d'attribution du capital-décès aux ayants droit d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire décédé en activité, ne prend pas en compte la création du pacte civil de solidarité (PACS). Cette situation crée une difficulté au regard du régime général de sécurité sociale qui a déjà intégré cette donnée nouvelle et de l'égalité de traitement entre fonctionnaires mariés

et pacésés. C'est pourquoi un décret en date du 20 novembre 2009 modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale a été publié au Journal officiel du 21 novembre 2009. Il prévoit d'ajouter à la liste des bénéficiaires du capital-décès le partenaire survivant d'un PACS.

Vigilance à l'égard de la prescription et de l'utilisation des médicaments de la classe des benzodiazépines et apparentés

n° 08961 - 04/06/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à Mme la ministre de la santé et des sports** quelles dispositions elle entend prendre afin de rappeler, voire de renforcer, la vigilance qui apparaît devoir encadrer la prescription et l'utilisation des médicaments de la classe des benzodiazépines et apparentés.

Réponse du Ministère de la santé et des sports

Journal Officiel du 01/10/2009

Les benzodiazépines font l'objet d'une surveillance active par les autorités sanitaires françaises depuis le début des années 1980, et tout particulièrement par les centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP). Ainsi, les risques liés aux benzodiazépines sont désormais identifiés, tels que les risques de réactions paradoxales pouvant se manifester par des troubles du comportement possiblement violents, risque de dépendance et d'usage abusif chez les toxicomanes et risque d'usage criminel, en particulier de soumission médicamenteuse d'un tiers. En 1996, l'Agence du médicament (devenue depuis l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé - AFSSAPS) a mis en place plusieurs groupes de travail chargés d'élaborer des recommandations visant à améliorer le bon usage, limiter la surconsommation et éviter l'usage détourné des psychotropes. La réévaluation du risque de réactions paradoxales et d'éventuels comportements violents a ainsi mis en évidence la nécessité de modifier la rubrique « précautions d'emploi » du résumé des caractéristiques du produit (RCP) des benzodiazépines, afin de prévenir le risque de passage à l'acte suicidaire lorsque ces produits sont prescrits seuls chez les patients dépressifs. Il y a lieu d'indiquer que les recommandations portées au RCP impliquent de la part du médecin prescripteur des précautions particulières et un suivi attentif et régulier du traitement. Par ailleurs, l'AFSSAPS a diffusé en septembre 2001 une mise au point et un communiqué de presse à l'attention de tous les prescripteurs, visant à rappeler les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments. Il a ainsi été rappelé que les benzodiazépines ne doivent pas constituer le traitement de fond d'un trouble anxieux, et qu'une dépression doit être systématiquement recherchée. En outre, concernant l'usage criminel des produits psychoactifs tels que certaines benzodiazépines à des fins de soumission chimique (vols, agressions sexuelles, etc.), un travail a été mené entre les autorités sanitaires et les services judiciaires et de police, aboutissant à la rédaction d'un protocole de prise en charge des victimes à l'attention des médecins, des services de police et des magistrats. Ce protocole a été diffusé par les ministères chargés de la santé (circulaire DHOS/DGS n° 2002/626) et de l'intérieur (circulaire INTC 02 00185 C) en 2002 ainsi que la Chancellerie en 2003. L'AFSSAPS a également, en 2003, mis en place une enquête nationale annuelle sur la soumission chimique afin, notamment, d'identifier les substances en cause. Cette enquête montre que les benzodiazépines sont les substances les plus fréquemment retrouvées dans les cas de soumission chimique. Alors qu'elles constituaient 63 % des substances retrouvées dans les cas collectés entre 2003 et 2007, elles sont identifiées dans 57

% des cas de l'enquête 2008. La benzodiazépine la plus souvent identifiée est le clonazépam qui est contenu dans la spécialité Rivotril, médicament antiépileptique pour lequel l'AFSSAPS a demandé la mise en place d'un plan de gestion de risques par le laboratoire. Dans ce cadre, la taille du conditionnement a été diminuée de 40 à 28 comprimés par boîte, une lettre rappelant le bon usage de ce médicament a été envoyée en juillet 2008 aux médecins généralistes, neurologues, pédiatres, psychiatres et pharmaciens. Une modification (ajout d'un colorant) de la forme liquide est également en cours d'étude. L'AFSSAPS communique régulièrement les résultats de l'enquête sur la soumission chimique aux professionnels de santé mais aussi au grand public par l'intermédiaire de communiqués de presse accessibles sur le site www.afssaps.fr. Outre ces actions d'information du grand public et de sensibilisation des professionnels de santé, l'AFSSAPS a créé, en novembre 2007, un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations galéniques visant à limiter le risque de détournement des médicaments psychoactifs identifiés comme « sensibles » et d'évaluer ce risque pour des médicaments commercialisés ou en cours de développement. Les recommandations pour limiter le risque de soumission chimique préconisent notamment de rendre le médicament identifiable pour une victime potentielle en ajoutant, par exemple, un colorant. Elles ont été présentées en septembre 2008 lors d'une réunion organisée par l'AFSSAPS sur la soumission chimique, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Elles répondent à des recommandations émises par le Conseil de l'Europe en 2007, approuvées par le comité des ministres en mai 2008, encourageant les sociétés pharmaceutiques à mettre au point des méthodes permettant de mieux déceler la présence de telles drogues quand elles sont mélangées à une boisson. Plus récemment, le 20 mars 2009, la Commission des stupéfiants de l'ONU a adopté une résolution franco-argentine invitant les industriels à mettre au point des formulations galéniques limitant le risque d'usage détourné des médicaments à des fins de soumission chimique. Par ailleurs, l'AFSSAPS a pris un certain nombre de mesures, visant, d'une part, à limiter l'usage abusif et détourné des médicaments psychoactifs, d'autre part, à favoriser leur bon usage. C'est ainsi qu'une réévaluation du rapport bénéfice/risque des benzodiazépines à fort dosage a conduit au retrait d'AMM de certaines d'entre elles ou au déremboursement de certaines autres. Enfin, en 2007, la Haute Autorité de santé (HAS), en collaboration avec l'AFSSAPS a engagé une réflexion concernant l'amélioration de la prescription des psychotropes chez le sujet âgé, avec des propositions d'actions envisagées sur deux ans. Ont ainsi été rédigées des recommandations sur les modalités d'arrêt des benzodiazépines chez le sujet âgé (novembre 2007), sur la prise en charge initiale de l'agitation des patients âgés présentant une confusion aiguë et sur la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (juillet 2009).

Conditions d'ouverture du droit aux prestations en espèces pour les salariés à temps partiel

n° 08595 - 30/04/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur les conditions d'ouverture du droit aux prestations en espèces tels que définis dans l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale qui pénalisent un nombre croissant de salariés exerçant une activité précaire ou à temps partiel. En effet, pour pouvoir bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail inférieur à six mois, l'assuré social doit pouvoir justifier de 200 heures de travail au cours du trimestre précédant l'interruption de travail.

Compte tenu du nombre grandissant de salariés en situation précaire, ces dispositions ne semblent plus en adéquation avec la réalité du marché de l'emploi. Des salariés se retrouvent ainsi exclus de fait du dispositif de solidarité alors qu'ils ont cotisé dans les mêmes conditions que tous les autres salariés. Il lui demande en conséquence si elle envisage de réviser la réglementation afin d'instaurer un accès aux prestations en espèces qui soit proportionnel aux rémunérations sur lesquelles les cotisations sont adossées.

Réponse du Ministère de la santé et des sports **Journal Officiel du 21/01/2010**

Aux termes de l'article L. 313-1 du code de la sécurité sociale, l'assuré doit justifier, pour ouvrir droit aux indemnités journalières de l'assurance maladie maternité, d'un montant de cotisations ou d'une durée minimale d'activité au cours d'une période de référence donnée. La législation actuelle subordonne donc le droit aux indemnités journalières maladie à la justification d'une activité professionnelle suffisante. S'agissant d'un droit contributif qui ouvre des avantages pour une période d'au moins six mois, le principe d'une condition minimale de travail avant ouverture des droits n'apparaît pas illégitime. Il est d'ailleurs souligné que le minimum de deux cents heures d'activité requis pour une période de trois mois est faible puisqu'il correspond à un peu moins de six semaines de travail à temps plein sur un trimestre ou bien encore à l'équivalent de trois heures travaillées par jour pour une semaine de six jours ouvrables. Il faut en outre rappeler que ces règles sont d'ores et déjà aménagées pour les salariés exerçant une profession à caractère saisonnier ou discontinu de façon à leur donner la possibilité de valider les conditions de salaire ou d'activité sur une période plus longue (douze mois). Un décret en Conseil d'État du 22 octobre 2008 a permis d'étendre ces dispositions aux salariés rémunérés par chèque emploi-service universel, leur condition d'emploi ne garantissant pas une activité régulière sur l'ensemble de l'année. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 comporte une disposition visant à permettre la totalisation des périodes travaillées ou des cotisations versées au titre des différents régimes obligatoires d'assurance maladie maternité auxquels un assuré a été affilié au cours de sa carrière professionnelle. Ainsi, un assuré qui change de régime d'affiliation ne sera plus pénalisé en arrivant dans un nouveau régime : pour le calcul de l'ouverture du droit aux prestations, il sera pris en compte les périodes d'affiliation, d'immatriculation, de cotisation ou de travail effectuées dans le cadre d'un régime différent.

Situation des majeurs protégés déclarés incapables d'organiser un raisonnement

n° 08660 - 07/05/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des majeurs protégés ayant été déclarés par un expert incapables d'organiser un raisonnement, un jugement ou une volonté élaborée. L'application de la nouvelle rédaction de l'article 458 du code civil, issue de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, qui donne au majeur protégé de nouveaux droits en affirmant que « l'accomplissement des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel (déclaration de naissance d'un enfant, reconnaissance d'un enfant ou encore consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant) ne peut jamais donner lieu à une assistance ou représentation de la personne protégée » s'avère problématique lorsque le majeur protégé est jugé incapable par un expert d'organiser un raisonnement. En effet, le majeur protégé sera à la fois jugé incapable de prendre une décision et placé dans l'in-

capacité d'être assisté dans une telle démarche. Il appelle, en outre, son attention sur le fait que ces difficultés ont déjà été mises en évidence, avant l'entrée en vigueur de la loi, par un arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation en date du 8 octobre 2008 qui concluait que l'adoption d'un majeur sous tutelle qui ne peut lui-même donner son consentement à l'acte était impossible. À cet égard, la nouvelle rédaction de l'article 458 précité risque d'entraîner, à l'intérieur même de fratries, une disparité de droits difficilement justifiable. En conséquence, il lui demande quelles initiatives elle compte prendre pour apporter une réponse concrète au problème posé.

Réponse du Ministère de la justice

Journal Officiel du 08/10/2009

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle consacre la protection de la personne et impose en conséquence une meilleure prise en compte de ses droits et libertés individuelles, notamment en rappelant le principe suivant lequel la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. Les articles 459 et suivants issus de la loi précitée prévoient un assouplissement de cette règle en mettant en œuvre un régime protecteur d'autorisation encadrée veillant à la défense des intérêts du majeur, par exemple en ce qui concerne ses relations avec les tiers, son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité. Néanmoins, l'article 458 du code civil dispose que l'accomplissement des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation de la personne protégée. L'article énumère en particulier comme réputés strictement personnels la déclaration de naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant. Le législateur a donc clairement souhaité exclure la possibilité d'adoption d'un majeur qui ne peut exprimer librement sa volonté, se conformant ainsi au principe 19 de la recommandation R (99) 4 du Conseil de l'Europe relative à la protection juridique des majeurs incapables qui prévoit la limitation des pouvoirs des représentants. Il n'est donc pas envisagé de modifier ce dispositif.

Respect des règles et des délais prévus à l'article 353 du code civil en matière d'adoption

n° 08846 - 21/05/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le respect des règles et des délais prévus à l'article 353 du code civil. Cet article prévoit que, dans le cadre du jugement d'adoption, le tribunal de grande instance dispose d'un délai de six mois à compter de sa saisine pour vérifier « si les conditions de la loi sont remplies et si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant », délai à l'issue duquel l'adoption doit être prononcée à la requête de l'adoptant. Il appelle, en outre, son attention sur le fait que ce délai de six mois a été introduit dans le code civil par l'article 33 de la loi n°93-22 du 8 janvier 1993 afin précisément d'éviter l'allongement des procédures d'adoption. Or il apparaît que, dans de nombreux cas, ce délai n'est pas respecté, ce qui engendre des situations d'incertitude et d'insécurité préjudiciables. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes elle compte prendre afin que ce délai inscrit dans la loi soit effectivement respecté.

Réponse du Ministère de la justice

Journal Officiel du 22/10/2009

Selon l'étude statistique « Les adoptions en 2007 », effectuée par le ministère de la justice à partir des jugements rendus au cours de cette année, il apparaît que le délai moyen entre le dépôt de la requête et le jugement relatif à l'adoption est de 4,7 mois. Si seules les décisions ayant prononcé l'adoption sont prises en compte, ce qui est le cas dans près de 98 % des affaires, le jugement est rendu dans un délai moyen de 4 mois. En revanche, pour les affaires se soldant par un rejet de la demande, soit 2,4 % des affaires, le délai est en moyenne de 8 mois. En conséquence, seules les affaires les plus délicates, qui nécessitent des vérifications approfondies, peuvent générer parfois un délai de traitement supérieur au délai de 6 mois prévu par l'article 353 du code civil. Il n'est, dans ces conditions, pas envisagé de modifier la loi.

Remboursement des frais de transport des salariés de la fonction publique

n° 08931 - 28/05/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique** sur le remboursement des frais de transport des salariés de la fonction publique. Les articles L. 3261-2 à L. 3261-5 du code du travail, modifiés par la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, applicables aux employeurs privés et publics, apportent des modifications aux conditions de prise en charge des frais de transport supportés par les salariés pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail. Or, il se trouve que, si le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 organise le remboursement des frais de transport des salariés du secteur privé, aucun décret n'est encore paru pour ce qui concerne les salariés de la fonction publique. Il lui demande en conséquence à quelle date il compte publier le décret qui permettra aux salariés de la fonction publique de bénéficier de ce remboursement.

Réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Journal Officiel du 26/11/2009

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative au remboursement des frais de transport des agents de la fonction publique. L'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a modifié les articles L. 3261-1 et suivants du code du travail relatifs à la prise en charge partielle des frais de transport qui s'appliquent tant aux employeurs privés qu'aux employeurs publics. Conformément aux dispositions de l'article L. 3261-2, il appartient à chaque employeur de prendre en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. C'est dans ce cadre que le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a été pris pour les employeurs privés et les salariés régis par le code du travail. D'ores et déjà, des textes existent pour l'ensemble de la fonction publique. Concernant la fonction publique de l'État, deux décrets régissent déjà, pour tous les services de l'État, la prise en charge partielle des frais de transport de leurs agents, respectivement, en Île-de-France, le décret n° 82-887 du 18 octobre 1982, et, en dehors de l'Île-de-France, le décret, n° 2006-1663 du 22 décembre 2006. Les modalités d'adaptation de ces textes à la loi susvisée feront l'objet de très prochaines dispo-

sitions réglementaires qui tendront à mettre en oeuvre un régime unifié qui s'appliquerait dans la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière et dont la vocation sera de couvrir tout le territoire, sans distinguer l'Île-de-France.

Conditions d'attribution de l'aide à la cuve

n° 09338 - 02/07/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les conditions d'attribution de la prime à la cuve. Cette mesure permettant aux ménages les plus modestes de bénéficier d'une aide de 200 euros est réservée aux seuls utilisateurs de fioul domestique. Or, des réseaux de chauffage urbain qui desservent de très nombreux logements sociaux sont chauffés au fioul lourd, ce qui pénalise un grand nombre de locataires parmi les plus démunis qui, pour cette raison, ne peuvent bénéficier de l'aide à la cuve. Il serait assurément juste que ces ménages bénéficient de cette aide au même titre que ceux qui sont chauffés au fioul domestique. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre à cet effet.

Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Journal Officiel du 18/02/2010

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ont annoncé, le 8 septembre 2008, la reconduction du dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des ménages non imposables, chauffant leur résidence principale au fioul domestique en le portant à 200 euros. Le bénéfice de la mesure est ainsi ouvert aux foyers modestes résidant, à titre principal, en logement individuel ou en habitat collectif. La nature du produit éligible à cette mesure, à savoir le fioul domestique, correspond au combustible couramment commercialisé pour les ménages. Conscient des difficultés rencontrées par certains ménages, le Gouvernement a décidé d'élargir le bénéfice de la mesure. Cette prime est ainsi octroyée dès lors qu'une partie du chauffage, même minime, est assurée par du fioul domestique (hypothèse du chauffage mixte du secteur HLM). Le fioul lourd bénéficie déjà d'un régime fiscal particulièrement privilégié. La taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd est en effet de 1,85 euro les 100 kilogrammes, ce qui représente une taxation plus faible que pour le fioul domestique (5,66 euros/hectolitre). Il s'agit d'un produit utilisé, le plus souvent, par des réseaux urbains de chaleur, en complément d'autres énergies telles que le fioul domestique. Son utilisation à titre principal demeure résiduelle. Par ailleurs, les exploitants de ces réseaux de chaleur sont en mesure de faire bénéficier à leurs clients des tarifs compétitifs en raison des économies d'échelle qu'ils sont en mesure de réaliser. Plus de 950 000 foyers ont perçu l'aide de 200 euros, pour un montant supérieur à 190 000 000 euros. Ces chiffres témoignent du succès de cette prime.

Prise en charge des frais de transport pour les agents de la fonction publique

n° 10010 - 03/09/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur le remboursement partiel des titres de transports pour les agents de la fonction publique. Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008, publié en application de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, prévoit un remboursement des titres de transport pour les salariés du secteur privé, à hauteur de 50 %. Cette mesure ne bénéficie pas aux agents de la

fonction publique. Il lui demande en conséquence s'il est prévu, par souci d'équité, d'étendre cette mesure aux agents de la fonction publique.

Réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Journal Officiel du 26/11/2009

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative au remboursement des frais de transport des agents de la fonction publique. L'article 20 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a modifié les articles L. 3261-1 et suivants du code du travail relatifs à la prise en charge partielle des frais de transport qui s'appliquent tant aux employeurs privés qu'aux employeurs publics. Conformément aux dispositions de l'article L. 3261-2, il appartient à chaque employeur de prendre en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos. C'est dans ce cadre que le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a été pris pour les employeurs privés et les salariés régis par le code du travail. D'ores et déjà, des textes existent pour l'ensemble de la fonction publique. Concernant la fonction publique de l'État, deux décrets régissent déjà, pour tous les services de l'État, la prise en charge partielle des frais de transport de leurs agents, respectivement, en Île-de-France, le décret n° 82-887 du 18 octobre 1982, et, en dehors de l'Île-de-France, le décret, n° 2006-1663 du 22 décembre 2006. Les modalités d'adaptation de ces textes à la loi susvisée feront l'objet de très prochaines dispositions réglementaires qui tendront à mettre en oeuvre un régime unifié qui s'appliquerait dans la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière et dont la vocation sera de couvrir tout le territoire, sans distinguer l'Île-de-France.

Agrément des organismes de services à la personne pour les entreprises d'insertion

n° 09578 - 16/07/2009 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur l'obligation qui est désormais faite aux associations d'insertion professionnelle par l'activité économique de créer, à côté des ateliers et chantiers d'insertion, des "entreprises d'insertion" (EI) soumises aux mêmes règles de concurrence que les entreprises commerciales, sans pour autant bénéficier des mêmes droits. Les EI sont ainsi dans l'impossibilité d'obtenir un agrément "services à la personne" qui leur permettrait de proposer à leurs clients des prestations bénéficiant d'un crédit d'impôt correspondant à 50 % de la facture totale. Cette situation porte préjudice à des associations agréées d'utilité sociale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de rétablir une juste concurrence et si, en particulier, il pourrait être envisagé que les EI puissent, sous certaines conditions qui restent à définir, obtenir l'agrément "services à la personne".

Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Journal Officiel du 19/11/2009

L'article L. 7232-3 du code du travail précise que les associations ou entreprises qui veulent se voir délivrer l'agrément pour

des activités de services à la personne doivent se consacrer exclusivement à ces activités, telles qu'elles sont définies par l'article L. 7231-1. Toutefois, l'article L. 7232-4 du même code dresse une liste des organismes qui, bien qu'exerçant différents types d'activités, peuvent être agréés en ce qui regarde leurs activités d'aide à domicile. Les associations d'insertion professionnelle par l'activité économique, qui bénéficient de régimes d'aides et de subventions spécifiques, ne figurent pas dans cette liste. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions qui ne s'opposent pas à la délivrance de l'agrément aux entreprises d'insertion, dès lors que celles-ci respectent, comme les autres entreprises, la condition d'activité exclusive.

Situation des associations d'aide et de soins à domicile

n° 12630 - 18/03/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville** sur la situation des associations d'aide et de soins à domicile. La tarification des interventions ne semble aujourd'hui plus à la hauteur du niveau de qualification et de professionnalisation des personnels de ces associations. En outre, l'absence d'une autorité de régulation ainsi que la distorsion de concurrence entre les différents modes d'intervention contribuent à fragiliser le système, à accentuer les iniquités territoriales pour les personnes aidées et par là même, à ébranler le principe fondamental de solidarité nationale.

C'est pourquoi il lui demande en premier lieu dans quels délais seront ouverts les travaux de refonte du système de financement de l'aide et des soins à domicile, tel que cela a été annoncé par la DGCS le 22 décembre 2009. Il lui demande en second lieu quelles mesures il a déjà prises pour la création d'un « fonds d'urgence », demandé par les associations intervenant dans ce domaine et qui permettrait un retour à l'équilibre des structures en grande difficulté.

En attente de réponse ministérielle

Conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur la péréquation versée aux petites communes riveraines d'une centrale nucléaire

n° 12609 - 18/03/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle à l'égard des dispositifs de péréquation dont bénéficiaient jusqu'à présent les petites communes riveraines d'une centrale nucléaire, à travers les mécanismes de répartition des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. L'article 76 de la loi de finances pour 2010 a prévu que le Gouvernement transmettra un rapport au Parlement avant le 1er juin 2010 pour proposer « les évolutions nécessaires du fonctionnement du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle afin de parvenir à un niveau de péréquation » vertical et horizontal, abondé par les collectivités et par des dotations de l'État. Ce rapport doit également « tirer les conséquences de la création de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sur les collectivités et en particulier celles accueillant des installations nucléaires ainsi que sur l'équilibre financier des entreprises assujetties ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre des mécanismes de péréquation actuellement à l'étude, la situation des petites communes riveraines d'une centrale nucléaire sera bien prise en compte et, dans l'affirmative, si des mécanismes de pondération en fonction du nombre d'habitants et du pourcentage de salariés

de l'installation dans la commune seront mis en place. Il appelle en particulier son attention à cet égard sur le préjudice que constitue pour des petites communes le seuil de 10 salariés de l'installation résidant dans la commune. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend revoir ce seuil à la baisse dans le cas de communes dont la population est faible et pour lesquelles une pondération entre le nombre de salariés – inférieur à 10 – et la population de la commune serait particulièrement judicieuse.

En attente de réponse ministérielle

Baisse de subventions aux associations de lutte contre le sida suite à la mise en place des agences régionales de santé

n° 12825 - 01/04/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports** sur la baisse des subventions aux associations de lutte contre le sida dans le cadre du transfert des compétences des groupements régionaux de santé publique (GRSP) aux agences régionales de santé (ARS). Les chiffres récemment communiqués à l'association AIDES font état d'une baisse des crédits qui affecte toutes les délégations départementales de l'association, jusqu'à 52%. La réduction notable de ces subventions, si elle était confirmée, contraindrait cette association à réduire ses activités, et notamment ses actions de prévention, à un moment où la Cour des comptes note, dans son rapport annuel, qu'« il appartient à l'État de renforcer la prévention et le dépistage du VIH. L'ignorance de leur état de séropositivité par plusieurs dizaines de milliers de personnes, la propagation de l'épidémie qui en résulte, le coût élevé des traitements pour l'assurance maladie et leur caractère pénible pour les patients militent pour une politique plus active en ces deux domaines ». La Cour préconise également « d'améliorer la connaissance par le ministère de la santé des actions de prévention et d'accompagnement subventionnées au niveau local par les groupements régionaux de santé publique, dont les missions seront reprises en 2010 par les agences régionales de santé ». Eu égard à l'importance que revêt la lutte contre le sida, il lui demande si elle peut lui assurer qu'elle prendra les dispositions appropriées pour revoir les subventions attribuées à l'association AIDES et à ses délégations départementales, de manière à ce que celles-ci progressent et, en tout cas, ne diminuent pas en euros constants en 2010 par rapport à ce qu'elles étaient en 2009.

Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°16 • mai 2010

Lexmark (Orléans)

Ce samedi 24 octobre, Jean-Pierre Sueur a rencontré les syndicats FO et Autonome, représentant les salariés de LEXMARK à Orléans.

Il partage leur désarroi et leur incompréhension à la suite de l'annonce de 120 licenciements au sein de cette entreprise.

En effet, l'entreprise LEXMARK est bénéficiaire. Ses marges s'accroissent. Ses résultats sont positifs aussi bien au plan mondial qu'au plan européen, qu'en France.

Il s'agit donc une nouvelle fois de suppressions d'emplois dont la finalité est financière. Il ne s'agit pas pour l'entreprise de restaurer ses marges. Il s'agit de faire en sorte qu'une situation « profitable » aux actionnaires le soit davantage encore, au détriment de l'intérêt légitime des salariés et de leurs familles.

Une fois encore, ces pratiques montrent combien il serait nécessaire d'instaurer dans notre pays des contreparties aux « licenciements boursiers » afin de dissuader les groupes industriels et financiers d'y recourir.

On doit observer que l'annonce de ces suppressions d'emploi va de pair avec la délocalisation d'une part importante de l'activité de ce groupe industriel vers Budapest. Il est incompréhensible que celle-ci intervienne alors que LEXMARK vient de quitter son site historique de Boigny-sur-Bionne pour s'installer dans un immeuble neuf dans le quartier de l'îlot de la Rape à Orléans (Coligny).

Le plan qui vient d'être présenté prévoit que seuls 60 emplois subsisteraient sur le site, la plupart des missions exercées ayant été délocalisées. Or, cette réduction à quelques dizaines d'emplois conduit à s'interroger sur la pérennité du site.

Très préoccupé par cette nouvelle annonce qui, si elle se concrétisait, porterait à nouveau préjudice au potentiel industriel et technologique d'Orléans et du Loiret, Jean-Pierre SUEUR a assuré les représentants des salariés qu'il a reçus de tout son soutien. Il les a assurés qu'il prendrait tous les contacts utiles susceptibles de les aider pour défendre la pérennité de l'entreprise LEXMARK et de l'ensemble de ses emplois à Orléans.

Proma (Gien)

12 mars 2010. Un gâchis. Etant présent avec les salariés de Proma Gien à la sortie du Tribunal de Commerce ce jeudi, je comprends et je partage leur colère devant la décision de « liquidation immédiate » qui a été prise.

Je crois avoir fait toutes les démarches possibles pour tenter de sauver cette entreprise. J'ai rencontré la direction de PSA, celle du groupe LEAR, sous-traitant de PSA et unique donneur d'ordre de Proma. J'ai rencontré à de multiples reprises la direction de cette entreprise, ainsi que le ministère de l'Industrie.

Une solution partielle est apparue possible récemment, puisque la société GMD, implantée à Sully sur Loire, a proposé de reprendre une part de l'activité, et donc des salariés de Proma.

Cela n'a malheureusement pas abouti.

Pourtant, j'ai eu de nombreux contacts ces derniers jours avec les dirigeants du groupe LEAR comme avec ceux de GMD, sans malheureusement parvenir à une rencontre concluante entre les uns et les autres.

Une solution, certes partielle, aurait consisté pour LEAR à confier à GMD une charge de travail pour la Qashqai, et des travaux d'emboutissage, qui auraient été confiés à une partie des salariés de Proma cependant que les travaux se poursuivraient jusqu'à leur terme pour la 407 sur le site de Gien.

Je regrette vivement que, malgré tous les efforts, cela n'ait pas pu aboutir.

Je regrette qu'une réunion n'ait pas pu se tenir, associant LEAR, Proma Italie et le repreneur partiel et potentiel, GMD.

Je me demande vraiment si la volonté de conclure existait ou s'il s'agissait simplement de la part de certains de présenter des solutions hypothétiques comme des leurres avant l'issue fatale.

La liquidation décidée aujourd'hui est un gâchis.
C'est d'abord un gâchis humain.
C'est ensuite un gâchis – un de plus – pour notre politique industrielle.
Cela fait des mois que je dis – au Sénat notamment – que l'action de l'Etat n'est pas à la hauteur des enjeux pour les équipementiers automobiles.
Le Gouvernement a apporté un financement de trois milliards d'euros à Renault et de 3 milliards d'euros à PSA.
Il n'a apporté, conjointement à ces deux constructeurs, que 500 millions d'euros pour l'ensemble des équipementiers de France sous la forme d'un fond : le fond de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA).
En quoi le FMEA a-t-il bénéficié aux entreprises sous-traitantes du secteur automobile du Loiret ?
En quoi a-t-il aidé Proma ?
La réponse, c'est malheureusement : en rien.
Je ne me résigne pas à cette désindustrialisation de la France, en dépit des discours officiels. Je reviendrai sur ces sujets.
En attendant, la moindre des choses est que les salariés de Proma bénéficient de tous leurs droits.
Il serait tout simplement juste qu'ils bénéficient de la prime supra-légale qui a donné lieu à des négociations.
J'espère que Proma Italie et LEAR prendront à ce sujet toutes leurs responsabilités.
Je demande, en outre, qu'un soutien particulier leur soit apporté pour retrouver un emploi.
J'écris aujourd'hui même sur ces deux points au Premier ministre, au ministre du Travail, au ministre de l'Industrie et au Préfet du Loiret, Préfet de la Région Centre.

Jean-Pierre Sueur

12 avril 2010. Les droits des salariés doivent enfin être reconnus et respectés ! Les salariés de PROMA, à Gien, occupent leur usine depuis qu'ils ont appris, il y a quatre semaines, la liquidation de leur entreprise. Ils ont perdu leur emploi. Ils demandent à bénéficier d'une indemnité digne, conforme à ce qu'ils avaient eux-mêmes négocié par le passé.

Depuis quatre semaines, ils multiplient les démarches.

Depuis des mois, et durant ces quatre semaines, j'ai multiplié moi aussi les démarches pour qu'ils soient entendus.

Au bout de ces quatre semaines, ces salariés n'ont toujours pas de réponse. Je tiens à dire que cela ne peut pas continuer ainsi.

J'appelle toutes les parties prenantes à faire dans les plus brefs délais les avancées nécessaires pour que les droits de ces salariés soient enfin reconnus et respectés.

Je rappelle que ces salariés ne portent pas la responsabilité de la situation qui leur est faite.

- C'est l'État qui a choisi d'apporter trois milliards de financement à PSA et autant à Renault et des sommes beaucoup plus faibles pour les équipementiers. PROMA fait partie des trop nombreuses entreprises qui n'ont bénéficié en rien des mesures annoncées en faveur des équipementiers et des financements tout à fait insuffisants qui leur étaient affectés.

- Le Groupe PROMA n'a malheureusement pas su ou pas pu apporter à l'entreprise de Gien les nouvelles commandes qui étaient nécessaires et la diversification de ses donneurs d'ordre qui était indispensable.

- LEAR, sous traitant de rang 1 de PSA (PROMA étant sous traitant de rang 2) porte aussi une responsabilité du même ordre. LEAR avait fait miroiter à l'entreprise de Gien des travaux pour le QASHQAI mais cela ne s'est en rien concrétisé. Enfin, LEAR n'a pas donné suite à l'offre concrète de GMD (entreprise basée à Sully-sur-Loire) qui aurait permis de sauver au moins vingt emplois.

Les tergiversations n'ont que trop duré.

J'en appelle à toutes les parties prenantes : l'État, PSA, LEAR, et PROMA-Italie pour qu'une réponse soit apportée dans les heures qui viennent.

Les salariés doivent être respectés, ils doivent recevoir enfin la juste indemnité qu'ils demandent.

Jean-Pierre Sueur

Roxel (La Ferté Saint-Aubin)

6 avril 2010. **Tout faire pour éviter 53 suppressions d'emploi.** Le groupe ROXEL compte 84 emplois à La Ferté Saint-Aubin. L'entreprise fertésienne est spécialisée dans les matériels aéronautiques et militaires. Nous savions qu'une réorganisation était prévue au sein du groupe. Celle-ci vient d'être annoncée : elle se traduirait par le transfert de l'activité « pyrotechnie » à Bourges et le maintien de l'activité « mécanique/aéronautique » à La Ferté. Cela se traduirait par le transfert de 33 emplois à Bourges. Mais viennent d'être annoncés – ce qui n'était pas prévu jusque-là ! – vingt licenciements à La Ferté. Au total, 51 emplois seraient ainsi supprimés à La Ferté. Lors d'une conférence de presse organisée ce samedi 3 avril par le maire de La Ferté Saint-Aubin, Philippe Froment, je lui ai apporté mon total soutien, ainsi qu'aux élus de la commune et aux salariés de ROXEL qui demandent ensemble que le plan annoncé soit revu.

Marie-Madeleine Mialot, qui représentait la Région Centre, a fait observer que celle-ci ne pouvait apporter les aides à l'innovation et au développement qui seraient possibles (conjointement avec les financements de l'Union européenne et d'OSEO) s'il y avait des licenciements.

Les commandes publiques étant essentielles dans l'activité du groupe ROXEL, j'ai écrit en ce sens au Premier ministre, aux ministres de la défense et de l'industrie et au préfet de la région Centre.

Jean-Pierre Sueur

Novartis (Orléans-La Source)

22 février 2010. **Novartis La Source repris par IDD : une bonne nouvelle !** Pour m'être particulièrement impliqué dans ce dossier et l'avoir suivi depuis plus d'un an, je me réjouis de la reprise de l'unité Novartis d'Orléans La Source par IDD.

La présence de Novartis à Orléans La Source est le fruit d'une histoire qui aurait pu mal finir. Avant Novartis, il y avait Sandoz. Je garde le souvenir des démêlés que j'avais eus avant d'être maire d'Orléans, et puis lorsque j'exerçais cette fonction, avec l'entreprise Sandoz qui avait décidé de se développer à proximité des bords de Loire, ce qui n'allait pas sans susciter des craintes pour l'environnement.

Après bien des débats, une solution fut trouvée. De nombreux aménagements furent faits et surtout, il fut décidé que toute une série de produits ne seraient pas stockés à proximité de la Loire. Le président de l'époque de Sandoz, René Basdevant, s'engagea, suite à l'accord auquel nous étions parvenus, à créer un centre de galénique dans des locaux spécialement construits à La Source et à soutenir activement « Orléans Technopole ». Les deux engagements furent tenus. C'est ainsi que le centre de galénique s'installa sur le parc technologique de La Source, près du Centre d'Innovation de l'Université.

Et puis, il fut cédé à Novartis.

Et, en 2008, Novartis annonça sa décision de rapatrier ce centre ainsi qu'une partie de l'activité de son site de Rueil-Malmaison en Suisse.

Après avoir rencontré plusieurs interlocuteurs et représentants du personnel de Novartis France, il m'est apparu que cette décision était contestable.

Le groupe Novartis va bien, fait de très notables profits. Et l'on ne comprend pas ce qui justifie ces transferts d'activité vers Bâle.

Quoi qu'il en soit, ce fut une très mauvaise nouvelle pour les trente-six salariés d'Orléans La Source, que j'ai rencontrés. Je suis resté en contact avec leurs représentants, ainsi qu'avec un repreneur potentiel et le groupe IDD.

Je tiens à souligner que le présidente d'IDD, Hélène Rouquette, a fait preuve d'une grande détermination et a dépensé beaucoup d'énergie durant des mois pour faire aboutir ce dossier et notamment boucler le montage financier.

Je tiens aussi à souligner que la coopération des dirigeants de Novartis France a été précieuse. Elle a permis d'arriver à un accord au terme duquel Novartis France confiera des prestations à IDD La Source.

Je souligne enfin que c'est là une issue positive et très attendue pour celles et ceux qui travaillaient à Novartis La Source, qui n'avaient plus d'emploi depuis juillet 2009 et attendaient avec im-

patience une solution.

Cette solution existe. Elle existe parce que des volontés se sont rassemblées, des initiatives ont été prises et de nombreux obstacles surmontés.

C'est un heureux dénouement qui mérite – dans le contexte que chacun connaît – d'être souligné.

Jean-Pierre Sueur

ISOCHEM (Pithiviers)

22 février 2010. **ISOCHEM (Pithiviers) reprise par AURELIUS.** L'entreprise ISOICHEM, implantée notamment à Pithiviers, appartient à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Le conseil d'administration de la SNPE a autorisé ce vendredi 19 février son président à vendre ISOICHEM au fonds de pension allemand AURELIUS.

Nous connaissons AURELIUS dans le Loiret, puisque c'est ce même fonds qui a repris l'entreprise QUELLE (vente par correspondance) de Saran... avant de s'en retirer. Ce fonds – c'est un euphémisme ! – n'a pas laissé un bon souvenir aux personnels de QUELLE (et des trois sociétés qui regroupent désormais ces personnels) ni à leurs représentants syndicaux, que je rencontre régulièrement.

J'ai évoqué cette question avec le conseiller « industrie » de Nicolas Sarkozy. Je lui ai fait part des interrogations que suscitait le choix d'AURELIUS, compte tenu du précédent de QUELLE, alors que plusieurs entreprises industrielles avaient également présenté des offres.

Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur est aussi intervenu auprès des pouvoirs publics au sujet des suppressions d'emploi chez : QUELLE (Saran), ATM (Olivet), PAREXEL (Semoy), SEMOFLEX (Saint-Cyr en Val).

Il a reçu les représentants des personnels de toutes ces entreprises ainsi que ceux d'HITACHI (Ardon).

Métiers d'art

Jean-Pierre Sueur a déposé un amendement afin que le crédit d'impôt applicable aux métiers d'art soit prolongé jusqu'en 2014. Il a dit : « Les 217 métiers reconnus comme métiers d'art représentent un savoir-faire, une excellence et de nombreuses « pépites » d'innovation. Le secteur des métiers d'art compte plus de 37 000 entreprises, souvent très petites. Il pèse de manière significative dans nos exportations. Il représente 43 000 emplois et réalise un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros ». La disposition présentée a été adoptée par le Sénat.



**Service de la
séance**

Projet de loi

Finances pour 2010

(1ère lecture)

N° II-273

DEUXIÈME PARTIE

4 décembre 2009

ARTICLES NON RATTACHÉS

(n° 100 , 101)

AMENDEMENT

présenté par

MM. PATRIAT, SERGENT, REBSAMEN, SUEUR

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

C	Défavorable
G	Défavorable
Tombé	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 46

Après l'article 46, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article 244 quater O du code général des impôts est complété par un paragraphe VIII ainsi rédigé :

« VIII. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux crédits d'impôt calculés au titre des dépenses exposées par les entreprises mentionnées au III jusqu'au 31 décembre 2014. »

II. - Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Paris, le 13 janvier 2010

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur la situation des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) travaillant au sein des « SAMU » et des « Centre 15 ».

Vous avez bien voulu annoncer devant l'Assemblée Nationale le 4 mars 2009 que ces personnes allaient « *bénéficier d'une revalorisation statutaire et passer en catégorie B au printemps 2009* ».

Or, ceux-ci viennent d'apprendre que cet engagement pourrait être remis en cause et que la mise en œuvre des mesures annoncées pourrait être différée.

Ils ont engagé un mouvement de grève ce mercredi 13 janvier dans mon département.

Comme vous le savez, leur métier, au sein de services qui sont vingt quatre heures sur vingt quatre sur la brèche, est difficile. De surcroît, dans de nombreux départements, les effectifs de permanenciers ne sont pas suffisants.

C'est pourquoi je souhaite intervenir à ce sujet auprès de vous.

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé et des Sports
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

15,
E-N

1 BI
E-N



Il me paraît indispensable que l'engagement pris soit tenu, et qu'il entre donc en vigueur dès ce début 2010.

Vous remerciant à l'avance pour toute l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'expression de mes hommages respectueux.

Jean-Pierre SUEUR

Najlae Lhimer

23 février 2010. après être intervenu en séance publique au Sénat, Jean-Pierre Sueur a transmis ce mardi 23 février des lettres au sujet des conditions dans lesquelles Najlae Lhimer a été expulsée, à François Fillon, Premier ministre, à Éric Besson, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, à Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, à Luc Chatel, ministre de l'Éducation Nationale, à Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité et à Bernard Fragneau, préfet de la région Centre, préfet du Loiret.

Dans ces courriers, Jean-Pierre Sueur écrit notamment :

« Les conditions dans lesquelles Mademoiselle Najlae Lhimer, élève au lycée professionnel Françoise-Dolto d'Olivet (Loiret), résidant à Château-Renard (Loiret), a été expulsée vers le Maroc posent plusieurs problèmes sur lesquels je souhaite intervenir auprès de vous.

En premier lieu, il apparaît que cette jeune fille est venue exposer aux autorités légitimes (police et gendarmerie) qu'elle était victime de violences. Cette jeune fille qui est entrée en France alors qu'elle était mineure ne dispose pas, certes, de titre de séjour. Mais le Gouvernement insiste à juste titre sur la nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes et prend, toujours à juste titre, des dispositions pour assurer leur protection. Dans ces conditions, il aurait été, à mon sens, pleinement justifié que le temps soit pris pour assister Mademoiselle Lhimer et lui apporter la protection nécessaire. Et cela aurait été une réponse beaucoup plus appropriée par rapport à la situation de cette jeune fille que la mesure d'expulsion expéditive qui lui a été infligée.

En second lieu, s'agissant d'une lycéenne, il me paraît étonnant que celle-ci ait pu être expulsée sans que les responsables de l'Éducation Nationale et en l'espèce, le proviseur du lycée, n'aient été consultés. Il s'avère que cette jeune fille, qui prépare un CAP services-restauration est une élève studieuse qui donne toute satisfaction. Je note que le maire de la commune de résidence n'a pas non plus été consulté. Je note enfin que cette jeune fille œuvrait, de manière très positive, en sa qualité de bénévole, au sein de la médiathèque de cette commune.

Ces différentes considérations m'amènent à solliciter auprès de vous les interventions appropriées afin que les décisions prises à l'encontre de Mademoiselle Najlae Lhimer soient reconsidérées.

Il me paraît juste, conforme à la protection que la France doit aux femmes victimes de violence et à la protection qu'elle doit aussi aux élèves qu'elle scolarise dans ses lycées que Mademoiselle Najlae Lhimer puisse bénéficier d'un visa pour achever ses études et pour lui permettre de préparer son CAP puis son baccalauréat professionnel ».

Jean-Pierre Sueur a repris les termes de ces courriers dans une intervention en séance publique au Sénat dans l'après-midi du 23 février.

Jean-Pierre Sueur répond au préfet de la région Centre, préfet du Loiret.

3 mars 2010. Bernard Fragneau, préfet du Loiret, écrit qu'étant en « période de réserve », il ne peut s'exprimer. Pourtant, dans le même texte, il s'en prend vivement à certains élus. C'est totalement contradictoire ! Si la période de réserve a un sens, c'est justement pour que le Préfet respecte une parfaite neutralité à l'égard de l'ensemble des élus.

J'ajoute que quand les élus ne font rien on le leur reproche à juste titre. Lorsqu'ils font leur travail, on leur reproche de faire de la « récupération politique ». J'ai entendu cela dix mille fois depuis trente ans. Et je ne pensais pas qu'un préfet de la République reprendrait un refrain aussi éculé.

Je tiens à témoigner que les personnes qui se préoccupent du sort de Najlae Lhimer sont de toutes opinions politiques et que, d'ailleurs, ce qui les motive, c'est le sort de cette jeune fille, et non d'autres considérations. Il est donc réducteur et inexact de présenter les choses comme le fait Monsieur le Préfet du Loiret.

Je lui rappelle, en outre, qu'il appartient, en vertu de l'article 24 de la Constitution, au Parlement, et donc à ses membres, de contrôler l'action du Gouvernement. C'est à ce titre que je suis intervenu au Sénat, comme l'ont fait mes collègues à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'auprès de différents membres du gouvernement et de lui même au sujet de la situation de Najlae Lhimer. Cela procède du fonctionnement normal des institutions.

J'ai été bouleversé de constater qu'une jeune lycéenne de 19 ans venue devant les autorités légitimes de notre pays pour faire état des violences qu'elle subissait ait reçu pour réponse un ordre d'expulsion. Je considère qu'il aurait été plus juste de lui porter assistance en lien avec les différentes institutions concernées, en cette période où le Parlement et le Gouvernement préconisent, à juste titre, des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes. Je continue de demander que Najlae Lhimer puisse bénéficier d'un visa pour poursuivre ses études et préparer son CAP.

Dans cette affaire les considérations humaines doivent l'emporter sur toute autre chose.

Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret, Ancien Ministre

Avenir de la voie technologique dans les lycées



*Ministère de l'Éducation nationale,
Porte-parolat du Gouvernement*

Le Ministre

Paris, le 04 FEV. 2010

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur la démarche que vient d'effectuer auprès de vous le collectif d'enseignants du Lycée Durzy de Villemeur concernant la rénovation de la voie technologique dans la future organisation du lycée général et technologique.

Je tenais à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

Comme vous le savez, le Président de la République a présenté le 13 octobre dernier les objectifs et les ambitions de la réforme du lycée qui entrera en vigueur à partir de la rentrée 2010.

Après un large temps de concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative, j'ai présenté le 10 décembre dernier au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), qui les a approuvés, les textes réglementaires qui définiront la voie générale à partir de la rentrée 2010.

Cette réforme, qui vise à permettre la réussite de chaque élève et à mieux préparer aux études supérieures, poursuit trois objectifs principaux : mieux orienter chaque lycéen, mieux accompagner chaque élève et mieux adapter le lycée à son époque.

Pour atteindre ces objectifs, j'ai en particulier proposé que la spécialisation intervienne plus progressivement, afin de permettre, encore en classe de première, des changements de parcours pour les élèves qui se seraient trompés dans leur choix en fin de seconde et qui exprimeraient le souhait de changer de série. Cela suppose une évolution du rôle assigné à chacune des trois années du lycée.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Vice-président de la Commission des Lois
Sénateur du Loiret
Sénat
75291 PARIS CEDEX 06

BDC/595462/DI/DF
VL du 14/12/2009/

(...)

Cependant, les grandes lignes de la rénovation des futures séries STI et STL sont claires : les enseignements généraux y seront renforcés, tout en maintenant bien sûr un fort ancrage des enseignements technologiques qui font la spécificité et la réussite de ces séries. Les élèves suivront deux langues vivantes, contre une seule aujourd'hui. Ils bénéficieront tous d'un accompagnement personnalisé de deux heures par semaine, comme dans la voie générale, afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun. Cet enseignement pourra prendre la forme d'un soutien personnalisé, d'une aide méthodologique, d'un approfondissement ou encore d'une aide à l'orientation. Il sera mis en œuvre par les enseignants et concernera l'ensemble des disciplines générales et technologiques.

Par ailleurs, les spécialités seront entièrement repensées. Aujourd'hui, les séries STI et STL sont éclatées entre 17 spécialités ou options et enferment les élèves dans des trajectoires souvent irréversibles, dès la classe de première. Cette spécialisation excessive tend à brouiller la distinction entre les séries technologiques et les formations offertes dans le cadre de la voie professionnelle rénovée. Elle est en partie responsable de la désaffection que connaissent les séries STI, de l'ordre de 20 % en moins de 10 ans. Il s'agit donc pour l'Éducation nationale et l'ensemble des acteurs concernés de dessiner un projet ambitieux, porteur de sens et d'avenir pour faire des voies technologiques des filières d'excellence, ouvertes sur de larges perspectives d'orientation et de poursuite d'étude.

Pour cela, les formations qui seront dispensées devront être davantage polyvalentes et permettre aux élèves d'aborder plusieurs grands champs technologiques. Un tronc commun d'enseignements sera mis en place afin de donner une plus grande cohérence entre les différents parcours et faciliter l'accès aux études supérieures. Les enseignements utiliseront davantage les outils numériques de simulation.

La future série STI pourrait être organisée autour de quelques grandes thématiques attractives et porteuses de sens comme par exemple : l'énergie et le développement durable, les systèmes d'information et le numérique, l'innovation technologique et l'éco-conception, l'architecture et la construction. La future série STL quant à elle serait consacrée aux sciences appliquées en laboratoire (biotechnologies, sciences physiques et chimiques). Ces hypothèses seront discutées et approfondies dans les semaines à venir.

Conformément aux engagements du Président de la République, la réforme du lycée ne se traduira pas par une diminution du taux d'encadrement des lycéens. Ainsi, l'offre d'enseignement ne sera pas réduite, elle sera simplement organisée différemment.

Vous le savez, la rénovation des séries technologiques est un enjeu stratégique pour notre pays. Ces séries doivent constituer des parcours d'excellence en permettant à davantage de jeunes de poursuivre avec succès des études supérieures.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.


Luc CHATEL

Autoentrepreneurs



LE MINISTRE

Paris, le **30 SEP. 2009**

Nos Ref. : E/2009/59846/M/BDC-ECO/CM

Vos Ref. : Votre lettre du 22/05/2009

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les préoccupations de M. Alain Legrand, Président de la Chambre de l'Artisanat et des petites Entreprises du Bâtiment du Loiret, concernant le nouveau régime de l'auto-entrepreneur créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le succès rencontré par le dispositif de l'auto-entrepreneur montre bien qu'il répond à une aspiration profonde des Français et renforce puissamment la volonté d'entreprendre. Il représente ainsi, pour chacun, mais a fortiori pour les salariés victimes de la crise et les demandeurs d'emploi, l'espoir de créer leur propre activité et d'expérimenter ce qui peut devenir à terme, comme vous le soulignez vous-même, une entreprise créatrice d'emplois.

L'intérêt du nouveau dispositif consiste essentiellement dans un mode de paiement simplifié des cotisations sociales et fiscales. L'avantage en termes de taux de cotisations est relatif en raison de l'existence de dispositifs plafonnant déjà le montant des cotisations (bouclier social par exemple) et l'auto-entreprise ne se trouve pas en position de concurrence déloyale face aux autres entreprises.

L'auto-entrepreneur doit remplir les conditions requises pour relever du régime fiscal de la micro-entreprise (en franchise de TVA), régime ouvert de longue date aux entreprises artisanales.

S'agissant du respect par l'auto-entrepreneur des règles de droit commun, notamment en matière de qualification professionnelle, les simplifications de paiement des cotisations sociales et fiscales ne permettent nullement à l'auto-entrepreneur d'exercer une concurrence déloyale puisqu'il reste tenu, comme tout entrepreneur, aux obligations existantes en matière de qualification et d'assurance professionnelles selon l'activité exercée.

Un auto-entrepreneur ne peut pas créer régulièrement son entreprise dans l'artisanat sans qualification. En effet, les auto-entrepreneurs qui souhaitent se prévaloir de la qualité d'artisan doivent impérativement respecter les conditions de droit commun prévues par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n° 98-247 du 2 avril 1998.

.../...

Monsieur Jean-Pierre Sueur
Ancien ministre
Vice-Président de la Commission des Lois
Sénateur du Loiret
1 bis rue Croix de Malte
45000 Orléans

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
139 rue de Bercy - Télédock 144 - 75572 Paris cedex 12

Le Gouvernement a d'ailleurs largement rappelé ces obligations. Le site dédié à ce nouveau régime (www.lautoentrepreneur.fr) ainsi que les brochures d'information (guide de l'auto-entrepreneur) diffusent la liste des activités artisanales réglementées et rappellent les obligations légales de qualification, qui pèsent sur l'auto-entrepreneur comme sur tout autre entrepreneur du même secteur.

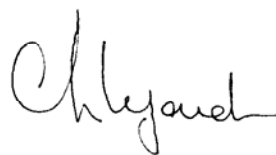
Le 25 juin dernier, à l'occasion de la journée des Présidents des unions professionnelles artisanales territoriales, M. Hervé Novelli a fait part des conclusions d'un groupe de travail réuni afin d'être en mesure d'évaluer l'impact du régime de l'auto-entrepreneur sur les métiers de l'artisanat. Le régime de l'auto-entrepreneur sera ainsi ajusté dans le domaine des activités artisanales sur deux points :

- sur la question de la qualification professionnelle qui fera l'objet d'une attestation lors de la création d'entreprise pour les auto-entrepreneurs comme pour les artisans de droit commun ;

- et sur la question de l'accompagnement des auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale à titre principal, via leur immatriculation au registre des métiers. Cette immatriculation sera gratuite et sans taxe pendant les trois premières années à compter de leur création d'activité, et ne nécessitera pas de formalité additionnelle.

Ces deux évolutions seront introduites lors de l'examen au Parlement du projet de loi relatif aux réseaux consulaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christine Lagarde

Pluralisme des complexes cinématographiques dans l'agglomération d'Orléans

15 mars 2010. Très attaché au maintien, au développement et au pluralisme de l'offre cinématographique dans le Loiret, je m'étais inquiété en 2007 et en 2008 de la possible fermeture des cinémas UGC de la Place d'Arc à Orléans.

Je ne partageais pas le scepticisme dont faisait preuve à cet égard le maire de la Ville dans ses déclarations publiques.

On sait que l'exploitation de ces cinémas a pu être prolongée en 2009, puis jusqu'à ce jour.

La direction d'UNIBAIL – entreprise gestionnaire de l'ensemble commercial de la Place d'Arc – m'a informé de son choix de maintenir définitivement un ensemble de cinémas Place d'Arc.

Je tiens à l'en remercier, car toute autre décision aurait été préjudiciable à la Place d'Arc. Elle aurait été mal vécue dans le quartier et notamment par les nombreux lycéens qui font leurs études à proximité. Elle aurait réduit l'offre cinématographique à Orléans, dans l'agglomération et dans le Loiret.

Reste la question du pluralisme.

A cet égard, je tiens d'abord à exprimer mon total et indéfectible soutien au cinéma des Carmes, où M. et Mme Dahmane offrent un vrai « cinéma d'art et d'essai », prennent de multiples initiatives avec le concours du monde associatif, dans toute sa diversité, et assurent l'accueil de publics scolaires pour former nos jeunes au « septième art ». Le Cinéma des Carmes contribue assurément, de manière significative, au pluralisme.

Restent les multiplexes ou complexes cinématographiques – comme on voudra.

On le sait, je me suis beaucoup battu, avec l'équipe municipale que j'animais, pour créer le multiplexe de la Charpenterie, en plein centre ville, en bord de Loire. Si nous nous étions contentés de suivre les mouvements naturels - ou prétendus tels -, il y aurait eu de gros risques que le potentiel cinématographique du centre ville, et même de la ville, s'affaiblisse considérablement. Le groupe Pathé a, logiquement, compte tenu de son implantation locale, été le maître d'œuvre de ce multiplexe.

Il en a été de même pour le second multiplexe qui, après celui du centre ville, s'est ouvert à Saran.

Avec le maintien de l'UGC, Place d'Arc, il existait donc dans l'univers cinématographique de l'agglomération, outre l'apport du cinéma des Carmes, un pluralisme dû à la cohabitation de deux enseignes : UGC et Pathé.

On me dira que les programmations de Pathé et UGC sont souvent proches. C'est vrai. Elles sont différentes toutefois. Et la concurrence ainsi que l'émulation sont de bonnes choses. Elles valent en tout cas mieux que le monopole.

Or, j'ai appris que le groupe UNIBAIL s'apprêtait à conclure, de manière imminente, un accord avec le groupe PATHE auquel serait concédé le complexe cinématographique de la Place d'Arc.

Si cela se concrétisait, nous pourrions certes – je l'ai dit – nous réjouir du maintien du cinéma Place d'Arc, mais, pour ma part, je n'approuverais pas le monopole qui s'installerait dans les trois multiplexes ou complexes cinématographiques de l'agglomération orléanaise.

L'équation serait simple : Pathé + Pathé + Pathé = Pathé.

Or je sais qu'un indépendant était – et reste – sur les rangs et qu'il est prêt à faire les investissements nécessaires, notamment en termes de numérique.

Voilà. Les données sont maintenant connues. Les autorités et instances compétentes sauront-elles, par un ultime effort d'analyse et de réflexion, défendre en ce domaine, le pluralisme dans l'agglomération orléanaise ? Le temps presse.

Jean-Pierre Sueur

Loi pénitentiaire

Un observatoire indépendant

12 octobre 2009. Je me réjouis d'avoir pu faire adopter lors de la réunion de la commission mixte paritaire sur le projet de loi pénitentiaire du 7 octobre dernier un amendement comprenant un seul mot, mais un mot décisif : « *Indépendant* ». Il s'agit de « l'Observatoire de l'exécution des décisions de justice pénale et de la récidive ». Cet observatoire que le projet de loi crée dans son article 2, est d'une grande importance. Il est, en effet, essentiel de disposer de données précises sur l'exécution des peines et sur la récidive.

J'ai obtenu que cet observatoire soit indépendant. Autrement dit, il ne sera pas dépendant du ministère de la justice, ni de la direction de l'administration pénitentiaire. Chacun sait qu'on ne peut être juge et partie.

Et sur ces sujets sensibles, il est précieux qu'une instance indépendante puisse fournir des données et analyses les plus précises possibles, en toute indépendance.

Jean-Pierre Sueur

Retour au principe de l'encellulement individuel

12 octobre 2009. Même si d'autres aspects du projet de la loi pénitentiaire m'apparaissent toujours contestables, je tiens à souligner le caractère très positif du retour, dans ce texte, du principe de l'encellulement individuel dès lors que le détenu le demande. Ce principe est inscrit dans le texte adopté par le Sénat. Il avait été supprimé par l'Assemblée Nationale. Nous l'avons réintroduit en commission mixte paritaire. Je souligne que le rapporteur au Sénat, Jean-René Lercerf, s'était battu sur ce point avec beaucoup de conviction.

Le retour de ce principe est une bonne chose. Mais, bien sûr, plus difficile- on le sait- sera de passer des principes aux actes.

Jean-Pierre Sueur

Agriculture : l'indispensable régulation

19 octobre 2009. Jean-Pierre Sueur a adressé un message le 15 octobre à Michel Masson, président de la FDSEA du Loiret et à Jérôme Tinseau, président des jeunes agriculteurs du Loiret, dans lequel il écrit notamment :

« Je tiens à apporter mon soutien aux agriculteurs du Loiret au moment où dans notre département comme dans toute la France, ils manifestent pour exprimer leurs grandes inquiétudes, leur désarroi et pour présenter au Gouvernement des propositions concrètes et urgentes.

Tous les secteurs de l'agriculture, toutes les productions connaissent aujourd'hui une crise et des difficultés sans précédent.

Cette situation exceptionnelle doit appeler des mesures exceptionnelles.

La régulation et l'organisation des marchés sont absolument nécessaires. La France doit peser de tout son poids au plan européen pour refuser les dogmes de la dérégulation et de la désorganisation qui entraînent les marasmes et mettent en péril nombre d'exploitations pourtant totalement viables.

La situation actuelle appelle des mesures aujourd'hui indispensables, comme l'exonération ou le report de charges sociales et de taxes. Elle appelle des mesures

pour réduire les distorsions de concurrence.

Il faut aussi lutter efficacement contre les pratiques commerciales abusives. Je puis attester que nombre de consommateurs ne comprennent pas les écarts scandaleux qui existent entre le prix des produits de notre agriculture qu'ils paient dans les surfaces commerciales et le prix qui revient au producteur.

Il faut enfin que certaines règles s'appliquent à tous de la même manière. Alors que les producteurs français sont soumis à des normes sanitaires et environnementales précises, comment comprendre que certaines productions qui ne respectent aucune de ces normes sanitaires et environnementales soient très largement importées dans notre pays ? Les règles doivent être les mêmes pour tous.

J'ai participé récemment à la réunion organisée par la FNSEA à l'intention des parlementaires au cours de laquelle M. Lematayer, président national, nous a présenté, en détail, vos positions sur ces différents points.

Je suis à votre disposition pour intervenir très concrètement au Parlement et auprès du Gouvernement pour obtenir les mesures exceptionnelles pour nos agriculteurs et notre agriculture qui sont aujourd'hui nécessaires. » JPS.

Soulages, chercheur de lumière

2 novembre 2009. Ce fut une forte idée que de célébrer le cinquantième anniversaire du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) au cœur de l'exposition dédiée à l'œuvre de Pierre Soulages, au Centre Georges-Pompidou à Paris. Les géologues aiment les minéraux, leur grain, leurs stries. Ils aiment leur teint mat, leur singulier éclat ou leurs reflets changeants. Pierre Soulages aime comme eux le matériau qu'il découvre, scrute et façonne à la fois. Il est, on le sait, le peintre du noir. Du brou de noix à l'acrylique, son œuvre témoigne des « possibilités insoupçonnées » qu'offre le noir, bientôt par lui dénommé « outrenoir » : « *J'aime l'autorité du noir, sa gravité, son évidence, sa radicalité* ». Dans les textes qu'il lui a consacrés, mon ami Pierre Encrevé montre combien la lumière jaillit, omniprésente, des profondeurs du noir, comme la « lumière métaphysique » émane des vitraux de Conques. Merci aux géologues de nous avoir fait partager cet hymne à la matière originelle par eux et par lui - Soulages - restituée dans sa pure et souveraine beauté.

Jean-Pierre Sueur

La foire aux arbres de Sandillon

2 novembre 2009. J'aime la foire aux arbres de Sandillon. En trente ans, je n'ai que rarement manqué ce rendez-vous. Pourquoi ? Parce que les teintes jaunes, ocres, fauves, rouges et vertes de l'automne composent ici des harmonies non frelatées, parce que les passants que nous sommes entretennent avec les arbres et les plantes une tendre connivence ; parce que la lumière est diaphane et l'atmosphère amicale ; parce que les stands multicolores sont à l'unisson ; parqu'enfin les animateur de cette foire et tout particulièrement Jean-Luc Passagué et Christian Laurent aujourd'hui et leurs équipes de bénévoles se mettent en quatre depuis trois décennies pour nous offrir ces moment de bonheur.

Jean-Pierre Sueur

La « première pierre » du FRAC Centre

16 novembre 2009. La récente pose de la « première pierre » du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) à Orléans est un événement important. Avec le bâtiment prévu, l'architecture contemporaine va enfin faire sa ré-apparition à Orléans, après huit ans d'éclipse. Le FRAC de la région Centre recèle une collection unique au monde de maquettes de l'architecture du XXe siècle. Il est important que celle-ci puisse enfin être mises en valeur. On méconnaît trop souvent le fait qu'Archilab, exposition annuelle ou biennale de l'architecture innovante est l'événement orléanais qui est le plus connu et a le plus de retentissement dans le monde. Nous devons l'essor récent du FRAC et la réussite d'Archilab à tous ceux qui ont cru à ces projets et s'y sont investis. Merci, en particulier, à Marie-Ange Brayer et Frédéric Migayrou. Merci aussi à tous les autres. Et bien sûr à l'Etat et à la Région Centre qui se sont unis à la Ville pour financer le futur FRAC Centre.

Jean-Pierre Sueur

A propos de l'inauguration des orgues d'Amilly

16 novembre 2009. En vingt ou trente ans, nous avons assisté au renouveau des orgues dans le Loiret. On ne compte plus les restaurations ou les créations d'orgues dans notre département, la dernière en date étant celle d'Amilly où nous avons pu assister ce samedi 14 novembre au premier concert donné sur le nouvel instrument de haute qualité dont cette ville vient de se doter, après dix ans d'études, de travaux et de recherches de financements - puisqu'ici comme ailleurs une souscription est venue compléter les financements de l'Etat et des collectivités locales. N'oublions pas que le Loiret compte sur son territoire l'un des plus anciens orgues de France, celui de Lorris. Les instruments ne manquent pas qui permettraient de compléter la collection des trois premiers disques consacrés aux « Orgues du Loiret » et que l'on doit principalement à François-Henri Houbart. L'orgue, on le sait, est un orchestre entier. C'est l'apothéose et l'intimité, c'est l'éclat et le charme, c'est la musique vibrante qui, « entre fureur et mystère » - pour reprendre les mots de René Char - parle à l'âme.

Jean-Pierre Sueur

L'Enfer d'Henri-Georges Clouzot : un ratage sublime

23 novembre 2009. Ce n'est pas un film. C'est un film sur un film qui n'est jamais sorti.

En 1964, on le sait, Henri-Georges Clouzot tourne durant vingt jours un film - qui devait s'appeler *L'Enfer* - et qui ne verra pas le jour.

Restent 185 bobines - soit treize heures de pellicules - restées invisibles pendant 45 ans.

Il faut rendre grâce à Serge Bromberg et Ruxandre Médéa d'avoir trouvé le moyen d'accéder à ces bobines et d'avoir fait, de ce naufrage magnifique un documentaire à couper le souffle.

Ces vingt jours de tournage ont eu lieu dans le Cantal.

Il y a là le viaduc du Garabit, le train qui le traverse, le lac artificiel et l'hôtel du Lac.

Et Romy Schneider, sublime, somptueusement filmée, avec une inventivité de chaque instant qui fait de chaque

image une création singulière.

Et Serge Reggiani, qui, fatigué de courir pour la cause du film, épuisé, finit par s'en aller.

Et puis Henri-Georges Clouzot qui se sent bientôt mal lui aussi et abandonne à son tour.

Restent les extraordinaires images exhumées par Serge Bromberg. Elles sont les héritières de l'esthétique sur-réaliste : chaque plan propose un réel décalé, refait, à force de maquillages insolites et d'éclairages tournoyants.

Ces images sont aussi les héritières du nouveau roman. Ce sont des fragments. Il n'y a pas de narration. Il n'y a pas d'histoire. On peut évidemment les inventer. Mais rien n'y oblige.

On peut choisir plutôt de se laisser porter par la beauté sidérante qui émane de cette tentative extrême, qui était sans doute vouée dès le départ à ce que l'on a appelé un échec.

Un échec, oui, ce l'eût été si ces trésors étaient restés définitivement engloutis.

Mais ce n'est pas le cas. Le film sur le non-film existe. Il est époustouflant. Je l'ai vu. Je le recommande, dans l'espérance qu'il sera partout visible. Est-ce trop demander ?

Jean-Pierre Sueur

Débat sur « l'identité nationale »

16 décembre 2009. Je ne participerai pas au débat organisé à Orléans sur « l'identité nationale » pour des raisons de fond.

Yazid Sabeg, commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances, nommé par Nicolas Sarkozy, a exprimé avec force et justesse son inquiétude quant à la forme que prend ce débat.

Ce n'est plus un débat sur l'identité nationale. C'est un débat sur l'immigration et sur l'islam.

Cette dérive existe depuis qu'a été créé un ministère de l'immigration et de l'identité nationale.

C'était, et cela reste, une erreur, une faute, que de vouloir ainsi lier ou opposer les deux termes.

Depuis l'origine, notre République est un creuset. Elle est accueillante. Elle fixe des règles. Elle vote des lois. Elle est solidaire. Elle est fraternelle. Elle est laïque.

J'ai le sentiment qu'il y a mieux à faire aujourd'hui pour servir ce qui fait l'identité de la République que de participer à des débats instrumentalisés à des fins politiques ou électorales.

Servir ce qui fait l'identité, la force et les valeurs de la République, c'est être aux côtés des êtres humains en difficulté, victimes de la crise, du chômage, de l'exclusion et des discriminations.

C'est agir pour que soit respecté le droit de chacune et chacun à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé, à la culture.

C'est lutter contre les ghettos, pour la justice fiscale, pour la justice tout court, contre toutes les féodalités et d'abord cette féodalité contemporaine qu'est un pouvoir irraisonné de la finance dont on voit les conséquences pour les habitants de notre planète.

Pour moi, c'est œuvrer inlassablement en ma qualité de parlementaire pour assurer la tâche qui m'est impartie : contribuer à l'écriture de la loi, la loi commune qui s'applique à tous, qui doit être la même pour tous, qui est une norme et qui est - indissociablement - le fruit d'un débat passionné au sein d'assemblées où chacun

concourt avec tous les autres à la représentation de la Nation. JPS

Hommage à François Deslaugiers

22 décembre 2009. Je tiens à saluer la mémoire de François Deslaugiers décédé le 18 décembre dernier. François Deslaugiers était un architecte d'une grande exigence, dont les œuvres fortes porteront longtemps la marque. François Deslaugiers avait gagné le concours qui avait été organisé pour étendre le théâtre d'Orléans à la suite de la création du Centre Dramatique National et du Centre Chorégraphique National. Il a conçu la salle « Jean-Louis Barrault » et la salle « Antoine Vitez ». Il a imaginé la salle « Jean-Louis Barrault » avec son plan incliné argenté, sa galerie de verre et son auvent (qui nous valut quelques problèmes, bientôt surmontés, avec l'Architecte des Bâtiments de France).

Cette façade résolument contemporaine, animée de lumière et de reflets ainsi que par le passage des spectateurs dans la galerie, devait donner sur un vaste jardin qui reste à créer et qui doit rendre à cette partie du mail sa sérénité originelle. François Deslaugiers a entièrement conçu la salle intérieure avec sa couleur bleue et, là encore, ses reflets argentés. Nous avons pu mesurer au cours des dernières années, combien cette salle était appréciée des spectateurs, des acteurs et des metteurs en scène. Il en est de même pour la salle « Antoine Vitez » que François Deslaugiers a entièrement repensée à partir de la structure préexistante et qui offre un cadre plus intime, propice lui aussi à la création comme nous avons pu le vérifier à de maintes reprises. Merci François Deslaugiers.

Jean-Pierre Sueur

Retour sur François Deslaugiers

4 janvier 2010. Frédéric Edelman nous apprend dans *Le Monde* daté des 2 et 3 janvier que François Deslaugiers, qui vient de nous quitter, et à qui l'on doit l'architecture de la salle Jean-Louis Barrault, à Orléans, fut aussi l'architecte, en 1966, alors qu'il travaillait avec Louis Arretche, du Centre informatique des impôts, situé 6 avenue de Concyr à Orléans La Source. Je ne pense pas que François Deslaugiers m'en ait parlé lors des contacts que nous avons eus au sujet de ce qui était alors un projet d'extension du théâtre. Mais il s'agissait, en fait, pour lui, d'un retour aux sources. Ce centre informatique des impôts est un bâtiment d'une belle facture, construit autour de lignes fortes. Y songeant, je pense qu'il est avec nombres d'autres bâtiments de La Source - tel que le centre EDF, situé un peu plus loin, ou la piscine - un remarquable témoignage de l'architecture des années soixante dans ce qu'elle avait de meilleur. A quand un livre ou une exposition sur l'architecture à la Source ?

Jean-Pierre Sueur

Dis seulement une parole... de Sylvie Blanchet

4 janvier 2010. *Dis seulement une parole...*, tel est le titre du troisième livre de Sylvie Blanchet, paru aux éditions l'Arganier. La première page de l'ouvrage affiche « roman », cependant que la quatrième de couverture nous présente, plus justement sans doute, ce texte comme une « chronique » et – toujours aussi justement – comme une chronique « douce amère ».

Les tranches de vie que nous offre ce livre, organisées autour de l'existence de deux personnages, un journaliste et une éducatrice, ou travailleuse sociale, en contact avec les enfants d'un quartier, sont bien dans la manière de Sylvie Blanchet. On glisse constamment des paroles de l'auteur à celles des personnages, et inversement. Le romanesque ne tient pas à ce qui arrive aux personnages. Il est tout entier dans la manière avec laquelle Sylvie Blanchet pose sur notre société un regard tendre, lucide, affectueux qui donne sens aux mille événements, fussent-ils microscopiques, d'une vie quotidienne plutôt dure et triste pour celles et ceux qui la vivent.

Cette chronique est nourrie de la solide expérience de travail et d'observation dans les quartiers qui faisait la substance du second livre de Sylvie Blanchet : *Enfances populaires, invisibles enfances* (éditions de la Chronique sociale).

Elle est dans la même veine que son très remarquable premier ouvrage, *Vous êtes fatiguée* (éditions HB), dans lequel Sylvie Blanchet inventait son style en faisant l'histoire d'une déprime. Les descriptions étaient quasi cliniques. Tout était dit et pas un mot n'était de trop.

Cette fois-ci, Sylvie Blanchet joue – me semble-t-il – un peu trop de facilités d'une écriture généreuse et souvent redondante. Le recours à l'impersonnel, « ça » s'appliquant à tout être et toute chose qui bouge ou ne bouge pas en ce bas monde, tourne au procédé, de même que la tendance constante à la duplication de nombreux termes.

Plutôt qu'à *La condition humaine*, citée en quatrième de couverture, peut-être faudrait-il plutôt s'inspirer, pour décrire la mélancolie dont il est ici question, de ce chef d'œuvre qu'est *La Nausée* de Jean-Paul Sartre, dont le premier titre était *Melancholia* et dont l'écriture est consubstantielle à l'angoisse devant l'existence qui est l'objet du livre.

J'écris cela tout en soulignant qu'il y a beaucoup de passages forts et efficaces dans *Dis seulement une parole...*, et que ce livre mérite vraiment d'être lu. Je suis persuadé qu'il constitue une étape... en l'attente des futurs ouvrages analytiques ou romanesques de Sylvie Blanchet.

Jean-Pierre Sueur

Cœur du Pithiverais : une nouvelle communauté de communes

11 janvier 2010. Je tiens à signaler la création d'une communauté de communes associant Pithiviers, Pithiviers le Vieil et Dadonville. C'est un beau résultat, fruit d'un grand travail mené en totale cohérence par les maires et les conseils municipaux des trois communes !

Il fut un temps où les communautés de communes suscitaient bien des réticences dans le Loiret. Pour avoir défendu au Parlement la loi qui les a créées, au nom des gouvernements auxquels j'appartenais, je me réjouis de l'évolution actuelle.

Les communautés sont un outil de coopération nécessaire. Elles doivent être mises en œuvre dans le plus total respect des communes et de leurs prérogatives. Ce n'est pas contradictoire, c'est complémentaire.

Bon vent à cette nouvelle communauté de communes !

Jean-Pierre Sueur

L'ADAMIF : un crève-cœur

11 janvier 2010. C'est un crève-cœur que de voir disparaître l'ADAMIF dans le Loiret. Cette association agissait (nous devons, hélas, employer l'imparfait) pour aider les personnes de nationalité étrangère de manière positive. La qualité de son action n'était - à ma connaissance - contestée par personne... Alors, pourquoi ces décisions rapides qui mettent fin à son existence sans raison apparente ? Merci aux salariées de l'ADAMIF qui, au cours de la réunion de soutien, qui a rassemblé un large public, le 5 janvier au cinéma des Carmes, ont fait preuve d'une grande dignité. Est-il vraiment impossible que les volontés et les énergies s'unissent pour trouver une solution et pour que l'action de l'ADAMIF continue ?

Jean-Pierre Sueur

Emile Gagnon

11 janvier 2010. Emile Gagnon, qui vient de nous quitter, était le président du Centre Régional d'Information Jeunesse du Centre. Il était aussi le président national de la Conférence Nationale des Centres d'Information Jeunesse. Il s'est battu constamment, ces derniers mois encore - j'en suis témoin - pour que les CRIJ disposent de moyens nécessaires et, plus largement, pour une vraie politique de la jeunesse.

Emile Gagnon avait été de ces « enseignants détachés » (il y en a malheureusement de moins en moins !) au sein des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Il avait été responsable départemental régional et national - en qualité de Commissaire général adjoint - des Eclaireurs et Eclaireuses de France. A ce titre, il faisait preuve d'un dynamisme exceptionnel : animation du mouvement, création de vacances pour les handicapés, engagements internationaux... Il avait ensuite travaillé pour la formation, le plus souvent bénévolement, se passionnant pour les nouvelles qualifications ou la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Attaché à la laïcité, chaleureux, dévoué, humaniste, Emile Gagnon croyait profondément en l'émancipation de chaque jeune par l'éducation, la formation et l'apprentissage des responsabilités au sein du mouvement de jeunesse.

Merci, Emile !

Jean-Pierre Sueur

Lisez Théodore Balmoral

11 janvier 2010. Beaucoup d'Orléanais et d'habitants du Loiret ignorent que l'une des principales revues littéraires françaises a son siège à Orléans, 5 rue Neuve Tudelle, qu'elle est imprimée à Saint-Jean-de-Braye et qu'elle s'intitule « Théodore Balmoral ».

Ce titre est énigmatique. On lit au revers de la page de couverture les lignes suivantes :

« Je me souviens que dans mon enfance il y avait près de chez mes parents un café dont la salle eût pu contenir cinq cents personnes.

Le cafetier Balmoral, ses quatre enfants et sa seconde épouse s'y déplaçaient tout le jour comme dans un désert où j'allais quelquefois visiter Marguerite, la plus jeune des filles.

La singularité de ce café, c'est que, pour si grand qu'il était, il n'avait qu'un seul client que Balmoral allait prendre à domicile matin et soir à l'heure de l'apéritif et ramenait chez lui après ».

Il n'est pas sûr que ces lignes éclaircissent l'énigme. A moins de voir dans le cafetier Balmoral la métaphore de l'écrivain accomplissant pathétiquement son labeur à l'intention d'un public inexistant ou réduit à sa plus simple expression.

Ce qui est sûr, en revanche, c'est que cette revue est devenue l'un des principaux lieux de rencontre en France de la vraie littérature : il n'est que de lire au revers de la quatrième page de couverture, cette fois, la liste des écrivains qui ont contribué aux 61 numéros parus de cette revue pour s'en persuader.

J'ai tort d'écrire « vraie littérature ». Le seul mot « littérature » suffit.

La société contemporaine est, nous dit-on, celle de la communication. Au nom de cet improbable substantif, on nous sert, jour et nuit, des discours vides, des messages préformatés. On court après l'opinion, sans voir qu'à force de vouloir se conformer à l'opinion, ou à l'idée qu'on s'en fait, on court vers la vacuité.

Dans ce contexte, il est salubre, il est salutaire, il est nécessaire qu'une revue ose brandir haut l'étendard de la littérature.

La littérature, qui est un art d'écrire et de vivre à la fois, qui consiste inlassablement à décrire le réel et les rêves, à « donner un sens plus pur aux mots de la tribu » (Mallarmé).

Alors, vive la littérature que nous offre à foison « Théodore Balmoral », comme les poèmes d'Etienne Faure dans le dernier numéro, ou encore, dans ce même numéro, le premier texte de Raphaël Lamy-Can.

Mais je ne voudrais pas être désobligeant avec les autres contributeurs. Nombre d'entre eux devraient être cités.

Et merci, mille merci, à Thierry Bouchard qui fait vivre cette revue, avec autant de rigueur que de passion.

Jean-Pierre Sueur

Théodore Balmoral, revue de littérature, 5 rue Neuve-Tudelle, 45100 Orléans.

Pour Haïti

18 janvier 2010. Haïti : l'horreur, la douleur et la souffrance vécues là-bas par nos « frères humains » montre le caractère dérisoire de tant de querelles internationales, nationales et locales. J'espère qu'au-delà de l'émotion, le soutien sera longtemps au rendez-vous. On sait trop en effet qu'un événement chasse l'autre. Or la reconstruction sera longue.

J'ai été frappé par les réactions de deux grands écrivains haïtiens parues dans la presse, que je vous livre.

Lyonel Touillot, d'abord, qui écrit ceci : « Avec l'aide étrangère (on ne pourra pas le faire seuls) et dans la dignité (c'est Haïti qu'il faut construire et pas une fiction ni une communauté cobaye de quelque nouvel ordre), il faudra reconstruire un pays avec moins d'injustice sociale, avec un meilleur partage des richesses (...). De cette "communauté du pire" dont parlait Camus, tirons la leçon de la nécessité d'un meilleur vivre ensemble » (Le JDD du 17 janvier).

Dany Laferrière ensuite : « Il faut cesser d'employer ce terme de malédiction. C'est un mot insultant qui sous-entend qu'Haïti fait quelque chose de mal et qu'il le paye. (...) C'est un mot qui ne veut rien dire scientifiquement (...). Haïti n'a rien fait, ne paie rien, c'est une catastrophe qui pourrait arriver n'importe où ». (Le Monde des 17 et 18 janvier). JPS

Un dossier dans le magazine Géo

1er février 2010. Je signale le beau dossier consacré à Orléans dans le dernier numéro de la revue Géo. Le texte et les photos montrent combien cette ville est forte quand elle préfère "le goût de l'avenir" au "repli sur le passé" et "les grands desseins" aux "petites peurs". Comme toujours, ce sont les actes qui comptent. Il y a encore beaucoup à faire pour mettre Orléans et son agglomération au diapason du futur. JPS

Ibni Oumar Mahamat Saleh

3 février 2010. Message de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, à l'occasion du dévoilement d'une plaque commémorative à la mémoire d'Ibni Oumar Mahamat Saleh au département de mathématiques de l'Université d'Orléans

Chers collègues et amis,

Permettez-moi par ce message de vous dire très simplement que je suis de tout cœur avec vous au moment où vous dévoilez au département de mathématiques de la faculté des sciences de l'Université d'Orléans, une plaque à la mémoire d'Ibni Oumar Mahamat Saleh.

Celui-ci fut étudiant en mathématiques à Orléans. Il a préparé sa thèse dans votre département.

Au Tchad, il a été professeur d'université, recteur, ministre. Il s'est engagé au sein de l'opposition politique et a beaucoup œuvré pour la défense des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

Comme vous le savez, avec Gaëtan Gorce, député de la Nièvre, nous avons depuis deux ans multiplié les interventions auprès du Président de la République française et des membres du Gouvernement.

Aujourd'hui, notre message est toujours le même: nous voulons connaître la vérité sur les conditions dans lesquelles Ibni a disparu, qui ne sont toujours pas éclaircies.

Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité d'établir les responsabilités dans sa disparition et que toutes les conséquences en soit tirées.

Ce mercredi matin même, j'ai participé à une conférence de presse à l'Assemblée Nationale avec Gaëtan Gorce, Française Hostalier, Amnesty International et l'ACAT.

Au cours de cette conférence de presse, nous avons demandé la création d'une commission d'enquête parlementaire.

Soyez assurés que nous continuerons inlassablement à œuvrer pour que la vérité soit connue.

Merci à vous tous, scientifiques, mathématiciens, enseignants et membres du personnel de l'Université d'Orléans et d'universités du monde entier pour tout ce que vous faites afin que la vérité soit connue et que la mémoire d'Ibni Oumar Mahamat Saleh reste vivante.

Jean-Pierre Sueur

Briare : non à une gare morte

8 février 2010. Jean-Pierre Sueur ayant appris le projet de la SNCF de supprimer toute présence humaine à la gare de Briare a écrit à Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat chargé des transports, et à Guillaume Pépy, président de la SNCF, pour leur demander de revenir sur ce projet d'une « gare morte ». Il leur a demandé de maintenir du personnel dans cette gare, insistant sur le fait que « celui-ci était indispensable pour accueillir, informer et conseiller les usagers de la SNCF et tout parti-

culièrement apprécié par les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ». Il a insisté sur le fait que les services publics devaient rester « à visage humain » et que les machines et les automates ne remplaçaient pas les agents de la SNCF. JPS

33, rue de Verneuil

15 février 2010. Un grand merci à Bernard Quartier pour avoir invité les orléanais vivant... ou travaillant à Paris pour le verre de l'amitié dans son nouveau restaurant du 33 rue de Verneuil. Ce fut une initiative très sympathique et une soirée conviviale et amicale. Et c'est une adresse à retenir. Ce restaurant est, certes, proche de la maison qu'occupait Serge Gainsbourg. Je précise pour être tout à fait complet, qu'il est situé juste en dessous de l'appartement qu'occupait Juliette Greco et où, dans le plus grand secret, Jacques Brel a préparé l'enregistrement de son dernier disque, - celui des *Marquises* et de *Pourquoi ont-ils tué Jaurès ?*.

Jean-Pierre Sueur

Philips-Dreux : les salariés obtiennent justice

22 février 2010. Au regard de l'heureuse issue de Novartis France, ce qui s'est passé à l'entreprise Philips de Dreux témoigne d'une terrible, scandaleuse et inacceptable désinvolture à l'égard des salariés purement et simplement exclus sans préavis de leur usine et invités à partir en Hongrie - et à apprendre la langue du pays ! - sans préavis non plus. Il est heureux que le tribunal de Chartres ait donné raison à des salariés ainsi maltraités. Il aurait été incompréhensible qu'il en fût autrement.

Cela me renforce dans l'idée que des mesures doivent être prises pour empêcher et réprimer les licenciements boursiers tout autant que les délocalisations financières et spéculatives. Il ne s'agit pas de devenir protectionnistes : cela se retournerait contre notre économie et nos emplois.

Il s'agit de fixer des règles. Ces règles devraient d'ailleurs être européennes et s'inscrire dans le cadre de la nécessaire harmonisation européenne.

Jean-Pierre Sueur

Projet de loi sur la récidive : de l'utilité du Sénat

22 février 2010. Le Sénat a été saisi, après l'Assemblée Nationale, d'un nouveau projet de loi pour lutter contre la récidive criminelle. On ne compte plus le nombre de textes de loi « contre la récidive » présentés et votés ces dernières années.

Le Sénat a modifié très sensiblement ce projet, à partir de trois considérations très largement partagées :

1. Il faut lutter contre la récidive. Nul n'en doute. Nul ne met cela en cause. Mais il faut le faire avec efficacité.
2. L'efficacité suppose des moyens. Et notamment des moyens de suivi lors de la détention et l'accompagnement des sorties de détention.
3. S'agissant de ce qu'on appelle – improprement – la « castration chimique » visant à prévenir la récidive de criminalité sexuelle, les orateurs du Sénat (tous groupes politiques confondus) ont insisté sur la nécessité de distinguer le rôle du médecin de celui du juge. JPS

Rapport du Médiateur de la République

1er mars 2010. Je tiens à signaler le rapport 2009 du Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, qui vient de paraître.

Le Médiateur y constate la « fragilisation du service public et de l'accueil des citoyens », l'« excès de zèle de l'administration en matière de renouvellement des papiers d'identité ». Il constate que l'agressivité et la violence « prennent peu à peu le pas sur le respect de l'autre » et déplore l'« accroissement du contraste entre la richesse collective de la France et les situations des moins favorisés ».

Outre ces éléments d'analyse très lucides, ce rapport présente toute une série de propositions concrètes. JPS

Ligne SNCF Paris-Orléans-Tours : Jean-Pierre Sueur intervient à la suite de l'exaspération des usagers

8 mars 2010. Suite aux interventions qu'il a faites auprès de Guillaume Pépy, président de la SNCF, au sujet des nombreux retards constatés sur la ligne SNCF Paris-Orléans-Tours et de la colère des usagers à ce sujet, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a eu une réunion de travail ce vendredi 5 mars avec Emmanuel Grossin, directeur départemental de la SNCF. Il a regretté que cette colère se soit parfois retournée contre des agents de la SNCF qui n'étaient pas personnellement responsables de cette situation. Emmanuel Grossin lui a indiqué que les trois causes de ces retards étaient « derrière nous ». Ces trois causes sont les intempéries, l'accident routier de Choisy le Roi et la réorganisation de la gare d'Austerlitz pour des raisons de sécurité. Il lui a dit que « tout était et serait fait » pour restaurer la qualité du service. Jean-Pierre Sueur a insisté auprès de lui pour que tout soit effectivement fait en ce sens, compte tenu de l'exaspération des usagers.

Jean Ferrat

15 mars 2010. Merci à Jean Ferrat d'abord, et avant toute autre chose, pour la poésie.

Aragon a écrit une œuvre immense, où les joyaux voisinent avec des pages imbuables et pour tout dire, inacceptables. Mais je retiens, bien sûr, ses flots de poésie qui vivront toujours.

Sans Jean Ferrat, plusieurs des plus beaux chants d'amour d'Aragon n'auraient pas été connus comme ils le sont aujourd'hui. Soyons juste : il faut aussi remercier Léo Ferré, Catherine Sauvage et quelques autres.

Mais Jean Ferrat a fait sur ces poèmes un travail d'artiste et d'artisan, un travail méticuleux où chaque mot, chaque rythme, chaque scansion, chaque sonorité, chaque rime compte. Il a fait un travail d'orfèvre.

Les sons ne sont pas plaqués sur les vers. Jean Ferrat retrouve, découvre, invente la musique intime qui est au cœur de l'écriture. Si bien que la musique et les mots sont devenus pour nous indissociables. Et que Jean Ferrat fut un formidable ambassadeur de cette poésie.

J'ajoute qu'il y a foison de chansons encore méconnues. Ainsi celles que contient l'album de 1995 entièrement consacré à Aragon et qu'il faut écouter ou réécouter. Je pense particulièrement à la *Complainte de Pablo Neruda*, à *Chagall* et à ce texte si fort publié dans le recueil

Les Poètes et que Jean Ferrat a rebaptisé *Epilogue*.

Jean Ferrat, c'est aussi la révolte contre l'injustice.

C'est encore *Nuit et Brouillard*, un chant dont la diffusion – on a du mal à la croire – fut « déconseillée » sur les ondes des radios et télévisions publiques.

C'est encore *Ma France* et *La Montagne*.

Y songeant, je me dis que Ferrat a infiniment mieux décrit des pans entiers de « l'identité française » que tous les discoureurs des derniers mois.

Le public ne s'y est pas trompé, ne s'y trompe pas.

... Et puis Jean Ferrat, c'est encore l'Ardèche. Connaisant bien, pour des raisons familiales, la Haute-Ardèche, je sais, comme chacun, combien il a parlé de ces montagnes avec justesse.

Merci à mon ami Michel Teston, sénateur de l'Ardèche, habitant d'Entraigues, de nous avoir guidé en cette commune parmi ses compatriotes au grand cœur, - « *nouveaux comme un pied de vigne* ».

Jean-Pierre Sueur

Présence des avocats lors des gardes à vue

29 mars 2010. Jean-Pierre Sueur est intervenu le 24 mars au Sénat lors de la discussion de la proposition de loi présentée par le sénateur Jacques Mézard visant à assurer l'assistante immédiate d'un avocat aux personnes placées en garde à vue.

Il s'est fondé, dans son intervention, sur les nombreuses décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui considère que le fait qu'un accusé privé de liberté ne puisse avoir accès à un avocat dans sa garde à vue constituait une violation du droit à un procès équitable.

Il a regretté que cette proposition de loi donne lieu de la part de la majorité du Sénat à un renvoi en commission, dans l'attente d'un texte ultérieur, alors que cette proposition de loi aurait pu faire avancer notre droit conformément aux décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme auxquelles la France ne peut se soustraire.

Gemalto : ce n'est pas fini !

29 mars 2010. J'ai reçu le 26 mars plusieurs anciens salariés de Gemalto.

Ceux-ci m'ont fait part des raisons qui les ont conduits avec une cinquantaine de leurs collègues à engager une action devant le tribunal des prud'hommes d'Orléans pour contester le caractère économique des 360 suppressions d'emploi que la fermeture de l'entreprise Gemalto de Saint-Cyr en Val a entraînées. Je les soutiens totalement.

Je rappelle que peu après cette fermeture – qui, à l'évidence, aurait pu être évitée – le groupe Gemalto a reçu le « prix du meilleur rendement boursier ». Il suffit de consulter le site « Boursorama » pour constater ce que sont depuis trois ans les « performances boursières » du même groupe.

J'ajoute que les ex-salariés de Gemalto sont bien placés pour constater que les plans dits « de revitalisation » et de « réindustrialisation » qui ont donné lieu à nombre de réunions à la préfecture n'ont pas été conformes aux promesses faites et aux engagements pris.

Je compte demander à ce sujet une réunion du « comité de suivi » au futur préfet du Loiret.

Jean-Pierre Sueur

Politique de la Ville et banlieues : le cri d'alarme de Claude Dilain

19 avril 2010. J'ai beaucoup d'amitié et d'admiration pour Claude Dilain, qui est maire de Clichy sous Bois, l'une des villes de France où les problèmes des quartiers sont les plus lourds et les plus difficiles, car elle compte nombre de « copropriétés dégradées ».

Claude Dilain et Marc Ratsimba, qui travaille avec lui, m'avaient été d'un grand secours lorsque, avec une équipe très remarquable, je préparais le rapport *Demain la Ville* publié en 1998 puis le livre *Changer la Ville*, publié en 1999.

Ce rapport et ce livre proposaient une politique très ambitieuse pour « refaire » les quartiers qui doivent l'être et apporter des réponses à ce mal-être urbain, qui est aussi un mal-être social, qui ronge plusieurs centaines de quartiers et de cités.

Si certaines de nos propositions ont été reprises et mises en œuvre, d'autres ne l'ont pas été.

On a surtout reproché à nos propositions de « coûter trop cher » : à l'époque cinquante milliards de francs, étalés sur dix ans.

J'avais répondu à nos détracteurs qu'ils avaient tort, que si nous refusons de doter l'ambitieuse politique qui était, et qui reste, nécessaire, cela coûterait beaucoup plus cher, à l'avenir, - et pas seulement en termes financiers.

Nous y sommes.

Il faut lire et relire le texte de Claude Dilain dans *Le Monde* daté du 11 avril.

Ce nouveau cri d'alarme doit enfin être entendu.

Jean-Pierre Sueur

Sur un nuage

19 avril 2010. Voici donc qu'un nuage de poussières désorganise le cours du monde. Mais j'ai tort, sans doute, de parler du monde. Car la désorganisation est nulle, ou minime, pour tous les habitants de la planète qui n'ont pas les moyens de prendre l'avion. C'est le plus grand nombre. Cela doit être noté. Comme il doit être noté qu'il y a là un saisissant paradoxe. Qui aurait pu penser que ces petites poussières cloueraient au sol des dizaines de milliers d'avions ? La nature vit sa vie. Elle peut-être bienfaisante ou hostile. L'espèce humaine a beaucoup œuvré pour la maîtriser, même si, ce faisant, elle lui a aussi porté tort. Et l'on sait aujourd'hui qu'il faut réparer les dégâts du progrès, que l'on ne peut désormais appeler progrès ce qui produit ces dégâts et qu'il faut donc concevoir de nouveaux modes de développement. Il n'empêche que, même si les capacités de l'intelligence humaine sont grandes, on voit mal comment elles permettraient de nous prémunir contre les éruptions volcaniques ou les tsunamis. C'est en tout cas un sujet de réflexion. Ce sujet aurait certainement passionné Blaise Pascal qui n'eût pas manqué d'observer avec intérêt comment d'infiniment petites poussières pouvaient détraquer l'infiniment grand réseau des liaisons planétaires.

Jean-Pierre Sueur

Dans la presse



La Lettre

N°16 • mai 2010

RÉFORME TERRITORIALE Jean-Pierre Sueur conclut après 60 heures de séance publique

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a participé à la totalité des 60 heures de débat sur le projet de loi sur la réforme territoriale, intervenant sur pratiquement tous les articles. À la fin du débat, il a souligné que le Sénat avait permis, sur de nombreux sujets, le « maintien des libertés locales » (notamment pour la création de communes nouvelles, l'achèvement de l'intercommunalité, la fusion de communautés, de départements ou de régions, la création des métropoles). Il a considéré que, malgré cela, le texte restait « confus, tordu, dangereux ».

« Il est confus (...), veut-on réduire considérablement le nombre des communes ? Qu'on nous le dise ! Veut-on supprimer les départements ? Veut-on affaiblir les régions ? Qu'on l'affirme !

« (...) Ce texte est tordu. À chaque fois que nous avons voulu évoquer les compétences, on nous a dit que ce n'était pas le moment. Comment peut-on parler des structures sans parler du contenu et des objectifs ? (...)

« Enfin, ce texte est dangereux. La création du conseiller territorial - que personne ne demandait - induit une conception "cantonaliste" de la région, alors qu'il faut des régions fortes avec des compétences fortes. »

La Croix
14 décembre 2010

Une précipitation qui agace d'autant plus les socialistes que le débat sur l'élection des futurs conseillers territoriaux a été repoussé, lui, après le scrutin de mars. « Ce projet a quelque chose de surréaliste, s'étonne le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur, dans la mesure où on nous demande de changer la durée des mandats dans la perspective d'une réforme, sur le conseiller territorial, qui n'existe pas légalement. Cette loi n'a donc pas d'objet, on nous demande de le présumer. » « Encore une fois, comme avec la taxe professionnelle, on prend les problèmes à l'envers », regrette de son côté Jean-Claude Peyronnet, sénateur (PS) de Haute-Vienne.

A gauche comme à droite, les sénateurs se sont retrouvés pour critiquer le projet du gouvernement que la commission des Lois à majorité UMP avait déjà commencé à encadrer. L'ancien ministre de l'Intérieur Jean-Pierre CHEVENEMENT (RDSE, Territoire de Belfort) a dénoncé "la volonté du gouvernement de faire disparaître à terme les départements" et "en encourageant les fusions, d'ouvrir la voie au régionalisme ou à un certain ethnicisme". "Il faut le respect des libertés locales et du suffrage universel, donc que les assemblées locales et le peuple (...) soient consultés", a demandé M. Jean-Pierre SUEUR (PS Loiret). M. Alain FOUCHE (UMP Vienne) a réclamé également "une consultation des populations, l'accord des départements" mais aussi de "limiter les pouvoirs des préfets".

Les sénateurs ont par ailleurs entériné un nouvel article introduit par la commission des Lois du Sénat (article 13 bis) qui permet aux régions de "demander par la loi" à fusionner avec les départements qui la composent.

Le Bulletin
Quotidien
4 février 2010

La Tribune
d'Orléans
28 janvier 2010

Jean-Pierre Sueur se sert du capitaine Haddock au Sénat

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est monté au créneau vendredi 22 janvier au Sénat lors du débat sur la réforme territoriale. Il a dénoncé la grande confusion engendrée par la création du « conseiller territorial », à la fois élu « régional et départemental » qui serait élu selon un mode de scrutin à un tour « incompréhensible ». « Cet élu qui serait à la fois conseiller général et régional, vous n'y croyez pas vous-mêmes ! », a-t-il lancé aux sénateurs de la majorité. « Cela se voit. Cela vous gêne. Mais vous n'osez pas vous y opposer. C'est comme le scotch du Capitaine Haddock. Vous n'en voulez pas, mais vous ne vous réussez pas à vous en débarrasser ! »

Le Sénat a adopté la réforme des collectivités locales instituant la création du conseiller territorial

Prévu par le projet, le pouvoir accru du préfet aux dépens des communes a été revu à la baisse

Le Sénat a adopté, en première lecture, dans la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 février, la réforme des collectivités territoriales, par 174 voix contre 155. Le projet de loi examiné portait sur l'architecture générale de l'organisation territoriale. Il institue notamment, en son article premier, la création de conseillers territoriaux, une nouvelle catégorie d'élus locaux appelés à siéger à la fois au titre du département et de la région, qui se substitueront à partir de 2014 aux conseillers généraux et aux conseillers régionaux.

Toutefois, le mode d'élection de ces conseillers territoriaux reste encore incertain. Le scrutin mixte – uninominal et proportionnel – à un tour proposé par le gouvernement est vivement contesté par l'opposition et critiqué au sein de la majorité. Mais la discussion de ce projet de loi déposé séparément n'interviendra qu'ultérieurement. De même que le nombre et le redécoupage des cantons ne seront établis que plus tard. Quant au projet de loi déterminant les

nouvelles compétences des collectivités, il ne devrait pas voir le jour avant 2011.

Autant d'hypothèques, d'incertitudes qui contribuent à alimenter le soupçon. La chambre dite « des collectivités territoriales » s'en est abondamment fait l'écho. Les sénateurs ont sérieusement corrigé la copie du gouvernement, tout en préservant ce qui, pour l'exécutif, constitue le « cœur du réacteur » : le conseiller territorial. A l'issue du vote final, le ministre de l'aménagement du territoire, Michel Mercier, a d'ailleurs tenu à remercier le Sénat d'avoir « *su aller vers l'avenir* ».

Pour franchir la haie du Palais du Luxembourg, le gouvernement a cependant dû lâcher pas mal de lest. « *On a posé des principes, c'est-à-dire que tout ce qui était coercitif a été écarté, et le gouvernement s'est rallié à notre position* », explique le rapporteur de la commission des lois, Jean-Patrick Courtois (UMP, Saône-et-Loire). Ainsi, le Sénat, veillant jalousement sur les intérêts des communes – qui

fournissent les gros bataillons du collège électoral des sénateurs –, leur a restitué un pouvoir d'initiative et de décision en matière de création de métropoles, de pôles métropolitains ou de communes nouvelles. Alors que le projet initial accordait aux préfets un pouvoir accru. Les communes conserveront une autonomie fiscale que le texte du gouvernement écornait passablement. Le Sénat a également fait dépendre les possibilités de fusion de départements et/ou de régions de l'accord de l'ensemble des assemblées concernées et de la population consultée par référendum.

« Confus, tordu, dangereux »

« *Le Sénat a beaucoup freiné la recentralisation qui était opérée par ce texte et a restauré le respect des libertés locales* », approuve Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), porte-parole du groupe socialiste, pour qui « *l'obsession de ce texte de porter atteinte aux communes apparaît vouée à l'échec* ». Pour autant, à ses yeux, ce texte reste

« *confus, tordu et dangereux* ».

En réalité, le gouvernement ne pouvait guère faire autrement que d'approuver les choix du Sénat. La seule tentative de contrer la commission des lois qu'il a esquissée par le biais d'un amendement défendu par le rapporteur général de la commission des finances, Philippe Marini (UMP, Oise), s'est soldée par un échec. Mieux valait éviter les fâcheries à l'approche des régionales. Le texte, de toute façon, sera examiné à l'Assemblée après ce scrutin et reviendra ensuite en deuxième lecture.

Beaucoup redoutent qu'au Palais-Bourbon la « petite loi » issue du Sénat ne subisse un nouveau tour de vis. « *On a mangé notre pain blanc*, reconnaît Hervé Maurey (Union centriste, Eure), dont le groupe a majoritairement voté pour le projet amendé par le Sénat. *Quand la majorité UMP de l'Assemblée aura réintroduit les dispositions dont on ne voulait pas ici, ce sera beaucoup plus difficile de revenir dessus.* » ■

Patrick Roger

Agence France Presse

5 février 2010

PARIS, 5 fév 2010 (AFP) - Le Sénat a adopté dans la nuit de jeudi à vendredi, en première lecture, le deuxième volet de la réforme des collectivités avec comme mesure phare la création des conseillers territoriaux.

Le projet de loi a été voté par 174 voix contre 155 à l'issue de près de trois semaines de débats. L'UMP et la majorité des centristes ont voté pour, le PS, le groupe CRC-SPG (Communistes et parti de gauche) et le RDSE (à majorité PRG) ont voté contre.

Ce texte crée les conseillers territoriaux qui remplaceront en 2014, les conseillers généraux et régionaux. Leur répartition territoriale, leurs compétences, leur mode d'élection feront l'objet de projets de loi ultérieurs.

Le projet de loi instaure également des métropoles, permet des fusions de départements et de régions, achève la carte de l'intercommunalité.

"Ce texte est confus, tordu et dangereux, il suscite de nombreuses craintes, de nombreux soupçons" avec "la recentralisation" du pays, a critiqué Jean-Pierre Sueur (PS).

Nicole Borvo Cohen-Seat la présidente du groupe CRC-SPG a estimé qu'avec cette réforme, à terme "il y aura moins de communes, moins de départements avant leur disparition totale au profit de métropoles ou de pôle métropolitains".

"Le texte issu de la commission a été utilement enrichi" a observé Gérard Longuet, président du groupe UMP.

Le projet de loi doit maintenant être examiné par l'Assemblée nationale.

szb/jcc

Réforme territoriale : Sueur (PS) conteste l'intervention des préfets

La République
du Centre
3 février 2010

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a dénoncé, hier, au palais du Luxembourg, à Paris, l'organisation par les préfets de conférences de presse sur la réforme territoriale. Et ce, sur ordre du ministère de l'Intérieur.

Il a jugé « scandaleux » une telle intervention, alors que le débat parlementaire est inachevé.

« Rien n'est acquis »

Jean-Pierre Sueur a notamment déclaré, dans « un rapport au règlement » en séance : « Dans les dossiers de presse remis par un certain nombre de préfets, il est question de la création du "conseiller territorial" et de son élection par un scrutin à un tour. Or, c'est ce dont nous sommes précisément appelés à

délibérer au Sénat. Rien n'est acquis, rien n'est adopté. Il ne revient pas aux préfets de soutenir une position plutôt qu'une autre dans un débat qui a lieu au Parlement. Il leur revient de veiller à l'application des lois effectivement adoptées par le Parlement. »

Gérard Larcher, président UMP du Sénat, a abondé dans le sens des sénateurs socialistes : « Tant qu'un texte n'est pas définitivement voté, il n'est qu'un projet ou une proposition, et il ne devient loi qu'après avoir été voté (...) Voilà la position du président du Sénat. »

Sollicité, le préfet du Loiret et de la région Centre, Bernard Fragneau, n'a pas souhaité commenter cette intervention. Le 27 janvier, à Orléans, il avait plaidé pour cette réforme « gage de cohérence des territoires ».

Devenir des communes associées

La République
du Centre
Edition de Gien
31 mars 2010

Libération.fr
5 février 2010

05/02/2010 à 07h31

Le Sénat vote la création des conseillers territoriaux

Les sénateurs ont adopté en première lecture, dans la nuit de jeudi à vendredi, le deuxième volet de la réforme des collectivités.

"Ce texte est confus, tordu et dangereux, il suscite de nombreuses craintes, de nombreux soupçons" avec "la recentralisation" du pays, a critiqué Jean-Pierre Sueur (PS).

QUESTIONS À

Jean-Pierre Sueur

Sénateur
du Loiret

« Une procédure plus souple »

Pourquoi cet amendement ?

Tout vient de la loi du 6 juillet 1971, dite loi Marcellin. Elle a créé beaucoup de difficultés car les Français tiennent à leur commune. La bonne voie pour avancer n'est pas la fusion des communes mais de les amener vers les communautés de communes ; elles gardent leurs compétences de proximité et celles plus stratégiques sont gérées au niveau communautaire. Je le répète, les Français tiennent à leur commune. Deux cas de figure. Les gens s'entendent bien et sont d'accord pour une commune unique : nous avons fait un amendement qui favorise la fusion. Mais il y a des endroits où cela ne se passe pas bien, où rien n'a jamais été. J'ai été alerté par Mme Bosset et j'ai pris contact avec le président de l'association des communes associées. Il m'a dit : « beaucoup demandant un amendement pour faciliter le divorce lorsque la commune associée le souhaite ».

Qu'en est-il de cet amendement et que propose-t-il ?

Il a été adopté par le Sénat et va revenir devant l'Assemblée nationale. J'ai saisi l'occasion de la réforme des collectivités territoriales pour le déposer. Mme Bosset a engagé une

procédure dans le cadre de la loi actuelle ; j'en propose une plus courte et plus souple où un tiers des électeurs inscrits, si la commission ne le décide pas, demandent leur autonomie sous forme de pétition. Le préfet dispose ensuite de six mois après réception de la demande pour faire une consultation et alors, une majorité de voix sera nécessaire. Mais je le répète, ce retour à l'autonomie ne peut se faire que dans un cadre d'intercommunalité, de communauté de communes par exemple.

Votre avis sur la situation actuelle d'Arrabloy ?

Pourquoi une commune comme Langesse, laquelle compte soixante-seize habitants, dispose d'une voix au conseil communautaire ; et qu'Arrabloy et ses cinquante habitants en ont aucune ? La Loi Marcellin avait pour but de faire baisser le nombre des communes, c'est une erreur car la France compte 550.000 élus, en grande majorité municipaux et la plupart pas payés. Soit presque 550.000 bénévoles qui connaissent chaque chemin, chaque commerce, une vraie proximité.

Agence France Presse
2 février 2010



AFP Infos Françaises
Mardi, 2 février 2010 - 18:07:03 GMT

Le Sénat maintient l'autonomie fiscale des communes dans les métropoles

ATTENTION - Ajoute vote article ///

"Nous sommes pour des métropoles fortes, puissantes, mais aussi pour le maintien des communes à l'intérieur des métropoles", a déclaré Jean-Pierre Sueur (PS). "Il faut que les communes puissent continuer à percevoir l'impôt", a ajouté le sénateur-maire de Lyon, Gérard Collomb (PS).



AFP Infos Françaises
Mardi, 2 février 2010 - 14:44:44 GMT

Réforme collectivités: les sénateurs PS dénoncent l'intervention des préfets dans le débat

PARIS, 2 fév 2010 (AFP) - Les sénateurs PS ont vivement dénoncé mardi, lors du débat sur la réforme des collectivités, l'organisation par les préfets de conférences de presse sur la réforme, jugeant "scandaleux" une telle intervention dans le débat.

"Les préfets ont eu instruction de tenir des conférences de presse pour présenter la réforme territoriale de laquelle nous sommes appelés à délibérer", a expliqué Jean-Pierre Sueur (PS) dans un rappel au règlement en séance.

"Cela est tout à fait scandaleux" car "il n'appartient pas aux préfets d'intervenir dans le débat sur des lois qui ne sont pas adoptées", a-t-il tonné. "Il appartient au préfet d'appliquer les lois de la République", a-t-il estimé.

Le sénateur du Loiret a précisé que dans le dossier de presse diffusé par les préfets, il était "indiqué que les futurs conseillers territoriaux seront élus au suffrage uninominal à un tour".

"Je demande des explications car nous sommes ici justement pour délibérer de ces questions", a-t-il lancé, interpellant le secrétaire d'Etat aux Collectivités, Alain Marleix, et le président UMP du Sénat, Gérard Larcher. Le mode d'élection des conseillers territoriaux proposé est déclaré tant à gauche qu'à droite et doit être examiné dans un projet de loi ultérieur.

Proposition de loi sur les entrées de villes

Le sénateur Sueur veille aux entrées de ville

Arguant que les entrées de ville constituent, depuis cinquante ans, « *un véritable sinistre urbanistique* » constellé d'enseignes, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, s'est penché sur la question, étant entendu

qu'il n'existe pas de législation spécifique sur le sujet. Le parlementaire socialiste vient donc de déposer une proposition de loi. Le texte comprend une série de dispositions visant à améliorer les qualités urbaines, architecturales, paysagères et environnementales des entrées de ville.

La République
du Centre
16 novembre
2009

La République du Centre
15 décembre 2009

Les entrées de ville en débat

Jean-Pierre Sueur avait défendu, le 10 décembre, au Sénat, sa proposition de loi sur les « entrées de ville ». Son texte a été amendé et se trouve « *très en retrait* » par rapport aux propositions du sénateur du Loiret. Aussi s'est-il abstenu lors du vote, tout comme des socialistes.

Sur le diagnostic, « *tout le monde est d'accord* » sur le sinistre urbanistique. Sur les principes, il y a « *un large accord* », le texte disposant qu'il faut promouvoir une meilleure qualité urbaine, architecturale, paysagère et

environnementale des entrées de ville. Mais, sur les moyens, le Sénat s'est limité à des incitations qui « *ne suffiront pas à traiter le problème* ». Jean-Pierre Sueur, lui, proposait que chaque agglomération soit tenue d'élaborer d'ici 2012 un plan de reconquête, et de définir les périmètres concernés. Il voulait bannir des zones vouées à une seule fonction (le commerce) et proposait un pourcentage minimal d'autres activités, la réduction des « nappes de parking » et la transformation des voies rapides des entrées de ville en avenues urbaines.

Télérama.fr
16 février 2010

Comment la France est devenue moche

LE MONDE BOUGE - Echangeurs, lotissements, zones commerciales, alignements de ronds-points... Depuis les années 60, la ville s'est mise à dévorer la campagne. Une fatalité ? Non : le résultat de choix politiques et économiques. Historique illustré de ces métastases périurbaines.

un bazar bariolé : « *C'est partout le même alignement de cubes et de parallélépipèdes en tôle ondulée, le même pullulement de pancartes et d'enseignes* », se désole Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du même Loiret, qui a déposé une proposition de loi à l'automne dernier. Son objectif : que « *tous les documents d'urbanisme assurent la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville* ». Plein de bonnes idées, le texte a été adopté il y a deux mois par la majorité sénatoriale UMP, qui l'a vidé de sa substance – plus aucune mesure contraignante.

La Tribune
12 décembre 2009

Le Sénat améliore les entrées des villes

Le Sénat a adopté une proposition de loi socialiste visant à améliorer les entrées des villes considérées comme « l'un des grands sinistres urbanistiques des cinquante dernières années ». « D'où qu'on vienne, de part et d'autre d'une route nationale, c'est partout le même alignement de cubes et de parallélépipèdes en tôle ondulée, le même pullulement de pancartes et d'enseignes », a déploré le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, auteur du texte.

Jean-Pierre Sueur est venu chez Proma

« On nous a enfumés. Il n'y avait pas chez Lear la volonté d'aboutir à un accord avec GMD à Sully. » Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a parlé vrai samedi après-midi aux salariés de Proma présents samedi après-midi sur le site toujours occupé et bloqué de l'usine liquidée le 11 mars. « Nous aurions pu sauver une vingtaine d'emplois sur les quatre-vingt-trois supprimés avec la liquidation. C'est mieux que rien » L'élu s'est également interrogé à voix haute sur la politique industrielle de l'État, en particulier concernant celle du secteur automobile qu'il juge insuffisante au niveau financier. Il a évoqué la création d'une com-

mission d'enquête pour mesurer l'utilisation des sommes versées à des fonds comme celui de modernisation des équipementiers automobiles. À sa connaissance, aucune entreprise du Loiret n'a bénéficié de cet argent.

En parlant de gros sous, il a évoqué l'indemnité supra légale de 32.000 € (nets) due à chaque salarié : « Il faut que Proma Italie prenne ses responsabilités et que la somme globale que Lear versera au liquidateur soit versée en priorité aux salariés. » Samedi, le liquidateur avait versé les salaires correspondant à la période du 1^{er} au 10 mars.

A. M.

Quelle

L'Huma Dimanche - 18 mars 2010

« À QUOI SERVENT LES BEAUX DISCOURS SUR LA REINDUSTRIALISATION ? »



JEAN-PIERRE SUEUR,
SÉNATEUR DU LOIRET (PS).

Aurelius avait pris possession de Quelle pour des raisons financières, et l'a quittée pour des raisons également financières après avoir empoché des sommes importantes. C'est un exemple très significatif de la façon dont se déroulent aujourd'hui les reprises d'entreprises. Et c'est pourtant le même fonds qui vient

d'être choisi pour reprendre une partie des activités de la Société nationale des poudres et explosifs, dont l'État est l'actionnaire principal. Un site de Gien, dans le Loiret, a ainsi été cédé. Avec d'autres élus, nous sommes intervenus au plus haut niveau de l'État pour dire : « On connaît Aurelius, ne recommencez pas ! » Mais sans effet. C'est beau de faire des discours sur la réindustrialisation de la France, mais ça sert à quoi ? À Gien encore, un équipementier auto, Proma, vient d'être mis en liquidation immédiate. Le gouvernement a apporté un financement de 3 milliards d'euros chacun à Renault et PSA. Et de 500 millions seulement à l'ensemble des équipementiers. Mais les sous-traitants de l'automobile, en tout cas dans le Loiret, en n'ont rien vu ! Chaque fois, ce sont les salariés qui perdent.

PASCAL PROUST/PHOTOPIXA/REPUBLIQUE DU CENTRE

Roxel (La Ferté Saint-Aubin)

La République du Centre - 6 avril 2010

Où l'on reparle d'Aurélius

Dans l'affaire Roxel, et concernant la SNPE, il y aurait une responsabilité directe des pouvoirs publics puisque le groupe Aurélius a repris une partie non négligeable de la SNPE, ce qui impacte aujourd'hui directement Roxel. Aurélius, pour ceux qui ne le connaissent pas encore, c'est un groupe financier allemand qui vient de laisser de très mauvais souve-

nirs à Saran, avec la reprise de Quelle avant de laisser tomber la société. « Avec *Éric Doligé, le président du conseil général, nous avons eu le sentiment d'avoir été floués par Aurélius. Ce groupe n'a rien à voir avec la vente par correspondance, ni avec l'industrie des missiles. Je suis intervenu avec d'autres élus qui n'étaient pas de la même tendance, auprès du conseiller indus-*

triel de Nicolas Sarkozy pour dire "faites attention à Aurélius" et qu'il y avait peut-être d'autres solutions », explique le sénateur, Jean-Pierre Sueur. Selon le parlementaire du Loiret, « les licenciés des grands groupes sont totalement dégoûtés par le sort qu'on leur réserve, qu'ils se tourment vers des bars tabac, de la restauration, et c'est autant de compétences qui disparaissent ».

Sécheresse 2003

Le Courrier du Loiret
1er avril 2010

SÉCHERESSE 2003

TROIS AMENDEMENTS DU SÉNATEUR JEAN-PIERRE SUEUR

Nombre de personnes sinistrées de la sécheresse de 2003, dans le Loiret comme dans d'autres départements, connaissent des difficultés et même le désarroi, puisque leurs pavillons sont très endommagés et qu'ils ne peuvent plus obtenir, dans l'état actuel des choses, d'indemnités pour financer les travaux indispensables.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a présenté, lors de l'examen du budget de l'écologie, trois amendements pour soutenir les propositions faites à cet égard dans le rapport présenté par un groupe de travail de la commission des finances du Sénat, dont les rapporteurs étaient Jean-Claude Frécon et Fabienne Keller, et le président Éric Doligé.

Il regrette que l'amendement essentiel prévoyant la création d'une nouvelle dotation, conformément aux recommandations de ce rapport (et pour laquelle il avait proposé une somme de 180 millions d'euros, du même ordre que celle de la précédente dotation exceptionnelle votée en 2006) n'ait pas été adopté.

Les deux autres amendements ont été satisfaits. Ils portaient sur la création d'un dispositif d'alerte et sur l'affectation des reliquats.

Le Journal de
Gien
10 décembre
2009

CONFIDENCES

INDEMNISATION DE LA SÉCHERESSE 2003... Comment obtenir une juste indemnisation pour les victimes de la sécheresse 2003 est l'objectif d'une conférence publique qui se tient ce matin, 1^{er} avril, au Sénat en présence des ministres concernés. Cette sécheresse 2003 n'avait en effet, pas été reconnue catastrophe naturelle. C'est Eric Doligé, sénateur, président du Conseil général du Loiret qui est président du groupe de travail sur le sujet et c'est Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, qui interviendra à la tribune.

La République
du Centre
2 avril 2010

Sécheresse 2003 : le Parlement doit voter les crédits manquants

■ Hier, Claude Naquin, président du collectif national des sinistrés et habitants du Loiret, a exprimé sa déception au sortir de l'hémicycle.

« Rien de nouveau. Ce sont les mêmes sornettes que l'on nous sert depuis sept ans. »

Hier, en quittant l'hémicycle du Sénat où depuis les tribunes il venait d'assister au débat sur les conséquences de la sécheresse de 2003, Claude Naquin, président du collectif national des sinistrés et habitants du Loiret, ne cachait pas sa déception. Il eût aimé entendre parler de « situation clarifiée et d'indemnisation immédiate ».

Certes, Alain Marleix, secrétaire d'État aux collectivités locales, présent au banc du gouvernement, a bien dit que « le solde des crédits accordés en 2006, soit 1,6 million d'euros, allait être débloqué sans tarder », mais il n'a pu donner d'assurance sur « les indispensables compléments financiers pour les dossiers encore non traités ».

Deux sénateurs au créneau

Les sénateurs du Loiret, le socialiste Jean-Pierre Sueur et l'UMP Éric Doligé sont tous deux montés au créneau pour souligner l'urgence qu'il y a à traiter ces dossiers en souffrance. Jean-Pierre Sueur a rappelé « la large part d'arbitraire constatée dans la reconnaissance des communes au titre de la loi sur les catastrophes naturelles », citant à l'appui les déclarations de Claude

Naquin, pour qui « les seules communes du Loiret à avoir été reconnues en état de catastrophe naturelle ont été celles qui étaient rattachées à une station météorologique voisine (des stations de l'Yonne ou de l'Aube) », ce qui a créé une situation « abracadabrante et injuste. Pourquoi 186 communes du Loiret qui l'avaient demandé n'ont pas été reconnues, alors que moins de 30 l'étaient ? Pourquoi de telles disparités entre les départements ? La vérité, c'est qu'à côté des critères météorologiques et géologiques, des critères géopolitiques ont joué un rôle important ». Éric Doligé, qui a présidé la Commission d'enquête sénatoriale sur la « Sécheresse 2003 : un passé qui ne passe pas » a lui aussi souligné cette urgence.

Alain Marleix a répondu qu'il « revenait au Parlement de voter ces crédits dans la loi de finances de 2010 ». Puis le ministre s'est longuement étendu sur « la nécessaire réforme législative et réglementaire de la prévention des sécheresses, qui passe par des zonages, par une cartographie à laquelle travaille le BRGM, par l'adaptation des constructions et des bâtiments sur les modalités de règlements ».

Les deux sénateurs du Loiret ont suggéré que pour encourager la prévention de la sécheresse, les travaux effectués dans ce sens par les particuliers soient sources de crédits d'impôts au même titre que ceux qui sont effectués pour les économies d'énergie.

Françoise Cariès.

Des parlementaires français demandent la vérité sur la disparition d'un opposant tchadien

Le socialiste Gaëtan Gorce dénonce une «conspiration du silence» à N'djaména comme à Paris sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh.

Par THOMAS HOFNUNG

Deux ans jour pour jour après la disparition, et l'élimination probable de l'un des principaux chefs de l'opposition tchadienne par le régime d'Idriss Déby à N'djaména, des parlementaires français ont décidé de passer à l'offensive pour tenter de faire la lumière sur l'assassinat d'Ibni Oumar Mahamat Saleh.

Lors d'une conférence de presse organisée, mercredi, à l'Assemblée nationale à l'instigation d'Amnesty international et de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), deux députés - l'UMP Françoise Hostalier (présidente du groupe d'amitié France-Tchad) et le socialiste Gaëtan Gorce - ainsi que le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, ont évoqué la possible création d'une commission d'enquête parlementaire pour tenter de briser le silence autour d'une affaire aux relents de secret d'État. En cas de refus, ils envisagent de porter l'affaire de la justice.

Ibni Oumar Mahamat Saleh

Libération.fr
3 février 2010

Najlae Lhimer

Affaire Najlae Lhimer : réponse de Jean-Pierre Sueur au préfet

Suite aux propos de Bernard Fragneau, préfet, relatifs à l'affaire de la jeune Marocaine Najlae Lhimer rapportés dans notre édition du mercredi 3 mars, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et ancien ministre, nous a fait parvenir le texte suivant.

« M. Bernard Fragneau, préfet du Loiret, écrit qu'étant en "période de réserve", il ne peut s'exprimer. Pourtant, dans le même texte, il s'en prend vivement à certains élus. C'est totalement contradictoire ! Si la période de réserve a un sens, c'est justement pour que le préfet respecte une parfaite neutralité à l'égard de l'ensemble des élus.

J'ajoute que quand les élus ne font rien ou le leur reproche à juste titre. Lorsqu'ils font leur travail, on leur reproche de faire de la "récupération politique". J'ai entendu cela dix mille fois depuis trente ans. Et je ne pensais pas qu'un préfet de la République reprendrait un refrain aussi éculé.

Je tiens à témoigner que les personnes qui se préoccupent du sort de Najlae Lhimer sont de toutes opinions politiques et que, d'ailleurs, ce qui les motive, c'est le sort de cette jeune fille, et non d'autres considérations. Il est donc réducteur

et inexact de présenter les choses comme le fait Monsieur le Préfet du Loiret.

Je lui rappelle, en outre, qu'il appartient, en vertu de l'article 24 de la Constitution, au Parlement, et donc à ses membres, de contrôler l'action du gouvernement. C'est à ce titre que je suis intervenu au Sénat, comme l'ont fait mes collègues à l'Assemblée nationale, ainsi qu'auprès de différents membres du gouvernement et de lui-même au sujet de la situation de Najlae Lhimer. Cela procède du fonctionnement normal des institutions.

J'ai été bouleversé de constater qu'une jeune lycéenne de 19 ans venue devant les autorités légitimes de notre pays pour faire état des violences qu'elle subissait ait reçu pour réponse un ordre d'expulsion. Je considère qu'il aurait été plus juste de lui porter assistance en lien avec les différentes institutions concernées, en cette période où le Parlement et le gouvernement préconisent, à juste titre, des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes. Je continue de demander que Najlae Lhimer puisse bénéficier d'un visa pour poursuivre ses études et préparer son CAP. Dans cette affaire les considérations humaines doivent l'emporter sur toute autre chose. »

La République
du Centre
5 mars 2010

Libé Orléans
9 mars 2010

La Marocaine expulsée en déposant plainte va rentrer

HISTOIRE Par MOURAD GUICHARD OriÃns, de notre correspondant

Najlae Lhimer, cette jeune lycéenne du Loiret battue par son frère, puis expulsée vers le Maroc alors qu'elle venait porter plainte à la gendarmerie (Libération du 22 février 2010) va pouvoir revenir en France. C'est ce que vient d'annoncer Nicolas Sarkozy aux associations membres du collectif «Lutte contre les violences faites aux femmes - grande cause nationale 2010», hier, à l'occasion du 100^e anniversaire de la Journée des femmes. «Je n'ai même pas les mots pour dire combien je suis heureuse», a aussitôt réagi Najlae contactée par Libération. La jeune femme vit, depuis son expulsion, survenue le 20 février, à Rabat sous la protection du Réseau éducation sans frontières (RESF). De nombreuses personnalités, dont le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur ou le député européen Harlem Désir ont fait part de leur satisfaction de voir «cette injustice enfin réparée». «Je tiens à remercier Nicolas Sarkozy, je ne m'attendais pas à ce qu'il soit aussi compréhensif», a ajouté la jeune femme dont la place au lycée est restée vacante.

L'Eclaireur du Gâtinais - 13 mars 2010

Jean-Pierre Sueur veut une loi

Pourquoi ne pas créer une loi interdisant l'expulsion d'une femme victime de violence et venant demander secours aux forces de l'ordre ? Telle est l'idée lancée, samedi, dans la foulée du retour de Najlae, par Jean-Pierre Sueur. Très impliqué dans cet heureux dénouement, le sénateur du Loiret, s'est prononcé pour «qu'il n'y ait plus jamais comme réponse de

la République l'expulsion. Je demande à ce que ce soit inscrit dans la loi.»

«Le directeur de cabinet de M. Besson m'a dit que je me faisais «enfumer» par RESF. Et bien, je dis, merci RESF ! Sans eux, on n'en serait pas là ! Et je dis merci à tous ceux qui t'ont soutenue Najlae, à Château-Renard comme à Olivet, dans ton lycée. C'était une question d'honneur et de droit !»

4 - MON - LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE - VENDREDI 5 MARS 2010

La Tribune d'Orléans
11 mars 2010



Najlae Lhimer autorisée à rentrer en France

Najlae Lhimer, cette Marocaine de 19 ans, lycéenne à Olivet avant d'être expulsée vers le Maroc après avoir déposé plainte pour violences (lire n°158), a été autorisée lundi 8 mars par Nicolas Sarkozy à rentrer en France pour poursuivre ses études. Najlae s'est dit «très heureuse», le jour de la Journée de la femme... «C'est le fait de l'action de toutes celles et de tous ceux, très nombreux, qui se sont mobilisés», estime le sénateur PS Jean-Pierre Sueur. Najlae Lhimer devait se rendre mardi au consulat de France à Rabat afin d'y faire une demande de visa.

Agence France Presse
13 mars 2010



Mardi, 23 février 2010 - 16:20:42 GMT

Un sénateur PS interpelle le gouvernement sur l'expulsion d'une lycéenne

PARIS (AFP) - Le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur a interpellé mardi le gouvernement sur l'expulsion d'une lycéenne marocaine, Najlae Lhimer, qui venait de porter plainte contre son frère pour des violences.

"Cette jeune fille, élève au lycée professionnel d'Olivet (Loiret), résidant à Château-Renard (Loiret), est venue exposer aux autorités légitimes --police et gendarmerie-- qu'elle était victime de violences", a dit M. Sueur avant le début de l'examen du projet de loi sur les jeux en ligne, en interpellant le gouvernement dans un rappel au règlement en séance, au Sénat, et par courrier.

Il a précisé que la lycéenne "entrée en France avec sa mère alors qu'elle était mineure ne dispose pas, certes, de titre de séjour". Mais, a-t-il poursuivi, le gouvernement insiste "sur la nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes et prend des dispositions pour assurer leur protection".

"Il aurait été pleinement justifié que le temps soit pris pour assister Mlle Lhimer et lui apporter la protection nécessaire" et "cela aurait été plus approprié que la mesure d'expulsion expéditive qui lui a été infligée", s'est-il indigné.

Il affirme également que les responsables de son lycée n'ont pas été informés, "ni le maire de la commune au sein de laquelle cette jeune fille est bénéficiaire de la médiation".

Le sénateur, qui a également envoyé des courriers au Premier ministre et à différents ministres, demande que la décision d'expulsion de Najlae Lhimer soit "reconsidérée".

"Plus jamais on ne doit répondre à une femme qui demande secours à la suite de violences par une expulsion. Ca doit être inscrit dans la loi", a martelé devant la presse à l'aéroport le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur, un des soutiens de Mlle Lhimer.

Montcorbon

Une inauguration sous le soleil

■ **Vendredi, le maire procédait à plusieurs inaugurations sur la commune, de l'église à l'atelier relais en passant par l'enfouissement des réseaux.**

Jean-Claude Cloarec, le maire, n'avait qu'à se réjouir, vendredi, lors de l'inauguration de la restauration de l'église, de l'atelier relais et de l'enfouissement des réseaux. Un soleil radieux baignait l'église et c'est avec bonne humeur qu'Éric Doligé, président du conseil général, coupa le traditionnel ruban entouré, entre

autres, de Jean-Pierre Sueur, sénateur, Michel Raigneau, maire de Triguères, Lionel de Rafelis, maire de St Hilaire-les-Andréis et M. Vella, délégué départemental à la Fondation du patrimoine.

Jean-Claude Cloarec remerciait tous les acteurs financiers de ces projets avant d'adresser ses compliments aux ouvriers pour leur savoir-faire et leurs compétences.

Micheline Prahecq, conseillère régionale, soulignait : « Pour construire une église, il faut de gros moellons et de petits moellons, car s'il n'y a pas de petits moellons, tout s'écroule ! »

Puis, Jean-Pierre Sueur commentait : « Grâce au sénat j'ai apporté une petite contribution ! À Montcorbon, vous œuvrez pour l'emploi avec la création de l'atelier relais et pour le patrimoine, c'est une bonne chose. » Quant à Éric Doligé, il se disait optimiste. Optimiste de voir qu'un petit village de 465 habitants pouvait, grâce à la volonté de tous, créer des emplois.

Cette manifestation se terminait à la salle des fêtes où l'on pouvait admirer des photos des différents projets en cours de réalisation.

N. G.

La République
du Centre
22 mars 2010

La République
du Centre
26 janvier 2010

Saint-Jean-de-la-Ruelle Hommage à Jean Turpin

La ville a rendu hommage à Jean Turpin, qui fut président d'honneur de l'Union des amicales régionalistes du Loiret et ancien président de l'Amicale Morvan-Nivernais, vendredi, à la salle des fêtes. À cette occasion, la salle centrale de la salle des spectacles a été dénommée « Jean-Turpin ». Christophe Chaillou, maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle, et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ont salué la mémoire de Jean Turpin ainsi que son attachement et son respect aux arts et traditions populaires.

Vannes-sur-Cosson

Quid de la future bibliothèque ?

Samedi matin, en présence du sénateur, Jean-Pierre Sueur, du conseiller général, Ivan Sorgniard, du président de la communauté de communes, Daniel Brusseau, et des élus des communes voisines, le maire, Jean-Claude Galliard, a fait part des souhaits de la mairie pour l'année 2010.

Se tournant vers Ivan Sorgniard, il a sollicité son aide afin d'activer la décision du conseil général au dossier de

la future bibliothèque vannoise qui n'attend plus que ce soutien pour démarrer.

En réponse à d'autres inquiétudes sur les futures finances restant aux communes, Jean-Pierre Sueur a précisé que le projet de loi actuel sera suivi d'un travail des politiques en fonction de toutes les réactions avant d'atteindre sa phase finale, insistant sur la nécessité de garder la proximité.

La République
du Centre
12 janvier 2010

AUTRY-LE-CHATEL

FNACA

Une rue du 19 Mars 1962 en hommage aux combattants d'AFN

Pour le sénateur Jean-Pierre Sueur, « la date du 19 mars s'est imposée » : « c'est le respect à l'égard des anciens combattants français mais aussi de tous ceux qui sont tombés d'où qu'ils viennent : les êtres humains sont égaux en droit et en dignité ».

Le Journal
de Gien
25 mars 2010

La République
du Centre
11 décembre
2009

Des Sourciens au Sénat

Soixante personnes du foyer-club d'Orléans-La Source ont été accueillies au Sénat par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, mardi. Après un apéritif dans le « salon Napoléon », puis un déjeuner dans le « salon pourpre », la grosse délégation de Sourciens a visité le Sénat, et tout particulièrement la salle des conférences, la bibliothèque (avec sa coupole peinte par Delacroix), la salle du livre d'or (avec ses peintures sur bois de l'atelier de Philippe de Champaigne). Les membres du club ont assisté à une partie de la dernière séance publique de la loi de finances pour 2010. En fin d'après-midi, les visiteurs ont découvert les illuminations de Noël sur Paris.

Saint-Gondon

Le conseil municipal visite le Sénat

Samedi, Jean-Pierre Sueur a accueilli un groupe de quarante et une personnes de Saint-Gondon (les élus municipaux, les secrétaires et leurs conjoints) pour une visite approfondie du palais du

Sénat. Elles ont pu admirer les richesses patrimoniales de ce palais construit au XVII^e siècle par Catherine de Médicis, mais également assister à une séance et à plusieurs interven-

tions de Roselyne Bachelot. Après un déjeuner, présidé par le sénateur du Loiret, dans les salons du Sénat, le groupe a poursuivi par la visite de rues insolites du Quartier latin.

CERNOY-EN-BERRY

Industrie

Inauguration de la société Servi-Store

Installée à Cernoy depuis quelques mois, cette nouvelle entreprise emploie une quinzaine de personnes et connaît un fort bon développement.

L'inauguration de Servi-Store, installée depuis mi-décembre sur la commune de Cernoy-en-Berry, s'est déroulée jeudi soir en présence du sénateur Jean Pierre Sueur, du vice-président du Conseil général Jean Poulain, du conseiller général Jacques Girault, du maire de Cernoy Michel Leresteux, du président de la communauté de communes du canton et Maire de Châtillon-sur-Loire Emmanuel Rat et du maire de Pierrefitte-ès-Bois Allain Barranger.

Le Journal
de Gien
19 novembre
2009

CHAILLY-EN-GÂTINAIS

Remise de médaille pour Jack Auger

et nombreux administrés a rendu un hommage à M. Jack Auger qui pendant 31 ans malgré une vie professionnelle très active a rempli des mandats d'adjoint et de maire de Chailly sans discontinuer. Véritable sacerdoce au service de la commune et de ses administrés, Gérard Dalai-gre a souligné le travail permanent du maire et les lourdes contraintes du quotidien. Le conseiller général ainsi que le sénateur ont insisté, quant à eux, sur l'importance du travail des nombreux administrés auxquelles ils assistent.

La République du Centre - 22 février 2010

Le Montargois

Montbouy

Des vitraux rénovés, un patrimoine protégé

■ Huit vitraux rénovés ainsi que la bannière de l'église Notre-Dame ont été officiellement inaugurés, samedi, en présence de nombreuses personnalités.

Le charmant village de Montbouy avait perdu de sa quiétude légendaire, samedi, à l'occasion de l'inauguration des huit vitraux et de la bannière récemment rénovés à l'église Notre-Dame. Cet édifice est reconnu par les observateurs les plus avertis comme l'un des plus beaux du Gâtinais.

Pour la circonstance, de nombreux élus et personnalités étaient présents, parmi lesquels le président du conseil général et sénateur Éric Doligé,

le sénateur Jean-Pierre Sueur, le député Jean-Pierre Door, la conseillère régionale Micheline Prahecq, le conseiller général du canton de Châtillon-Coligny Alain Grandpierre, Frédéric Néraud, directeur général de la Fondation du patrimoine, Jean-Paul Launois, directeur général adjoint au sein de la société Shiseido, le Père Driard, curé du doyenné et la plupart des élus du canton.

La
République
du Centre
1^{er}
décembre
2009

Cravant

Mirelle Mullard à l'honneur

En présence d'un aréopage d'élus, dimanche, le maire de Cravant, Mireille Mullard, a reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour vingt années à servir la commune. Son adjointe, Lilianne Pesty, a fait l'éloge de son maire :

« Prenant exemple sur son père Henri Belleteste, maire de la commune de 1960 à 1971, Mireille, tu as su concilier ton métier d'agricultrice, tes activités familiales en consacrant aussi de ton temps au service de tes administrés. »

Orléans

publique - 45000 Orléans - Tél. 02.38.78.73.34 - E-mail : agence.orleans@larep.com/Publicité et petites annonces : Alliance-Media. Tél. 02.38.

La République
du Centre
16 mars 2010

L'UGC Place d'Arc sur le point d'être concédé à Pathé

■ Le cinéma a écrit son intention de cesser son exploitation en juin. La reprise par Pathé, révélée au conditionnel par Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, assurerait à cette chaîne un quasi monopole sur l'agglomération.

« Pathé + Pathé + Pathé = Pathé » : c'est ainsi que Jean-Pierre Sueur, sénateur et ancien maire, titre un communiqué annonçant que l'UGC Place d'Arc devrait devenir un Pathé. En comptant le complexe de la Charpennerie et celui de Saran, l'enseigne aurait le monopole des cinémas sur l'agglomération, à l'exception des Carmes.

« La direction d'Unibail — entreprise gestionnaire de l'ensemble commercial de la Place d'Arc — m'a informé de son choix de maintenir définitivement un ensemble de cinémas Place d'Arc », explique Jean-Pierre Sueur. Information confirmée par Delphine Jégou, directrice du centre commercial. Le sénateur s'en réjouit pour la Place d'Arc, pour le quartier et ses lycéens, ainsi que pour l'offre cinématographique. « Reste la question du pluralisme. »

« Vous me l'apprenez »

Car il a aussi appris qu'Unibail « s'apprêtait à conclure, de manière imminente, un accord avec le groupe Pathé auquel serait concédé le complexe cinématographique de la Place d'Arc. » Cet accord, déjà enclenché, serait à confirmer d'ici à vendredi. Ni Unibail, ni Pathé Paris et Orléans, ni la mairie d'Orléans n'ont voulu en parler hier. « Vous me l'apprenez ! », a même assuré Yannick Delépine, directeur de l'UGC d'Orléans. Impossible, donc, de savoir si ces salles pourraient être plutôt

destinées à une programmation art et essai et/ou si elles resteraient généralistes. Mais Delphine Jégou confirmait bien l'information hier soir : « L'UGC nous a signifié sa volonté de partir et de cesser l'exploitation à fin juin (...) Pathé doit entreprendre de gros travaux de rénovation et de mise aux normes pour handicapés. »

Voilà qui suscitera la polémique dans le contexte orléanais. « Je n'approuverais pas le monopole qui s'installerait dans les trois multiplexes ou complexes cinématographiques de l'agglomération orléanaise. Je sais qu'un indépendant était — et reste — sur les rangs et qu'il est prêt à faire les

investissements nécessaires, notamment en termes de numérique », précise Jean-Pierre Sueur. En rendant ces informations publiques, au risque de faire capoter l'accord, l'élu entend aussi gêner la mairie : « Les autorités et instances compétentes sauront-elles, par un ultime effort d'analyse et de réflexion, défendre, en ce domaine, le pluralisme dans l'agglomération orléanaise ? Le temps presse. » Pas sûr que l'UMP, échaudée par les difficultés financières récurrentes du cinéma indépendant des Carmes, appréciera le scénario de l'ancien maire !

Anne-Marie Coursimault.
Marie Belhomme.

La Tribune d'Orléans
18 mars 2010

Jean-Pierre Sueur élabore « l'équation Pathé »

Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur indique, dans un communiqué du 15 mars, que le groupe Pathé s'apprête à racheter « de manière imminente » au groupe Unibail le complexe cinématographique de la Place d'Arc à Orléans. « L'équation serait simple », dit-il un brin inquiet du monopole qui se profilerait alors, « Pathé + Pathé + Pathé = Pathé ». « Je sais que UGC veut se séparer du cinéma mais je pense que c'est très politique », commente sobrement Christian Houssack, gérant des multiplexes Pathé à Orléans. Contacté par téléphone, le groupe Pathé Europalaces n'a pas donné suite.

Impôts locaux à La Source La République du Centre 18 décembre 2009

Valeurs locatives : réponse hors sujet

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a posé une question orale au ministre du Budget sur l'injustice dont sont victimes les habitants d'Orléans-La Source par rapport à la détermination des valeurs locatives de leur logement. Marie-Luce Penchard, ministre chargé de l'Outre-mer, lui a répondu en évoquant purement et simplement ce qui est déjà connu : le mode de détermination du coefficient d'entretien et les circulaires envoyées à un certain nombre d'habitants. Une réponse hors sujet jugée « décevante » par l'élu orléanais.

Tandis que les syndicats de surveillants envisagent de mener de nouvelles actions pour dénoncer la situation, des élus les soutiennent, à l'image du sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur qui réclame depuis des années qu'il y ait moins de détenus à la maison d'arrêt : « Le ministère peut y parvenir ! C'est indispensable pour la sécurité des gardiens et des détenus. L'incident récent démontre qu'il ne faut pas attendre la future prison. » Joseph Coly veut rester prudent : « je ne vais pas leur mentir, la surpopulation ne changera pas mais elle disparaîtra à Saran. » En clair, les gardiens et les détenus peuvent encore tableter sur au moins trois ans de galère...

Charles Centofanti

Maison d'arrêt d'Orléans

La Tribune d'Orléans
16 mars 2010

Samu 45

La République du Centre
14 janvier 2010

SOCIAL

Jean-Pierre Sueur (PS) soutient les permanenciers du Samu 45

L'ancien maire d'Orléans et sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a adressé, hier, un message à Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, pour exprimer tout son soutien aux permanenciers du Samu 45.

Il insiste sur la difficulté du travail de ces personnels qui sont vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur la brèche, au sein de services particulièrement sensibles.

Rappelant que la ministre avait annoncé, devant l'Assemblée nationale, le 4 mars 2009, que ces personnels allaient « bénéficier d'une revalorisation statutaire et passer en catégorie B au printemps 2009 », il lui demande que cet engagement, qui semble avoir été remis en cause, soit respecté.

Découpage électoral

La République du Centre
26 janvier 2010

POLITIQUE

Découpage électoral : Jean-Pierre Sueur intervient au Sénat

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a déposé, jeudi, un amendement au Sénat, qui a été rejeté, sur le découpage des circonscriptions législatives. L'élu orléanais a proposé à Alain Marleix, secrétaire d'État aux Collectivités territoriales, de se rendre dans le département pour voir l'incongruité de rattacher Fleury-les-Aubrais, qui jouxte Orléans, avec le nord de la Beauce, de regrouper La Ferté-Saint-Aubin avec Briare, et le centre-ville d'Orléans avec le canton de Lorris. « De vraies bizarreries. » Mais le maintien du découpage initial a été décidé.

Jean-Pierre Sueur a 2829 amis !

Vous l'aurez compris, à la campagne aussi Facebook est devenu incontournable et certains hommes politiques n'ont pas mis longtemps à prendre ce nouveau virage : le plus acharné d'entre eux et de loin aussi le plus expérimenté n'est autre que Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste et ancien ministre qui a tout de suite compris l'impact d'Internet en politique : « Je crois qu'aujourd'hui c'est vraiment une nécessité, et de plus c'est très efficace car on garde un contact plus direct avec les citoyens tout en leur rendant compte régulièrement de nos actions. Facebook pour moi est venu après la lettre électronique, le blog et le site mais tout est lié ! Ce que vous publiez sur l'un va se retrouver sur l'autre et sur des sujets polémiques comme la récente affaire de cette marocaine renvoyée de France c'est très efficace de réagir en direct ! Je publie moi-même mes posts sur Facebook sur mon Iphone et quelques heures après j'ai des commentaires, des soutiens, des

témoignages et le tout est gratuit... » Il faut bien avouer que Jean-Pierre Sueur, pourtant l'un des doyens de la vie politique locale, est très avancé sur ses collègues et comptabilise non moins de 2829 amis aujourd'hui (2713 la semaine dernière). A ce rythme là il atteindra vite les 5000 amis, chiffre maximum sur Facebook ! « Après il faudra que je crée un groupe et que les gens deviennent mes « fans » et non plus mes « amis » ! » Ainsi va la vie sur Internet...

Facebook

Le Journal de Gien
8 avril 2010

Budget de la Justice

La République du Centre - 28 novembre 2009

Le sénateur Sueur critique la diminution des moyens alloués à la Justice

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, est intervenu vendredi 27 novembre sur le budget du ministère de la Justice, présenté au Palais du Luxembourg. Il a contesté la diminution des postes de magistrats inscrite pour 2011 et 2012, la réduction du nombre de greffiers, la raréfaction des crédits annoncés par Rachida Dati pour mettre en œuvre la réforme de la carte judiciaire, l'évolution à la baisse des crédits de l'aide juridictionnelle, de l'aide aux victimes et de l'accès au droit.

Publicité à la télévision

Libé Orléans - 6 novembre 2009

Jean-Pierre Sueur: «Le matraquage publicitaire du public infantile est rentable»

MANIFESTE. Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, est le co-signataire d'un Rebonds paru dans le quotidien *Libération* du 4 novembre 2009. Il y dénonce la place faite à la publicité dans les programmes télévisés destinés aux jeunes publics et leur dangerosité sur la santé. Les parlementaires demandent « qu'un débat ait lieu à ce sujet au parlement ».

« Comment un jeune enfant pourrait-il résister le mercredi matin aux soixante spots publicitaires qui lui sont destinés ? Ce déferlement d'images vantant jouets et sodas colorés, crèmes onctueuses, vêtements et téléphones portables dernier cri l'atteint de plein fouet. Pourquoi ce déferlement ? Parce que le matraquage publicitaire du public infantile est rentable : l'enfant, prescripteur et futur consommateur, est devenu une cible privilégiée.



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires
Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Assistante parlementaire
Charlotte WATINE

www.jpsueur.com